

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 3 JUILLET 2023 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2021-2022
- PRESENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE ET LA DESTRUCTION DE VEHICULES

**Rapports présentés**

- N° D2023\_069 Dénomination d'un square à Cuire-Le-bas : Square Geneviève de Gaulle-Anthonioz
- N° D2023\_070 Dénomination d'un square à Cuire-Le-Haut : Square Sidonie-Gabrielle Colette
- N° D2023\_071 Attribution de subventions complémentaires pour la végétalisation des copropriétés
- N° D2023\_072 Acquisition d'un terrain en nature de bois à l'A.L.D.E.C. 2 rue de l'Oratoire
- N° D2023\_073 Ferme urbaine \_ Acquisition et cession de terrains Ville de Caluire et Cuire / Métropole de Lyon
- N° D2023\_074 Opération de logement social par Vilogia 40-40bis avenue Marc Sangnier \_ Participation financière de la commune
- N° D2023\_075 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 81 logements situés 27 quai Georges Clémenceau à Caluire et Cuire
- N° D2023\_076 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux collectifs situés 36 avenue Général de Gaulle à Caluire et Cuire
- N° D2023\_077 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23-29 rue de l'Oratoire à Caluire et Cuire
- N° D2023\_078 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire à Caluire et Cuire
- N° D2023\_079 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exploitants de terrasses rue Jean Moulin
- N° D2023\_080 Rétrocession d'un fonds de commerce situé au 89 rue Pasteur
- N° D2023\_081 Avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire - 2021/2023
- N° D2023\_082 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire - Années 2021-2023

- N° D2023\_083 Convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire – Prestation de restauration Accueils de Loisirs - Années 2023/2027
- N° D2023\_084 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Lyon Caluire Handball
- N° D2023\_085 Convention de mise à disposition du futur Skatepark à l'Association Roule Qui Peut
- N° D2023\_086 Don d'agrès au Collège André Lassagne
- N° D2023\_087 Octroi d'une subvention complémentaire à la Compagnie Ruée des Arts - Défilé Biennale de la Danse
- N° D2023\_088 Autorisation de mise en vente de véhicules
- N° D2023\_089 Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole de Lyon – Avis sur le rapport adopté le 13 mars 2023 portant sur l'évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »
- N° D2023\_090 Exercice 2023 - Admissions en non valeur et créances éteintes
- N° D2023\_091 Octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard dans le cadre de la Biennale de la Danse
- N° D2023\_092 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Lycée André Cuzin - Participation à la Biennale d'architecture de Venise 2023
- N° D2023\_093 Mise en place du dispositif Passeport du Civisme sur la commune de Caluire et Cuire
- N° D2023\_094 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Inspection d'Académie pour l'organisation de l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Renouvellement
- N° D2023\_095 Renouvellement de la convention quinti-partite pour l'APER - Attestation de premier apprentissage de la route
- N° D2023\_096 Renouvellement de la convention entre la Ville, l'USEP Caluire et l'USEP 69
- N° D2023\_097 Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant
- N° D2023\_098 Mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2023
- N° D2023\_099 Modification du tableau des effectifs permanents et des effectifs non permanents

**M. LE MAIRE :** Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Le Président de l'AMF a écrit à tous les maires de France pour les inviter à réunir les habitants de leur commune sur le perron de chaque mairie, ce que nous avons fait ce lundi 3 juillet à midi, pour partager l'Appel des maires de France pour le retour à la paix civile.

Je vais vous relire le texte de ce midi :

Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, et parfois même dans des communes proches de Caluire et Cuire, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Je tiens à souligner l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, et je pense en particulier à nos policiers municipaux qui, chaque jour, chaque nuit, sont au service de tous les Caluirards. J'étais moi-même ce week-end avec Patrick CIAPPARA, mon adjoint à la sécurité, sur le terrain et notamment au Poste de contrôle du Centre de Supervision Urbain de Caluire et Cuire.

Des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants. Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population. Par les destructions d'écoles et de bibliothèques, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances. Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants. Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer. Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre. Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre part dans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France !

Avant de commencer notre Conseil municipal, j'ai souhaité revenir un instant sur l'actualité et la situation émeutière inacceptable de ces derniers jours. Le décès d'un jeune est toujours tragique et bien sûr regrettable, mais il ne justifiera jamais des agissements de voyous.

Je déplore vivement l'attitude de certains membres de la NUPES qui ne condamnent pas ces agissements.

Nos forces de l'ordre et les pompiers sont confrontés à des situations de violence inacceptables dans l'exercice de leurs missions. Je souhaite rappeler notre soutien clair et sans équivoque pour ceux qui assurent notre sécurité, au quotidien.

Cela étant dit, je suis heureux bien sûr de vous retrouver ce soir pour notre dernier conseil avant la trêve estivale. Elle s'annonce sous les meilleurs auspices à Caluire et Cuire tant le programme des animations promet d'être riche. Et j'en profite pour remercier ici toutes celles et ceux, bénévoles, partenaires, associations, qui se mobilisent toute l'année à nos côtés pour animer notre belle ville. Nous avons d'ailleurs déjà eu un bref aperçu de ce programme avec les événements festifs de ce mois de juin qui ont rassemblé un très large public lors des séances de Cinéma en plein air, des Olympiades du sport et du défilé de répétition de la Biennale de la danse, pour ne citer qu'eux. Nous étions également plus de 300 sur la Voie Verte le dimanche 25 juin dernier, pour la première édition de notre Grand pique-nique ! C'est un réel plaisir et une grande satisfaction de voir combien les Caluirards répondent présents et viennent nombreux, entre amis ou en famille, pour profiter de ces moments privilégiés que nous leur proposons.

Je vous rappelle que nous avons fixé ce rendez-vous symboliquement à la veille du Conseil métropolitain qui devait se prononcer sur la Voie Lyonnaise n°7. La bonne nouvelle c'est que notre mobilisation semble avoir porté ses fruits puisque le rapport a été différé le temps que les services de MM. BERNARD et BAGNON élaborent un nouveau projet acceptable. En tout cas, nous y veillerons. Il n'est tout simplement pas concevable de vouloir artificialiser un espace naturel tel que la Voie verte, a fortiori lorsqu'on se revendique défenseur de la nature et chantre de l'écologie. Les vrais protecteurs de l'environnement, ce ne sont pas ceux qui le disent mais ceux qui le font et nous en avons un nouvel exemple à l'ordre du jour de notre séance de ce soir. J'ai en effet le plaisir de vous informer que nous allons enfin pouvoir acquérir la parcelle boisée située sur le tènement de l'Institut de l'Oratoire et ainsi pouvoir la préserver. Comme nous l'avions précédemment évoqué, notre ambition pour ce site est avant tout d'en faire une réserve écologique qui, à terme, pourrait évoluer vers la création d'un sentier pédagogique, à l'instar de ce que nous avons créé côté Saône, dans le bois de la Caille.

Nous aurons également à nous prononcer sur la dénomination de deux nouveaux squares « à la mode Caluire et Cuire ». En effet, comme nous avons pris l'habitude de le faire, nous avons acquis ces deux parcelles dans le cadre d'une négociation avec des promoteurs à l'instar de ce que nous avons fait pour le square-jardin Gilberte et Jean Nallit et de ce que nous projetions de faire à Vassieux avant que le Père Devert ne revienne sur ses engagements. Je vous proposerai ainsi de poursuivre notre action au service de la mémoire en donnant le nom de Geneviève de Gaulle-Anthonioz, résistante de la première heure et jusqu'à son arrestation par la Gestapo le 20 juillet 1943, au nouvel espace que nous aménageons à Cuire le Bas, rue Lucien Maître, à proximité de l'école Pierre et Marie Curie. Le second square quant à lui est situé à Cuire le Haut à l'arrière de l'immeuble construit sur le site de l'ancien Centre Livet et abritera, entre autre, une forêt urbaine. Il vous sera cette fois proposé de lui attribuer le nom de la romancière Colette, qui fut notamment la deuxième femme à être élue membre de l'académie Goncourt, en 1945, avant d'en prendre la présidence. Ces deux nouveaux sites, qui viennent enrichir le patrimoine vert de notre commune tout comme la liste de ses lieux de vie, de rencontre et de loisirs, sont également l'illustration d'une pratique qui nous est chère, celle de la concertation citoyenne puisque là encore, les habitants ont été associés et invités à nous faire part de leurs besoins et attentes.

Dans cette même logique et perspective de densification de notre patrimoine végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité, nous aurons à nous prononcer tout à l'heure sur l'attribution de subventions complémentaires pour la végétalisation des copropriétés. Comme vous pouvez le constater il n'y a plus aujourd'hui un seul conseil municipal où il n'est question de notre environnement et de sa préservation pour l'avenir, c'est dans le sens des choses et nous y sommes particulièrement attachés.

Avant de céder la parole à notre secrétaire de séance pour qu'il procède à l'appel, j'ai une information de dernière minute à vous communiquer. J'ai l'honneur de vous informer que la Ville de Caluire et Cuire s'apprête à recevoir une deuxième Marianne d'Or. C'est juste exceptionnel lorsque l'on sait combien cette distinction est convoitée. Ce n'est pas une surprise mais c'est une nouvelle fois notre politique volontariste en matière de développement durable et d'urbanisme raisonné qui trouve son expression dans notre Contrat de Construction Durable qui a retenu l'attention du jury. Et je remercie mon premier adjoint Côme TOLLET pour cette réalisation. C'est une formidable reconnaissance et nous en sommes très fiers.

Avant de commencer, je vais vous demander de bien vouloir élire notre secrétaire de séance, en la personne de Laurent MICHON.

Qui est pour ?

**ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Monsieur MICHON, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plaît.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI (à partir du n° 2023\_075), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE (jusqu'au n° 2023\_087), Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY (à partir du N° 2023\_072), M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL jusqu'au n°2023\_074), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK à partir du n° 2023\_088), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au n° 2023\_071), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etait absent : M. HABERLÉ

*Trente et un conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.*

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie.

Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée lors du Conseil municipal du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées en Conseil, c'est ainsi que je vous communique cette information.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION  
QUI LUI A ETE DONNES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

**N° 2023-056 :**

*Bail de location commercial – entre la Ville (preneur) et Mr Alain DANNAOUI et Mme Marion EPPE (bailleur) signé le 28 avril 2023.*

**Objet** : *Location d'un local, 80 rue Jean Moulin, d'une superficie totale d'environ 20 m<sup>2</sup> pour une activité de couture et retouche de biens personnels et domestiques, à l'exclusion de toutes autres activités même temporairement.*

**Durée** : La durée du bail a été fixée à 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour se terminer le 30 avril 2032.

**Montant** : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 5 900 € HT et hors charges.

**N° 2023-057 :**

Bail de sous location commercial – entre la Ville (locataire principal) et Mme Karine BESSON (sous-locataire) signé le 28 avril 2023.

**Objet** : Sous-location d'un local, 80 rue Jean Moulin, d'une superficie totale d'environ 20 m<sup>2</sup> pour une activité de couture et retouche de biens personnels et domestiques, à l'exclusion de toutes autres activités même temporairement.

**Durée** : L'entrée en jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2023 et prendra fin le 30 avril 2032, (soit une durée de 9 années).

**Montant** : Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 : 2 950 € HT

Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 : 4 425 € HT

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 : 5 900 € HT annuels

Provision sur charges : 228 € annuels

**N° 2023-058 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 1 – entre la Ville et la Société ROUX CABRERO – 4 rue du Docteur Reybard – ZI Marenton II – 71000 ANNONAY signé le 26 avril 2023.

**Objet** : Construction de la Cuisine Centrale

Lot 1 : Structure – Gros-oeuvre – charpente métallique

**Durée** : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant** : 1 197 650 € HT

**N° 2023-059 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 3 – entre la Ville et la Société SMAC – 20 rue Francine Fromont – 69517 VAULX EN VELIN Cedex signé le 26 avril 2023.

**Objet** : Construction de la Cuisine Centrale

Lot 3 : Façades - Bardage

**Durée** : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant** : 518 683,33 € HT

**N° 2023-060 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 4 – entre la Ville et la Société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE – ZAC Les Epalits – 42610 SAINT ROMAIN LE PUY signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultation

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 272 458,60 € HT

**N° 2023-061 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 5 – entre la Ville et la Société ROLLET – rue de Bourgogne – 71680 CRECHES SUR SAONE signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 5 : Serrurerie – Métallerie – Equipements de quais

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 123 246,70 € HT

**N° 2023-062 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 6 – entre la Ville et la Société LES MENUISIERS DU RHONE – 1 rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 6 : Menuiseries intérieures - Signalétique

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 89 450,83 € HT

**N° 2023-063 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 7 – entre la Ville et la Société COURTADON SAS – 66 avenue des Bruyères – 69150 DECINES signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 7 : Plâtrerie – Peintures – Plafonds suspendus

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 90 583,67 € HT

**N° 2023-064 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 8 – entre la Ville et la Société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE – 54 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 8 : Revêtements de sols

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 167 650,17 € HT

**N° 2023-065 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 9 – entre la Ville et la Société CFA DIVISION DE NSA - S.C.S. – 25-31 ancienne route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 9 : Appareil élévateur

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 27 900,00 € HT

**N° 2023-066 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 10 – entre la Ville et la Société PI INSTALL – 14 rue des Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 10 : Cloisons et portes isothermes

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

*Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :*

*La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.*

*La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.*

*Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.*

*Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.*

**Montant :** 535 577,58 € HT

**N° 2023-067 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 11 – entre la Ville et la Société SKL – 14 rue Jules Ferry – ZI du Bas Pontet – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 11 : Plomberie – Sanitaires

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

*Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :*

*La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.*

*La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.*

*Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.*

*Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.*

**Montant :** 457 869,40 € HT

**N° 2023-068 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 12 – entre la Ville et L'ENTREPRISE MOOS S.A.S. – ZA La Gaité – 6 et 8 avenue Jean Moos – BP 51 – 69550 AMPLEPUIS signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Gestion Technique du Bâtiment

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

*Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :*

*La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.*

*La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.*

*Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.*

*Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.*

**Montant :** 738 294,63 € HT

**N° 2023-069 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 13 – entre la Ville et la Société INEO RHÔNE ALPES AUVERGNE – 30 rue de la Poudrette – 69680 VILLEURBANNE signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 13 : Electricité CFO – CFA SSI

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 399 913,16 € HT

**N° 2023-070 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 14 – entre la Ville et la Société PROVENCE FROID INDUSTRIE – Zone Artisanale de la Tranche N5 – 04180 VILLENEUVE signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 14 : Production de froid alimentaire

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 574 250 € HT

**N° 2023-071 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 15 – entre la Ville et la Société CUNY PROFESSIONNEL – 223 boulevard du 8 mai – 01006 BOURG EN BRESSE signé le 26 avril 2023.

**Objet :** Construction de la Cuisine Centrale

Lot 15 : Cuisson et Electromécanique

**Durée :** Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant :** 755 290 € HT

**N° 2023-072 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 16 – entre la Ville et la Société MARTINON MSE – 46 rue Elsa Triolet – 69360 COMMUNAY signé le 26 avril 2023.

**Objet** : Construction de la Cuisine Centrale

Lot 16 : Equipement inox – Divers

**Durée** : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant** : 230 000 € HT

**N° 2023-073 :**

Marché N° 2023-001 – Lot 17 – entre la Ville et la Société AXIMA – 214 rue Marius Berliet – 69400 ARNAS signé le 26 avril 2023.

**Objet** : Construction de la Cuisine Centrale

Lot 17 : VRD – Espaces Verts

**Durée** : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant** : 508 020,60 € HT

**N° 2023-074 :**

Marché N° 2023-001 – Relance Lot 2 – entre la Ville et la Société SDO CONSTRUCTION – 42, rue Albert Camus – 69330 MEYZIEU signé le 2 juin 2023.

**Objet** : Construction de la Cuisine Centrale

Lot 2 : Etanchéité couverture

**Durée** : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 16 mois :

La période de préparation et de fabrication est de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propre à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

**Montant** : 179 342,17 € HT

**N° 2023-75 :**

Avenant n° 1 au marché N° 2021-028 – Lot 6 – entre la Ville et la société SAS LYRECO FRANCE – rue Alphonse Terroir – 59770 MARLY signé le 12 avril 2023.

**Objet** : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 6 : équipements de protection individuelle

La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu de nombreuses répercussions économiques. Cette crise se traduit essentiellement par une flambée du prix des matières premières, une pénurie de certains matériaux et une hausse substantielle des prix de l'énergie.

Pour faire face à ces circonstances imprévisibles, le Bordereau de prix est modifié .

**Durée** : Les augmentations sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée initiale de trois mois renouvelable tacitement jusqu'à la prochaine révision de prix. Un point régulier sera fait avec le titulaire sur l'évolution des prix.

Un point sera fait régulièrement avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision.

**Montant de l'avenant** : L'Avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 10 000 € HT.

#### **N° 2023-76 :**

Avenant n° 2 au marché N° 2020-004 – entre la Ville et la société SSIAP PERFORMANCES – 130, grande rue de Saint Clair – 69300 CALUIRE ET CUIRE signé le 5 mars 2023.

**Objet** : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire.

La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu de nombreuses répercussions économiques.

Face à cette crise, les salaires de la branche des entreprises de prévention et de sécurité ont connu une forte revalorisation : +12,72 % depuis le démarrage du marché

Cette augmentation du coût du travail mais aussi de l'énergie a des répercussions considérables dans l'exécution des marchés en cours et place aujourd'hui le titulaire dans une situation financière tendue.

Pour faire face à ces circonstances imprévisibles, le Bordereau de prix a été modifié de +9,37 % à 10,05 % selon les prestations.

Ces modifications fixées par l'avenant n°1 sont prolongées.

**Durée** : L'avenant prend effet à compter du 5 mars 2023. Les dispositions restent temporaires et peuvent être reconduites tacitement au plus tard jusqu'à la date de fin de marché, soit le 5 mars 2023.

Un point sera fait régulièrement avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision.

**Montant de l'avenant** : L'Avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 25 000 € HT.

#### **N° 2023-077 :**

Marché N° 2023-003 – Lot 1 – entre la Ville et la Société PRODIM – 29 boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES signé le 12 mai 2023.

**Objet** : Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage

Lot 1 : Acquisition de matériel de nettoyage, des consommables et pièces détachées

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 30 juillet 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 38 000 € HT

#### **N° 2023-078 :**

Marché N° 2023-003 – Lot 2 – entre la Ville et la Société FCH – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 12 mai 2023.

**Objet** : Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage

Lot 2 : Maintenance et acquisition des pièces détachées et consommable du matériel déjà acquis par la ville

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 30 juillet 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 14 000 € HT

**N° 2023-079 :**

Marché N° 2023-008 – entre la Ville et la Société JL69 – 78 avenue de Grenoble – 69800 SAINT PRIEST signé le 15 mai 2023.

**Objet** : Fourniture de matériels et de pièces détachées pour le service Parcs et Jardins

**Durée** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 5 juillet 2023, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 70 000 € HT

**N° 2023-080 :**

Marché N° 2023-023 – entre la Ville et L'ASSOCIATION SYNERGIE FAMILY – 10 rue Xavier Progin – 13004 MARSEILLE signé le 10 mai 2023.

**Objet** : Gestion des activités périscolaires de la Ville de Caluire et Cuire

**Durée** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum annuel : 1 600 000 € HT

**N° 2023-081 :**

Arrêté municipal en date du 23 mai 2023 pris par le Maire.

**Objet** : Crédits de Fournitures Scolaires – Année 2023

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires,
- 26 € pour les écoles maternelles.

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPEAA),
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,
- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- 352 € pour une création de classe,
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,

- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

**N° 2023-82 :**

Avenant n° 1 au marché N° 2019-037 – Lot 9 – entre la Ville et la société PRO A PRO DISTRIBUTION – 275 rue André Ampère – 69970 CHAPONNAY signé le 26 mai 2023.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville

Lot 9 : Epicerie.

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse du prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Pour faire face à ces circonstances imprévisibles, l'avenant a pour objet de modifier la clause de révision des prix et de modifier temporairement les prix unitaires du BPU.

Les hausses de prix représentent une moyenne de 31,84 % sur la totalité des articles du BPU.

**Durée :** L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les augmentations sont applicables pour une période de 5 mois. Un point régulier sera fait avec le titulaire sur l'évolution des prix.

**Montant de l'avenant :** L'Avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**N° 2023-83 :**

Avenant n° 1 au marché N° 2021-037 – Lot 1 – entre la Ville et la société DEVELAY SAS – 1012 rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE signé le 31 mai 2023.

**Objet :** Fournitures de bureau et de papeterie.

Lot 1 : Fournitures de bureau

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques.

L'une des conséquences est notamment la hausse exponentielle des matières premières. Cette crise se traduit essentiellement par une flambée du prix des matériaux et une pénurie de certains matériaux

La crise a eu un impact sur les prix du papier et du bois. Pour faire face à ces circonstances imprévisibles la clause de révision de prix est modifiée et une hausse de certains prix du BPU est accordée.

L'augmentation des prix varie de 5,22 % à 52,45 %.

**Durée :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Montant de l'avenant :** L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 30 000 € HT.

**N° 2023-84 :**

Avenant n° 3 au marché N° 2021-037 – Lot 2 – entre la Ville et la société DEVELAY SAS – 1012 rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE signé le 2 juin 2023.

**Objet :** Fournitures de bureau et de papeterie.

Lot 2 : Papeteries

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques.

*L'une des conséquences est notamment la hausse exponentielle des matières premières. Cette crise se traduit essentiellement par une flambée du prix des matériaux et une pénurie de certains matériaux*

*La crise a eu un impact sur les prix du papier et du bois. Pour faire face à ces circonstances imprévisibles la clause de révision de prix est modifiée et une hausse de certains prix du BPU est accordée.*

*L'augmentation des prix varie de 10,71 % à 40,02 %.*

*Par ailleurs, des références sont ajoutées pour palier les ruptures de stock.*

**Durée** : *L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.*

**Montant de l'avenant** : *L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 50 000 € HT.*

**N° 2023-085 :**

*Marché N° 2023-027 – entre la Ville et la Société TERIDEAL-TARVEL – 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS signé le 2 juin 2023.*

**Objet** : *Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du Groupe Scolaire Ampère.*

**Durée** : *Le marché prend effet à compter de sa date de notification.*

*Le délai global d'exécution des travaux est de 4 mois.*

*La période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.*

*La période de travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.*

**Montant** : 492 448,38 € HT

**M. LE MAIRE** : Il y a demande d'information de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je vous remercie. En préalable, je pense que l'ensemble des groupes présents dans cette salle s'associe aux propos concernant l'appel qui a été fait par l'Association des maires de France pour condamner les violences et exactions qui ont été commises lors des derniers jours. Il me semble que nous appartenons à des groupes politiques qui se sont positionnés par rapport à cela et qui ont condamné fermement à la fois les actes de violence, mais également l'atteinte aux personnes qui a pu être faite. Voilà qui est dit, il était important de souligner que nous sommes entièrement en cohérence avec cette situation.

J'avais une question par rapport à la décision 80, si vous me permettez chers collègues. En effet, je trouve assez surprenant de retrouver au milieu des marchés qui sont passés celui de la gestion du périscolaire. Il me semble que le sujet de mise en délégation du périscolaire et en l'occurrence de sa gestion aurait nécessité ou nécessiterait une discussion au sein de notre Conseil. En effet, ce n'est pas un geste anodin, c'est un choix politique marquant alors que notre commune a mis et continue à mettre, je pense, des moyens conséquents dans le périscolaire, à la fois pour les activités qui sont proposées, mais également au niveau du personnel.

Les effets de cette évolution de gestion - vous allez peut-être pouvoir nous préciser les contours - porteront à la fois sur l'accueil des enfants lors de ces différents temps, mais aussi sur la redéfinition des missions des coordinateurs et des coordinatrices.

Mes questions seront courtes et simples : pourquoi cette mise en marché de la gestion du périscolaire que nous découvrons ce jour ? Et quel impact pour les personnes qui interviennent sur ces temps et pour les parents ? Merci.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Je vais laisser la parole à M<sup>me</sup> WEBANCK qui va donner une réponse.

**M<sup>me</sup> WEBANCK** : Comme vous l'avez dit, nous sommes très attachés à la qualité du périscolaire. Je vous rassure tout de suite : les coordonnateurs seront toujours présents dans toutes nos écoles. Concernant le pourquoi de la chose, vous n'êtes pas sans savoir, et nous ne sommes pas les seuls, que nous avons beaucoup de mal à recruter des animateurs. Nous avons donc été mis en lien avec l'association Synergie Family qui a cette fonction depuis 2008 et pour laquelle nous avons eu de très bons retours. Nous avons décidé de mettre en place un partenariat avec cette association en sachant qu'il s'agit d'une expérimentation juste pour un an. Il y aura trois moments de surveillance pour voir comment cela se passe, c'est important. Il est vrai que dans le cadre du PEDT, il nous semblait important de continuer à offrir une qualité d'accueil à tous les petits Caluirards. Et c'est vrai que malheureusement, comme de nombreuses communes, nous nous heurtons à la pénurie d'animateurs. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.

**M. MATTEUCCI** : Juste peut-être préciser le périmètre, ce sera toutes les écoles ?

**M<sup>me</sup> WEBANCK** : Non, ce sera sur trois écoles. Nous avons justement travaillé avec les coordonnateurs de ces écoles, ce sont des coordonnateurs qui sont volontaires. Cela concernera les écoles Victor Basch, Édouard Herriot et Jean Jaurès et c'est juste pour un an.

**M. LE MAIRE** : Merci Madame WEBANCK. Je crois qu'en plus, la chance que nous avons à Caluire et Cuire est que nous n'avons jamais remis en question le service public, y compris pendant les périodes avec le service minimum d'accueil. Nous sommes une des rares communes à l'avoir assumé alors que cette période était très compliquée. Nous avons aujourd'hui une problématique de recrutement, notamment sur ce qui concerne le périscolaire. C'est la raison pour laquelle cet essai se réalise. Je rappelle qu'un certain nombre de communes arrêtent le périscolaire dans certains cas par manque de personnel. Comme l'a indiqué Madame WEBANCK, c'est un test, nous faisons un essai. Si cela marche, nous continuerons, dans le cas contraire, nous arrêterons. Il faut en tout cas trouver des solutions pour permettre la continuité du service public et son fonctionnement. Il n'y a pas de vote.

Nous allons maintenant passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril dernier.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est pour l'adoption de ce procès-verbal ? Qui est contre ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie.

### **INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**M. LE MAIRE** : Nous passons à la communication sur les décisions juridictionnelles notifiées à la Commune. Je rappelle que cette communication n'entraîne pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention, il s'agit simplement d'un porter à connaissance.

**Conseil Municipal du 3 juillet 2023**  
**Information au Conseil Municipal**

**Contentieux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 26 janvier 2023 au 3 juillet 2023**

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	La société attributaire du lot « charpentes métalliques » du marché public de travaux passé pour l'équipement sportif municipal Métropolis, réclamait à la Ville le paiement de fournitures et de travaux supplémentaires réalisés en fin de marché. Elle demandait également la décharge de pénalités de retard qui lui avaient été imputées. Les tentatives d'accord amiable ayant échoué entre les différentes parties, la Ville établissait finalement un décompte général n'intégrant pas les réclamations de la société. Cette dernière saisissait alors le Tribunal Administratif pour contester le décompte et obtenir la fixation d'un montant correspondant à ses demandes. Le jugement rendu le 6 août 2020 n'ayant que partiellement donné droit à ses prétentions, la société saisissait la Cour Administrative d'Appel par requête du 5 octobre 2020, pour solliciter l'annulation du jugement du Tribunal Administratif et élever le montant de ses demandes à 81 908,44 Euros TTC.	Cour Administrative d'Appel de LYON	23 février 2023	Les juges ont rejeté l'ensemble des demandes de condamnation de la Ville pour paiement de fournitures et travaux supplémentaires, et ont infirmé le jugement de première instance qui s'était prononcé pour la décharge des pénalités de retard de 8 500 Euros qui avaient été imputées à la société. En définitive, la Cour Administrative d'Appel a retenu à la charge de la Ville le seul solde du marché, ramené à la somme de 12 164,44 Euros TTC. Cette somme ayant déjà été versée, la Ville n'a donc plus rien à régler. S'agissant du groupement de maîtrise d'oeuvre, l'une des sociétés membre de ce groupement a été condamnée à verser à la société requérante une somme de 2 145,89 Euros TTC correspondant à un surcoût

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 15 juillet 2020, le riverain d'une construction envisagée route de Strasbourg, saisissait le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation de deux arrêtés municipaux. Le premier, daté du 19 mars 2019 était un arrêté de non opposition à déclaration préalable d'une division de parcelle pour le détachement d'un lot à bâtir. Le second, daté également du 19 novembre 2019 était un permis de construction pour une maison d'habitation avec garage accolé et piscine sur ce même terrain. Le Tribunal Administratif ayant rejeté son pourvoi par jugement du 7 avril 2022, il saisissait le Conseil d'État en date du 2 juin 2022 d'une demande d'annulation de ce jugement.	Conseil d'État	17 mars 2023	occasionné par des côtes erronées de plans d'exécution pour un escalier métallique. Cette société a d'autre part été condamnée au versement de 1 500 Euros au requérant au titre de l'article L761-1 du C.J.A.  Les juges du Conseil d'État n'ont retenu aucun des moyens soulevés et ont prononcé la non-admission du pourvoi.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 11 octobre 2022, une société, à qui avait été refusée la délivrance d'un permis de construire modificatif par arrêté municipal du 25 avril	Tribunal Administratif de LYON	25 avril 2023	Par ordonnance en date du 25 avril 2023, le Président de la 2ème chambre du Tribunal Administratif a donné acte du

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
		2022, saisissait le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation de cet arrêté. Puis par mémoire enregistré le 6 avril 2023, le demandeur se désistait de sa requête.			désistement de la requête.

**M. LE MAIRE :** Je cède la parole à Monsieur JOUBERT concernant la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la gestion de l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant pour la saison 2021-2022.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON  
CULTURELLE 2021-2022**

**M. JOUBERT :** Par délibération n°2017\_01 en date du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue.

Le contrat a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2021-2022 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 mai 2023 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ :

- Synthèse du rapport annuel du délégataire
- Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL  
« LE RADIANT »  
Note de synthèse sur le rapport remis par le concessionnaire pour la  
saison 2021-2022**

**INTRODUCTION :**

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et pour une période de 5 ans, à la Société Bellevue. Il s'agit d'une deuxième concession pour cette société qui a été gestionnaire de 2012 à 2017.

Le contrat de concession de service public<sup>1</sup> qui lie la Ville à la Société Bellevue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le concessionnaire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport est décrit dans l'article 10.2 du contrat.

Le rapport pour la saison 2021-2022 a été transmis à la Ville le 23 décembre 2022 conformément aux termes du contrat qui spécifient que le rapport doit être remis au plus tard le 31 décembre 2022 pour cette saison (article 10.2).

Il concerne la cinquième saison de la concession 2017-2022.

Compte tenu de la situation sanitaire et de son impact économique sur l'activité, un avenant à la convention a été signé le 9 Novembre 2021 pour une prolongation d'un an suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021. Ce qui porte la fin de la délégation en cours au 30 juin 2023.

**La présente note est une synthèse du rapport remis par le concessionnaire.**

---

1- Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (articles 1411-1 et suivants du CGCT).

## Synthèse

Cette 5ème saison de la concession de service public 2017-2022 a été marquée par le report de nombreux spectacles des deux saisons précédentes dont 76 de la saison 2020-2021. Les spectateurs sont revenus en nombre avec une fréquentation supérieure à la saison 2018-2019 (saison de référence avant la crise COVID).

En conséquence, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar/restaurant ont fortement progressé, dépassant même les recettes de la saison culturelle 2017/2018 qui avaient été particulièrement élevées. Elles abondent ainsi 75 % des recettes. Parallèlement, la participation de la Ville de Caluire et Cuire liée aux contraintes de service public imposées dans le contrat représente 16 %. A l'inverse des deux dernières années, la SAS Bellevue n'a pas reçu d'aides de l'État malgré les contraintes sanitaires qui ont perduré jusqu'en février 2022. La reprise de l'activité de la salle de spectacle du Radiant a permis au concessionnaire de reprendre partiellement la provision pour risques qui avait été constituée et de rembourser le Prêt Garanti de l'État (PGE) qui avait été contracté deux ans auparavant.

Au global, le résultat au 30 juin 2022, cinquième exercice réalisé dans le cadre du contrat, est excédentaire de 84 342 € et permet à la société de reconstituer ses fonds propres après deux années déficitaires.

## Table des matières

I.1) LA MISSION CULTURELLE :	3
Bilan quantitatif.....	3
Bilan .....	4
Partenariats et collaborations:.....	5
I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:.....	6
Locations des salles (article 3.2 du contrat de concession de service public) :.....	6
Activité bar et restauration.....	6
I.3) TARIFS APPLIQUES.....	6
Billetterie.....	6
Location de salles.....	6
Bar et restauration.....	7
II ) ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION.....	7
1. ANALYSE DU BILAN.....	7
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	11
3. SYNTHÈSE.....	14

## I.1) LA MISSION CULTURELLE :

### Bilan quantitatif

Rappel des objectifs fixés par contrat	Rappel saison 2020-2021	Saison 2021-2022
<b>GRANDE SALLE</b>		
• Une programmation minimale de référence de 85 levers de rideau dans la grande salle	• 21 levers de rideau	• 185 levers de rideau
<b>Théâtre/Lecture</b>		
• 10 spectacles minimum	• 1 spectacle	• 29 spectacles
• 12 levers de rideau minimum	• 2 levers de rideau	• 52 levers de rideau
<b>Création</b>		
• Le concessionnaire assure au moins une création par saison pour un lever de rideau minimum	• aucune	• 2
<b>Humour</b>		
• 8 spectacles minimum	• 5 spectacles ( dont 1 en salle bellevue)	• 29 spectacles
• 8 levers de rideau minimum	• 6 levers de rideau	• 39 levers de rideau
<b>Musiques</b>		
• 10 spectacles minimum	• 3 spectacles	• 56 spectacles
• 10 levers de rideau minimum	• 3 levers de rideau	• 59 levers de rideau
<b>Musique classique</b>		
• 2 spectacles minimum	• aucun	• 2 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• aucun	• 3 levers de rideau
<b>Danse</b>		
• 2 spectacles minimum	• 6 spectacles	• 8 spectacles
• 2 levers de rideau minimum	• 9 levers de rideau	• 14 levers de rideau
<b>Scolaires</b>		
• 3 spectacles minimum	• aucun	• 3 spectacles
• 10 levers de rideau	• aucun	• 7 levers de rideau
<b>Conférence</b>		
• 2 conférences	• aucune	• 2 conférences
• 2 levers de rideau	• aucun	• 2 levers de rideau
<b>Cirque/Magie/Visuel</b>		
• 4 spectacles minimum	• aucun	• 4 spectacles
• 6 levers de rideau minimum	• aucun	• 6 levers de rideau
<b>Têtes d'affiches</b>		
• 6 têtes d'affiche	• 1 ( théâtre)	• 3 spectacles
• 6 levers de rideau	• 2 levers	• 10 levers de rideau
<b>Jeunes talents</b>		

• 3 en première partie	• aucun	• 20 levers de rideau
• 3 levers de rideau	• aucun	20 levers de rideau
<b>SALLE BELLEVUE</b>		
• Jeunes talents (musique, humour, théâtre) • 6 spectacles minimum pour 6 levers de rideau	• aucun	• 3 spectacles • 4 levers de rideau
• Scolaires	• aucun	• 3 spectacles ( théâtre) • 19 levers de rideau

- 3 compagnies ont été accueillies en résidence (**3 au minimum prévues dans le contrat de concession**) : « C'était un samedi » du 18 octobre au 20 octobre 2021 - Quatuor Debussy « il était une fois... Kusturica et Tarantino » du 27 décembre 2021 au 8 janvier 2022 – Don Quichotte du 8 avril au 13 avril 2022.

### Bilan :

Cette saison est marquée par le report de nombreux spectacles de la saison précédente. On retrouve des chiffres équivalents à ceux d'avant la crise covid avec 185 levers de rideau pour la mission culturelle .

### Configuration de la grande salle pour l'ensemble des levers de rideau<sup>2</sup> :

Type de configuration	Nombre de levers de rideau		En pourcentage	
	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022
GS1 : 850 places assises	21	79	100%	43%
GS2 : 1088 places assises	0	81	0%	47%
GS3 : 1278 assis/debout	0	1	0%	1%
GS4 : 1878 assis/debout	0	4	0%	2%
GS5 : 2500 debout	0	14	0%	7%

### Fréquentation :

- 154 987 spectateurs (12 675 spectateurs saison 2020-2021)
- 3 677 scolaires (pas de scolaire en 2020-2021)
- Les spectacles les plus fréquentés pour cette saison sont les concerts (67 192 spectateurs soit 44 %) suivis par le théâtre (32 821 spectateurs soit 22 %) et l'humour (31 150 spectateurs soit 21 %) ce qui est proportionnel au nombre de spectacles présentés dans chaque catégorie.

<sup>2</sup> 185 levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

<b>ABONNEMENTS</b>	<i>2020-2021</i>	2021-2022	Variation
Nombre d'abonnés	2494	3766 dont 1272 nouveaux	+ 151 %
% de caluirards	596	886 dont 290 nouveaux	+ 148,7 %
% de lyonnais	705	1063 dont 358 nouveaux	+ 150,8 %
% autres communes de la métropole	987	1503 dont 516 nouveaux	+ 152,3 %
autres départements	206	314 dont 108 nouveaux	+ 152,4 %
Nombre d'abonnements famille	76	148 dont 72 nouveaux	+ 195 %

#### Synthèse :

Le report de nombreux spectacles dans les abonnements de la saison 2020-2021 a engendré une prolongation des abonnements concernés, ce qui implique les hausses ci-dessus mentionnées.

#### Nombre de jours d'occupation :

227 jours d'occupation  
44 jours en 2020/2021

#### **Partenariats et collaborations:**

##### → partenariats à caractère culturel :

- x Grands événements et lieux culturels métropolitains et Auralpins : Festival Karavel, Rhino Jazz festival, Festival Sens interdit, Espace Gerson, Auditorium de Lyon, Théâtre des Célestins, Centre chorégraphique Pole Pik, TNP

##### → collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- x La Perle Sushi,
- x Voie Verte,
- x Au Marron Glacé,
- x Anaïs Cookies et Cie,
- x Boulangerie Jean Moulin.

Le concessionnaire a également maintenu les partenariats pour faciliter l'accès au lieu :

- x Plateforme de covoiturage sur le site internet,
- x avec le Sytral réseau TCL : installation de 2 écrans diffusant les horaires de bus.

## I.2) LA MISSION A CARACTÈRE COMMERCIAL:

**Locations des salles** (article 3.2 du contrat de concession de service public) :

Le Radiant peut être loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes privés pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu.

La Ville bénéficie chaque année de **huit gratuits maximum pour l'utilisation de la grande salle** et **dix gratuits maximum pour la salle dite Club Bellevue**.

Mises à disposition à la Ville de Caluire et Cuire de la grande salle	Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin	2 jours
	Ces mots pour sépulture ( théâtre)	1 jour
	Téléthon	1 jour
	Voeux	annulé
Club Bellevue		pas d'utilisation
Événements	Gala de danse EDAC	1 jour
	Gala Ecole Chorégraphique de Lyon	1 jour

### Activité bar et restauration

	2020-2021	2021-2022
Unité de restauration	2 629	33 337
Nombre de verres	5 974	54 296
Friandises	82	3 712

## I.3) TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de concession de service public (article 9.2 du contrat de concession et annexes).

### Billetterie

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe C du contrat de concession pour la programmation faite directement par le Radiant-Bellevue.

## Location de salles

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe D du contrat de concession.

## Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe E du contrat de concession.

## II ) ANALYSE FINANCIÈRE DE LA CONCESSION

### Préambule :

Les comptes qui ont été présentés par la Société SAS Bellevue, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « le Radiant », correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Il s'agit de la cinquième année d'exploitation dans le cadre du contrat signé le 20 mars 2017 qui a été prolongé d'un an par un avenant signé le 9 novembre 2021. L'exercice présenté dans ce rapport est donc l'avant dernier de ce contrat de délégation.

L'analyse est effectuée à partir des éléments communiqués par le concessionnaire conformément au contrat.

## 1. ANALYSE DU BILAN

- Présentation synthétique du bilan

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022
<b>ACTIF</b>					
<b>Immobilisations</b>	223 076	193 825	201 901	164 558	156 177
<b>Avances et acomptes</b>	20 001	22 483	27 168	19 009	35 769
<b>Créances</b>	522 149	413 194	246 766	161 967	222 571
Usagers et comptes rattachés	237 625	307 111	30 377	31 249	63 464
Autres créances	284 524	106 083	216 389	130 718	159 107
<b>Disponibilités</b>	642 124	1 180 533	1 557 247	3 027 947	2 054 965
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000	1 000 000
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947	1 054 965
<b>Charges constatées d'avances</b>	141 291	185 282	188 321	240 933	105 191
<b>Total</b>	<b>1 548 641</b>	<b>1 995 317</b>	<b>2 221 403</b>	<b>3 614 414</b>	<b>2 574 673</b>

<b>En € HT</b>					
<b>PASSIF</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
<b>Fonds associatifs ou capitaux propre</b>	<b>83 244</b>	<b>62 635</b>	<b>43 855</b>	<b>12 660</b>	<b>104 669</b>
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
> Réserves	61 424	24 346	26 751	17 692	-2 340
> Report à nouveau	0	0	0	0	0
> Résultat de l'exercice	-24 505	2 405	-8 338	-20 032	84 342
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	31 325	20 884	10 442	0	7 667
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>569 417</b>	<b>244 795</b>
> Provisions pour risques	0	0	0	569 417	244 795
> Provisions pour charges	0	0	0	0	0
<b>Fonds dédiés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>	<b>1 448 573</b>	<b>1 862 195</b>	<b>2 175 322</b>	<b>2 965 667</b>	<b>2 225 209</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0	0	0	0	0
Concours bancaires courants	28 518	14 748	669 587	692 482	9 485
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 183	173 719	138 678	231 523	312 926
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774	158 980
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888	1 743 818
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>16 824</b>	<b>70 487</b>	<b>2 226</b>	<b>66 670</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>1 548 641</b>	<b>1 995 317</b>	<b>2 221 403</b>	<b>3 614 414</b>	<b>2 574 673</b>

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous indique que :

- La société SAS Bellevue a un capital social de 15 K€ et des réserves négatives de 2,3 K€ au début de l'exercice dû au déficit relativement important de l'année précédente. C'est donc grâce au capital social que les fonds propres restaient positifs. Le résultat excédentaire de la saison 2021/2022 va permettre à la société de se reconstituer des réserves. Les fonds propres sont ainsi ramenés à près de 105 K€ soit un niveau supérieur à celui du début du contrat de délégation de service public.
- Au regard de la situation de la saison précédente, très fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 (fermeture de la majeure partie de la saison, ouverture avec jauges limitées, spectacles de la saison précédente et en cours reportés ...), une provision pour risques et charges de près de 570 K€ avait été constituée. Avec la reprise de l'activité et des spectacles, notamment ceux qui avaient été reportés, la société a fait une reprise de provisions pour 357 K€ pour la partie de la provision concernant le risque d'exploitation lié aux spectacles de la saison 2020/2021 reportés sur la saison suivante 2021/2022 pour un montant estimé à 256 020 €, le risque lié à un apport en coproduction pour un montant de 63 000 € et une indemnité pour annulation de spectacle qui était en cours de négociation pour un montant de 38 500 €. Seule la provision pour risque lié au recours au chômage partiel durant la période de la COVID-19 a été conservée pour un montant de 211 897 €, au regard des contrôles qui peuvent être réalisés jusqu'à deux ans après l'aide accordée. Parallèlement, une provision de 33 K€ pour pensions et obligations similaires liées au personnel a été constituée, ce qui porte les provisions à 245 K€ au 30 juin 2022.
- La société n'a pas de dette long terme mais a contracté un Prêt Garanti par l'État (PGE) en cours de l'exercice 2019/2020 d'un montant de 667 500 € remboursable sur 1 an (avec

possibilité de remboursement sur une durée de 1 à 5 ans si besoin). Finalement, ce prêt a été prolongé d'un an portant ainsi sa durée à 2 ans. Conformément au contrat, il a été remboursé en mai 2022 et n'apparaît donc plus au passif du bilan de la société au 30 juin 2022.

- Elle a des disponibilités financières très importantes (2,05 M€) qui sont néanmoins en baisse par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par le fait que la société a remboursé son PGE et n'a plus les recettes de billetterie correspondant aux nombreux spectacles qui avaient dû être décalés. Le niveau de ces disponibilités reste structurellement important et son origine sera expliquée par la suite.

- **Le fonds de roulement (FdR)**

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente l'assise financière de la société.

en € HT					
<b>Financements long terme</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Capitaux propres (fonds associatifs ou capital social)	83 244	62 635	43 855	12 660	104 669
Provisions	0	0	0	569 417	244 795
Emprunts et dettes > 1 an	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>83 244</b>	<b>62 635</b>	<b>43 855</b>	<b>582 077</b>	<b>349 464</b>
<b>Emplois stables</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Actif immobilisé net	223 076	193 825	201 901	164 558	156 177
<b>Total</b>	<b>223 076</b>	<b>193 825</b>	<b>201 901</b>	<b>164 558</b>	<b>156 177</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-139 832</b>	<b>-131 190</b>	<b>-158 046</b>	<b>417 519</b>	<b>193 287</b>

Jusqu'au 30 juin 2020, le FdR restait négatif. En effet, les capitaux propres étaient inférieurs aux actifs immobilisés qui représentent néanmoins un montant relativement faible. Cela s'explique par le fait que la société n'est pas propriétaire du bâtiment mais seulement exploitante. Elle investit donc essentiellement dans du matériel nécessaire à l'exploitation des lieux et au confort des spectateurs ainsi que dans l'entretien du bâtiment.

A partir de l'exercice 2020/2021, le FdR devient positif uniquement du fait de la constitution de la provision qui est considérée comme un financement long terme. Au cours de l'exercice suivant, une partie de la provision a été reprise comme nous l'avons vu avec l'analyse du bilan, réduisant ainsi le montant des financements long terme, qui reste néanmoins important avec l'excédent dégagé au cours de cet exercice.

Pour rappel, les capitaux propres sont la principale source de financement long terme et doivent donc se maintenir à un niveau correct pour ne pas dégrader le fonds de roulement et permettre à la société de continuer à investir régulièrement. Une attention particulière doit donc être portée sur ce point et sur l'évolution des fonds propres tout au long de la vie de la société.

- **Le besoin en fonds de roulement (BFR)**

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin

de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

en € HT					
<b>Valeur d'exploitation</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Avances et acomptes versés	20 001	22 483	27 168	19 009	35 769
Créances d'exploitation	522 149	413 194	246 766	161 967	222 571
Charges constatées d'avance	141 291	185 282	188 321	240 933	105 191
<b>Total</b>	<b>683 441</b>	<b>620 959</b>	<b>462 255</b>	<b>421 909</b>	<b>363 531</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Dettes fournisseurs et sur immo.	294 183	173 719	138 678	231 523	312 926
Dettes fiscales et sociales	148 380	142 318	108 796	125 774	158 980
Fonds dédiés	0	0	0	0	0
Autres dettes	977 492	1 531 410	1 258 261	1 915 888	1 743 818
Produits constatés d'avance	16 824	70 487	2 226	66 670	0
<b>Total</b>	<b>1 436 879</b>	<b>1 917 934</b>	<b>1 507 961</b>	<b>2 339 855</b>	<b>2 215 724</b>
<b>Besoin en FDR en € (négalif = dégagement de FR)</b>	<b>-753 438</b>	<b>-1 296 975</b>	<b>-1 045 706</b>	<b>-1 917 946</b>	<b>-1 852 193</b>

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs.

En l'espèce, le BFR est habituellement très fortement négatif, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants. Cette situation spécifique à l'activité de la société a été accentuée sur les exercices 2020/2021 et 2021/2022, années marquées par la crise sanitaire et le report de nombreux spectacles sur plusieurs mois, voire sur une année.

Les créances d'exploitation sont en général relativement importantes. Elles résultent principalement de la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement. Alors qu'elles avaient connu une baisse au cours des dernières années, baisse particulièrement importante au cours de l'année 2020/2021 liée au contexte sanitaire, l'année 2021/2022 marque une reprise de ce poste qui est à mettre en relation avec la hausse du nombre d'abonnés pour cette saison.

- La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

en € HT					
<b>Trésorerie</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Valeurs mobilières de placement	0	700 000	0	1 000 000	1 000 000
Découvert, part emprunt < 1 an et ICNE	-28 518	-14 748	-669 587	-692 482	-9 485
Autres disponibilités	642 124	480 533	1 557 247	2 027 947	1 054 965
<b>Trésorerie nette</b>	<b>613 606</b>	<b>1 165 785</b>	<b>887 660</b>	<b>2 335 465</b>	<b>2 045 480</b>

A la fin de l'exercice 2021/2022, la trésorerie nette reste particulièrement élevée autour de 2 M€ après une année records avoisinant les 2,3 M€. La trésorerie provient essentiellement du décalage existant dans ce genre d'activité, fortement accentué ces deux années par le contexte sanitaire, avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important. Cette trésorerie est donc conjoncturelle. Elle devrait

revenir à un niveau plus proche des années d'avant crise avec la reprise des activités de spectacles et la tenue des spectacles qui avaient été reportés.

*En synthèse, la présentation du bilan de la SAS Bellevue est cohérente avec l'activité de gestion et d'exploitation d'un équipement culturel comme le Radiant durant cette saison 2021/2022 qui est nettement moins impactée par la situation sanitaire que l'année précédente malgré certaines restrictions sanitaires qui ont perduré jusqu'en février 2022 :*

*- des actifs immobilisés peu importants du fait que l'équipement a été mis à disposition par la Ville et peu de capitaux propres ;*

*- une activité générant un besoin en fonds de roulement important du fait du décalage entre l'encaissement des produits des spectacles et des locations bien en amont du paiement des charges qui y sont associées avec une situation accentuée sur ce point par des reports de spectacles correspondant à des saisons précédentes n'ayant pas pu être donnés jusque-là. Cela a entraîné une trésorerie importante ;*

*- la reprise partielle de la provision qui avait été constituée au cours de l'exercice précédent, provision pour risques liée à différents risques identifiés en lien avec la période de crise sanitaire écoulée. Seule la partie correspondant aux aides liées au chômage partiel a été maintenue en provision au regard du délai de deux ans dont dispose l'État pour réaliser des contrôles le cas échéant ;*

*- le remboursement du PGE pour 667 500 € en mai 2022 comme cela avait été prévu par la SAS Bellevue. Ainsi, elle ne dispose plus d'aucune dette bancaire ni long terme ni court terme.*

## 2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

- Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022
<b>CHARGES</b>					
Charges d'exploitation	4 129 168	3 453 352	3 350 175	1 753 648	4 653 353
Achats de marchandises	134 098	117 907	108 226	19 659	197 046
Variation de stock	0	0	0	0	0
Matières premières	-5 541	-103	4 224	-1 326	-1 903
Autres achats et charges externes	2 301 190	1 834 003	1 837 278	570 461	2 650 106
Impôts, taxes et versements assimilés	95 193	67 790	67 976	10 627	73 670
Salaires et traitements	918 052	851 043	756 406	344 162	1 030 144
Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424	396 007
Dotations aux amortissements sur immo	54 806	49 756	54 868	56 771	43 046
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	0	0	1 942
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	569 417	32 898
Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453	230 397
Charges financières	343	7	0	390	5 955
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0	0
Intérêts et charges assimilés	343	7	0	390	5 955
Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978
Sur opérations de gestion	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions					
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 131 056</b>	<b>3 456 249</b>	<b>3 354 976</b>	<b>1 762 865</b>	<b>4 661 286</b>

Radiant-Bellevue : synthèse du rapport du concessionnaire saison 2021-2022  
11/15

Après un exercice comptable 2020/2021 très fortement impacté par la situation sanitaire que cela soit au niveau de ses charges comme au niveau de ses produits, l'exercice 2021/2022 affiche une activité importante et ce malgré le maintien de certaines restrictions sanitaires jusqu'en février 2022.

Les charges sont constituées pour :

- 31 % par des frais de personnel qui représentent 1,43 M€, soit un poids proche de celui des années d'avant crise sanitaire. Ce montant comprend le personnel permanent (autour de 12 salariés) mais aussi le personnel non permanent rémunéré par vacations (journées ou périodes de travail du personnel non permanent) qui est en lien direct avec la tenue des spectacles. Avec la reprise d'une activité importante cette saison, le nombre de vacations a fortement augmenté et explique la hausse de ce poste de dépenses ;
- 69 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle (3,2 M€) dont les achats de spectacles (1,17 M€), soit un niveau plus élevé que les exercices d'avant crise. En effet, cette saison se caractérise par un nombre de levers de rideau très important.

Ainsi, même si les volumes financiers sont plus élevés, on retrouve une répartition des charges proche de celle des années d'avant crise.

<b>En € HT</b>					
<b>PRODUITS</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 327 890</b>	<b>2 693 290</b>	<b>2 491 739</b>	<b>895 810</b>	<b>3 627 473</b>
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660	549 580
Production vendue (services)	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009
Subvention d'exploitation	15 167	0	15 000	629 332	46 081
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Cotisations	0	0	0	0	0
Autres produits	38 559	23 170	25 386	43	23 803
<b>Produits financiers</b>	<b>881</b>	<b>460</b>	<b>3 499</b>	<b>1 667</b>	<b>2 000</b>
Autres intérêts et produits assimilés	881	460	3 499	1 667	2 000
Cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>777 780</b>	<b>764 904</b>	<b>851 400</b>	<b>845 356</b>	<b>1 116 155</b>
Sur opérations de gestion	777 780	764 904	851 400	845 356	1 116 155
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 106 551</b>	<b>3 458 654</b>	<b>3 346 638</b>	<b>1 742 833</b>	<b>4 745 628</b>
<b>Résultat</b>	<b>-24 505</b>	<b>+2 405</b>	<b>-8 338</b>	<b>-20 032</b>	<b>+84 342</b>

Avec la reprise de l'activité de spectacles accentuée par des reports de spectacles des deux saisons précédentes, les produits issus de la billetterie, des locations et du bar ont très fortement augmenté, dépassant même le montant encaissé au cours de l'exercice 2017/2018. Ils s'élèvent ainsi à plus de 3,6 M€. Ces recettes ont représenté 75 % du total des produits. Durant cette saison, ces sont 213 levers de rideau qui ont été réalisés soit un nombre particulièrement élevé. Parmi ces produits, 64 % correspondent à des recettes de billetterie, 20 % proviennent des locations de salles et 15 % des recettes du bar/restauration. Il est à noter que huit locations de salles gratuites (part locations et prestations liées) sont prévues en faveur de la Ville dans le cadre

de ce contrat de concession. Cette répartition est proche de celle que l'on retrouve durant les années d'avant crise COVID.

La participation financière versée par la Ville qui s'élève à 753 K€ conformément au contrat de concession de service public et qui reste stable d'une année sur l'autre abonde, quant à elle, 16 % du budget.

Il est à noter qu'à l'inverse des deux années précédentes, la société n'a touché aucune aide de l'État dans un contexte de reprise des activités culturelles et de levée progressive des contraintes sanitaires. Cependant, les aides perçues au cours des années impactées par la COVID ont permis à la société non seulement d'absorber le choc des années COVID mais aussi d'assurer la reprise des spectacles malgré les contraintes sanitaires encore présentes jusqu'en février 2022.

Ainsi, au terme de ce cinquième exercice comptable dans le cadre de ce contrat de concession de service public, la SAS Bellevue présente un **résultat excédentaire de 84 342 € au terme d'une saison culturelle très intense**. Ce résultat est néanmoins à relativiser car il a été soutenu par la reprise partielle de la provision pour risques et charges qui avait été constituée l'année précédente dans le contexte de forte incertitude que nous connaissions et particulièrement dans le secteur culturel. Ce résultat est donc lié à un phénomène conjoncturel et fait suite à deux années atypiques marquées par des reports et/ou annulations de spectacles et par des restrictions diverses notamment en termes de jauges et de passe sanitaire.

- Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

*Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.*

En € HT	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022
Ventes de marchandises	390 548	341 671	314 148	25 660	549 580
- Coût d'achat des march. vendues	128 557	117 804	112 450	18 333	195 143
<b>Marge commerciale</b>	<b>261 991</b>	<b>223 867</b>	<b>201 698</b>	<b>7 327</b>	<b>354 437</b>
+ Production vendue	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009
+ Production stockée					
+ Production immobilisée					
<b>Production de l'exercice</b>	<b>2 883 616</b>	<b>2 328 449</b>	<b>2 137 205</b>	<b>240 775</b>	<b>3 008 009</b>
<i>Production de l'exercice</i>	2 883 616	2 328 449	2 137 205	240 775	3 008 009
+ <i>Marge commerciale</i>	261 991	223 867	201 698	7 327	354 437
- Conso. de l'ex. en provenance de tiers	2 301 190	1 834 003	1 837 278	570 461	2 650 106
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>844 417</b>	<b>718 313</b>	<b>501 625</b>	<b>-322 359</b>	<b>712 340</b>
<i>Valeur ajoutée produite</i>	844 417	718 313	501 625	-322 359	712 340
+ Subventions d'exploitation	768 167	753 000	768 000	1 382 332	799 081
- Impôts et taxes	95 193	67 790	67 976	10 627	73 670
- Charges de personnel	918 052	851 043	756 406	344 162	1 030 144
- Charges sociales	371 489	341 923	301 203	135 424	396 007
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>227 850</b>	<b>210 557</b>	<b>144 040</b>	<b>569 760</b>	<b>11 600</b>
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	227 850	210 557	144 040	569 760	11 600
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	54 806	49 756	54 868	626 188	77 886
+ Autres produits et cotisations	38 559	23 170	25 386	43	23 803
- Autres charges	259 881	191 033	219 994	48 453	230 397
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-48 278</b>	<b>-7 062</b>	<b>-105 436</b>	<b>-104 838</b>	<b>-272 880</b>
Produits financiers	881	460	3 499	1 667	2 000
- Charges financières	343	7	0	390	5 955
<b>Résultat financier</b>	<b>538</b>	<b>453</b>	<b>3 499</b>	<b>1 277</b>	<b>-3 955</b>
<i>Résultat d'exploitation</i>	-48 278	-7 062	-105 436	-104 838	-272 880
+ <i>Résultat financier</i>	538	453	3 499	1 277	-3 955
<b>Résultat courant</b>	<b>-47 740</b>	<b>-6 609</b>	<b>-101 937</b>	<b>-103 561</b>	<b>-276 835</b>
Produits exceptionnels	24 780	11 904	98 400	92 356	363 155
- Charges exceptionnelles	1 545	2 890	4 801	8 827	1 978
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>23 235</b>	<b>9 014</b>	<b>93 599</b>	<b>83 529</b>	<b>361 177</b>
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
<i>Résultat courant</i>	-47 740	-6 609	-101 937	-103 561	-276 835
+ <i>Résultat exceptionnel</i>	23 235	9 014	93 599	83 529	361 177
<b>Solde intermédiaire</b>	<b>-24 505</b>	<b>2 405</b>	<b>-8 338</b>	<b>-20 032</b>	<b>84 342</b>
Report des ressources non utilisées	0	0	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0	0	0
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>-24 505</b>	<b>2 405</b>	<b>-8 338</b>	<b>-20 032</b>	<b>84 342</b>

L'excédent brut d'exploitation est faible et nettement en-deça de celui qui était dégagé au cours des exercices précédents les deux années impactées par la COVID. Les charges engagées pour l'exploitation de l'équipement et la tenue des spectacles sont relativement élevées au regard des recettes encaissées parallèlement. En effet, il est à noter que les spectacles n'ont pas, dans l'ensemble, atteint le résultat attendu en termes d'équilibre financier après deux années impactées par la COVID et des restrictions sanitaires qui étaient imposées jusqu'en février 2022. Néanmoins, grâce à la reprise partielle de la provision, la SAS Bellevue a maintenu sa situation financière et affiche un résultat positif.

### **3. SYNTHÈSE**

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, la SAS Bellevue, titulaire de la concession de service public de gestion et d'exploitation du Radiant pour la période 2017/2023, a repris une activité importante avec une saison culturelle marquée par un nombre de levers de rideau très élevé afin de permettre notamment la tenue des spectacles reportés. Grâce aux aides dont elle a bénéficié durant les périodes COVID et les provisions pour risques réalisées, elle a pu passer ces années difficiles. Conformément à ses engagements, la société a remboursé le Prêt Garanti par l'État qu'elle avait contracté pour s'assurer la trésorerie nécessaire dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire. La reprise partielle de la provision a permis à la SAS Bellevue de finir l'exercice 2021/2022 en excédent. Au terme de cet exercice comptable, seule la part de la provision liée au chômage partiel a été maintenue au regard du délai de deux ans dont dispose l'État pour réaliser des contrôles le cas échéant.

Conformément aux dispositions du contrat de concession de services publics, 30 % de ce résultat net qui est excédentaire sera reversé à la Ville de Caluire et Cuire.



## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du jeudi 25 mai 2023

### Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2021-2022,
- rapport annuel 2022 de la fourrière.

### Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

#### Membres du Conseil Municipal :

Mme Sophie BLACHERE – **Présente**

M. Robert THEVENOT - **Présent**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Absente**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présente**

#### Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent (+ pouvoir)**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Absente (pouvoir)**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Absente**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Absente**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

#### Services municipaux :

Madame Anne-Laure CHALET

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Evelyne GORGE

Madame Adeline DATTRINO

Monsieur Jérôme TROMPARENT

#### Autres participants invités :

M. François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue

Mme Sylvie LANNEE – Responsable administrative et comptable

Mise à jour : 6 juin 2023

1/4

- Rapport annuel de la saison 2021-2022 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

En préambule, Monsieur Tollet présente l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Palmer pour la présentation du rapport d'activité.

Monsieur Palmer précise que cette saison est record avec plus de 200 levers de rideau dont 76 reportés de la saison passée.

**Données globales :**

213 levers de rideau,

154 987 spectateurs (contre 140 à 145 000 habituellement),

3 766 abonnés (1 272 nouveaux et 2 494 reportés de la saison passée),

72 abonnements famille,

3 677 scolaires (26 représentations scolaires),

227 jours d'occupation.

**Créations d'emplois :** 38 agents d'accueil pour 1 298 vacations, 56 agents pour le bar pour 1 364 vacations, 103 techniciens pour 1 243 vacations.

Le nombre d'abonnés pour cette saison est de 1 272 auxquels se rajoutent les 2 494 abonnés qui n'avaient pu voir leurs spectacles et qui ont reconduit leur abonnement en le modifiant.

Le résultat financier de cette saison est positif notamment du fait des importantes aides reçues de l'Etat.

Le prêt garanti par l'État a été remboursé, en une seule fois, au bout de 2 ans.

Quelques spectacles ont dû être annulés du fait des contraintes sanitaires.

Monsieur Tollet précise qu'il aurait été intéressant de voir les spectacles reportés sur le calendrier.

Monsieur Palmer précise qu'il y en avait 76.

Monsieur Palmer présente la programmation qui s'articule autour de 3 axes principaux : musique, théâtre, humour.

Monsieur Tollet demande des précisions sur la location de la petite salle Bellevue.

Monsieur Palmer répond que cela s'est fait a minima car ce n'est pas possible de faire fonctionner les deux salles en même temps.

Il y a, cependant, une vraie demande sur ces petites salles mais la mise en place reste très importante. Monsieur Palmer précise que la volonté est de développer cet axe sur la prochaine saison.

Monsieur Tollet demande quelle est la relation avec Keolis.

Monsieur Palmer répond qu'ils ne font pas beaucoup d'efforts notamment sur les fins de représentations car il y a très peu de bus après 21H30/22H.

Monsieur Tollet remarque que toutes les écoles ne viennent pas. Monsieur Palmer répond que c'est souvent du fait de la difficulté de transport.

Madame Chalet précise que les écoles les plus éloignées du pôle culturel ont une dotation supplémentaire de la Ville mais qui reste cependant à gérer avec leurs autres déplacements. Il est à noter, toutefois, que désormais les tickets TCL sont gratuits pour les sorties scolaires.

Madame Le Carpentier remarque que les Centres Sociaux de Caluire ne font pas partie des partenaires extérieurs. Monsieur Palmer précise que cela s'explique par le fait qu'ils n'ont pas été sollicités par eux. De manière générale, les aides à la culture prennent la forme de dons de places à différentes associations qui les sollicitent chaque année.

Monsieur Palmer précise qu'un nouveau partenariat avec le TNP de Villeurbanne a été établi.

Monsieur Palmer présente ensuite le compte de résultat.

Les provisions avaient été faites notamment au regard des pertes probables dues aux reports et annulations de spectacles ainsi que pour le risque lié au recours au chômage partiel (seule celle-ci est conservée).

En conclusion, le résultat bénéficiaire est de 84 342 euros dont 30 % seront reversés à la Ville conformément aux dispositions du contrat de concession.

Monsieur Tollet remercie Monsieur Palmer pour sa présentation et la mise à disposition du support présenté.

Monsieur Vincent demande des informations sur la relance de la concession qui a fait l'objet d'une demande d'avis lors de la dernière CCSPL.

Monsieur Tollet répond que c'est la Société Bellevue qui a été retenue pour une durée désormais de 10 ans au vu des investissements prévus.

Monsieur Tollet répond à Monsieur Vincent qu'il n'y a eu qu'une offre présentée à la Ville dans le cadre de la consultation.

#### - Rapport annuel 2022 du concessionnaire pour la mise en fourrière des véhicules

Monsieur Trompent, Directeur de la Police municipale, présente le bilan du concessionnaire après avoir rappelé l'objet et le contenu de cette délégation de service public qui a été conclue, pour une durée de 5 ans, à compter du 16 février 2020.

Il est rappelé que le concessionnaire n'a pas de latitude sur les tarifs qui sont réglementés. Entre la 1ère et la 3ème année d'exécution, le chiffre d'affaires global du concessionnaire a augmenté de 37,1 %.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires avec la Ville de Caluire et Cuire, celui-ci a augmenté d'environ 52,8 % par rapport à la deuxième année d'exécution et 92,8 % par rapport à la 1ère année d'exécution.

Ainsi, le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec la Ville, par rapport au chiffre d'affaires global du concessionnaire, a progressé : 9,29 % contre 6,44 % en 2021.

Il est à noter une forte augmentation du nombre de prestations en 2022 : 383 enlèvements (contre 275 en 2021). Celle-ci peut s'expliquer par 3 facteurs :

- l'activité a repris normalement (notamment les chantiers divers) ;
- le concessionnaire a changé de lieu de stockage (toujours à Rillieux la Pape) : le précédent était étroit et imposait parfois des limites à certaines périodes de l'année. Le parc est désormais beaucoup plus grand et il n'y a plus aucune contrainte ;
- les effectifs du matin de la Police Municipale ont été augmentés (2 équipages désormais).

Il y a également l'impact du télétravail et une augmentation des signalements des personnes travaillant à leur domicile.

Monsieur Tromparent indique enfin que la relation est très bonne avec le concessionnaire qui est très réactif et qu'aucune plainte consécutive à la récupération des véhicules n'a été enregistrée.

Monsieur Vincent demande des précisions sur le chiffre d'affaires global.

Monsieur Tromparent répond qu'il comprend d'autres prestations réalisées par le prestataire (notamment l'activité dépannage, les prestations pour la Ville de Rillieux la Pape, la Police Nationale...).

Le CA réalisé avec la Ville de Caluire et Cuire s'élève à 58 122,38 euros.

Suite à des questionnements, Madame Hacquard Bugand précise que la part payée par la Ville ne peut pas être évaluée tout de suite car il y a des démarches préalables à effectuer pour rechercher les débiteurs concernés.

Monsieur Tollet remercie Monsieur Tromparent pour sa présentation ainsi que l'ensemble des membres pour leur présence à cette commission.

La séance est levée à 9 heures 50.

Côme TOLLET,  
Président

A blue ink signature of Côme Tollet, consisting of a stylized 'C' and 'T' followed by a horizontal line.

**M. JOUBERT :** Bonsoir mesdames, messieurs. Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du concessionnaire de service public pour la gestion de l'exploitation du Radiant pour la saison 2021-2022.

Par délibération du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a confié la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Bellevue. Pour mémoire, compte tenu de la situation sanitaire et de son impact économique sur l'activité, un avenant à la convention a été signé le 9 novembre 2021 pour une prolongation d'un an portant ainsi la fin de la délégation alors en cours jusqu'au 30 juin 2023. La saison 2021-2022 correspond à la cinquième année d'exécution du contrat et le rapport du délégataire a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 mai 2023 et dont le compte rendu a été transmis à l'assemblée.

Quelques chiffres caractérisent cette saison 2021-2022 :

- Il y a eu 213 levers de rideau ;
- 154 996 spectateurs contre 140 000 à 145 000 habituellement ;
- 3 766 abonnés, dont 1 272 nouveaux et 2 494 reportés de la saison passée ;
- 3 677 scolaires pour 26 représentations scolaires ;
- 227 jours d'occupation.

Cette cinquième saison de la concession a été marquée par le report de nombreux spectacles des deux saisons précédentes, dont 76 de la saison 2020-2021. Les spectateurs sont revenus en nombre avec une fréquentation supérieure à la saison 2018-2019. C'était pourtant une saison de référence avant la crise covid. Au global, le résultat au 30 juin 2022, qui représente le cinquième exercice réalisé dans le cadre du contrat, est excédentaire de 84 342 euros et permet à la société de reconstituer ses fonds propres après deux années déficitaires. Conformément aux dispositions du contrat de concession du service public, 30 % de ce résultat net qui est excédentaire seront reversés à la Ville de Caluire et Cuire.

Si vous le permettez, au nom du Conseil municipal, je me permets de féliciter l'équipe du Radiant : notamment Victor BOSCH et François PALMER et leur équipe bien sûr pour tout le travail accompli. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de Madame LE CARPENTIER.

**Mme LE CARPENTIER :** Je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE :** D'accord, je vous remercie.

Nous poursuivons avec l'information du Conseil municipal qui va être présentée par Monsieur CIAPPARA sur la présentation du rapport du concessionnaire de service public pour la mise en fourrière et la destruction de véhicules.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE ET LA DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**M. CIAPPARA :** Par délibération N°2019\_116 du 17 décembre 2019, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la la mise en fourrière et la destruction de véhicules sur la commune de Caluire et Cuire à la société " WARNING ASSISTANCE SV ".

La délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 16 février 2020.

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

*Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire et Cuire pour l'exploitation de la fourrière.*

*Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique et aux dispositions contractuelles, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Ce rapport doit permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Ce rapport contient :*

- le nombre d'enlèvements effectués par catégorie,*
- le nombre de véhicules enlevés,*
- leur devenir,*
- les sommes encaissées,*
- le nombre de véhicules détruits.*

*Le rapport concernant la troisième année d'exécution de février 2022 à février 2023 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 mai 2023 et dont le compte rendu est joint en annexe.*

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

**PJ :**

- *Rapport annuel du délégataire et ses annexes*
- *Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*



**MISE EN FOURRIÈRE ET DESTRUCTION DE VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**  
**Articles L3131-5 du CCP et L1411-3 et L1413-1 du CCGT**

## **Table des matières**

I – CADRE JURIDIQUE.....	2
II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION.....	2
2.1. Les missions confiées au délégataire.....	3
2.2. Lieu de gardiennage des véhicules.....	3
2.3. Lieu de destruction des véhicules.....	4
2.4. Tarifs.....	4
III- ANALYSE FINANCIERE.....	7
IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU.....	7

## I – CADRE JURIDIQUE

---

La Ville de Caluire et Cuire a conclu une délégation de service public pour la mise en fourrière et la destruction des véhicules sur le territoire de la commune.

Le délégataire est la société :  
WARNING ASSISTANCE SV  
555 avenue de l'Industrie  
69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Représentée par Thibault VALON co-gérant de la société.

La délégation de service public a été conclue pour une durée de CINQ ANS à compter du 16 février 2020.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

Ce rapport :

- est examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Caluire et Cuire a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire, au titre de l'exercice 2022 lors de sa séance du 25 Mai 2023.

## II- RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

---

### 2.1. Les missions confiées au délégataire

Les prestations du concessionnaire comprennent notamment :

- l'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- la restitution des véhicules,
- l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Aucun bien matériel et aucun local n'est mis à disposition du délégataire par la Ville de Caluire pour l'exploitation de la fourrière.

La mission d'enlèvement du concessionnaire concerne :

- les véhicules légers,
- les poids lourds de 3,5 tonnes à 44 tonnes,
- les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer le déplacement et l'enlèvement des véhicules 7 jours sur 7, entre 7H00 du matin et 2h00 du matin.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas procéder à l'enlèvement des véhicules hors de la présence d'un équipage de police municipale.

## 2.2. Lieu de gardiennage des véhicules

Pour rappel, la société a déménagé ,courant 2021, à l'adresse suivante :

211 rue du Chêne  
69140 RILLIEUX LA PAPE

- Superficie et capacité de stockage : parc extérieur de 1 600 m<sup>2</sup> équipé d'une dalle de 250 m<sup>2</sup> pouvant récupérer les huiles et hydrocarbures (véhicules accidentés ou brûlés) afin d'être à la pointe des normes environnementales, ainsi que 800 m<sup>2</sup> de parc intérieur,
- Desserte en transport en commun : desservi par le bus 33, arrêt Genevrey, se trouvant à 300m de l'entrée du site,
- Sécurité : 12 caméras, 1 caméra thermique ainsi qu'un système d'alarme anti-intrusion.

Le déménagement du délégataire n'a pas entraîné de modifications substantielles dans l'exécution de la mission de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile.



### 2.3. Lieu de destruction des véhicules

La destruction des véhicules est effectuée :

DECONSTRUCTION AUTOS VILLETON  
ZA LE VERNAY  
38 300 Nivolas Vermelle

### 2.4. Tarifs

Les tarifs proposés par le concessionnaire et pratiqués en cours d'exécution ne peuvent excéder les tarifs maximum prévus par arrêté ministériel dans sa version en vigueur lors de la mise en fourrière des véhicules. Il en va de même lors de la révision des prix.

Pour chaque opération, le concessionnaire perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules les frais d'enlèvement et de garde conformément à l'article R325-29 du Code de la Route.

Il peut également être amené à percevoir :

- les frais d'opérations préalables, (restitution sur place,...)
- les frais d'expertise

Le délégataire facture directement à la Ville de Caluire et Cuire :

- Les interventions réalisées à la demande de la Ville, notamment les déplacements de véhicules,
- Un forfait correspondant aux frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.
- le même forfait lorsque la Ville de Caluire et Cuire émet une demande d'enlèvement pour un véhicule démuné d'éléments indispensables à la circulation (véhicules brûlés notamment)

Les tarifs appliqués pour l'exploitation 2022 sont :

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	TARIF INITIAL		REVISION 1		REVISION 2	
		PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC*
Opérations préables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €	228,66 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €	177,83 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €	101,66 €	122,00 €
	Voitures particulières	99,33 €	119,20 €	100,15 €	120,18 €	101,058 €	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €	38,08 €	45,70 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €	19,08 €	22,90 €
	Voitures particulières	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €	12,66 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €	7,66 €	9,20 €
	Voitures particulières	5,26 €	6,31 €	5,30 €	6,36 €	5,35 €	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €	76,25 €	91,50 €
	Voitures particulières	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €	25,42 €	30,50 €
Forfait facturé lorsque les véhicules non récupérés au delà du délai légal, d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et jugés hors d'état de circuler ont été remis à la destruction.	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €	458,25 €	549,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €	407,42 €	488,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €	331,25 €	397,50 €
	Voitures particulières	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €	130,88 €	157,06 €
	Autres véhicules immatriculés	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €	88,50 €	106,20 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €	63,08 €	75,70 €

### III- ANALYSE FINANCIERE

---

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Chiffre d'affaire global du concessionnaire	456 360.30 €	589 608 €	625 745 €
Chiffre d'affaire réalisé avec la Ville au titre des mises en fourrière et destructions de véhicules	30 145,82 €	38 020,56 €	58 122,38 €
Part du chiffre d'affaire global	6 %	6,44%	9,29 %
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la restitution du véhicule à l'utilisateur	74	106	158
Nombre d'enlèvements ayant donné lieu à la destruction du véhicule.	107	127	149
Déplacement de véhicules	0	2	2
Vente au domaine	0	1	3
Forfait destruction facturé à la Ville	157,06 €	157,06 €	157,06 €

\*Les frais liés aux destructions de véhicule sont facturés à la Ville de Caluire et Cuire, lorsque le propriétaire n'est pas identifiable. Le concessionnaire envoie à la Ville les attestations de destruction.

Se reporter aux 2 annexes financières :

- Annexe 1 : les comptes retraçant l'ensemble des opérations
- Annexe 2 : données financières

Entre la 1ère et la 3ème année d'exécution, le chiffre d'affaires global du concessionnaire a augmenté de 37,1%.

Le chiffre d'affaires réalisé avec la Ville a augmenté d'environ 52,8 % par rapport à la deuxième année d'exécution, et de 92,8 % par rapport à la 1ère année d'exécution.

Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec la Ville par rapport au chiffre d'affaires global a progressé:9,29 %.

### IV- ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE RENDU

---

Le délégataire fait appel aux moyens matériels et humains suivants pour l'exécution de ses missions :

- Moyens humains :  
ERIC SEVAT , co-gérant  
THIBAUT VALON , co-gérant  
BASTIEN MOULIN , employé depuis avril 2019  
ERIK FOURNERET, employé depuis mars 2022

- Moyens matériels :
- 1 Mercedes Atego 1224, PTAC 12T de 2018  
1 Mitsubishi canter , PTAC 7,5T de 2008  
1 Nissan cabstar, PTAC 3,5T de 2010  
1 Mercedes unimog, PTAC 6,5T  
1 Mitsubishi fuso canter 7,5T compact de 2020

Le délégataire remplit ses obligations de service public :

- le lieu de gardiennage, sous vidéo-surveillance, est facilement accessible en transport en commun pour les usagers (arrêt de bus n°33 - Genevrey à 290m de l'entrée)
- ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi matin sur appel téléphonique de 9h00 à 12h00
- affichage des tarifs de fourrière
- les délais et les procédures d'intervention sont respectés. Le délégataire est très réactif et intervient très souvent bien en deçà des délais prescrits dans la Concession de Service Public, ce qui facilite le travail des agents de police municipale.
- Le service rendu est de qualité. Le délégataire est à l'écoute des besoins du service, et se rend disponible à l'approche de période de fortes mobilisations ou lors d'opérations spéciales (exemple : travaux importants sur des parkings).

Date mission	Client	Service	Lieu de panne	Vehicule	Montant HT	Montant total TTC
18/01/2012 0936	CLIENT DIVERS	Forfait Destruction VI	1 Chemin de Fond Rose Caluire-et-Cuire	Skoda, remorque	73,09 €	87,30 €
19/01/2012 0938	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	17 Rue Pierre Biscuit Caluire-et-Cuire	Fw, Bora	117,11 €	140,53 €
22/01/2012 0939	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	15 Rue de Poiragère Caluire-et-Cuire	Mini, Mini	106,41 €	127,69 €
22/01/2012 0939	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Allée du Parc de la Jouteuse Caluire-et-Cuire	Mini, Mini	106,41 €	127,69 €
23/01/2012 0941	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Skoda, skoda Picasso	110,89 €	132,86 €
23/01/2012 0942	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Fw, Golf	229,19 €	275,03 €
24/01/2012 0945	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	12 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	RENAULT, Clio	110,89 €	132,86 €
24/01/2012 0947	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	12 Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Skoda, skoda Ibiza	110,89 €	132,86 €
28/01/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	101 Avenue Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	RENAULT, Clio	110,89 €	132,86 €
02/02/2012 0942	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	101 Avenue Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Hyundai, GALLOPER	110,89 €	132,86 €
02/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	0450 Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Mini, Panda	229,19 €	275,03 €
02/02/2012 0943	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Mercedes, J20 TD	110,89 €	132,86 €
02/02/2012 0947	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Skoda, Skoda	110,89 €	132,86 €
04/02/2012 0944	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Ford, Escort	110,89 €	132,86 €
04/02/2012 0944	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	Rue Lavoisier Caluire-et-Cuire	Ford, Escort	110,89 €	132,86 €
04/02/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction Iva	87 Quai Chénieux Caluire-et-Cuire	Hyundai, SO	63,09 €	75,30 €
04/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue Barthélemy Thomson Caluire-et-Cuire	MINI, FINITO	106,41 €	127,69 €
07/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Skoda, Saxa	179,61 €	214,37 €
07/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Mercedes, C130	112,89 €	136,27 €
07/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Ford, Focus	111,76 €	134,11 €
07/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Renault, Modus	111,76 €	134,11 €
07/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	117,11 €	140,53 €
07/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Hyundai, Ix	210,74 €	252,89 €
07/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place Bellevue Caluire-et-Cuire	Skoda, Jetta	111,76 €	134,11 €
09/02/2012 0940	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place Laurent Bonnavay Caluire-et-Cuire	Peugeot, 106	110,89 €	132,86 €
10/02/2012 0947	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Mercedes, Vito	414,01 €	496,81 €
10/02/2012 0947	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	17 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	RENAULT, SCENIC	173,19 €	207,83 €
10/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place du Verney Caluire-et-Cuire	Skoda, CO cactus	112,09 €	134,91 €
14/02/2012 0945	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Peugeot, 107	110,89 €	132,86 €
14/02/2012 0946	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	RENAULT, Clio	200,01 €	240,01 €
17/02/2012 0946	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue FRÉDÉRIC MISTRAL Caluire-et-Cuire	Renault, 19	254,02 €	304,82 €
18/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Berthelet Caluire-et-Cuire	Opel, Corsa	106,41 €	127,69 €
18/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place Gutenberg Caluire-et-Cuire	Hyundai, Ix	106,41 €	127,69 €
21/02/2012 0946	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place Laurent Bonnavay Caluire-et-Cuire	Renault, MEGANE	110,89 €	132,86 €
21/02/2012 0946	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Albert Madignier Caluire-et-Cuire	Renault, Laguna	110,89 €	132,86 €
21/02/2012 0947	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Albert Madignier Caluire-et-Cuire	Acia, SANDERO	191,69 €	230,03 €
22/02/2012 0943	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	87 Quai Chénieux Caluire-et-Cuire	Renault, Ix	110,89 €	132,86 €
23/02/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Place Jules Ferry Caluire-et-Cuire	Skoda, Picasso	111,76 €	134,11 €
23/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Albert Madignier Caluire-et-Cuire	Ford, Ix	111,76 €	134,11 €
26/02/2012 0943	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Rue Albert Thomas Caluire-et-Cuire	Renault, Ix	173,19 €	207,83 €
28/02/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	110,89 €	132,86 €
28/02/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Cyclomoteur	Avenue Marc Valignat Caluire-et-Cuire	Sawasaki, Zury	63,09 €	75,30 €
03/03/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	Allée Turba et Dhou Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	110,89 €	132,86 €
10/03/2012 0947	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	15 Chemin de Crepinus Caluire-et-Cuire	Opel, Corsa	106,41 €	127,69 €
10/03/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Cyclomoteur	101 Avenue Alexandre Fleming Caluire-et-Cuire	Maglio, Vespa	63,09 €	75,30 €
10/03/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	108 Avenue Alexandre Fleming Caluire-et-Cuire	Peugeot, 106	110,89 €	132,86 €
04/04/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	11 Rue Huguon Prieur Caluire-et-Cuire	Opel, Corsa	111,76 €	134,11 €
04/04/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	187 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Skoda, fusion	110,89 €	132,86 €
07/04/2012 0949	CLIENT DIVERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	14 Route de Stracoubg Caluire-et-Cuire	Renault, Ix	111,76 €	134,11 €
08/04/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Valeur Particulière	87 Quai Chénieux Caluire-et-Cuire	PEUGEOT, 106	110,89 €	132,86 €
08/04/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Cyclomoteur	1 Quai Chénieux Caluire-et-Cuire	PIAGGIO, TYPHOON	63,09 €	75,30 €
08/04/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Enlèvement Cyclomoteur	Rue du Capitaine FOLLIN Caluire-et-Cuire	Famaha, Cygnus	63,09 €	75,30 €
10/04/2012 0949	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction Iva	Chemin Petit Caluire-et-Cuire	Mini Site, ou SID	63,09 €	75,30 €
12/04/2012 0946	MIMRE DE CALIERS ET CLERS	Forfait Destruction VI	Avenue de Poutneyrol Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206 III	110,89 €	132,86 €

18/04/2012 0832	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Scudo, Swift	111,76 €	181,11 €
18/04/2012 0833	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	15 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Lat, SUICATO	181,16 €	189,79 €
18/04/2012 0834	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Avenue des Pilates Caluire-et-Cuire	Renault, trafic	189,80 €	227,21 €
18/04/2012 0835	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	27 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Mercedes, V60	179,60 €	219,47 €
18/04/2012 0836	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1 Rue de Maréchal Caluire-et-Cuire	PIUGOT, 026	111,76 €	181,11 €
18/04/2012 0837	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	26 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Ford, TA	111,76 €	181,11 €
18/04/2012 1118	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1 Rue de Maréchal Caluire-et-Cuire	Renault, Megane	209,89 €	208,27 €
18/04/2012 1128	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Chemin du Pantheon Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	110,88 €	157,26 €
20/04/2012 0809	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1 Rue de Maréchal Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	106,41 €	127,89 €
22/04/2012 0870	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Place Jean Souffardou Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	106,41 €	127,89 €
22/04/2012 0871	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Peugeot, 1028		171,29 €	207,85 €
23/04/2012 0817	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	100 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Volkswagen, Transporter	171,29 €	207,85 €
23/04/2012 0818	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Albert Madelin Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	111,76 €	181,11 €
23/04/2012 0819	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	18 Avenue Général Leclerc Caluire-et-Cuire	PIUGOT, 026	106,41 €	127,89 €
23/04/2012 1125	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Chemin de Vazonet Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	110,88 €	157,26 €
23/04/2012 0825	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Chemin des Buissons Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	110,88 €	157,26 €
03/05/2012 1165	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Cyclamoteur	Rue Emile Romainet Caluire-et-Cuire	Honda, Varadero	61,28 €	79,70 €
03/05/2012 0803	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Peugeot, 108	117,11 €	162,81 €
03/05/2012 0808	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Peugeot, 1028	106,41 €	127,89 €
03/05/2012 0813	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Peugeot, 1028	111,76 €	181,11 €
03/05/2012 0814	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	110,88 €	157,26 €
03/05/2012 0815	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	110,88 €	157,26 €
03/05/2012 0816	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue André Lassaige Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	106,41 €	127,89 €
18/05/2012 0834	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1088 Rue du Capitaine Favier Caluire-et-Cuire	Seat, Leon	111,76 €	181,11 €
18/05/2012 0834	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1088 Rue du Capitaine Favier Caluire-et-Cuire	Peugeot, 108	179,60 €	219,47 €
12/05/2012 1810	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	15 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	106,41 €	127,89 €
12/05/2012 0839	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	111,76 €	181,11 €
12/05/2012 0841	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Quai Clemenceau Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	110,88 €	157,26 €
12/05/2012 0842	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	61,28 €	79,70 €
12/05/2012 0843	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Panhard, van	61,28 €	79,70 €
12/05/2012 0844	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Pocet bike	61,28 €	79,70 €
12/05/2012 0845	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	1 Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Pocet bike	61,28 €	79,70 €
18/05/2012 1127	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Absc Turba et Choux Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	171,29 €	207,85 €
18/05/2012 0837	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	111 Chemin de Crepeux Caluire-et-Cuire	Seat, factory	61,28 €	79,70 €
18/05/2012 1084	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	7 Montée de la Sœur Vally Caluire-et-Cuire	HYUNDAI, VERAS	218,19 €	297,81 €
18/05/2012 0812	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Absc du 11 Novembre 0918 Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	181,99 €	229,79 €
18/05/2012 1114	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	Montée des Farts Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	110,88 €	157,26 €
18/05/2012 1115	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Montée des Farts Caluire-et-Cuire	Peugeot, 107	110,88 €	157,26 €
18/05/2012 0837	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	15 Rue de Margolles Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	110,88 €	157,26 €
20/05/2012 1100	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Accroche Route de St-Jacques Caluire-et-Cuire	Renault, dca	110,88 €	157,26 €
20/05/2012 2832	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Chemin du Rac à Trable Caluire-et-Cuire	Peugeot, 108	117,11 €	162,81 €
21/05/2012 0710	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Place du Verney Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	117,11 €	162,81 €
21/05/2012 1103	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	11 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	SEPHIA, PCE/MSD	111,76 €	181,11 €
23/05/2012 1147	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	101 Avenue Alexander Fleming Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	212,81 €	291,11 €
23/05/2012 0810	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Lavallier Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	210,71 €	291,89 €
23/05/2012 0810	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Lavallier Caluire-et-Cuire	Ford, C-Max	106,41 €	127,89 €
23/05/2012 0810	NATIONALE D'INTERVENTIONS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Lavallier Caluire-et-Cuire	Ford, Fiesta	986,19 €	1 281,79 €
23/05/2012 0810	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Lavallier Caluire-et-Cuire	Renault, Iule	110,88 €	157,26 €
23/05/2012 0815	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Portaf Destruction 2xe	101 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	110,88 €	157,26 €
23/05/2012 0809	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	11 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza Picasso	106,41 €	127,89 €
03/06/2012 0834	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	101 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	216,79 €	277,15 €
03/06/2012 0816	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Montée des Farts Caluire-et-Cuire	Seat, Ibiza	110,88 €	157,26 €
03/06/2012 0810	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	101 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	FORD, Fiesta	110,88 €	157,26 €
03/06/2012 0811	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Jean Moulin Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	117,11 €	162,81 €
03/06/2012 0815	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	Rue Jeanne Grand Caluire-et-Cuire	Mercedes, a 192	179,60 €	219,47 €
18/06/2012 0813	MEMBRE DE CALURE ET CURIS	Hourlière - Intéressement Auto Véhicule Biannuelle	Chemin de la Châtellen Caluire-et-Cuire	Caravello	61,28 €	79,70 €
18/06/2012 1103	CLIENT DIVERS	Hourlière - Intéressement Valeur Particulière	1 Rue de Mally Caluire-et-Cuire	PIUGOT, 206	111,76 €	181,11 €

14/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	801 Avenue du 8 Mai 1945 Caluire-et-Cuire	Renault, Kangoo	100,00 €	157,06 €
14/06/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire 2 Roues	Place Jean Janny Caluire-et-Cuire	Solel, Orbit	64,00 €	75,70 €
14/06/2012	0918	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Impasse FÉLIXE DAME Caluire-et-Cuire	Stra, Series	284,00 €	220,79 €
14/06/2012	0919	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Avenue Alexandre Fleming Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	294,00 €	233,63 €
14/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Avenue Alexandre Fleming Caluire-et-Cuire	Dacia, Coria	100,00 €	157,06 €
17/06/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	Citroën, C3	100,00 €	157,06 €
17/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Chemin des Bruyères Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	100,00 €	157,06 €
21/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	87 Chemin du Bois Roux Caluire-et-Cuire	Volkswagen, Polo	100,00 €	157,06 €
21/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	87 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	100,00 €	157,06 €
27/06/2012	0920	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	12 Rue Royet Caluire-et-Cuire	Citroën, C3	206,41 €	127,69 €
27/06/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	86 Rue de Marguerite Caluire-et-Cuire	Renault, Megane	100,00 €	157,06 €
28/06/2012	0912	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	11 Chemin de Vassieux Caluire-et-Cuire	Volkswagen, Polo	294,00 €	233,63 €
28/06/2012	0912	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	1 Chemin de la Vire Caluire-et-Cuire	Suzuki, Yaris	267,00 €	202,33 €
28/06/2012	0912	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire		Smart, Fortwo	100,00 €	157,06 €
30/06/2012	1107	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Juchon Caluire-et-Cuire	Volkswagen, New beetle	100,00 €	157,06 €
30/06/2012	1112	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Juchon Caluire-et-Cuire	Ford, Fiesta II	216,74 €	272,25 €
01/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Impasse FÉLIXE DAME Caluire-et-Cuire	Peugeot, 207	100,00 €	157,06 €
01/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	87 Avenue de Paul Chardon Caluire-et-Cuire	Renault, Megane	100,00 €	157,06 €
01/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	111 Chemin de Crépeux Caluire-et-Cuire	Dacia, Coria	100,00 €	157,06 €
01/07/2012	0912	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	8 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206cc	117,11 €	100,53 €
01/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	17 Rue Royet Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	100,00 €	157,06 €
07/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	Rue Royet Caluire-et-Cuire	Dacia, Zafira	100,00 €	157,06 €
08/07/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	108 Grande Rue Saint-Clair Caluire-et-Cuire	Peugeot, 607	100,00 €	157,06 €
08/07/2012	1112	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue Claude Roudot Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	274,20 €	202,05 €
11/07/2012	1112	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	Rue Royet Caluire-et-Cuire	Merida, 2	100,00 €	157,06 €
11/07/2012	1112	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	88 Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	MINASA, Clio	111,76 €	136,21 €
11/07/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	17 Avenue Marc Sanguier Caluire-et-Cuire	Renault, Laguna	100,00 €	157,06 €
11/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	Avenue Marc Sanguier Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	100,00 €	157,06 €
12/07/2012	1108	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Destruction Vt	Place du Vercy Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	100,00 €	157,06 €
12/07/2012	1112	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Avenue de Poumeyrol Caluire-et-Cuire	Vw, polo	127,46 €	106,95 €
15/07/2012	1107	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	15 Chemin des Peupliers Caluire-et-Cuire	Ford, Fiesta	111,76 €	136,21 €
16/07/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Destruction Vt	87 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Volkswagen, Polo	100,00 €	157,06 €
17/07/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Destruction Vt	87 Avenue du Général de Gaulle Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	100,00 €	157,06 €
02/08/2012	0912	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	12 Chemin de Crépeux Caluire-et-Cuire	Renault, Twingo	209,31 €	227,21 €
02/08/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Destruction Vt	13 Rue Royet Caluire-et-Cuire	MINASA, Clio	100,00 €	157,06 €
04/08/2012	1107	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Chemin du Penthod Caluire-et-Cuire	Ford, Ka	117,11 €	100,53 €
04/08/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	17 Rue Lucienne Caluire-et-Cuire	Renault, C3	100,00 €	157,06 €
04/08/2012	0919	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue Albert Maréchal Caluire-et-Cuire	Vw, Polo	279,60 €	216,07 €
10/08/2012	0912	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue Lucienne Caluire-et-Cuire	Ford, Ka	100,00 €	157,06 €
11/08/2012	1108	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Destruction Vt	Chemin du Vallon Caluire-et-Cuire	Suzuki, Agility	64,00 €	75,70 €
17/08/2012	0919	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Avenue Marc Sanguier Caluire-et-Cuire	Peugeot, Avenue	206,41 €	127,69 €
17/08/2012	0919	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Portait Elevation Gardénage Et Destruction Caluire	Avenue Marc Sanguier Caluire-et-Cuire	Renault, scenic	100,00 €	157,06 €
17/08/2012	0917	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Avenue Marc Sanguier Caluire-et-Cuire	Citroën, C3	117,11 €	100,53 €
18/08/2012	0912	MARIE DE CALIERS ET CLERS	Ranking - Infocole Accidenté inf. 208	Montée Cadillane Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	100,00 €	157,06 €
18/08/2012	1112	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	16 Rue de Marguerite Caluire-et-Cuire	Peugeot, 608	100,00 €	157,06 €
20/08/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	1 Rue Pierre Bourgeois Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	100,00 €	157,06 €
20/08/2012	0919	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Chemin de Wette Royt Caluire-et-Cuire	Peugeot, 607sw	210,70 €	252,89 €
21/08/2012	0919	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue du Bois de la Cèdre Caluire-et-Cuire	CITROËN, C3 PICASSO	237,48 €	204,99 €
21/08/2012	1118	CLÉMENT DIVERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	17 Route de Strasbourg Caluire-et-Cuire	Peugeot, 206	111,76 €	136,21 €
21/08/2012	0920	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Vw, Golf	100,00 €	157,06 €
21/08/2012	0912	MARIE DE CALIERS ET CLERS	fourrière - Elevation Valeur Particuliere	Rue Pasteur Caluire-et-Cuire	Renault, Clio	100,00 €	157,06 €

25/09/2012 0962	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres	Chemin du Vallon Calvres-et-Cuise	Projet, 206	100,00 €	10,00 €
25/09/2012 0965	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Chemin du Vallon Calvres-et-Cuise	Projet, Corbe	100,00 €	20,00 €
25/09/2012 0966	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Chemin du Vallon Calvres-et-Cuise	PLUSSUP, 206	100,00 €	10,00 €
26/09/2012 10010	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Chemin de Wette Fayt Calvres-et-Cuise	Projet, 206	100,00 €	10,00 €
26/09/2012 10015	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Place du Verney Calvres-et-Cuise	Renault, Trafic	100,00 €	20,00 €
26/09/2012 0969	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	22 Rue Louvain Calvres-et-Cuise	Renault, Clio	100,00 €	10,00 €
26/09/2012 0970	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	22 Rue Louvain Calvres-et-Cuise	Renault, Matra	100,00 €	10,00 €
26/09/2012 10018	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Montée de la Bouche Calvres-et-Cuise	Dupl, Media	100,00 €	10,00 €
02/09/2012 10017	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres	Rue Albert Thomas Calvres-et-Cuise	Mercedes, Classe B	100,00 €	10,00 €
02/09/2012 10025	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue de Marguelles Calvres-et-Cuise	PLUSSUP, 107 eu	100,00 €	20,00 €
02/09/2012 10044	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres	Montée des Farts Calvres-et-Cuise	MINIMALY, CUD	100,00 €	10,00 €
04/09/2012 09612	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Place Jean Souffrand Calvres-et-Cuise	Dodge, D43	117,10 €	100,00 €
06/09/2012 09611	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Chemin des Petites Brosses Calvres-et-Cuise	Renault, Roadster	100,00 €	10,00 €
06/09/2012 11005	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Carré André Blaud Calvres-et-Cuise	Projet, 206	100,00 €	20,00 €
07/09/2012 09608	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	2 Montée de la Rochette Calvres-et-Cuise	Dupl, Corca	100,00 €	20,00 €
08/09/2012 07117	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue du Parc de la Jeunesse Calvres-et-Cuise	Renault, Magale	178,00 €	210,00 €
08/09/2012 10012	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Place du Verney Calvres-et-Cuise	Jeep, XJ300H	174,00 €	200,00 €
12/09/2012 09617	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	4 Rue de Strasbourg Calvres-et-Cuise	Dupl, Corca	209,70 €	170,00 €
14/09/2012 09609	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rueuse Alexandre Henning Calvres-et-Cuise	Projet, 107	174,00 €	200,00 €
14/09/2012 09602	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	9 Rue Verha et Chou Calvres-et-Cuise	Renault, Magale	111,76 €	100,00 €
14/09/2012 10019	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres	80 Rue de Marguelles Calvres-et-Cuise	Vw, Golf	100,00 €	10,00 €
14/09/2012 09618	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Carré André Blaud Calvres-et-Cuise	Dodge, D43	100,00 €	20,00 €
14/09/2012 10013	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres	110 Chemin de Vauxoux Calvres-et-Cuise	Dodge, C6	100,00 €	10,00 €
24/09/2012 10016	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Montée des Farts Calvres-et-Cuise	Projet, 107	200,00 €	20,00 €
24/09/2012 11011	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Montée des Farts Calvres-et-Cuise	Projet, partier	100,00 €	10,00 €
24/09/2012 09615	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	89 Grande Rue Saint-Clair Calvres-et-Cuise	Ford, A6	117,10 €	100,00 €
24/09/2012 10014	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	89 Grande Rue Saint-Clair Calvres-et-Cuise	Renault, Série 2	100,00 €	10,00 €
24/09/2012 07041	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue Jean Michel Calvres-et-Cuise	Ford, Fiesta	117,10 €	100,00 €
24/09/2012 07049	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue Jean Michel Calvres-et-Cuise	Dodge, C2	111,76 €	100,00 €
27/09/2012 11019	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Destruction Vp	Cuise	Ford, Fiesta	100,00 €	10,00 €
28/09/2012 10011	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Destruction Vp	Montée des Farts Calvres-et-Cuise	Dodge, C6	100,00 €	10,00 €
28/09/2012 10013	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Destruction Vp	Montée des Farts Calvres-et-Cuise	Dodge, C6	100,00 €	10,00 €
28/09/2012 11021	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Entretien Sardinage Et Destruction Calvres 2 Roues	11 Quai Chénouveau Calvres-et-Cuise	Jeep, Jet motor	60,00 €	70,00 €
28/09/2012 10016	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	27 Rue Pichou Calvres-et-Cuise	Projet, 206	111,76 €	100,00 €
02/09/2012 10017	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Place du Verney Calvres-et-Cuise	Vw, Passat	212,00 €	100,00 €
05/10/2012 10016	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	89 Grande Rue Saint-Clair Calvres-et-Cuise	Dupl, Corca	117,10 €	100,00 €
06/10/2012 10018	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	15 Avenue du Général de Gaulle Calvres-et-Cuise	Magica, vmpa 00129	101,00 €	110,00 €
06/10/2012 10015	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	127 Rue Cade Calvres-et-Cuise	Ford, Fiesta	100,00 €	10,00 €
07/10/2012 10010	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue de la Galochie Calvres-et-Cuise	Projet, 206	100,00 €	10,00 €
07/10/2012 17009	ESPACE D'INTERVENTION DES MANUS	Fourniture - Elevement Cyclemoteur(motocyclette)/tricycle/quadricycle	RDJ 88 TOURS DE L'ESTRY, CALVRES-ET-CUISE, FRANCE	PLUSSUP, 09816	100,00 €	100,00 €
15/10/2012 09618	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue de Strasbourg Calvres-et-Cuise	Projet, 206	117,10 €	100,00 €
15/10/2012 10018	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	12 Rue Louvain Calvres-et-Cuise	Projet, 206	117,10 €	100,00 €
16/10/2012 09625	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	12 Rue François Perrot Calvres-et-Cuise	Projet, 206	107,00 €	200,00 €
16/10/2012 09635	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue Curie Calvres-et-Cuise	Jeep, Bata	111,76 €	100,00 €
17/10/2012 09601	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Destruction Vp	101 Grande Rue Saint-Clair Calvres-et-Cuise	Jeepster, Gsp	60,00 €	70,00 €
17/10/2012 11009	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	18 Rue de Strasbourg Calvres-et-Cuise	Dupl, Corca	111,76 €	100,00 €
18/10/2012 09610	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	12 Rue Pierre Margreux Calvres-et-Cuise	Vw, polo	100,00 €	200,00 €
18/10/2012 10018	MAYRIS DE CALVRE ET CLERS	Portat Destruction Vp	11 Quai Chénouveau Calvres-et-Cuise	Mercedes, SPREITER	100,00 €	10,00 €
18/10/2012 10011	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue du Bois de la Cade Calvres-et-Cuise	Nissan,逍客	221,00 €	200,00 €
18/10/2012 10017	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	88 Rue de Marguelles Calvres-et-Cuise	Vw, Polo	100,00 €	100,00 €
24/10/2012 10016	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	4 Chemin de Chano Calvres-et-Cuise	Projet, 106	100,00 €	10,00 €
26/10/2012 10011	CLIENT DIVERS	Fourniture - Elevement Valeur Particuliere	Rue de l'Est de la Jeunesse Calvres-et-Cuise	Vw, Golf	111,76 €	100,00 €

26/10/2022	0043	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VI	Chemin des Bruyères Callune-et-Curie	Renault , Megane	100,00 €	19,26 €
27/10/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VI	113 Chemin des Bruyères Callune-et-Curie	Pugeot, Bover	100,00 €	19,26 €
28/10/2022	0019	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue de la Gare de Caste Callune-et-Curie	Mercedes, Classe 6	206,45 €	127,89 €
28/10/2022	0020	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	1 Rue Jean Moulin Callune-et-Curie	Renault , Laguna	117,11 €	108,84 €
30/10/2022	0140	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VI	30 Rue Caste Callune-et-Curie	Citroën , C3	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0001	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VI	Montée du Verrey Callune-et-Curie	Ford , C-max	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0022	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	7 Avenue de Poulmayrol Callune-et-Curie	Pugeot, 206	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VI	7 Avenue de Poulmayrol Callune-et-Curie	Pugeot, 207	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0001	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue Emile Bannant Callune-et-Curie	Pugeot, 207	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0016	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Avenue Marc Sanglier Callune-et-Curie	Pugeot, 308	117,11 €	108,84 €
00/11/2022	0016	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Avenue Marc Sanglier Callune-et-Curie	Renault , Clio Estate	111,76 €	104,21 €
00/11/2022	0012	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Avenue Marc Sanglier Callune-et-Curie	vw, Transporter	206,45 €	127,89 €
00/11/2022	0012	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	11 Rue Pasteur Callune-et-Curie	Nat, PANDA	206,45 €	127,89 €
00/11/2022	0020	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	17 Chemin de Boulay Callune-et-Curie	Renault , Clio	206,45 €	127,89 €
12/11/2022	0011	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue Jean Moulin Callune-et-Curie	Hyundai, Sonata	117,11 €	108,84 €
16/11/2022	0100	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Chemin du Preffoth Callune-et-Curie	vw, Polo	206,45 €	127,89 €
16/11/2022	0001	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Place MARIENNE Callune-et-Curie	Renault , Scenic	211,76 €	104,21 €
24/11/2022	0016	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	7 Avenue Barthélemy Thoinnast Callune-et-Curie	Pugeot, 207 SW	100,00 €	19,26 €
27/11/2022	0016	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	17 Rue Pasteur Callune-et-Curie	MERCEDES, classe C	211,76 €	104,21 €
28/11/2022	0001	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue Paul Pasteur Callune-et-Curie	NISSAN , P100	179,60 €	114,87 €
22/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	190 Grande Rue Saint-Clair Callune-et-Curie	NISSAN, Zenke	100,00 €	19,26 €
22/11/2022	0006	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Chemin du Preffoth Callune-et-Curie	Opel, Meriva	206,45 €	127,89 €
22/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Avenue Barthélemy Thoinnast Callune-et-Curie	Daciae, Logan	100,00 €	19,26 €
22/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Chemin du Preffoth Callune-et-Curie	OPTEL, CS AFRICA	206,45 €	127,89 €
22/11/2022	0100	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Chemin du Preffoth Callune-et-Curie	Seat, Tartuca	206,45 €	127,89 €
28/11/2022	0100	CLINT DIVENS	Portaf Destruction VII	85 Chemin de Crépeux Callune-et-Curie	Renault , Master	279,66 €	279,66 €
28/11/2022	0006	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement Cyclomoteur/Motocycle/Bicyclette/quadricycle	Chemin de Charlat Callune-et-Curie	BMW , Mynider 175	61,00 €	75,70 €
28/11/2022	0115	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	172 Boulevard des Caroux Callune-et-Curie	Opel, Corsa	100,00 €	19,26 €
28/11/2022	0112	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	172 Boulevard des Caroux Callune-et-Curie	Vaux, Astra	122,26 €	106,95 €
28/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	11 Quai Clemenceau Callune-et-Curie	vw, Touran	100,00 €	19,26 €
30/11/2022	0000	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	156 Avenue Alexander Fleming Callune-et-Curie	Citroën , Xsara	100,00 €	19,26 €
30/11/2022	0012	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	17 Rue Lavoisier Callune-et-Curie	MERCEDES-BENZ, 280	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0019	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement Cyclomoteur/Motocycle/Bicyclette/quadricycle	11 Rue Lavoisier Callune-et-Curie	Pugeot, Lodi	61,00 €	75,70 €
00/11/2022	0110	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement Cyclomoteur/Motocycle/Bicyclette/quadricycle	Rue Lavoisier Callune-et-Curie	Pugeot, X500e	61,00 €	75,70 €
00/11/2022	0010	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	194 Chemin de Werle Fay Callune-et-Curie	Renault , Megane	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0010	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Destruction VII	190 Grande Rue Saint-Clair Callune-et-Curie	Sydon, Agilis	61,00 €	75,70 €
00/11/2022	0010	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement Cyclomoteur/Motocycle/Bicyclette/quadricycle	190 Grande Rue Saint-Clair Callune-et-Curie	vw, Golf	61,00 €	75,70 €
00/11/2022	0100	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	23 Rue Caste Callune-et-Curie	Vaux, 200	122,26 €	106,95 €
00/11/2022	0010	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	23 Rue Caste Callune-et-Curie	Mercedes , C 180	117,11 €	108,84 €
00/11/2022	0010	CLINT DIVENS	Placement Pour Ran	Chemin du Preffoth Callune-et-Curie	vw, Scania	12,67 €	15,20 €
00/11/2022	0010	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue Jean Moulin Callune-et-Curie	Nissan, Xpuls	111,76 €	104,21 €
00/11/2022	0011	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	11 Cours André Bérard Callune-et-Curie	TOYOT, XC40	200,00 €	200,00 €
00/11/2022	0020	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	11 Rue du Capitaine Fédet Callune-et-Curie	Renault , Laguna	100,00 €	19,26 €
00/11/2022	0110	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Place du Verriay Callune-et-Curie	Pugeot, 208	206,45 €	127,89 €
00/11/2022	0100	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Place de l'Église Callune-et-Curie	vw, Polo	117,11 €	108,84 €
00/11/2022	0010	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	194 Grande Rue Saint-Clair Callune-et-Curie	Pugeot , 807cc	289,80 €	227,21 €
10/11/2022	0010	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	100 Rue Caste Callune-et-Curie	FORD , FIESTA	216,00 €	209,41 €
10/11/2022	0010	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Rue Royet Callune-et-Curie	Renault , Megane	100,00 €	19,26 €
10/11/2022	0110	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	18 Chemin de Vassens Callune-et-Curie	PIUGOT , 206	274,00 €	329,80 €
10/11/2022	0000	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	100 Rue Caste Callune-et-Curie	Renault , Master	289,80 €	312,77 €
22/11/2022	0001	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Portaf Sépévement Garéniologie et Destruction Callune	Chemin de Roc à Trille Callune-et-Curie	Citroën , C3	100,00 €	19,26 €
28/11/2022	0020	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	11 Rue Martin Basse Callune-et-Curie	Pugeot , Partner	174,29 €	207,85 €
28/11/2022	0110	CLINT DIVENS	Placement Pour Ran	180 Chemin de Werle Fay Callune-et-Curie	vw, Rio	12,67 €	15,20 €
28/11/2022	0010	MAIRIE DE CALLUNE ET CURIE	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Avenue de Poulmayrol Callune-et-Curie	NISSA, X3	100,00 €	19,26 €
28/11/2022	0011	CLINT DIVENS	Fourniers - Sépévement voiture Particuliers	Chemin de Crépeux Callune-et-Curie	Seat, Leon	289,45 €	316,97 €

24/01/2013 0900	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Destruction VE	19 Montée des Forts Calum-et-Clers	MINALTI, FIVGOD	180,88 €	157,26 €
06/01/2013 0911	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum	Rue de Pouteyrol Calum-et-Clers	MINALTI, FIVGOD	180,88 €	157,26 €
06/01/2013 1836	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	100 Chemin de Verbe Fayt Calum-et-Clers	SHADE, XARA PICASSO	106,11 €	117,89 €
09/01/2013 1806	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum	Chemin de Crépeux Calum-et-Clers	Renault, Laguna	180,88 €	157,26 €
10/01/2013 1007	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum	1800 Tulle et Chou Calum-et-Clers	Renault, Clio	180,88 €	157,26 €
11/01/2013 0901	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	1 Rue Professionneur Reux Calum-et-Clers	Renault, Twingo	202,88 €	290,41 €
11/01/2013 0917	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	2 Rue Tulle et Chou Calum-et-Clers	Mercedes, Sprinter	856,19 €	898,19 €
11/01/2013 1119	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum 2 Nécess	Rue de Strasbourg Calum-et-Clers	Ren, SD	63,68 €	76,20 €
11/01/2013 1961	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum	Rue de Alexander Fleming Calum-et-Clers	Renault, Clio	180,88 €	157,26 €
12/01/2013 1863	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue Jean Moulin Calum-et-Clers	Renault, Twingo	180,88 €	157,26 €
14/01/2013 0917	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	8 Rue Bielly Calum-et-Clers	Renault, Clio	515,88 €	618,81 €
17/01/2013 1010	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	177 Chemin des Bruyères Calum-et-Clers	Peugeot, 107	180,88 €	157,26 €
17/01/2013 1111	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	180 Avenue Général Leclerc Calum-et-Clers	Vaux, Cooper	180,88 €	157,26 €
17/01/2013 1602	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	1 Rue des Monts d'Or Calum-et-Clers	Citroën,umpy	101,26 €	111,27 €
18/01/2013 1700	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Rue du Capitaine Félber Calum-et-Clers	MERCEDES, CLASSE A	117,11 €	140,81 €
18/01/2013 1167	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Rue de Montigny Calum-et-Clers	Peugeot, 206 Sw	111,76 €	138,21 €
18/01/2013 1210	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Elevement Gardinage Et Destruction Calum	Montée Castellane Calum-et-Clers	Ren, AS	180,88 €	157,26 €
20/01/2013 0906	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue de Pouteyrol Calum-et-Clers	Chrysler, PT Cruiser	180,88 €	157,26 €
20/01/2013 1910	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	8 Rue Bielly Calum-et-Clers	Renault, Clio	117,26 €	140,81 €
24/01/2013 1010	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Destruction VE	18 Rue Lindoux Calum-et-Clers	MERCEDES, CLASSE A	180,88 €	157,26 €
24/01/2013 0919	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	19 Rue Bourdon Calum-et-Clers	Opel, Corsa	267,91 €	305,81 €
24/01/2013 1001	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	109 Rue Edouard Beland Calum-et-Clers	DAEW, Logan	180,88 €	157,26 €
24/01/2013 1803	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	8 Avenue du Général de Gaulle Calum-et-Clers	Mercedes, Sprinter	101,26 €	111,27 €
24/01/2013 1019	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	81 Avenue Jean Martin Calum-et-Clers	Ford, Galaxy	180,88 €	157,26 €
24/01/2013 1000	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue Pasteur-Ecole Calum-et-Clers	MERCEDES, SPREITER	294,88 €	314,81 €
25/01/2013 1810	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue Berthelot Calum-et-Clers	Ren, 31	180,88 €	157,26 €
27/01/2013 1036	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Rue Curie Calum-et-Clers	DFRONS, BERLINGAD	180,88 €	157,26 €
28/01/2013 0906	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue de Pouteyrol Calum-et-Clers	Ren, Série 2	216,88 €	258,81 €
28/01/2013 0900	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue de Pouteyrol Calum-et-Clers	Renault, Megane	180,88 €	157,26 €
10/01/2013 0910	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Rue de Montigny Calum-et-Clers	Ren, Polo	180,88 €	157,26 €
10/01/2013 1909	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement	25 Avenue Barthélemy Thimonier Calum-et-Clers	Ren, Skout	71,20 €	86,20 €
10/01/2013 1019	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Place de THIERRE VILLE Calum-et-Clers	Toyota, Yaris	111,76 €	138,21 €
01/01/2013 0916	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	19 Montée des Forts Calum-et-Clers	Renault, Clio	111,76 €	138,21 €
01/01/2013 1802	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	1 Chemin de Saine Baran Calum-et-Clers	Ren, PUNTO	111,76 €	138,21 €
01/01/2013 1811	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Rue Pasteur Calum-et-Clers	Peugeot, 206	180,88 €	157,26 €
24/09/2012 0900	NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 RUE CURIE, CALUMS-ET-CLERS	Vaux, Cooper	864,41 €	1 036,13 €
01/01/2013 0901	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Chemin Jean Petit Calum-et-Clers	DFRONS, XARA PICASSO	180,88 €	157,26 €
07/01/2013 1818	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Destruction VE	Rue de la Gare de Cuire Calum-et-Clers	Ren, Sin 100	63,68 €	76,20 €
08/01/2013 1001	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Destruction VE	Chemin Petit Calum-et-Clers	Renault, Laguna	180,88 €	157,26 €
08/01/2013 1016	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	10 Rue Rayet Calum-et-Clers	PEUGEOT, JDB	287,49 €	304,99 €
10/01/2013 0911	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Portat Destruction VE	Montée des Ullas Calum-et-Clers	Renault, Samia	180,88 €	157,26 €
14/01/2013 1019	MARIE DE CALUMS ET CLERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	12 Chemin des Petites Bruyères Calum-et-Clers	Ren, POLO	180,88 €	157,26 €
15/01/2013 1007	CLIENT DIVERS	Fourrière - Elevement Valeur Particuliere	Chemin des Petites Bruyères Calum-et-Clers	Citroën, Sava	291,88 €	333,81 €
					51 910,42 €	51 821,89 €
					1 884,76 €	1 830,10 €
					58 795,27 €	58 722,09 €

RAPPORT D'EXPLOITATION - ANNEXE FINANCIERE

MISE EN FOURRIERE ET DESTRUCTION DE VEHICULES SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

PRESTATIONS	CATEGORIES DE VEHICULES	1ère année (16 février 2020 au 15 février 2021)		2ème année (16 février 2021 au 15 février 2022)		3ème année (16 février 2022 au 15 février 2023)	
		Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé	Nombre d'opération	Montant encaissé
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Enlèvements ayant donné lieu à une restitution	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	70	11 778,56 €	100	15 416,51 €	158	29 484,23 €
	Autres véhicules immatriculés	1	60,70 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3	281,10 €	6	397,14 €	2	206,40 €
Déplacement	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	2	30,40 €	2	30,40 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	33	2 013,00 €	34	2 074,00 €	70	4 270,00 €
	Autres véhicules immatriculés	1	30,50 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3	91,50 €	5	122,00 €	1	30,50 €
Enlèvements ayant donné lieu à une Destruction	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	96	15 077,76 €	109	17 119,54 €	124	19 593,73 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €	1	87,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	11	832,70 €	18	1 362,60 €	24	1 816,80 €
Enlèvement ayant donné lieu à Vente au domaine	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Voitures particulières	0	0,00 €	1	1 498,37 €	2	2 219,90 €
	Autres véhicules immatriculés	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	0	0,00 €	0	0,00 €	1	402,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>181</b>	<b>30 145,82 €</b>	<b>275</b>	<b>38 620,56 €</b>	<b>383</b>	<b>58 122,38 €</b>



## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Compte-rendu de la réunion du jeudi 25 mai 2023

### Ordre du jour :

- rapport annuel du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement CULTUREL le Radiant : saison 2021-2022,
- rapport annuel 2022 de la fourrière.

### Membres de la commission :

M. Côme TOLLET – Premier Adjoint représentant M. le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux- **Présent**

### Membres du Conseil Municipal :

Mme Sophie BLACHERE – **Présente**

M. Robert THEVENOT - **Présent**

M. Frédéric JOUBERT - **Présent**

Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE - **Absente**

Mme Marie Jo LE CARPENTIER- **Présente**

### Associations :

Monsieur Nicolas VINCENT – COUP DE POUCE – **Présent (+ pouvoir)**

Madame Martine STREMSDOERFER – SECOURS CATHOLIQUE - **Absente (pouvoir)**

Madame Madeleine ARBEZ CARME – LIRE ET FAIRE LIRE - **Absente**

Madame Yvette CERISOLA – AVF - **Absente**

Madame Candice TISSIER – VAGABONDAGES - **Absente**

### Services municipaux :

Madame Anne-Laure CHALET

Madame Lætitia HACQUARD – BUGAND

Madame Evelyne GORGE

Madame Adeline DATTRINO

Monsieur Jérôme TROMPARENT

### Autres participants invités :

M. François PALMER - Administrateur du Radiant-Bellevue

Mme Sylvie LANNÉE – Responsable administrative et comptable

Mise à jour : 6 juin 2023

1/4

- Rapport annuel de la saison 2021-2022 du concessionnaire de service public de la gestion de la salle de spectacle Le Radiant confiée à la société Bellevue.

En préambule, Monsieur Tollet présente l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Palmer pour la présentation du rapport d'activité.

Monsieur Palmer précise que cette saison est record avec plus de 200 levers de rideau dont 76 reportés de la saison passée.

**Données globales :**

213 levers de rideau,

154 987 spectateurs (contre 140 à 145 000 habituellement),

3 766 abonnés (1 272 nouveaux et 2 494 reportés de la saison passée),

72 abonnements famille,

3 677 scolaires (26 représentations scolaires),

227 jours d'occupation.

**Créations d'emplois :** 38 agents d'accueil pour 1 298 vacations, 56 agents pour le bar pour 1 364 vacations, 103 techniciens pour 1 243 vacations.

Le nombre d'abonnés pour cette saison est de 1 272 auxquels se rajoutent les 2 494 abonnés qui n'avaient pu voir leurs spectacles et qui ont reconduit leur abonnement en le modifiant.

Le résultat financier de cette saison est positif notamment du fait des importantes aides reçues de l'Etat.

Le prêt garanti par l'État a été remboursé, en une seule fois, au bout de 2 ans.

Quelques spectacles ont dû être annulés du fait des contraintes sanitaires.

Monsieur Tollet précise qu'il aurait été intéressant de voir les spectacles reportés sur le calendrier.

Monsieur Palmer précise qu'il y en avait 76.

Monsieur Palmer présente la programmation qui s'articule autour de 3 axes principaux : musique, théâtre, humour.

Monsieur Tollet demande des précisions sur la location de la petite salle Bellevue.

Monsieur Palmer répond que cela s'est fait a minima car ce n'est pas possible de faire fonctionner les deux salles en même temps.

Il y a, cependant, une vraie demande sur ces petites salles mais la mise en place reste très importante. Monsieur Palmer précise que la volonté est de développer cet axe sur la prochaine saison.

Monsieur Tollet demande quelle est la relation avec Keolis.

Monsieur Palmer répond qu'ils ne font pas beaucoup d'efforts notamment sur les fins de représentations car il y a très peu de bus après 21H30/22H.

Monsieur Tollet remarque que toutes les écoles ne viennent pas. Monsieur Palmer répond que c'est souvent du fait de la difficulté de transport.

Madame Chalet précise que les écoles les plus éloignées du pôle culturel ont une dotation supplémentaire de la Ville mais qui reste cependant à gérer avec leurs autres déplacements. Il est à noter, toutefois, que désormais les tickets TCL sont gratuits pour les sorties scolaires.

Madame Le Carpentier remarque que les Centres Sociaux de Caluire ne font pas partie des partenaires extérieurs. Monsieur Palmer précise que cela s'explique par le fait qu'ils n'ont pas été sollicités par eux. De manière générale, les aides à la culture prennent la forme de dons de places à différentes associations qui les sollicitent chaque année.

Monsieur Palmer précise qu'un nouveau partenariat avec le TNP de Villeurbanne a été établi.

Monsieur Palmer présente ensuite le compte de résultat.

Les provisions avaient été faites notamment au regard des pertes probables dues aux reports et annulations de spectacles ainsi que pour le risque lié au recours au chômage partiel (seule celle-ci est conservée).

En conclusion, le résultat bénéficiaire est de 84 342 euros dont 30 % seront reversés à la Ville conformément aux dispositions du contrat de concession.

Monsieur Tollet remercie Monsieur Palmer pour sa présentation et la mise à disposition du support présenté.

Monsieur Vincent demande des informations sur la relance de la concession qui a fait l'objet d'une demande d'avis lors de la dernière CCSPL.

Monsieur Tollet répond que c'est la Société Bellevue qui a été retenue pour une durée désormais de 10 ans au vu des investissements prévus.

Monsieur Tollet répond à Monsieur Vincent qu'il n'y a eu qu'une offre présentée à la Ville dans le cadre de la consultation.

#### - Rapport annuel 2022 du concessionnaire pour la mise en fourrière des véhicules

Monsieur Tromparent, Directeur de la Police municipale, présente le bilan du concessionnaire après avoir rappelé l'objet et le contenu de cette délégation de service public qui a été conclue, pour une durée de 5 ans, à compter du 16 février 2020.

Il est rappelé que le concessionnaire n'a pas de latitude sur les tarifs qui sont réglementés. Entre la 1ère et la 3ème année d'exécution, le chiffre d'affaires global du concessionnaire a augmenté de 37,1 %.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires avec la Ville de Caluire et Cuire, celui-ci a augmenté d'environ 52,8 % par rapport à la deuxième année d'exécution et 92,8 % par rapport à la 1ère année d'exécution.

Ainsi, le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec la Ville, par rapport au chiffre d'affaires global du concessionnaire, a progressé : 9,29 % contre 6,44 % en 2021.

Il est à noter une forte augmentation du nombre de prestations en 2022 : 383 enlèvements (contre 275 en 2021). Celle-ci peut s'expliquer par 3 facteurs :

- l'activité a repris normalement (notamment les chantiers divers) ;
- le concessionnaire a changé de lieu de stockage (toujours à Rillieux la Pape) : le précédent était étroit et imposait parfois des limites à certaines périodes de l'année. Le parc est désormais beaucoup plus grand et il n'y a plus aucune contrainte ;
- les effectifs du matin de la Police Municipale ont été augmentés (2 équipages désormais).

Il y a également l'impact du télétravail et une augmentation des signalements des personnes travaillant à leur domicile.

Monsieur Tromparent indique enfin que la relation est très bonne avec le concessionnaire qui est très réactif et qu'aucune plainte consécutive à la récupération des véhicules n'a été enregistrée.

Monsieur Vincent demande des précisions sur le chiffre d'affaires global.

Monsieur Tromparent répond qu'il comprend d'autres prestations réalisées par le prestataire (notamment l'activité dépannage, les prestations pour la Ville de Rillieux la Pape, la Police Nationale...).

Le CA réalisé avec la Ville de Caluire et Cuire s'élève à 58 122,38 euros.

Suite à des questionnements, Madame Hacquard Bugand précise que la part payée par la Ville ne peut pas être évaluée tout de suite car il y a des démarches préalables à effectuer pour rechercher les débiteurs concernés.

Monsieur Tollet remercie Monsieur Tromparent pour sa présentation ainsi que l'ensemble des membres pour leur présence à cette commission.

La séance est levée à 9 heures 50.

Côme TOLLET,  
Président



**M. CIAPPARA :** La mise en fourrière et la destruction de véhicules dans la commune de Caluire et Cuire ont été confiées à la société Warning Assistance SV via un contrat de délégation de service public. Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public : opérations effectuées, qualité du service rendu. Le présent rapport concerne la troisième année d'exécution du contrat de février 2022 à février 2023. Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 mai 2023 et dont le compte rendu a été communiqué au Conseil.

Quelques chiffres caractérisent cette première année :

- Le concessionnaire a réalisé 307 enlèvements, dont 149 enlèvements ont donné lieu à la destruction du véhicule ;
- Le chiffre d'affaires du concessionnaire s'élève à 58 122 euros au titre des mises en fourrière et destruction sur la commune, soit 9,29 % de son chiffre d'affaires global.

Le service rendu est de qualité, le délégataire est à l'écoute des besoins du service et se rend disponible à l'approche de périodes de forte mobilisation ou lors d'opérations spéciales. Il est très réactif et intervient très souvent bien en-deçà des délais prescrits. Il remplit parfaitement ses obligations de service public. Merci de votre écoute.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur CIAPPARA. Il n'y a pas de demande d'intervention, il n'y a pas de vote particulier.

Nous passons au rapport 2023\_069 sur la dénomination d'un square à Cuire-Le-Bas : square Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ.

#### **N° D2023\_069 DÉNOMINATION D'UN SQUARE À CUIRE-LE-BAS : SQUARE GENEVIÈVE DE GAULLE-ANTHONIOZ**

**M. COCHET :**

*Le Square Lucien Maître a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à " la ville citoyenne ". Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-Le-Bas et accessible par tous.*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.*

*Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme qui a agi au péril de sa vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Geneviève de Gaulle-Anthonioz est de celles-là.*

*Geneviève de Gaulle-Anthonioz entre dans la Résistance dès septembre 1940 à l'âge de 19 ans et demi. Pas encore intégrée à un cercle professionnel, elle agit d'abord individuellement à Rennes où elle étudie l'histoire. Elle poursuit ensuite auprès du groupe du Musée de l'Homme et rejoint Paris en octobre 1941 pour continuer une licence en histoire. Malgré la perquisition des polices française et allemande à son domicile parisien, Geneviève poursuit de plus en plus ses activités dans la Résistance. Elle entre en clandestinité et rejoint au printemps 1943 le mouvement Défense de la France qui regroupe des jeunes gens et des fonctionnaires autour d'un noyau constitué d'un petit groupe d'étudiants de la Sorbonne. Elle est arrêtée à la suite d'une trahison dans une souricière tendue aux membres du mouvement par la Gestapo française, le 20 juillet 1943. Emprisonnée à Fresnes, elle est déportée le 30 janvier 1944 au camp de concentration de Ravensbrück où elle se lie d'amitié avec la résistante et ethnologue Germaine Tillion. Geneviève de Gaulle ne sortira du camp qu'à sa libération par l'Armée rouge en avril 1945.*

*Après la guerre, Geneviève de Gaulle-Anthonioz poursuit son engagement auprès d'associations comme l'Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance (ADIR). Elle se lance ensuite dans un combat contre la grande pauvreté, et fera adopter une loi en ce sens en 1998. De 1964 à 1988, elle est présidente du mouvement ATD-Quart Monde.*

*Elle entre au Panthéon en mai 2015 aux côtés d'autres grandes figures de la Résistance comme Germaine Tillion, Pierre Brossolette et Jean Zay.*

*Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas son engagement au péril de sa vie et au service de la France ;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DÉNOMMER le square Lucien Maître : « Square Geneviève de Gaulle-Anthonioz ».*

**M. LE MAIRE :** Le square Lucien Maître a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à la vie citoyenne. Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-le-Bas et accessible par tous. Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relève du Conseil municipal. Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte le nom d'une femme qui a agi au péril de sa vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de France. Geneviève de Gaulle-Anthonioz, en fait partie. Entrée dans la Résistance dès septembre 1940, elle est par la suite arrêtée et déportée. Survivante de Ravensbrück, elle s'engage après la guerre dans la lutte contre la pauvreté. En 2015, elle est entrée au Panthéon. Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas son engagement au péril de sa vie ou au service de la France, il vous est proposé de dénommer ce square « Square Geneviève de Gaulle-Anthonioz ». Il y a différentes demandes d'intervention : Madame LE CARPENTIER et Monsieur ATTAR-BAYROU.

**M<sup>me</sup> LE CARPENTIER :** Merci de me donner la parole. Chers collègues, le groupe Urgence écologique et Solidarités se réjouit de ce choix de dénomination pour le square de Cuire-le-Bas. Geneviève de Gaulle-Anthonioz est en effet une femme dont la vie est marquée par l'engagement au service du bien commun.

Il est bon d'honorer la mémoire de cette femme audacieuse. Résistante dès septembre 1940 alors qu'elle a à peine 20 ans, elle est déportée à la suite d'une trahison. Elle survit à cette épreuve. Après, pendant la guerre d'Algérie, elle rejoint le comité de défense pour Djamilia BOUPACHA, jeune femme algérienne torturée et violée par ses geôliers. Elle consacre enfin 34 ans de sa vie à lutter contre la grande pauvreté dans le mouvement ATD Quart Monde. Son long combat aboutit au vote de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions le 9 juillet 1998.

Selon ses propres mots « quand on a été touché par le mal absolu, la seule réponse est la fraternité », des mots qui trouvent une résonance aujourd'hui encore. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur ATTAR-BAYROU.

**M. ATTAR-BAYROU :** Monsieur le Maire, très chers collègues. C'est avec un grand respect et joie que nous voterons cette résolution afin de laisser des traces dans notre ville. La trace d'une grande résistante qui fut internée à Ravensbrück, qui, de sa captivité a ramené une force de vivre lui permettant de s'investir pour les autres, la misère du monde et l'égalité entre tous. C'est une grande dame que j'ai eu l'occasion de connaître, avec un grand charisme, qui aurait pu rester dans l'anonymat de son nom de famille, mais a souhaité de ses souffrances et ses blessures apporter un message positif et de paix. Merci, Madame Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour cette adoption ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport 2023\_070 concernant la dénomination d'un square à Cuire-Le-Haut : Square Sidonie-Gabrielle Colette.

## N° D2023\_070 DÉNOMINATION D'UN SQUARE À CUIRE-LE-HAUT : SQUARE SIDONIE-GABRIELLE COLETTE

### **M. COCHET :**

*Le Square Livet a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à " la ville citoyenne ". Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-Le-Haut et accessible par tous.*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.*

*Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme formidablement libre et moderne, doublée d'une travailleuse acharnée : Madame Sidonie-Gabrielle Colette.*

*Sidonie-Gabrielle Colette dite Colette est née le 28 janvier 1873 à Saint-Sauveur-en-Puisaye, en Bourgogne. Écrivaine, artiste de music-hall et journaliste, elle collectionne les vies et les mots. 150 ans après sa naissance, elle a laissé derrière elle le sens de l'émerveillement, de la curiosité et l'amour de tous les plaisirs de la vie.*

*Parmi ses nombreuses œuvres, celles qui ont eu le plus de succès sont : la série des Claudine entre 1900 et 1907, La Vagabonde (1910), Chéri (1920), Le blé en herbe (1923), La fin de Chéri (1926), La Naissance du Jour (1928), et La Jumelle Noire (quatre tomes de recueils de critiques littéraires et cinématographiques publiés entre 1934 et 1938).*

*Sidonie-Gabrielle Colette est l'une des plus célèbres romancières, aussi bien en France qu'à l'étranger, de la littérature française. Elle est la deuxième femme à être élue membre de l'académie Goncourt en 1945 (après Judith Gautier en 1910) dont elle devient la présidente entre 1949 et 1954. Elle est la première femme en France à recevoir des funérailles nationales.*

*Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas cette romancière française d'exception ;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DÉNOMMER le square Livet : « Square Sidonie-Gabrielle Colette ».*

**M. LE MAIRE :** Le square Livet a lui aussi été choisi par les Caluirards dans le cadre de la concertation consacrée à la vie citoyenne. Il constitue un espace de proximité au cœur de Cuire-le-Haut. Pour que ce square s'inscrive dans la mémoire collective, il est proposé qu'il porte le nom d'une femme formidablement libre et moderne, doublée d'une travailleuse acharnée : M<sup>me</sup> Sidonie-Gabrielle Colette. C'est ainsi qu'en hommage à celle qui est l'une des plus célèbres romancières de la littérature française, qui a collectionné les vies et les mots, et célébré l'émerveillement autant que l'amour de tous les plaisirs de la vie, il est demandé ce soir au Conseil municipal de dénommer ce square « square Sidonie-Gabrielle Colette ». Il y a une demande d'intervention de Madame LE CARPENTIER.

**M<sup>me</sup> LE CARPENTIER :** Là aussi, le groupe Urgence écologique et Solidarités adhère à ce choix. Nous espérons d'ailleurs que ce square permettra aux habitants et habitantes de se connecter à la nature tel qu'aimait le faire Colette. Écrivaine qui ne craint pas le scandale, éprise de liberté mais féministe plutôt paradoxale, elle aime les animaux et les plantes dont elle décrit ses observations et contemplations dans une grande partie de son œuvre. Ainsi, à propos des arbres « il y a mes préférés, les grands bois qui ont 16 et 20 ans, ça me saigne le cœur d'en voir couper un ». Et pourquoi ne pas s'inspirer des plantations décrites dans certains romans de Colette pour l'aménagement de ce square ?

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons Monsieur TOLLET avec le rapport 2023\_071 sur l'attribution de subventions complémentaires pour la végétalisation des copropriétés.

**N° D2023\_071 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA  
VÉGÉTALISATION DES COPROPRIÉTÉS**

**M. TOLLET :**

*Soucieux de répondre aux enjeux de la transition écologique, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°D2023\_029 du 3 avril 2023 le principe d'une subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 euros. L'objectif est d'encourager la densification du patrimoine végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.*

*Pour encourager la végétalisation du territoire, la Métropole propose un dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou gérés par des bailleurs sociaux. Ce dispositif a été adopté dans le cadre du Plan nature, voté au Conseil métropolitain le 21 juin 2021 par délibération n°2021-0599 le 21 juin 2021, et le 13 décembre 2021 par délibération n°2021-0856.*

*Ainsi, la Métropole de Lyon peut subventionner entre 30 % et 65 % du projet. Plus précisément, l'aide financière de la Métropole est de :*

- 50% des coûts éligibles dans les secteurs prioritaires et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux,*
- 30% des coûts éligibles dans les secteurs non prioritaires.*

*La Ville de Caluire et Cuire fait partie des 26 communes prioritaires, dont la liste figure en annexe de la présente délibération.*

*L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :*

- 10% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « végétal local »,*
- 5% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins un arbre fruitier de plein vent ou une haie fruitière (10 arbustes).*

*L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.*

*Les conditions d'attribution sont les suivantes :*

- Habiter dans l'une des 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon.*
- Être propriétaire au sein d'une copropriété antérieure à 2015 ou être un bailleur social.*
- Avoir voté en assemblée générale de copropriété le budget prévisionnel du projet.*
- Végétaliser avec un professionnel du paysage ou une association de protection de l'environnement.*
- Prévoir au moins deux strates végétales (herbacées/arbustives/arborées) en pleine terre.*

*Sont éligibles les dépenses attachées :*

- à la conception du projet,*
- à la réalisation (étude, accompagnement du collectif d'habitants),*
- à la plantation et à la garantie de reprise des arbres.*

*Les éléments à apporter dans le dossier de demande de subvention sont précisés dans le règlement d'aide financière qui figure en annexe de la présente délibération.*

*Afin d'obtenir la subvention complémentaire de la Ville de Caluire et Cuire, les conditions d'attribution sont les suivantes :*

- Le complément de subvention sera accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole de Lyon et ayant perçu le versement du solde de l'aide accordée.*
- Ce complément de subvention concernera uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques à (re)créer au sein de la Ville de Caluire et Cuire, conformément au plan annexé à la présente délibération*
- La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine. Le demandeur devra fournir un dossier de présentation permettant d'apprécier l'intégration d'un passage à petite faune.*
- Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété, dans un maximum de 50 000 € pour le budget 2023.*
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville au plus tard dans les 90 jours suivant la date de versement de l'aide par la Métropole de Lyon.*
- La subvention est attribuée une seule fois par copropriété.*
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimale, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.*
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.*

*Afin de permettre à la Trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution, annexé à la présente délibération, sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.*

*Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 7 juillet 2023.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- DE CONSACRER une enveloppe de 50 000 euros maximum pour le subventionnement de la végétalisation des copropriétés au budget 2023 ;*
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution permettant au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées, et figurant en annexe de la présente délibération ;*
- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte nature 20422 du budget 2023.*



# Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

---

## Règlement d'aide financière

Délégation Transition Environnementale et Énergétique  
Direction Environnement, Écologie et Énergie  
Service Écologie

---

Décembre 2021

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

la métropole  
**GRANDLYON**

# SOMMAIRE

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Bénéficiaires</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Secteurs prioritaires</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Projets éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Aide financière</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Dépenses éligibles</b> .....	<b>5</b>
a. Nature des dépenses éligibles .....	6
b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles .....	6
<b>7. Modalités d’attribution</b> .....	<b>7</b>
<b>8. Engagements du bénéficiaire</b> .....	<b>7</b>
<b>9. Dossier de demande de subvention</b> .....	<b>8</b>
<b>Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon</b> .....	<b>9</b>

# 1. Contexte

Ce dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux est une déclinaison opérationnelle du plan nature (axe n°4) approuvé par la Métropole de Lyon par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2021 et du Plan Climat Énergie Territorial (action n°12 : La Ville perméable et végétale).

La Métropole souhaite accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. En effet, plus de 70% des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels, individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc un retour de la biodiversité en ville. Il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la métropole de Lyon sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville (tant sur le centre de la métropole : Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes).

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et rafraîchir la ville. Elle articule les enjeux liés à la ville perméable et végétale, les cycles de l'eau, du sol et du végétal étant liés avec des bénéfices réciproques.

Cet outil financier a pour objectif de développer la surface plantée et de densifier les plantations dans les espaces verts existants.

Ces plantations sont utiles aux humains pour l'agrément visuel, pour la fraîcheur que les arbres amènent par l'évapotranspiration (l'arbre capte l'eau dans le sol et le restitue en partie en micro particules dans l'air). Elles le sont tout autant pour l'ensemble du vivant : faune, flore et les sols. Il s'agira donc de permettre le développement d'une flore diverse tant par les strates : arborée (arbres), arbustive (arbustes) et herbacée (herbes) que par la diversité des essences.

La végétalisation concourt au rafraîchissement urbain, à la biodiversité (tant par l'habitat que des corridors ou des pas japonais que la végétation constitue), au cycle naturel de l'eau, au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie. La bonne qualité des écosystèmes naturels est dépendante de leur mise en réseau à travers ce qui est désigné comme la trame verte et bleue. Les espèces animales et végétales ont en effet besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle biologique et/ou répondre aux conséquences du dérèglement climatique. Ce dispositif de végétalisation s'inscrit dans un panel de programmes, plans, portés par la collectivité pour restaurer, densifier et préserver cette trame : restauration des corridors écologiques prioritaires, actions en faveur des insectes pollinisateurs, ...

## 2. Bénéficiaires

Le dispositif est ciblé sur l'ensemble de l'habitat collectif qu'il relève de copropriétés privées ou de bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

Seules les constructions de résidences collectives livrées avant 2015 sont éligibles.

Un même espace résidentiel ne peut faire l'objet que d'une seule aide financière de la Métropole de Lyon.

## 3. Secteurs prioritaires

Le taux de végétation (trois strates : arbres, arbustes, herbacées) moyen de la Métropole de Lyon est de 64%. La Métropole a pour objectif de préserver les zones où la végétation est supérieure à la moyenne au travers du coefficient pleine terre du PLU-H, des espaces protégés,...

Sur les secteurs particulièrement déficitaires, sous la moyenne métropolitaine, l'objectif est d'augmenter les surfaces plantées et densifier les plantations. Les communes prioritaires sont celles qui comportent au moins un IRIS (îlot statistique de l'INSEE) sous la moyenne métropolitaine. La liste des 26 communes prioritaires est en annexe.

## 4. Projets éligibles

Seuls les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement sont éligibles.

Pour cela, les projets éligibles sont réalisés en pleine terre et ils privilégient la captation et l'utilisation des eaux de pluie (eaux de ruissellement et toitures).

Les projets éligibles doivent comporter au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée). Les projets portant uniquement sur une strate herbacée ne sont pas éligibles.

Au regard de la situation de l'espace résidentiel collectif, les projets tiendront compte des préconisations de la Métropole de Lyon mises en lumière au sein du guide pratique mis à disposition des porteurs de projets. Celui-ci décline des conseils en matière :

- de conception (commencer par observer ce qui est en place : sols, végétaux, habitat de la faune, les dynamiques végétales, la topographie, l'écoulement des eaux de pluie),
- de travaux (préserver l'existant, y compris un arbre mort dont les restes sont un capital précieux, favoriser les plantations en point bas pour une meilleure captation de la pluie),
- de gestion pérenne des espaces collectifs résidentiels (conserver et réutiliser un maximum des ressources sur site pour gagner du temps, de l'argent et favoriser la biodiversité, réutiliser les eaux de pluie pour arroser les plantations).

Pour les bailleurs sociaux, seuls les projets relevant du Plan Stratégique Patrimonial sont éligibles au présent dispositif. Les interventions plus ponctuelles font l'objet de conventions annuelles ou pluri annuelles.

## 5. Aide financière

Les coûts sont entendus toutes taxes comprises sauf si le porteur de projet récupère la TVA.

L'aide financière de la Métropole est de :

- **50%** des coûts éligibles **dans les secteurs prioritaires et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux,**
- **30%** des coûts éligibles **dans les secteurs non prioritaires.**

L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :

- **10%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « **végétal local** »,
- **5%** des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins 1 arbre **fruitier** de plein vent ou 1 haie fruitière (10 arbustes).

L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.

## 6. Dépenses éligibles

Seules les dépenses attachées à la plantation, à la conception nécessaire à leur réalisation et à la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans) sont éligibles. Les agréments : type mobilier, cheminements, abris, arrosage, ... sont exclus des bases éligibles.

Les coûts de conception et suivi de chantier sont intégralement pris en charge, à hauteur de 1 500 euros et, au-delà, dans la limite de 13% des coûts hors taxe du projet de végétalisation (Cf. nature des dépenses éligibles).

Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante sont pris en charge à hauteur de 750 euros par jour et dans la limite de 7 500 euros, dès lors qu'ils accompagnent un projet de végétalisation.

Les dépenses présentées au sein de ce dispositif ne doivent pas avoir été financées par la Métropole par ailleurs (compost, jardins nourriciers, renouvellement urbain, ...).

## a. Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore)<sup>1</sup>,
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'habitants, résidents, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, ...),
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes (dans la limite de 10 euros par unité) et d'arbres (dans la limite de 200 euros par unité) et, s'il s'agit de compléments, d'herbacées (couvres sols, graminées, grimpantes,...), de semences,
- l'encadrement technique pour la plantation par les résidents,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation biodégradable (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpantes, ...),
- la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans).

## b. Nature des dépenses exclues de la base éligibles

Sont exclues :

- les dépenses liées aux systèmes d'irrigation,
- les dépenses liées à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte,...),
- la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées<sup>2</sup>,
- la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous,...<sup>3</sup>
- la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,<sup>4</sup>
- le financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, ...),
- la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers... tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,

---

<sup>1</sup> La Métropole de Lyon conseille un diagnostic visuel sommaire.

<sup>2</sup> Voir en annexe : liste des espèces définies par l'UICN comme « envahissantes avérées », (en particulier : l'érable frêne – *Acer negundo*, l'Ailante - *Ailanthus altissima*, l'arbre à papillons – *Buddleja davidii*, Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*).

<sup>3</sup> Il est préconisé de retenir une palette végétale indigène ou locale (type label : « végétal local »).

69

<sup>4</sup> Voir en annexe : liste des espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain.

- la mise en œuvre de revêtement perméables, y compris agrémentés de végétaux,
- Les travaux ou équipements d'agrément.

## 7. Modalités d'attribution

L'aide de la Métropole de Lyon est attribuée sur dossier. Le soutien est réservé aux projets qui se réalisent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après la réception du dossier par la Métropole de Lyon (un accusé de réception sera notifié au demandeur). Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception pourront faire l'objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Toutefois, les dépenses d'analyse du site, d'animation et de conception sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 y compris si elles ont été réalisées en amont du dépôt du projet.

Après instruction, la Métropole de Lyon attribuera la subvention par délibération.

## 8. Engagements du bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide métropolitaine s'engage à favoriser la biodiversité dans les espaces résidentiels collectifs objet de l'aide de la Métropole de Lyon. Pour ce faire, il s'engage notamment à :

- Exclure tous les intrants : pesticides et amendements chimiques, dans les espaces végétalisés avec le soutien de la Métropole de Lyon,
- Respecter les périodes de plantations (de novembre à février pour les arbres),
- Veiller à la reprise de plantation des arbres (arrosage sur les 3 années suivant les plantations d'arbres selon les recommandations du pépiniériste, de l'association de protection de l'environnement, de l'entreprise du paysage ou du concepteur),
- Favoriser la biodiversité en pratiquant la fauche<sup>5</sup> plutôt que la tonte<sup>6</sup> (pour favoriser les fleurs, la germination et donc in fine les pollinisateurs, il est préconisé de pratiquer 1 ou 2 fauches annuelles avec étalement des résidus de coupe sous les arbres et arbustes sous forme de paillage),
- Limiter les abattages d'arbres aux seuls sujets présentant un risque pour le public, en particulier sur les espaces fréquentés (chemins, espaces conviviaux,...). Ailleurs, le maintien des fûts sera privilégié pour constituer un habitat pour la faune. Le dessouchage est exclu : il est coûteux, il endommage durablement les sols. La souche quant à elle permet au nouvel arbre planté de bénéficier du réseau de l'ancien arbre et favorise ainsi son développement,
- Éviter les tailles répétées qui fragilisent les arbres ainsi que le haubanage de branches (soutien par des systèmes de câbles, cordes, sangles),
- Respecter les périodes de nidifications, de floraison tant pour les travaux préparatoires que pour l'entretien (tailles et fauches ou tontes) de l'espace collectif,
- Maintenir au moins dix ans la perméabilité de l'ensemble des espaces plantés,
- Autoriser la Métropole ou son mandataire à accéder à l'espace collectif résidentiel objet de la végétalisation à des fins de contrôle, d'évaluation, d'études.

<sup>5</sup> Coupe manuelle ou mécanique avec ramassage des résidus

70

<sup>6</sup> Coupe manuelle ou mécanique avec dépôt sur place ou « mulching » (herbe hachée et redéposée sur place)

## 9. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comporte :

- Un descriptif du projet (fiche à renseigner : maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, localisation de la résidence, budget lié à la végétalisation, montant de subvention sollicité,...),
- Une étude de définition et conception qui comportera :
  - Un plan de situation,
  - Une présentation du site (photos, croquis,...),
  - Un plan de masse de l'existant,
  - Un plan de masse du projet (avec précisions du parcours de l'eau et, le cas échéant, des interventions sur le sol : modelé pour la gestion pluviale, toitures végétalisées,...),
  - S'il est disponible, un état des lieux écologiques sommaire préalable (sols, flore, faune) ;
- Un estimatif ou un devis du budget lié aux plantations détaillant les plants (essences, dimensions, coût unitaire, ...),
- S'il s'agit d'un projet global (réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs de la résidence, réhabilitation, restructuration,...), le plan de masse du projet ainsi que le montant global des travaux (détaillant les principaux postes de travaux),
- Un calendrier prévisionnel des travaux,
- Une attestation établissant le régime de TVA pour les dépenses présentées,
- Pour les copropriétés, le procès-verbal de l'Assemblée de copropriété approuvant le budget de végétalisation ou de réaménagement des espaces résidentiels collectifs.

## Articulation avec différents dispositifs de la Métropole de Lyon

La Métropole conduit une politique écologique et solidaire adossée sur 3 piliers que sont :

- La transition énergétique – l’urgence climatique,
- L’amélioration de la qualité de vie,
- La recherche d’une justice sociale.

Dans ce cadre, la Métropole porte des politiques de transition qui visent à renforcer les évolutions durables et pérennes nécessaires pour une transition écologique et une plus grande résilience du territoire.

Divers dispositifs de soutien et d’accompagnement sont déployés pour favoriser et encourager l’émergence d’initiatives et de projets.

Ainsi, pour augmenter la qualité écologique des espaces résidentiels collectifs, le porteur de projet (bailleur comme copropriété) peut mobiliser ces dispositifs et ceux de partenaires publics pour porter un projet global et ambitieux répondant à plusieurs enjeux.

- L’intégration d’un **composteur** collectif a toute sa place dans le projet de végétalisation des espaces verts collectifs. Il permet la réutilisation des résidus végétaux produits par le jardin ou les habitants afin de nourrir le sol.
- Les projets peuvent inclure des essences fruitières. Une aide métropolitaine distincte peut être mobilisée pour la création de **jardins potagers, nourriciers** (incluant les clôtures, les cheminements, les installations : abris, adduction d’eau).
- Les projets de réhabilitation énergétique peuvent mobiliser le dispositif **EcoRénov** comportant également un volet végétal : bonus confort d’été visant à la végétalisation des toitures et façades des bâtiments habités.
- Les systèmes économes en eau et contribuant à la **ville perméable** en favorisant le cycle naturel de l’eau sont à privilégier : gestion des eaux pluviales à la parcelle, plantations en point bas permettant l’apport en eau aux plantes et l’infiltration des eaux de voirie et de toitures.

Toutes les informations utiles sur les dispositifs, prestataires et partenaires sont disponibles sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).



Métropole de Lyon

**Métropole de Lyon**

Délégation Transition Environnementale et Énergétique

Direction Environnement, Écologie, Énergie

Service Écologie

Direction / délégation

Service

Tél : 04 0 XX

la métropole  
**GRAND LYON**



# Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs

---

## Communes prioritaires

Délégation Transition Environnementale et Énergétique  
Direction Environnement, Écologie et Énergie  
Service Écologie

---

la métropole  
**GRANDLYON**

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

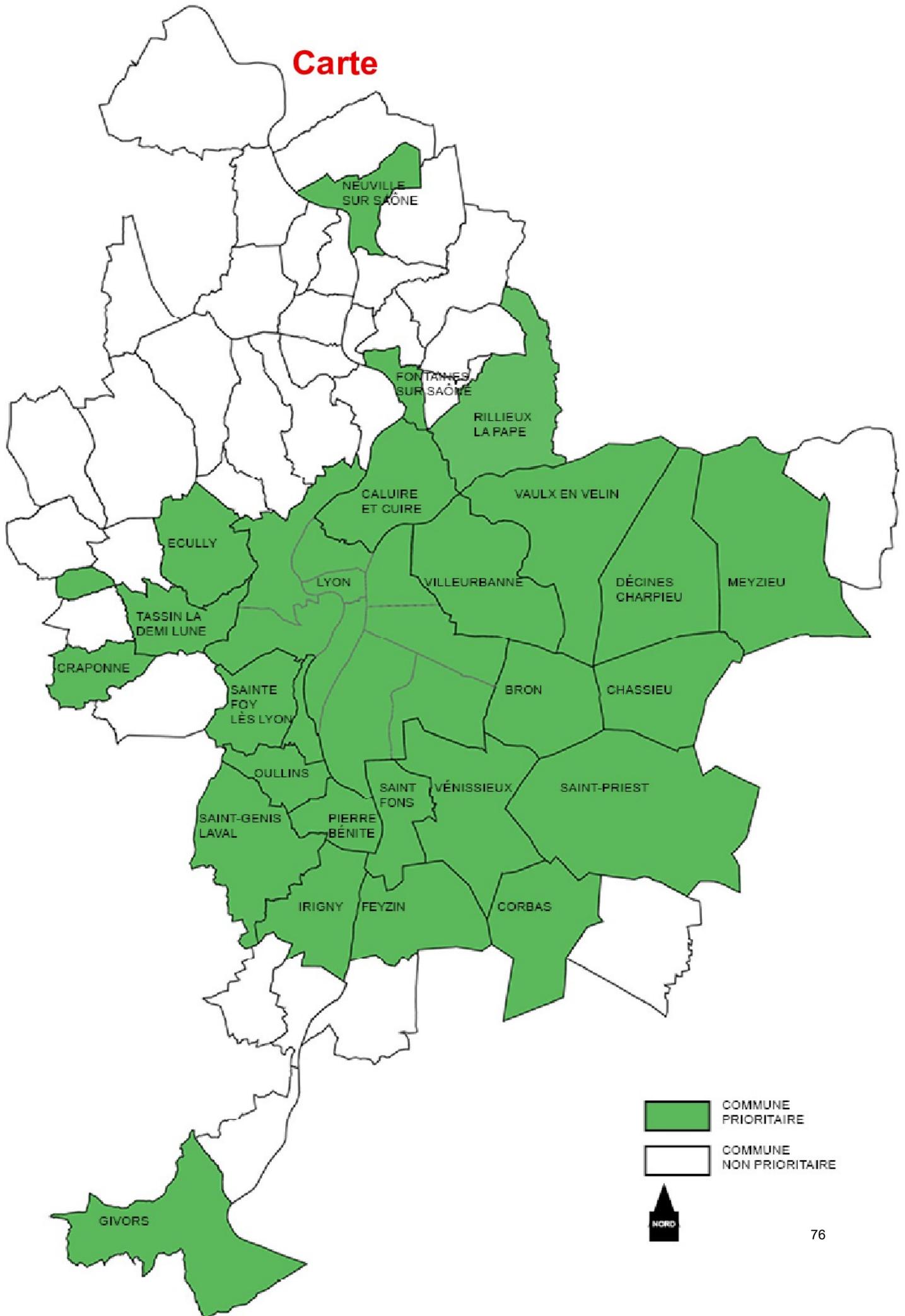
# Communes prioritaires

## Liste

Les communes dont au moins un IRIS (îlot statistique) a un taux de végétation inférieur à la moyenne de la Métropole de Lyon sont prioritaires. Il s'agit de :

Bron  
Caluire et Cuire  
Chassieu  
Corbas  
Craponne  
Décines  
Écully  
Feyzin  
Fontaines sur Saône  
Givors  
Irigny  
La Mulatière  
Lyon (9 arrondissements)  
Meyzieu  
Neuville sur Saône  
Oullins  
Pierre Bénite  
Saint-Fons  
Sainte Foy lès Lyon  
Saint-Genis Laval  
Saint-Priest  
Tassin  
Rillieux la Pape  
Vaulx en Velin  
Vénissieux  
Villeurbanne

# Carte



COMMUNE PRIORITAIRE

COMMUNE NON PRIORITAIRE



## Copropriétés dans corridors

NOM DE LA COPROPRIETE	ADRESSE	QUARTIER
SANS NOM	8 MONTEE DES LILAS	BISSARDON
SANS NOM	55 MONTEE DE LA BOUCLE	BISSARDON
SANS NOM	10 RUE DE VERDUN	BISSARDON
SANS NOM	12 RUE DE L'ORANGERIE	BISSARDON
MONTEE DES LILAS	17 - 19 MONTEE DES LILAS	BISSARDON
SANS NOM	10 RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	8 MONTEE DES LILAS	BISSARDON
SANS NOM	1- 1BIS RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
RESIDENCE DE LA BOUCLE	13 RUE ROYET	BISSARDON
LE BISSARDON	23 à 29 RUE DE L'ORATOIRE	BISSARDON
SANS NOM	15 RUE DE L'ORANGERIE	BISSARDON
LE PARC DE L ORATOIRE	17 RUE DE L'ORATOIRE	BISSARDON
SANS NOM	29 RUE DE VERDUN	BISSARDON
SANS NOM	27 RUE DE VERDUN	BISSARDON
SANS NOM	10 RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	9 RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	11 RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	7 IMPASSE REGAUD	BISSARDON
SANS NOM	31 RUE DE VERDUN	BISSARDON
EN CONSTRUCTION	1 à 7 RUE DE L ORATOIRE	BISSARDON
SANS NOM	17BIS RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	14 RUE DE L ORATOIRE	BISSARDON
LA BOUCLE	53 MONTEE DE LA BOUCLE	BISSARDON
SANS NOM	57 MONTEE DE LA BOUCLE	BISSARDON
SANS NOM	26 RUE DE MARGNOLLES	BISSARDON
SANS NOM	19 RUE DE L'ORATOIRE	BISSARDON
SANS NOM	17 RUE ROYET	BISSARDON
SANS NOM	19 RUE ROYET	BISSARDON
SANS NOM	3 RUE DE L ORANGERIE	BISSARDON
SANS NOM	15 RUE ROYET	BISSARDON
LE CLOS NEYRAC	20-22 RUE DE MARGNOLLES	BISSARDON
LE FONTAINIER / LES TERRASSES DE LA BOUCLE	13 BIS RUE ROYET	BISSARDON
LE CHANTEFLEUR	20 RUE DE L'ORATOIRE	BISSARDON
LE VOLLIER	16 - 18 RUE DE L'ORATOIRE / 38 - 40 RUE DE MARGNOLLES	BISSARDON
SANS NOM	17 MONTEE DES FORTS	CUIRE LE BAS
SANS NOM	2 MONTEE DE LA ROCHETTE	CUIRE LE BAS
SANS NOM	8BIS RUE DU CAPITAINE FERBER	CUIRE LE BAS
SANS NOM	7-9 MONTEE DE LA ROCHETTE	CUIRE LE BAS
LE BOIS DES SOURCES	4 - 6 RUE DU CAPITAINE FERBER	CUIRE LE BAS
DOMAINE DE HAUTERIVE	91 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE BAS
SANS NOM	97 à 101 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE BAS
LA VILLA DES ROCHES	54 QUAI CLEMENCEAU	CUIRE LE BAS
RESIDENCE BELLERIVE	27 QUAI CLEMENCEAU	CUIRE LE BAS
SANS NOM	87RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE BAS
LA RIVETTE	23 à 41 MONTEE DES FORTS	CUIRE LE BAS
SANS NOM	47 QUAI CLEMENCEAU	CUIRE LE BAS
SANS NOM	52 QUAI CLEMENCEAU	CUIRE LE BAS
LE PARC FERBER	12 RUE DU CAPITAINE FERBER	CUIRE LE BAS
LE PRIVE	1 RUE DE LA GARE DE CUIRE	CUIRE LE HAUT
L'AIGLE	49 à 51 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
RESIDENCE COSTE	104 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
ICF LE JARDIN DES FLEURS	29 TER RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LES CIMAISES	23 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LES PRELUDES	18 BIS RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LE PARC BRUNIER	17 A 19 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LE THULE	146 AVENUE JEAN MONNET	CUIRE LE HAUT
LA ROCHETTE	59 à 65 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LE MONT JOLI	49 - 51 RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
RESIDENCE CAP OUEST	250 - 276 AVENUE JEAN MONNET	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	43 BIS RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
LE GAI SEJOUR	53 - 55 RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	106 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE BEL HORIZON	53 à 57 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	15 BIS RUE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
LA FONTAINE DES CANUTS	304 BOULEVARD DES CANUTS	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	16 à 20 RUE DE LA GARE DE CUIRE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	56 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE TRIANGLE D OR	3BIS à 7BIS RUE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	58 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	9 RUE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
LES CALMES	18 RUE HENRI CHEVALIER	CUIRE LE HAUT

Copropriétés dans corridors

RESIDENCE D'AUBIGNY	58 BIS RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE NUZILLY	32 - 36 RUE NUZILLY	CUIRE LE HAUT
LE PRIVILEGE	2 à 4BIS RUE DE LA GARE DE CUIRE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	17 RUE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	35 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
COTE CROIX ROUSSE	40 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
RESIDENCE BEAUMANOIR	41 - 43 RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
LE LONGCHAMP	100 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE PIERRE BRUNIER	41 à 47 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	10 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	2 à 4 RUE CLAUDE BAUDRAND	CUIRE LE HAUT
LES MAISONS NEUVES	12 à 14BIS RUE DE LA GARE DE CUIRE	CUIRE LE HAUT
LE PERGOLESE	25 à 27 RUE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
LES MAISONS NEUVES	50 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE DAUBIGNY	8 - 10 RUE CLAUDE BAUDRAND	CUIRE LE HAUT
LE 38 COSTE	38 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	19 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	38 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LE FERRY	77-83 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LES HAUTS DE CUIRE	6-8 RUE DE LA GARE DE CUIRE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	46 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	37-39 RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
RESIDENCE VILLA NUZILLY	39-41 RUE NUZILLY	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	49 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
AMBIANCE CANUTS	12 - 14 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	14BIS RUE TARENTEISE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	4 RUE DU BOIS DE LA CAILLE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	5-11 IMPASSE TARENTEISE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	9 IMPASSE TARENTEISE	CUIRE LE HAUT
LE BOIS DE LA CAILLE	21 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	7 IMPASSE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	3 IMPASSE DE MARGNOLLES	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	43 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	27 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	2 IMPASSE TARENTEISE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	60 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
SANS NOM	56 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
EN CONSTRUCTION	51 bis-53-55 rue Coste	CUIRE LE HAUT
LE VERSAILLES	122 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE SAPERO	33 RUE PASTEUR	CUIRE LE HAUT
LES THUYAS	88 RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LES CANUTS	272 BOULEVARD DES CANUTS	CUIRE LE HAUT
LE COSTE	414 BOULEVARD DES CANUTS	CUIRE LE HAUT
L'AIGLON I	42 à 48 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LA TARENTEISE	2 RUE TARENTEISE	CUIRE LE HAUT
LE TRIANGLE D'OR	4 RUE DE MAILLY	CUIRE LE HAUT
LES MONTS D'OR	9 à 13 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
LE DELAUNAY	73 B RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
L ESTAMPILLE	50 à 52BIS RUE COSTE	CUIRE LE HAUT
LE FLORIAN	22 à 26 RUE PIERRE BRUNIER	CUIRE LE HAUT
RESIDENCE FRANCOIS PEISSEL (PARTIE 1)	2-4 CHEMIN DU PELLERU / 45 à 49 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	82 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
LE CENTRAL	13 AVENUE LOUIS DUFOUR	LE BOURG
SANS NOM	70 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
RESIDENCE AMPERE	2 RUE ANDRE MARIE AMPERE	LE BOURG
LES GRANDES TERRES	15 - 17 RUE JAMEN GRAND	LE BOURG
RESIDENCE PLEIN CIEL	13 RUE JAMEN GRAND	LE BOURG
VIA VERDE	24 -26 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG
COMING SAONE	78 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
LE TRIANON	36 - 36BIS AVENUE MARC SANGNIER	LE BOURG
SANS NOM	72 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
LA GRANGE	82 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
SANS NOM	65 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
SANS NOM	64 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
RESIDENCE MARC SANGNIER	1 à 9 AVENUE MARC SANGNIER	LE BOURG
SANS NOM	20 - 22 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG
LE PELLERU	6 A 12 RUE FREDERIC MISTRAL	LE BOURG
LE PARC DES GRANDES TERRES	42 AVENUE MARC SANGNIER	LE BOURG
SANS NOM	24 AVENUE MARC SANGNIER	LE BOURG
LE LIBERATION	71 A 77 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
RESIDENCE FRANCOIS PEISSEL (PARTIE 2)	1 BIS,3 ,5 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	6 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG

Copropriétés dans corridors

SANS NOM	11 IMPASSE DES PAVILLONS	LE BOURG
SANS NOM	125 RUE PIERRE BRUNIER	LE BOURG
LES PAVILLONS DE CALUIRE	10-12 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG
LA LIBELLULE	2 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG
LE GOUVERNEUR	67 à 73 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
LES TERRASSES DES MONTS D'OR	61 A 65 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	42 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	55 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
RESIDENCE CALUIRE	58 - 60 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	57 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	52 à 54 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	27 à 31 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	61 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
SANS NOM	66 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
LES SERRES	7 CHEMIN DU PELLERU / 41 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	8 CHEMIN DE CREPIEUX	LE BOURG
RESIDENCE DE LA POSTE	64 à 76 RUE FRANCOIS PEISSEL / 22 RUE JAMEN GRAND	LE BOURG
RESIDENCE ATLAS	9 RUE JAMEN GRAND	LE BOURG
SANS NOM	23 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	8 IMPASSE GAILLARD	LE BOURG
SANS NOM	82 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	102 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
LES ALLEES DU BOURG	51 à 51TER RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	76 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	IMPASSE DE L INDUSTRIE	LE BOURG
SANS NOM	27 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
CENTRALIA	62 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	41 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	4 AVENUE MARC SANGNIER	LE BOURG
SANS NOM	13 AVENUE PIERRE TERRASSE	LE BOURG
SANS NOM	9 MONTEE VICTOR HUGO	LE BOURG
SANS NOM	15 IMPASSE DES PAVILLONS	LE BOURG
SANS NOM	35 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	37 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	43 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	11 IMPASSE GAILLARD	LE BOURG
SANS NOM	51 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	53 RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	59BIS RUE JEAN MOULIN	LE BOURG
SANS NOM	IMPASSE DE L INDUSTRIE	LE BOURG
SANS NOM	10 IMPASSE DES PAVILLONS	LE BOURG
LES TERRASSES DE CALUIRE	11 - 13 CHEMIN DU PELLERU	LE BOURG
LE PEISSEL	35 - 37 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
SANS NOM	73 QUAI CLEMENCEAU	LE BOURG
LE THULE	133 AVENUE JEAN MONNET	LE BOURG
LE STADE	32 - 36 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
LE PELLERU	11 A 27 RUE FREDERIC MISTRAL	LE BOURG
LE PARC DES FRERES	55 A 59 RUE FRANCOIS PEISSEL	LE BOURG
LE TULLIANA	45 MONTEE DES FORTS	LE BOURG
LA CORNICHE D'OR	123 RUE PIERRE BRUNIER	LE BOURG
LE JARDIN SECRET	9 BIS RUE JAMEN GRAND	LE BOURG
LE VELASQUEZ	22 - 26 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
LE VAL PERTHUY	90 - 92 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
LES TERRASSES DU VERNAY	22 - 24 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
LE CLOS VERNAY I	10 - 12 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
LE VERSEAU	8 - 10 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
SANS NOM	4 MONTEE DU VERNAY	LE VERNAY
LE CHARDON	19 - 19BIS RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
RESIDENCE BLEU DE CEDRE	50 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
LE CRISTAL	8 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
DUVIC	23 CHEMIN DE CREPIEUX	LE VERNAY
SANS NOM	2 MONTEE DU VERNAY	LE VERNAY
SANS NOM	88 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
SANS NOM	19 - 19TER - 19BIS RUE ANDRE LASSAGNE	LE VERNAY
SANS NOM	11 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
RESIDENCE MARTIN BASSE	9 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
SANS NOM	32 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
SANS NOM	26 AVENUE LOUIS DUFOUR	LE VERNAY
RESIDENCE SERENA	124 QUAI CLEMENCEAU	LE VERNAY
LE CLEMENCEAU	104 BIS QUAI CLEMENCEAU	LE VERNAY
LES CEDRES BLEUS	14 - 16 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
LE CLOS VERNAY II	8 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY

Copropriétés dans corridors

LE SOHO	4 - 6 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
VILLA VERNAY	121 QUAI CLEMENCEAU	LE VERNAY
LES TILLEULS	3 CHEMIN PETIT	LE VERNAY
LES CEDRES DU VERNAY	7 BIS RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
LE CLOS DU VERNAY	29 MONTEE DU VERNAY	LE VERNAY
OPUS VERDE	4 AVENUE GEN DE GAULLE	LE VERNAY
SANS NOM	2 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
SANS NOM	2 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
LES BELGES III	17 A 19 AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
LE DOLCE VITA II	4 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
LE DOLCE VITA	4 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
SANS NOM	86 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
SANS NOM	52 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
SANS NOM	31 CHEMIN DE CREPIEUX	LE VERNAY
SANS NOM	104 QUAI CLEMENCEAU	LE VERNAY
LE VERNAY	13 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
L OCEANIQUE	4 RUE MARTIN BASSE	LE VERNAY
SANS NOM	120BIS QUAI CLEMENCEAU	LE VERNAY
LES MARRONNIERS	39-41-43 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
LARGILLIERE	14 -18BIS RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
LE HAUT VERNAY	20 RUE PIERRE BOURGEOIS	LE VERNAY
LES PRUNUS	5 CHEMIN JEAN PETIT	LE VERNAY
LES BELGES	11-15 AVENUE GEN DE GAULLE	LE VERNAY
LES FRONTS DE SAONE	25 A 27 RUE ANDRE LASSAGNE	LE VERNAY
LES HAUTS DE CALUIRE	19A A 19E AVENUE GENERAL DE GAULLE	LE VERNAY
SANS NOM	1 RUE DE MONTESSUY	MONTESSUY
SANS NOM	4 MONTEE JOSEH SERRE	MONTESSUY
SANS NOM	3-5 RUE DE MONTESSUY	MONTESSUY
LES TERRASSES DE LA VOIE VERTE	73 RUE PASTEUR	MONTESSUY
SANS NOM	7 MONTEE JOSEPH SERRE	MONTESSUY
LE PETIT VERSAILLES	18 à 28 CHEMIN JEAN BAPTISTE GILLIARD	MONTESSUY
LE BOSQUET	7 CHEMIN DE BOUTARY	MONTESSUY
SANS NOM	126 à 130 RUE PASTEUR	MONTESSUY
CITE ALPES FOREZ	14 à 22 RUE LAVOISIER	MONTESSUY
SANS NOM	77 à 81 RUE PASTEUR	MONTESSUY
CAP OUEST	243 à 299 AVENUE JEAN MONNET	MONTESSUY
RIVE VERTE	4BIS - 4TER RUE DE MONTESSUY	MONTESSUY
LE CLOS PASTEUR	63 à 65BIS RUE PASTEUR	MONTESSUY
LE 1888	67 à 71 RUE PASTEUR	MONTESSUY
SANS NOM	75 à 75TER RUE PASTEUR / 8 RUE EDOUARD BRANLY	MONTESSUY
SANS NOM	73BIS - 73TER RUE PASTEUR	MONTESSUY
LE BRANLY	1 à 5 RUE EDOUARD BRANLY	MONTESSUY
SANS NOM	3BIS CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD	MONTESSUY
LE GREENWAY	6 BIS RUE EDOUARD BRANLY	MONTESSUY
RESIDENCE PASTEUR ECOLE	10 - 12 RUE LAVOISIER/ 97 RUE PASTEUR	MONTESSUY
LE CALMONT A	305 à 323 RUE EMILLE ROMANET	MONTESSUY
SANS NOM	11 CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
RESIDENCE PASTEUR	2 à 6 ALLEE TURBA CHOU	MONTESSUY
LE CALMONT B	300 à 304 AVENUE ELIE VIGNAL	MONTESSUY
RESIDENCE JEAN DESIRE TRAIT	101 à 116 AVENUE ALEXANDER FLEMING	MONTESSUY
L'EPERON	601 à 611 AVENUE DU 8 MAI 1945	MONTESSUY
LE PETIT BOIS	16 à 18 PLACE GUTENBERG / 201 à 203 AVENUE ALEXANDEFM	MONTESSUY
RESIDENCE CHANTOISEAU BEAUVOIR	19 CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
SANS NOM	25 CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD	MONTESSUY
SANS NOM	3 à 7 PLACE LAURENT BONNEVAY	MONTESSUY
SANS NOM	86 à 86TER RUE PASTEUR	MONTESSUY
RESIDENCE CHANTEMERLE	33 CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
SANS NOM	20 CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
SANS NOM	3 CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD	MONTESSUY
LES BARONS PERCHES	4 MONTEE DE LA SOEUR VIALLY	MONTESSUY
RESIDENCE MARGNOLLES	56 RUE DE MARGNOLLES	MONTESSUY
IMMOBILIERE RHONE ALPES	17 MONTEE DE LA SOEUR VIALLY	MONTESSUY
LE PANORAMIC	19 CHEMIN DE BOUTARY	MONTESSUY
LES SEMIRAMIS	44 - 46 RUE DE MARGNOLLES	MONTESSUY
LA CARETTE	48 RUE DE MARGNOLLES	MONTESSUY
LE PARC DU RHONE	10-12 CHEMIN DE BOUTARY	MONTESSUY
LES PETITES BROSSES	19 BIS CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
LES HORIZONS	11 à 17 CHEMIN DE BOUTARY	MONTESSUY
LES CHENETS	17 BIS CHEMIN DES PETITES BROSSES	MONTESSUY
LE PETIT BOIS	211 A 214 RUE BENJAMIN DELESSERT	MONTESSUY
LES SOPHORES	20 - 20BIS MONTEE DE LA SOEUR VIALLY	MONTESSUY
LE TELSTAR	76 - 78 RUE DE MARGNOLLES	MONTESSUY

Copropriétés dans corridors

L ARISTIDE	54 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE MYRIAGONE	155 BIS GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	14 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE UP	135 à 153 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LES BERGES DE SAINT CLAIR	81 à 89 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
L HERBOUVILLE	28 - 28BIS COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	27 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
RESIDENCE ETUDIANTE LES PORTES DE SAINT CL	157 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	155 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	103 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	40-40BIS COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE BELLERIVE	32 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE BEAURIVAGE	52-53 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	29 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE MERCURE	15 à 17 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
L OREE DE LYON	109 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	105 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	107 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	47 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE POLYGONE	155BIS GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
VILLA POUMEYROL	157BIS GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	91 - 93 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	22 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	39 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	23 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LES HIRONDELLES	101 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	26 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	38 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	42 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	34 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	24 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	37 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	35 - 36 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	19-21 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	111 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LA BALME	71- 71BIS GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	67 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	43 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	63 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	69 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	77 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	73 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
RESIDENCE DU SQUARE	9 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	3 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	5 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	6 - 7 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	1 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	8 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	47 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	49 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	51 à 61 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	7 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LES EAUX	113-119 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LE GRAND BICHET	48-50 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LES ILES	121 à 129 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LES ORANGERS	11-12 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
LE FLOREAL	45 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
LES JARDINS DE SAINT CLAIR	11BIS AU 29 GRANDE RUE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	1 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
RESIDENCE AMARANTE	11 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR	SAINT CLAIR
SANS NOM	4 - 5 COURS ARISTIDE BRIAND	SAINT CLAIR
SANS NOM	65 ROUTE DE STRASBOURG	VASSIEUX
SANS NOM	29 ROUTE DE STRASBOURG	VASSIEUX
SANS NOM	25 ROUTE DE STRASBOURG	VASSIEUX
SANS NOM	67 ANCIENNE ROUTE DE STRASBOURG	VASSIEUX
SANS NOM	10 CHEMIN DES VILLAS	VASSIEUX
SANS NOM	78 MONTEE DES SOLDATS	VASSIEUX
LE PICARDY	32 - 32BIS AVENUE GENERAL LECLERC	VASSIEUX
SANS NOM	76 MONTEE DES SOLDATS	VASSIEUX
SANS NOM	16 MONTEE DES SOLDATS	VASSIEUX
LE CLOS DES ERABLES	38 BIS AVENUE GENERAL LECLERC	VASSIEUX
TERRE DE CIEL	323 CHEMIN DES BRUYERES	VASSIEUX

Copropriétés dans corridors

SANS NOM	58 CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX
LE REPLAT	12 CHEMIN PETIT	VASSIEUX
ROSA PERRY	50 CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX
SANS NOM	99 CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX
RESIDENCE VALOMBRE	1 A 19 ALLEE DE VALOMBRE	VASSIEUX
SANS NOM	23 AVENUE DES COTTAGES	VASSIEUX
SANS NOM	133TER CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX
SANS NOM	1 AVENUE DES PLATANES	VASSIEUX
SANS NOM	16 CHEMIN DES PEUPLIERS	VASSIEUX
LES BRUYERES	151 CHEMIN DES BRUYERES	VASSIEUX
LES SALAMANDRES	55 CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX
LES HESPERIDES	38 AVENUE GENERAL LECLERC	VASSIEUX
L ECRIN	67 CHEMIN DE CREPIEUX	VASSIEUX

# Corridors et copropriétés

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

FONTAINES-SUR-SAONE

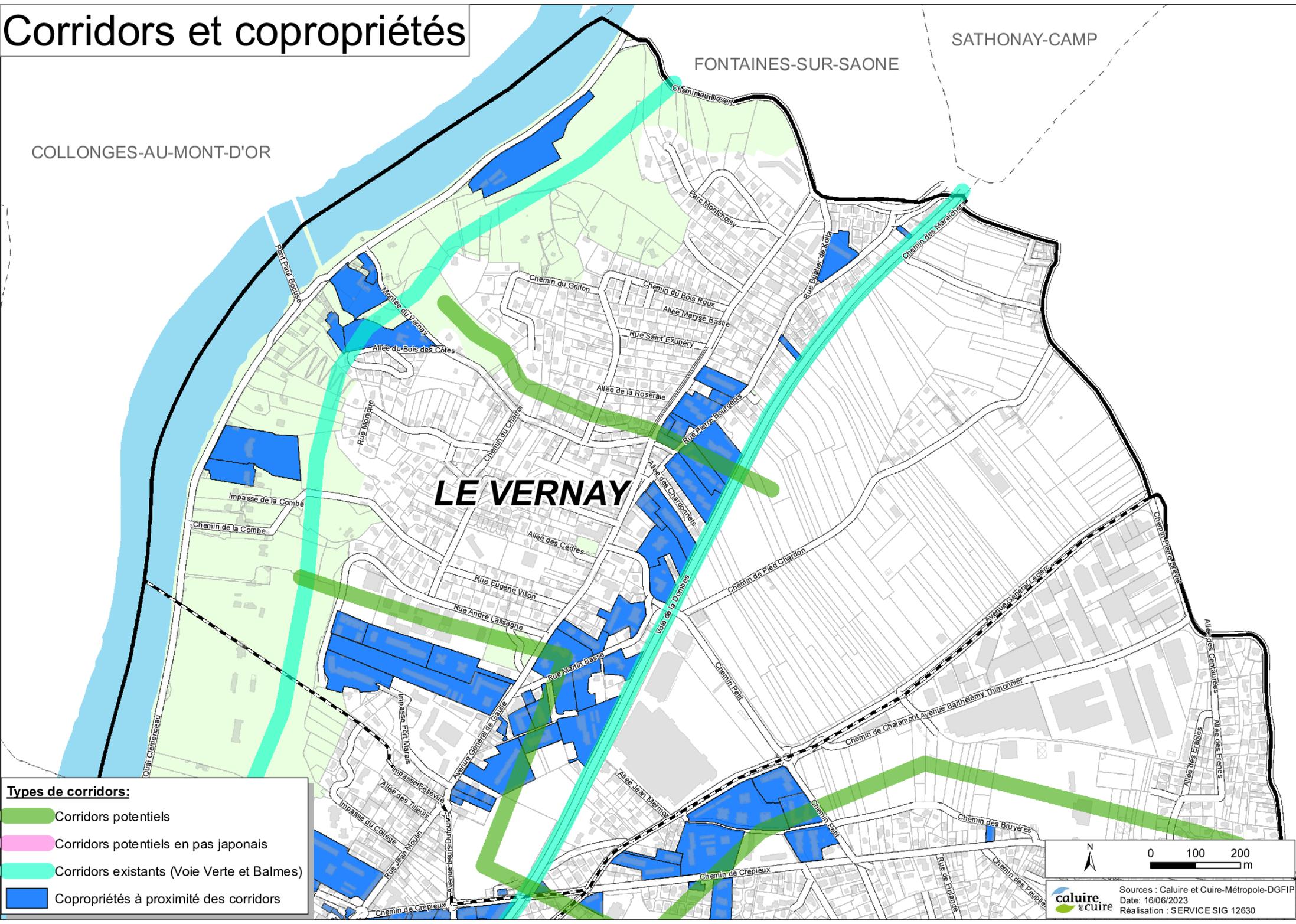
SATHONAY-CAMP

## LE VERNAY

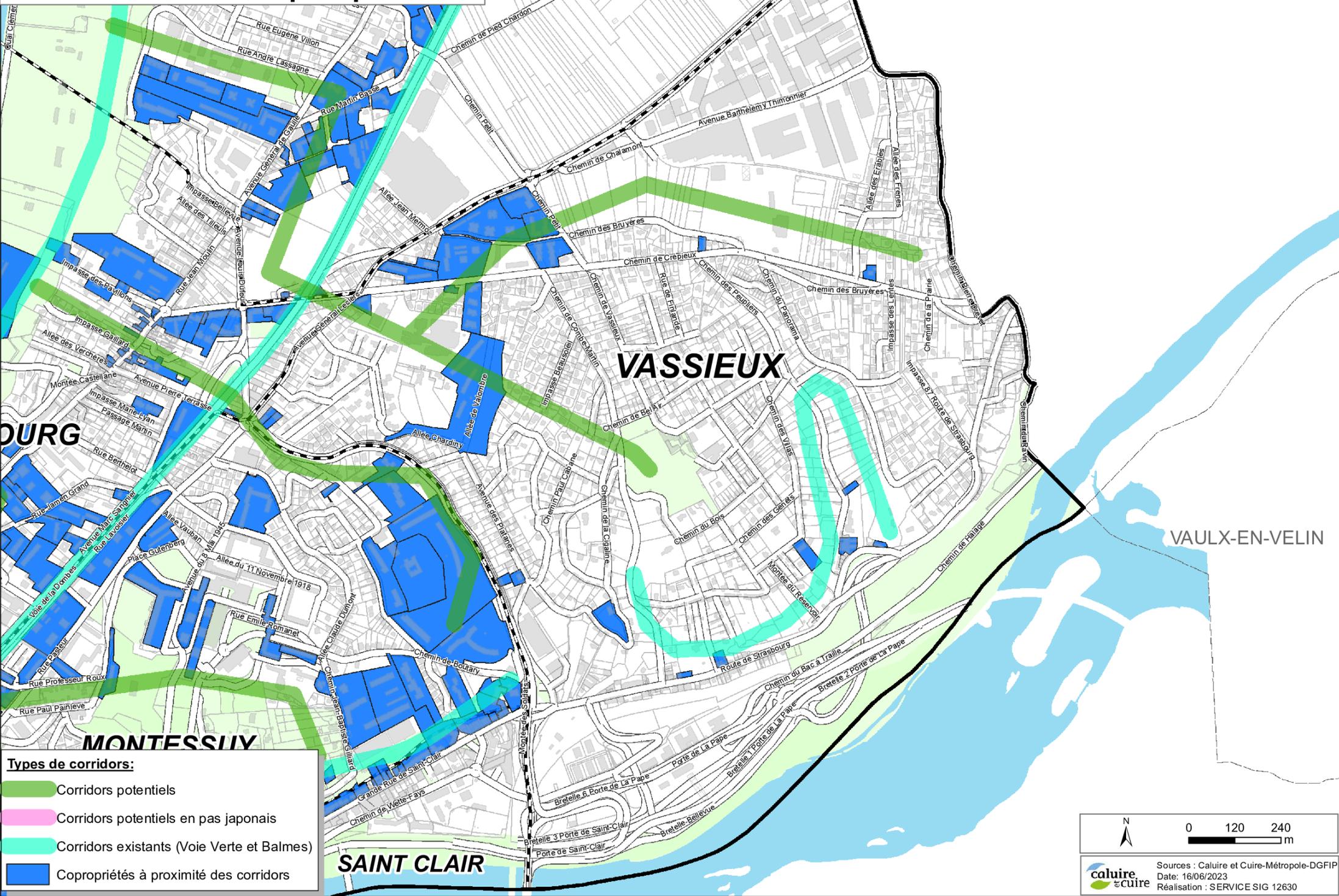
**Types de corridors:**

- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

**caluire**   
Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFiP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630



# Corridors et copropriétés



**Types de corridors:**

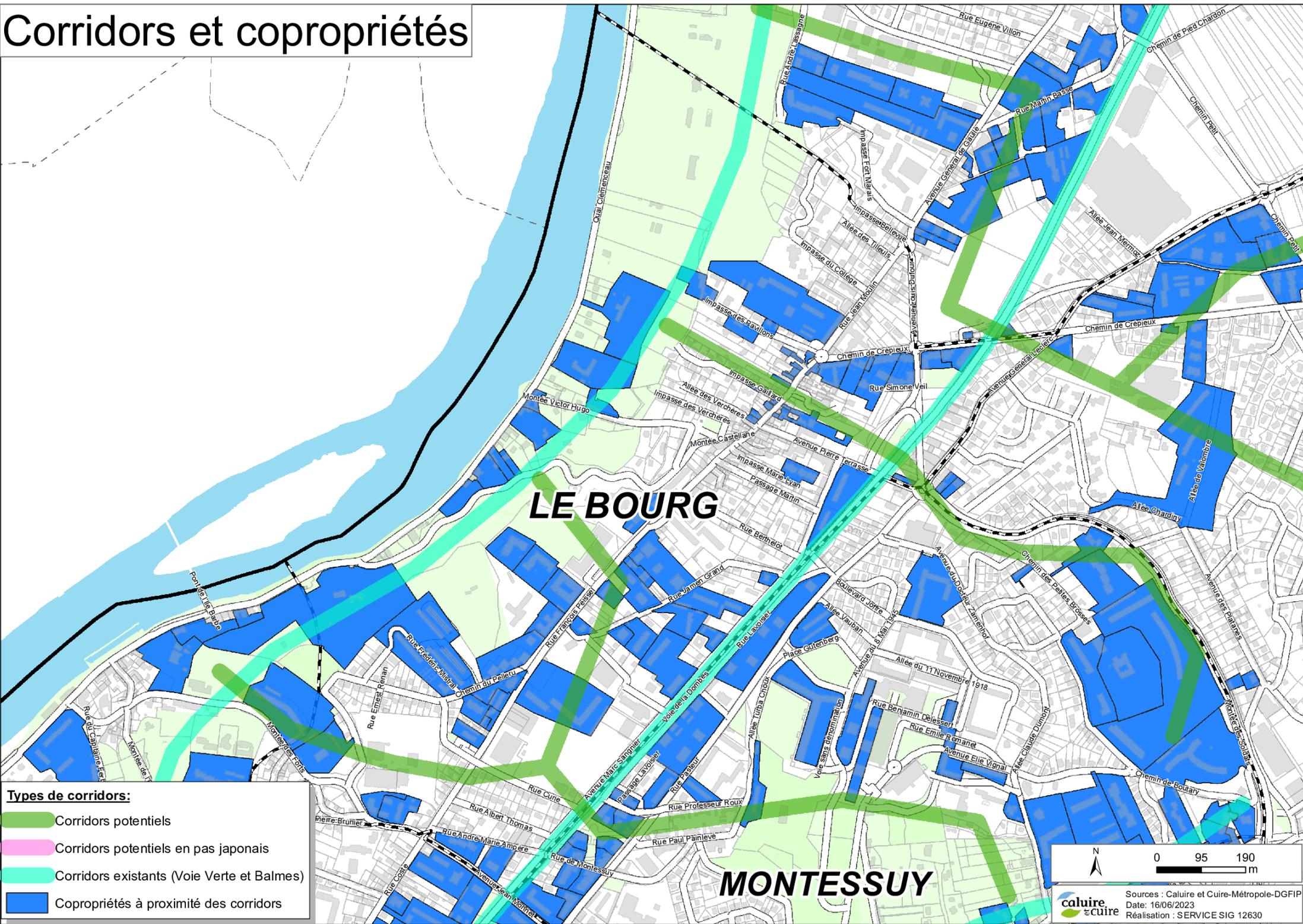
- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

N

0 120 240  
m

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFIP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

# Corridors et copropriétés



**Types de corridors:**

- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

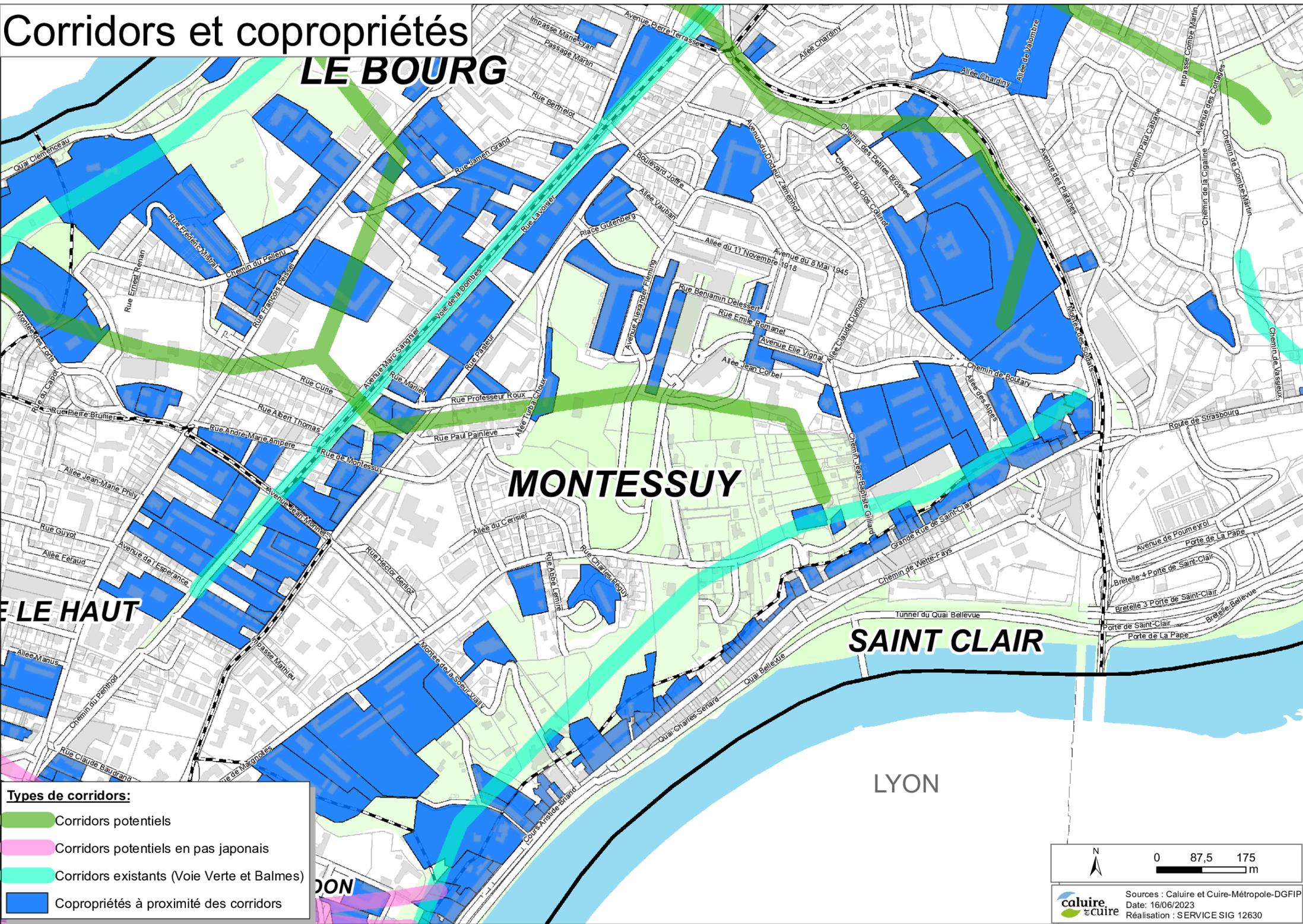
0 95 190 m

caluire & cuire

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFIP  
Date : 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

# Corridors et copropriétés

## LE BOURG



**MONTESSUY**

**LE HAUT**

**SAINT CLAIR**

LYON

**Types de corridors:**

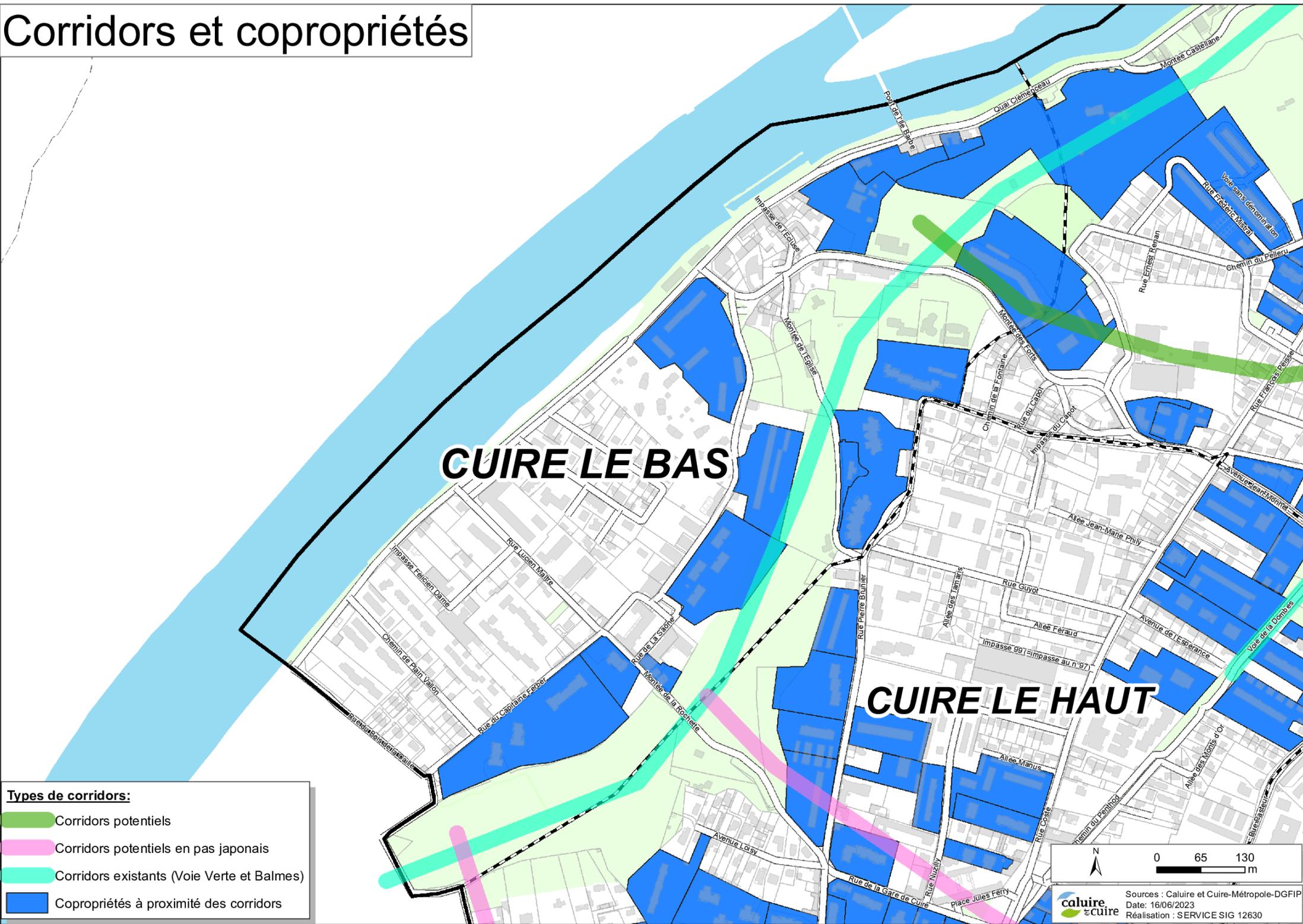
- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

0 87,5 175 m

caluire cuire

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFiP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

# Corridors et copropriétés



**CUIRE LE BAS**

**CUIRE LE HAUT**

- Types de corridors:**
- Corridors potentiels
  - Corridors potentiels en pas japonais
  - Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
  - Copropriétés à proximité des corridors

N

0 65 130  
m

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFiP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

# Corridors et copropriétés

## CUIRE LE BAS

## CUIRE LE HAUT

## BISSARDON

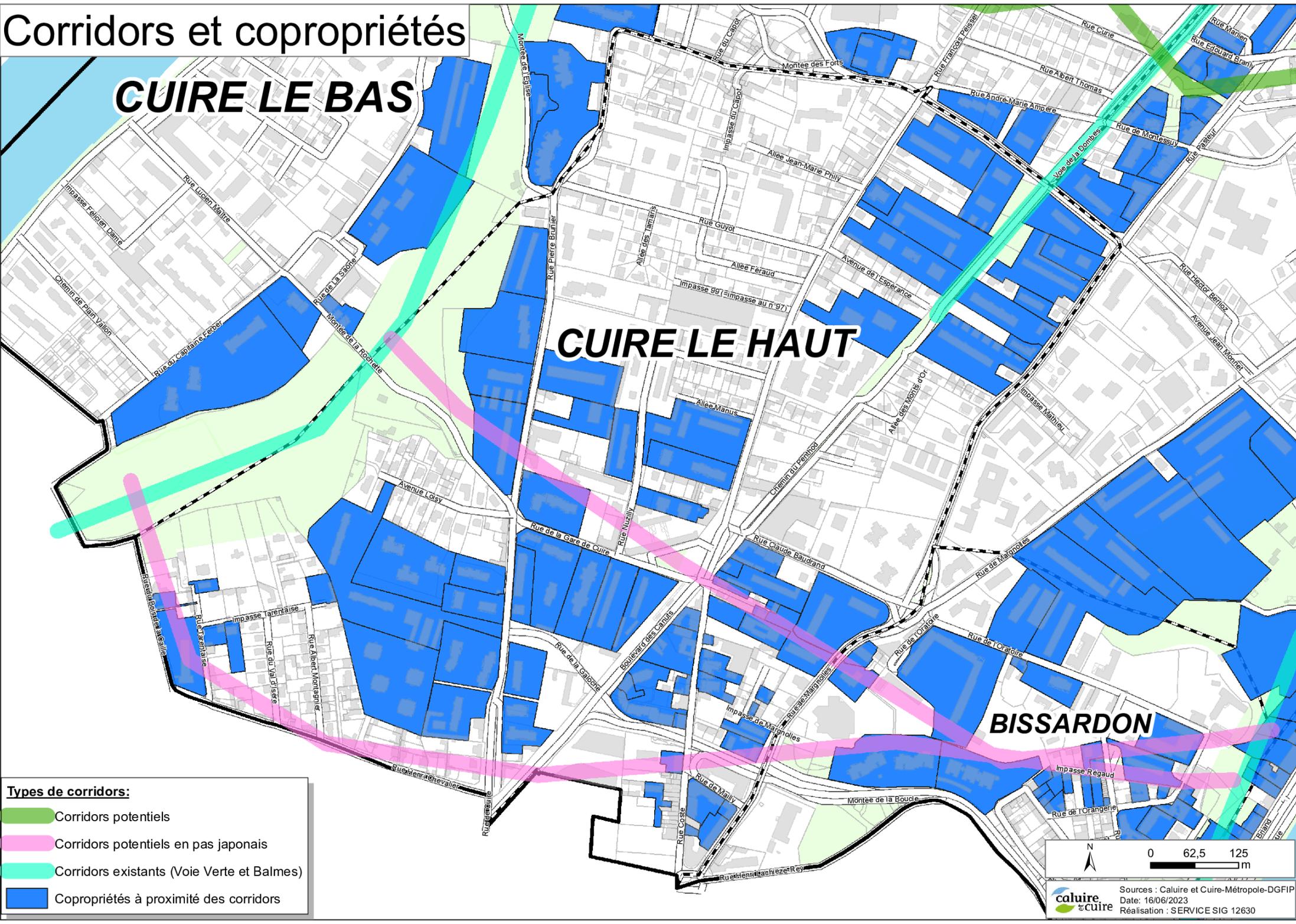
**Types de corridors:**

- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

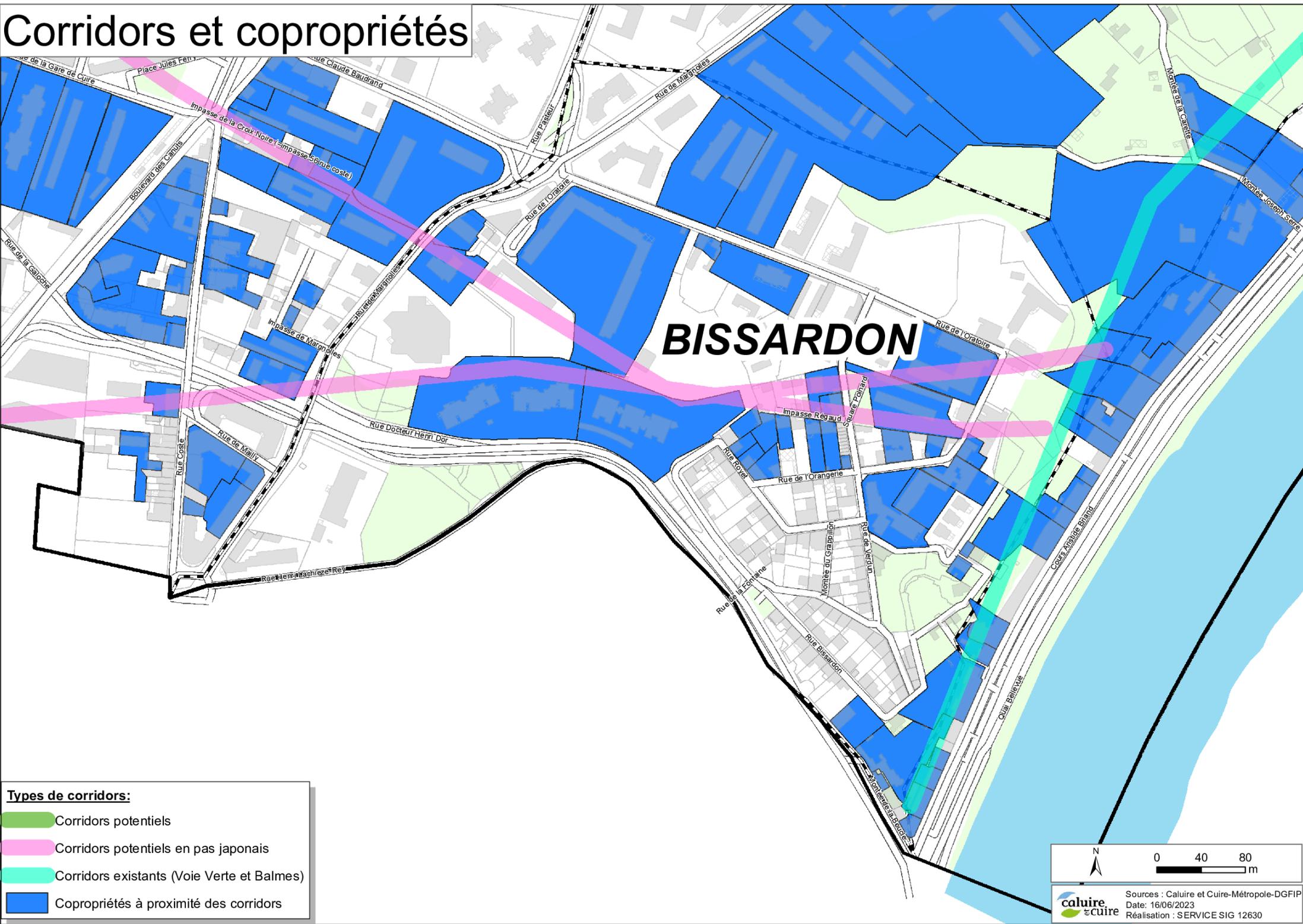
0 62,5 125 m

caluire cuire

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFiP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630



# Corridors et copropriétés



**BISSARDON**

**Types de corridors:**

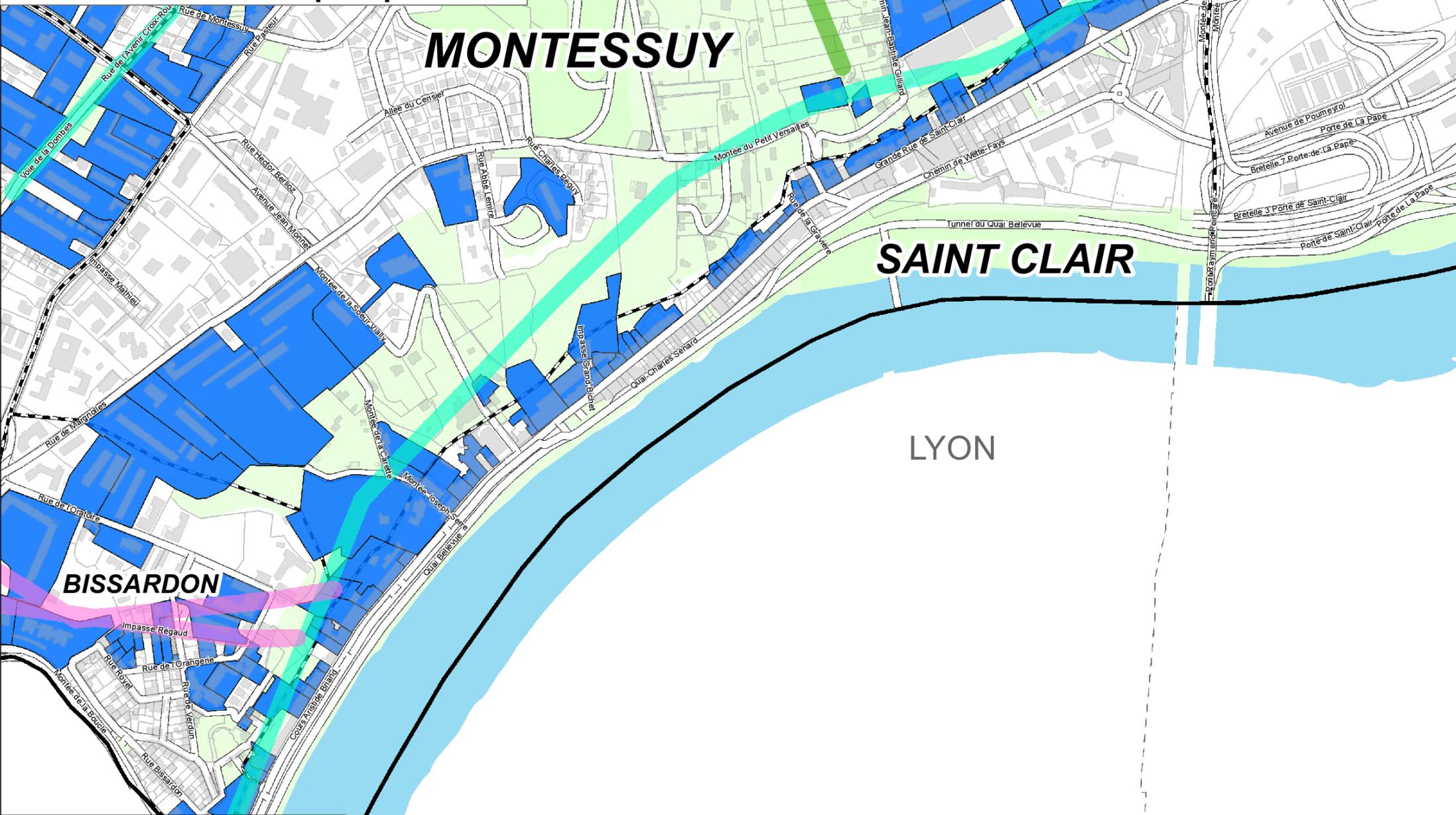
- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

0 40 80 m

caluire  
cuire

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFIP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

# Corridors et copropriétés



**Types de corridors:**

- Corridors potentiels
- Corridors potentiels en pas japonais
- Corridors existants (Voie Verte et Balmes)
- Copropriétés à proximité des corridors

0 70 140 m

caluire & cuire

Sources : Caluire et Cuire-Métropole-DGFIP  
Date: 16/06/2023  
Réalisation : SERVICE SIG 12630

Subvention complémentaire pour la végétalisation des copropriétés

Formulaire de décision d'attribution

Identification du demandeur

Nom – Prénom :

Adresse de la copropriété :

**Décision d'attribution**

Dossier complet : OUI

<b>Documents nécessaires à l'obtention de la subvention</b>	<b>Vérification</b>
Convention d'attribution de la subvention de végétalisation de la copropriété par la Métropole de Lyon	
Notification du solde du versement de l'aide	
Vérification de l'adresse : la copropriété doit être située sur les corridors écologiques de la Ville	
Un dossier de présentation du site (photos, croquis, ou devis...) permettant d'apprécier l'intégration d'un passage à petite faune	

**Subvention à verser :**

Montant des dépenses éligibles HT	Montant de la subvention de la Ville de Caluire et Cuire
€	10 % des montants éligibles HT et plafonnée à 10 000 €
Total de la subvention à verser	€

A Caluire et Cuire, le //23

Signature de l' élu référent

**M. TOLLET :** C'est l'occasion de rebondir sur ce que vient de dire Madame LE CARPENTIER. Il n'y a peut-être pas que dans ce square que l'on peut faire de belles choses comme Colette les a décrites.

Soucieux de répondre aux enjeux de la transition écologique, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 3 avril dernier le principe d'une subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 euros. L'objectif est d'encourager la densification du patrimoine végétal afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.

Afin d'obtenir la subvention complémentaire que la Ville de Caluire pourrait octroyer, il faut répondre aux différentes conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- d'une part, le complément de subvention sera accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole de Lyon et ayant perçu le versement du solde de l'aide accordée. Ce complément de subvention concernera uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques au sein de la Ville de Caluire et Cuire conformément au plan annexé à cette délibération ;
- la Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine. Le demandeur devra donc fournir un dossier de présentation permettant d'apprécier l'intégration du passage pour la petite faune ;
- le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété avec un maximum de 50 000 euros pour le budget 2023 ;
- la demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville au plus tard dans les 90 jours suivant la date de versement de l'aide de la Métropole de Lyon ;
- et enfin, les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Ce dispositif s'appliquera à partir du 7 juillet 2023. Il vous est donc demandé ce soir d'approuver ce rapport et d'autoriser de consacrer une enveloppe de 50 000 euros maximum pour le subventionnement de la végétalisation des copropriétés au budget 2023.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur TOLLET. Monsieur ATTAR BAYROU retire son intervention.

Je vous remercie, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons Monsieur TOLLET sur l'acquisition d'un terrain en nature de bois à l'A.L.D.E.C. 2 rue de l'Oratoire.

### **N° D2023\_072 ACQUISITION D'UN TERRAIN EN NATURE DE BOIS À L'A.L.D.E.C. 2 RUE DE L'ORATOIRE**

**M. TOLLET :**

*L'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique (A.L.D.E.C.) est propriétaire d'un terrain au 2 rue de l'Oratoire, précédemment cadastré section BC n° 0050, d'une contenance totale de 30 293 m<sup>2</sup>. La parcelle a été depuis divisée en trois. Sur place, l'Institut Supérieur de Formation assure la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Plusieurs services régionaux de l'enseignement catholique sont également présents.*

*Le tènement abrite les locaux administratifs et aménagements nécessaires aux missions dévolues à l'institut, une école primaire, et une aire de sport, essentiellement implantés le long de la rue de l'Oratoire. La partie arrière, nouvellement cadastrée section BC n° 0113 est très largement boisée, située en zone N2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et dans un périmètre Espace Boisé Classé. Elle représente une surface d'environ 13 326 m<sup>2</sup>, soit plus de 40 % de l'ensemble.*

*Souhaitant concentrer ses efforts sur son patrimoine bâti, l'A.L.D.E.C. s'est rapprochée de la commune afin d'évoquer le principe de la cession de la partie boisée à la collectivité.*

*L'intérêt de l'acquisition réside dans la possibilité donnée au public de rallier le quartier de Bissardon aux berges du Rhône, dans un cadre majoritairement naturel.*

*La Ville aurait alors la charge de l'élaboration d'un plan de gestion du bois, intégrant notamment les travaux d'élagage, d'entretien du cheminement qui permet de relier la rue de l'Oratoire à l'arrivée de la montée Joseph Serre, de mise en place d'une signalisation... A cette fin, un diagnostic sera réalisé.*

*Le terrain à céder à la commune étant de fait enclavé par rapport aux voies publiques, il convient de prévoir la création de servitudes :*

*- Une servitude de passage permettant aux piétons de se rendre de la rue de l'Oratoire au bois et à son sentier,*

*- Une servitude de passage permettant aux équipes et aux véhicules communaux d'accéder au bois pour les travaux d'entretien et de gestion,*

*Elles font l'objet de négociations qui fixeront définitivement les accès possibles pour le public, les personnels municipaux, et leurs véhicules.*

*Les parties ont convenu d'une cession pour un montant de 50 000 €. France Domaine, dans son estimation du 23 janvier 2023, a donné un avis conforme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de l'acquisition pour un montant de 50 000 €, par la commune, du terrain boisé d'environ 13 326 m<sup>2</sup> cadastré section BC n° 0113, situé 2 rue de l'Oratoire, appartenant à l'A.L.D.E.C. ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes, la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont les servitudes à créer, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3<sup>ème</sup> ;*

*- DE DIRE dire que le montant de 50 000 € plus les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.*

**M. TOLLET :** L'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique, l'A.L.D.E.C., est propriétaire d'un terrain au 2 rue de l'oratoire, d'une surface totale de 30 293 m<sup>2</sup>. La partie arrière nouvellement cadastrée en section BC 113 est largement boisée, située dans une zone N2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat dans un périmètre « espace boisé classé », elle représente une surface d'environ 13 326 m<sup>2</sup>, soit plus de 40 % de l'ensemble.

L'intérêt d'acquiescer pour la Ville réside dans la possibilité donnée au public de rallier le quartier de Bissardon aux berges du Rhône dans un cadre majoritairement naturel.

Ainsi, le terrain à céder à la commune étant de fait enclavé par rapport aux voies publiques, il convient de prévoir également la création de servitudes. Les parties, que ce soit l'A.L.D.E.C. comme la Ville, ont convenu d'une cession pour un montant de 50 000 euros, conforme à l'estimation des domaines qui a été réalisée le 23 janvier 2023. Il vous est donc proposé ce soir d'approuver le principe d'acquisition de ce bois.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur TOLLET. Il y a deux demandes d'intervention : Monsieur GILLARD et Monsieur MATTEUCCI.

**M. GILLARD :** Merci de m'accorder la parole. Chers collègues, je vais commencer par réagir à l'introduction de Monsieur COCHET pour dire que nous condamnons toute forme de violence à l'égard des personnes, des biens privés et publics. Les biens publics sont au service des citoyens et doivent être respectés. Il faut aussi entendre et essayer de comprendre la colère des personnes, parfois très jeunes, à la suite de la mort de Nahel. Il faut chercher à construire une paix sociale, durable avec plus de justice et de cohésion sociale.

Je reviens sur la délibération d'acquisition du bois de l'A.L.D.E.C. Nous approuvons ce projet. C'est une excellente idée de permettre un itinéraire piéton entre le quartier de Bissardon et les berges du Rhône. Par contre, je profite de cette délibération pour demander s'il est aussi prévu d'aménager deux sentiers piétons, l'un à travers le Bois des frères, entre l'esplanade de l'Hôtel de Ville et la montée des forts et l'autre, entre l'esplanade de l'Hôtel de Ville et l'île Barbe. C'est une question. Par contre, n'ayant plus confiance en Monsieur COCHET à la suite de ses condamnations en justice, nous ne prendrons pas part au vote malgré notre approbation pour cette délibération. En effet, malgré vos réactions, nous resterons cohérents durant tout ce conseil en ne participant au vote des rapports avec délibérations qui demandent explicitement la signature de Monsieur COCHET. Malgré notre accord sur les décisions, nous pensons que cette action symbolique sera comprise par les Caluirards et les Caluirardes.

**M. LE MAIRE :** La parole est à Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci. Je rejoins mes collègues d'Europe Écologie ainsi que votre présentation concernant ce beau projet puisque cette acquisition d'un bois dont on ne savait pas trop ce qu'il allait devenir met fin à un certain nombre d'inquiétudes et d'incertitudes. C'est donc un beau et un bon projet qui va permettre aussi, comme vous l'avez dit, la conservation de la biodiversité qui se trouve dans cet espace et peut-être permettre sa mise en valeur. Il est précisé que des sentiers allaient sans doute pouvoir être réalisés à l'image de ceux qui ont été réalisés au sein du Bois de la Caille. J'espère que nous pourrions avoir un développement de ce bois dans le même sens que ce qui a été fait dans le Bois de la Caille afin de permettre sa connaissance par l'ensemble des Caluirards.

Autant j'approuve le principe de l'acquisition dont le montant est annoncé, autant j'accepte le principe que le montant soit indexé au budget, mais en revanche - et je rejoins mes camarades - je ne prendrai pas part au vote, bien que je sois favorable à ce projet, pour les raisons que j'ai déjà exprimées précédemment dans les conseils municipaux précédents, à savoir la non-reconnaissance de Monsieur COCHET en qualité de Maire. Et donc, je ne peux l'autoriser à signer en qualité de « Monsieur le Maire ». En tous les cas, c'est un beau projet que je soutiens et que je soutiendrai et dont je ferai l'écho au niveau du quartier de Bissardon.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie et souhaiterais apporter une précision : toutes les décisions sont signées de ma part. Nous avons déjà pris trois décisions, je vous demande donc si vous maintenez votre vote ou non. C'est important, vous avez voté pour, il va falloir que je contresigne. J'ai d'abord besoin de votre réponse. Je veux la réponse de Monsieur GILLARD et de Monsieur MATTEUCCI. Monsieur GILLARD.

**M. GILLARD :** Notre règle est claire : nous le ferons pendant tout le conseil municipal. Nous ne signons pas la délibération où vous êtes désigné nominativement comme devant faire l'objet de la signature.

**M. LE MAIRE :** Je signe toutes les délibérations.

**M. GILLARD :** Oui, mais ce n'est pas écrit dans la délibération. Il fallait une règle. La règle que nous utilisons est celle selon laquelle vous êtes nommé en tant que Maire pour signer. Nous sommes cohérents par rapport à cela.

**M. LE MAIRE :** Je vous rassure, je signe l'ensemble des délibérations. J'ai noté dans votre intervention que vous ne condamnerez pas - mais cela, c'est effectivement à l'image de Monsieur MÉLENCHON - ce qu'il se passe dans notre territoire. Je peux vous dire que les Caluirards, eux, me reconnaissent en tant que Maire, et c'est le principal. Monsieur MATTEUCCI.

**M. GILLARD :** On ne va pas ne pas voter toutes les délibérations.

**M. MATTEUCCI :** Je vais vous répondre. Si je lis bien, il est marqué « autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ». Compte tenu que je ne vous reconnais plus cette qualité de Maire, je respecte le fait que vous soyez élu, je respecte les Caluirards dans la manière dont ils vous voient. Il m'est demandé d'autoriser, je ne vous autorise pas. Par conséquent, je ne prends pas part au vote et il n'y a pas de problème.

**M. LE MAIRE :** Mais attendez, je vous repose la question. Vous retirez donc vos votes pour les trois premières délibérations ; c'est important de le savoir.

**M. MATTEUCCI :** Dans ces délibérations, il n'est pas demandé d'autoriser le Maire.

**M. LE MAIRE :** Un point est également intéressant. M<sup>me</sup> HEMAIN est malheureusement absente une nouvelle fois. Elle m'a demandé de signer une convention avec la Métropole représentée par elle ; il y a le nom de M<sup>me</sup> HEMAIN et le nom de Monsieur COCHET. Comment fait-on ? Je vous pose une question.

**M. GILLARD :** Nous nous sentons très logiques par rapport à cela. Il ne faut pas chercher la petite bête, c'est comme cela, c'est la règle.

**M. LE MAIRE :** Monsieur GILLARD, il faut être sérieux. Nous sommes dans une période où il se passe des choses qui sont graves et vous restez encore à des gamineries, je m'excuse, ce sont des gamineries. Je voudrais avoir votre réponse très précise concernant la convention que je dois signer avec M<sup>me</sup> HEMAIN, vice-présidente de la Métropole de Lyon, qui m'a écrit. Elle me demande de signer une convention. Que faisons-nous ?

**M. GILLARD :** Nous nous en tenons à ce que nous avons dit : nous ne signons pas lorsque vous êtes nommé dans une délibération.

**M. LE MAIRE :** Je suis nommé sur l'ensemble des délibérations.

**M. GILLARD :** Non, vous signez toutes les délibérations mais vous n'êtes pas nommé dans toutes les délibérations.

**M. LE MAIRE :** C'est d'une bêtise sans nom !

**M. GILLARD :** C'est une règle qui est très simple. C'est votre jugement Monsieur COCHET.

**M. LE MAIRE :** Je vais vous dire quelque chose Monsieur GILLARD. Dans cette salle, il y a quelques jours, se trouvait le président de la Métropole. Qu'a-t-il fait ? Il a mis sa signature à côté de la mienne. Il y a un problème par rapport à tout cela, il y a un problème par rapport à cette vision que vous avez. Une chose est très claire : aujourd'hui, vous ne votez aucune délibération de la Ville de Caluire et Cuire, je crois que c'est important que les Caluirards le sachent. C'est-à-dire que vous ne pourrez jamais vous prévaloir de tel ou tel soutien et donc, de manière très claire et par votre attitude, je me demande même pourquoi vous venez participer au Conseil municipal. Il y a quand même une vraie difficulté.

*(Applaudissements)*

**M. MATTEUCCI :** Votre propos n'implique que vous. Vous avez été élu, nous avons été élus par des Caluirards. Nous siégeons au Conseil municipal. Notre position porte sur le fait de l'autorisation qui est donnée. Quand les mots « autoriser Monsieur le Maire à signer » n'apparaissent pas, vous remarquerez que nous votons. Quelle que soit la formalité administrative, nous parlons de quelque chose sur le fond. Quand vous nous parlez de l'ensemble des signatures, vous nous parlez d'une formalité. Nous sommes dans la possibilité - vous ne pouvez pas nous

empêcher - de ne pas vous autoriser à signer, comme vous ne pouvez pas nous empêcher de ne pas vouloir prendre part au vote.

**M. LE MAIRE :** Je ne vous empêche rien du tout.

**M. MATTEUCCI :** Vous pouvez l'interpréter comme vous le souhaitez, c'est notre position. Que celle-ci ne soit pas partagée par d'autres personnes extérieures à Caluire, ce n'est pas le problème. Nous, notre position à Caluire, vis-à-vis de cette situation, est qu'à chaque fois qu'il y a une délibération dans laquelle il est précisé « autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions » , etc, nous ne prendrons, en tous cas, moi, je ne prendrai pas part au vote.

Et cela, je dois vous l'avouer, ce n'est pas nécessairement quelque chose que nous faisons de gaieté de cœur, ce n'est pas une gaminerie comme vous dites. C'est simplement que nous pouvons être pour des projets...

**M. LE MAIRE :** Mais on ne les vote pas. Effectivement, c'est d'une logique totale !

**M. MATTEUCCI :** Mais en l'occurrence, compte tenu qu'il y a cette citation et du fait que je ne souhaite pas donner crédit à cette citation, j'ai décidé de ne pas prendre part au vote. C'est un choix qui m'est possible, qui m'est donné et vous ne pouvez pas me le refuser. Vous pouvez le contester tant que vous voulez, mais vous ne pouvez pas me le refuser ni le refuser aux collègues du groupe Urgence Ecologique et Sociale. Nous pouvons discuter des heures, mais c'est ma position.

**M. LE MAIRE :** Vous essayez d'expliquer l'inexplicable. Je rappelle simplement que j'ai reçu délégation de la part du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 pour signer donc les documents. Je rappelle également que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal. Cela veut dire que c'est moi qui mets en place l'ensemble des décisions prises dans cette enceinte. Vous ne les votez pas, c'est votre choix plein et entier, mais ne venez surtout pas devant les Caluirards, pour dire que c'est grâce à vous, et souvent vous courez après ce qu'il est en train de se passer. L'intervention de Monsieur GILLARD, je suis désolé, montre bien que vous essayez de trouver des solutions parce que concernant l'A.L.D.E.C., nous avons trouvé un point intéressant et positif. Nous avons prévu de faire une liaison entre le Rhône et la Saône depuis des années. Mais c'est bien de fonctionner comme cela, en tout cas, les Caluirards ne sont pas dupes. Je peux vous dire que l'ensemble des délibérations sont signées par moi. Le président de la Métropole signe avec moi. Mais par contre, je serais très intéressé de savoir ce que veut faire Madame HEMAIN par rapport au courrier qu'elle m'a adressé où elle me demande de signer avec elle un document qui engage la commune. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

*« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE*

**M. LE MAIRE :** Vous ne prenez pas part au vote. Au moins c'est beaucoup plus clair et au moins les choses sont clairement dites. Les Caluirards s'en souviendront.

Je passe au rapport 2023\_073 sur la ferme urbaine concernant l'acquisition et cession de terrains Ville de Caluire et Cuire / Métropole de Lyon. Et je cède la parole à Monsieur Bastien JOINT.

**N° D2023\_073 FERME URBAINE \_ ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAINS  
VILLE DE CALUIRE ET CUIRE / MÉTROPOLÉ DE LYON**

**M. JOINT :**

*Lancé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le projet de Ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, avance, conformément au planning prévisionnel.*

*L'ensemble des terrains concernés a été libéré, et les baux ruraux avec les anciens exploitants ont été résiliés. De la sorte, le programme de renaturation des terres a été engagé.*

*Les parcelles de la section AE 002, AE 454, AE 456, AE 458, AE 460, AE 9p2, AE 10p2, AE 11p2, AE 13p2, sont en cours de conversion en agriculture biologique contrôlée par le bureau Alpes Contrôle. Des rotations d'ajout d'engrais verts sont prévues sur deux ans, elles seront suivies par l'agronome de la société Terres Fertiles. Le procédé de renaturation des terres inertes entreposées sur la parcelle AE 246 est également suivi par ce même organisme, durant deux années.*

*La dernière étape relative aux opérations foncières consiste à acquérir les terrains métropolitains inclus dans le périmètre.*

*Un document d'arpentage a été dressé par un géomètre expert afin de diviser les parcelles ayant une emprise allant au-delà du périmètre de la ferme urbaine, et de définir précisément les terrains à acquérir. Aux termes de ce document, les parcelles à céder par la Métropole de Lyon à la Commune de Caluire et Cuire sont les suivantes :*

- Section AE n° 454 (partie de l'ex parcelle AE n° 4), d'une contenance de 736 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 456 (partie de l'ex parcelle AE n° 6), d'une contenance de 1 461 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 460 (partie de l'ex parcelle AE n° 8), d'une contenance de 2 686 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 468 (partie de l'ex parcelle AE n° 13), d'une contenance de 1 985 m<sup>2</sup>*

*Soit une surface totale de 6 868 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles, depuis l'opposabilité de la modification n° 3 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, sont classées en zone A2s (parcelles AE n° 454 et 456) et A2 (parcelles AE n° 460 et 468).*

*Les biens sont cédés libres de toute occupation et de tout bail.*

*Dans son avis en date du 6 avril 2023, France Domaine a valorisé ces terrains à 20 600 €, soit environ 3 €/m<sup>2</sup>, ce dont les deux parties ont convenu.*

*Cette opération d'acquisition foncière est également l'occasion pour la commune de céder les terrains dont elle est propriétaire, situés dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ou de la déchetterie, voisines. Ces deux équipements sont en effet de compétence métropolitaine après notamment la publication de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM. Ils doivent donc lui être cédés.*

*Le document d'arpentage précité précise la numérotation des parcelles communales destinées à être transférées à la Métropole de Lyon :*

- Section AE n° 457 (partie de l'ex parcelle AE n° 7), d'une contenance de 2 452 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 461 (partie de l'ex parcelle AE n° 9), d'une contenance de 441 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 463 (partie de l'ex parcelle AE n° 10), d'une contenance de 456 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 465 (partie de l'ex parcelle AE n° 11), d'une contenance de 706 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 12, d'une contenance de 2 208 m<sup>2</sup>*
- Section AE n° 470 (partie de l'ex parcelle AE n° 131), d'une contenance de 334 m<sup>2</sup>*

*Soit une surface totale de 6.597 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles, depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon de 2019, sont toutes classées en zone USP.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-5, les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et utilisés pour l'exercice de ses compétences, en l'occurrence, les terrains situés dans les emprises de l'aire d'accueil des gens du voyage, ou de la déchetterie, sont mis de plein droit à sa disposition par les communes. Les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété et gratuitement dans le patrimoine de la Métropole de Lyon.*

*Les parcelles en question sont donc cédées gratuitement à la Métropole de Lyon.*

*Enfin, par dérogation au principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, et conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession du bien immobilier entre les deux collectivités, Ville de Caluire et Cuire et Métropole de Lyon, peut s'opérer sans déclassement préalable.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de l'acquisition, par la Ville de Caluire et Cuire, des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrées section AE n° 454 – 456 – 460 – 468, représentant une surface totale de 6 868 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de Ferme urbaine, pour un montant de 20 600 €, hors frais ;*

*- D'APPROUVER le principe de la cession, à titre gratuit, par la Ville de Caluire et Cuire à la Métropole de Lyon, des parcelles cadastrées section AE n° 457 – 461 – 463 – 465 – 12 – 470, représentant une surface totale de 6 597 m<sup>2</sup>, dans le cadre du transfert des biens immobiliers appartenant à la commune situés dans des emprises sur lesquelles s'exercent des activités de compétence métropolitaine, étant entendu que cette cession s'effectue sans déclassement préalable;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à l'acquisition et à la cession, qui seront passés, pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire par l'étude Actalion Notaires à Lyon 3<sup>ème</sup>, et pour le compte de la Métropole de Lyon par l'étude Chainé & Associés Notaires, à Lyon 6<sup>ème</sup> ;*

*- DE DIRE que la dépense de 20 600 € et les frais d'acquisition en sus, seront prélevés sur le budget primitif 2023, selon le plan de compte nature 2118.*

**M. JOINT :** Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est question ce soir d'un sujet important pour la Ville de Caluire et Cuire, à savoir notre beau projet de Ferme urbaine. Ce projet qui nécessite, comme vous le savez depuis le 15 décembre 2020, date à laquelle il a été officiellement lancé par le Conseil municipal, d'opérer un certain nombre de remembrements fonciers. Je vous rappelle qu'il y avait une pluralité de propriétaires, à savoir la foncière d'Auchan, la foncière CEETRUS avec laquelle nous sommes en discussion, nous espérons pouvoir signer un bail emphytéotique d'ici à l'été avec eux, évidemment des parcelles de la ville, mais également de parcelles de la métropole qui sont l'objet de cette délibération ce soir. Nous avons fait passer sur le tènement un géomètre expert afin qu'il puisse procéder à l'arpentage du terrain et donc définir le nombre de mètres carrés. Les Domaines, donc les services fiscaux, sont passés pour pouvoir également nous donner la valorisation de ces terrains à hauteur de 3 euros le mètre carré pour une somme totale de 20 600 euros.

Cette étape a également été l'occasion pour la Ville de procéder à des rétrocessions de foncier avec la Métropole, notamment le foncier de l'aire d'accueil des gens du voyage et le foncier de la déchetterie qui étaient maîtrisés par la Ville alors qu'il s'agit de compétences métropolitaines. Tout ceci a bien été mis en place. Dans ce temps masqué j'allais dire, nous avons démarré la renaturation des terres, qui a été engagée, et nous sommes en train de procéder à un certain nombre de rotations d'engrais verts.

Puisqu'il est question de cohérence ce soir, Monsieur le Maire, je crois pouvoir donner un élément d'actualité qui a été évoqué à l'occasion du précédent conseil de la Métropole et qui vient approfondir le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec son président, M. Laurent WAUQUIEZ et ses vice-présidents qui sont venus sur le site, à savoir M. Jean-Pierre TAITE et M. Philippe MEUNIER, nous ont octroyé une somme très importante pour notre ferme. Je vous annonce ce soir que la Métropole a enfin décidé de nous suivre et de faire ce même choix, le choix

de l'ambition puisque nous cochions toutes les cases d'une politique ambitieuse avec un volet pédagogique, un volet d'agriculture biologique, et tout ceci, je crois que c'est important.

J'ai encore un questionnement, il y a quelque chose auquel je ne réponds pas. Nous avons une vice-présidente qui est malheureusement à nouveau absente ce soir, après l'avoir été très régulièrement depuis le début de ce mandat. Cette vice-présidente qui n'a pas voté le projet ici dans ce Conseil municipal et qui pourtant, depuis le conseil de la Métropole, a fait le choix de le voter. Je m'en réjouis, puisque c'est très positif et que cela va dans le sens des Caluirards, mais c'est quelque chose qu'encore aujourd'hui je n'explique pas.

Je vous remercie, vive la Ferme urbaine ! Merci à vous.

**M. LE MAIRE :** Merci. Il y a une demande d'intervention de Monsieur TROTIGNON et de Monsieur MATTEUCCI.

**M. TROTIGNON :** Merci Monsieur JOINT. Chers collègues, le projet de Ferme urbaine avance conformément au planning prévisionnel et nous nous en réjouissons. Le vote lundi dernier d'une aide de la Métropole à la Ferme urbaine que vous évoquiez vient à point nommé, en faveur d'un projet structurant pour la ville en matière d'agriculture biologique et de circuits courts alimentaires pour le plus grand bénéfice de notre restauration collective.

D'un montant comparable à celle de la Région, cette aide s'inscrit pleinement dans la politique que porte la Métropole pour le développement de l'agriculture en général avec un budget multiplié par 4 par rapport à l'ancien mandat et l'agriculture urbaine en particulier comme à Caluire donc, et dans sept autres communes de la métropole au travers du dispositif « quartiers fertiles ».

Il y a un an, nous votions en Conseil municipal le plan d'actions prévoyant l'installation de la Ferme urbaine. C'est d'ailleurs à cette occasion que nous avons évoqué la recette « Jalousie de navet noir de Caluire en duo avec la belle Louise, foie de lapin rôti sur sa compotée ».

Qu'avait énoncé le groupe Urgence écologique et Solidarités ce 5 juillet 2022 ? Qu'il voterait favorablement le plan d'actions qui prévoit d'installer une Ferme urbaine en agroécologie sur un site classé en zone agricole. Tous les conseillers municipaux du groupe Urgence écologique, y compris Séverine HEMAIN, étaient associés bien entendu.

Effectivement, nous avons demandé, lors de la délibération du 15 décembre 2020, un passage en zone agricole pour le projet de Ferme urbaine, car le site n'était pas en zone agricole en 2020, c'était une raison de notre abstention. Et depuis, nous avons obtenu satisfaction.

Je vous invite à reprendre ce rapport, je viens de citer les deux raisons qui nous ont poussés à avoir cette abstention constructive. Le terrain n'était pas en zone agricole, nous avons demandé à ce qu'il passe en zone agricole et nous avons obtenu satisfaction. D'autre part, nous avons regretté lors de la même délibération du 15 décembre 2020...

**M. LE MAIRE :** Excusez-moi Monsieur TROTIGNON, c'est vous qui avez demandé ou c'est la commune qui a demandé ?

**M. GILLARD :** La commune demandait la révision 4 du PLU-H.

**M. LE MAIRE :** Ah d'accord ! Je voulais savoir si Monsieur TROTIGNON ...Détendez-vous Monsieur GILLARD. Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur TROTIGNON, j'ai pensé que c'était vous qui étiez le Maire et qui aviez demandé ce rétrozonage. Ce n'est pas vous ?

C'est nous, effectivement, c'est bien de vous l'accaparer. On ne peut que se féliciter de votre adhésion à notre position.

**M. GILLARD :** Cela a été demandé lors de la concertation sur le PLU-H. Nous avons le droit d'exprimer des points de vue dans la concertation. C'est l'objet d'une concertation. Si nous vous avons attendu, Monsieur COCHET, ce ne serait pas encore fait parce que la révision N° 4 du PLU-H... Mais oui monsieur, vous aviez insisté pour que ce soit fait lors de la révision 4 pour construire.

**M. LE MAIRE :** Monsieur GILLARD, c'est Monsieur TROTIGNON qui avait la parole, je vous demande de lui laisser la parole...

**M. GILLARD :** Rappelez-vous l'histoire du STECAL !

**M. LE MAIRE :** Je sais que vous êtes très énervé, je sais que vos propos qui n'ont pas condamné ouvertement ce qu'il se passe vous gênent, mais je vous demande de laisser la parole à M. TROTIGNON. Merci

**M. TROTIGNON :** Monsieur GILLARD a bien condamné tous les agissements envers les personnes et envers les biens. Vous pouvez vérifier son intervention. J'ajoute que, revenons à la Terre des Lièvres, cela fait plus de cinq ans qu'un collectif citoyen a demandé le passage en zone agricole de la Terre des Lièvres.

**M. LE MAIRE :** Et cela fait dix ans que nous travaillons sur le sujet.

**M. TROTIGNON :** Il est un peu ridicule de se demander « qui est à l'origine de ? ». Je trouve que c'est superflu, le principal est que cela se fasse. Nous sommes très heureux que cela puisse se faire. Le résultat est le principal. J'ai toujours pensé ce que je viens de vous dire.

Nous avons donc regretté, lors de la même délibération du 15 décembre 2020, que toute la Terre des Lièvres ne soit pas exploitée en agroécologie, espace dédié à Truffaut compris, ce n'était pas le cas à l'époque et c'est aujourd'hui acquis.

Nous sommes donc plus que favorables au rapport proposé aujourd'hui et comme pour tous les rapports votés en conseil municipal qui engagent explicitement la signature de Monsieur COCHET, nous ne prendrons pas part au vote suite à sa condamnation le 8 mars dernier pour inégalité de traitement entre assistantes parlementaires et discrimination au regard de la situation familiale. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je rappelle également, Monsieur TROTIGNON, qu'en aucun cas, cela ne concernait la Ville de Caluire et Cuire. Mais, je vous laisse dans votre degré de compréhension, c'est-à-dire vraiment relativement bas. Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Je ne sais pas si vous allez me mettre plus haut. En tous les cas, je vous le dis tout de suite, je ne prendrai pas part au vote, vous l'avez bien compris.

Néanmoins, vous ne pouvez pas m'enlever le fait d'aller depuis le début dans le sens de la Ferme urbaine puisque lorsque cela a été présenté au début, j'ai voté favorablement. Je trouve que c'est un projet communal intéressant.

**M. LE MAIRE :** Je vous l'accorde Monsieur MATTEUCCI, c'est la vraie différence avec vos copains Verts.

**M. MATTEUCCI :** C'est un projet communal intéressant qui positionne notre territoire dans la métropole avec une dynamique autour de l'agriculture qui est importante et qui permet d'avoir ces poches vertes. Les choses avancent et je m'en félicite, de la même façon que je me félicite du soutien apporté, je vous regarde Monsieur JOINT, par la Métropole. Je vois que là, vous avez le sourire. J'ai vu sur les réseaux sociaux que vous vous en félicitez alors que jusqu'à maintenant, vous étiez plutôt assassin vis-à-vis de la Métropole. Je vois que vous avez obtenu satisfaction et c'est avec grand plaisir que vous accueillez ces 450 000 euros si je ne me trompe pas. C'est très bien, continuons pour que ce projet puisse voir le jour. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci, je vous en prie Monsieur JOINT.

**M. JOINT :** Quelques éléments de réponse, même si, encore une fois, ces débats ont déjà animé notre Conseil municipal à de nombreuses reprises. Monsieur MATTEUCCI parlait « d'assassin » dans cette période, je pense que le mot est un peu mal venu et à mon sens, surtout lorsque l'on a été candidat à des fonctions importantes, la sémantique importe. En tout cas, elle m'importe et je

pense que vous devriez faire attention au langage que vous utilisez, surtout dans cette enceinte. Je ne vous ai pas interrompu, laissez moi terminer.

**M. MATTEUCCI** : Il faut voir ce que vous écrivez sur les réseaux sociaux.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MATTEUCCI, c'est moi qui distribue la parole.

**M. JOINT** : Monsieur TROTIGNON, il se trouve que la semaine dernière, j'ai vu Monsieur CAMUS par rapport à ce sujet-là. Il a évoqué à nouveau le sujet de quartier fertile. Et je prends à témoin l'ensemble des parties prenantes : Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et l'ensemble des services qui ont participé à deux comités de pilotage à la Métropole de Lyon et à l'occasion desquels ce sujet de quartier fertile a été évoqué. Un quartier fertile ne peut être financé que dans le cadre de l'ANRU. Tout ceci, nous l'avons dit à Monsieur CAMUS, qui a mis un peu de temps à trouver un dispositif pour nous financer. Mais, en tout cas, je pense que l'action qui a été la nôtre, l'énergie que nous avons déployée et la volonté finalement de pouvoir porter ce projet haut et fort partout dans l'agglomération a peut-être réveillé la Métropole qui a compris qu'il était de son devoir de le financer parce qu'il ne pouvait en être autrement sur un projet qui, encore une fois, est à la hauteur de notre époque. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je mets donc ce rapport aux voix, rapport que je vais signer. Qui est pour ? Contre ? Ne participe pas au vote alors ou abstention ?

**M. GILLARD** : Vous avez dit que vous allez signer.

**M. LE MAIRE** : C'est important : participez-vous au vote ? Vous abstenez-vous ?

**M. GILLARD** : Nous ne participons pas au vote.

**M. LE MAIRE** : D'accord, très bien.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Nous poursuivons avec le rapport D2023\_074 sur l'opération de logement social par Vilogia 40-40 bis, avenue Marc Sangnier sur la participation financière de la Commune Monsieur TOLLET.

### **N° D2023\_074 OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR VILOGIA 40-40BIS AVENUE MARC SANGNIER \_ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

**M. TOLLET** :

*VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national.*

*Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la métropole de Lyon.*

*A Caluire et Cuire, VILOGIA, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 90 logements répartis au 24-26 rue Pasteur, au 150 grande rue de Saint-Clair, et au 29 chemin de Fond Rose.*

*Le bailleur s'est porté récemment acquéreur en Vente en l'État Futur d'Achèvement de dix logements dans un programme immobilier achevé depuis par Cogedim au 40-40 bis avenue Marc Sangnier. Ces biens sont répartis en quatre P.L.U.S. (deux T2 et deux T3), trois P.L.A.i. (trois T2) et trois P.L.S (deux T2 et un T3), ces derniers non comptabilisés pour le calcul de la subvention.*

*Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale arrondie à 11 359 €, soit 4 538,45 € au titre des P.L.U.S. et 6 820,45 € pour les P.L.A.i.*

*Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile.*

*Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 40-40 bis avenue Marc Sangnier (quatre P.L.U.S. et trois P.L.A.i) ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;*

*- DE DIRE que la dépense de 11 359 € sera imputée sur le budget de l'exercice 2023, selon le plan de compte nature 204182 .*



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL  
40-40 bis avenue Marc Sangnier**

**OBJET :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 40-40 bis avenue Marc Sangnier à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Vilogia,

**ENTRE :**

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° X en date du 3 juillet 2023,

**d'une part,**

**ET :**

- VILOGIA, dont le siège social est – 87/91 cours Lafayette - 69006 LYON - représenté par Monsieur Romain ALBERT, dûment habilité,

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

**en conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : l'opération**

Le maître d'ouvrage, Vilogia a lancé une opération de logement social de 10 logements : 4 P.L.U.S., 3 P.L.A.i, et 3 P.L.S. au 40-40 bis avenue Marc Sangnier,

*Justification de l'opération :*

- acquisition de 10 logements en V.E.F.A. à COGEDIM

### **Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE**

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **11.359 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

\* 100 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

### **Article 3 : versement des participations**

Les sommes seront portées au crédit du compte \_\_\_\_\_ auprès de

**Fait en 2 exemplaires.**

**Caluire et Cuire le,**

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	VILOGIA
Le Maire Philippe COCHET	Le Directeur de Territoire de Lyon Métropole Romain ALBERT

**Annexe** : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

**M. TOLLET :** L'opérateur Vilogia s'est récemment porté acquéreur en VEFA de 10 logements dans le programme immobilier achevé depuis par Cogedim au 40-40 bis avenue Marc Sangnier. Il s'agit de 4 PLUS, de 3 PLAI et de 3 PLS. Le bailleur social sollicite de la Ville une participation financière de 11 359 euros correspondant aux 35 euros par mètre-carré que nous avons l'habitude de financer pour le logement social.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Je serai bref, mon intervention concernera ce rapport de même que les rapports 75, 76, 77 et 78. Ces rapports témoignent que la question du logement social reste prégnante dans notre commune et en l'occurrence, on voit qu'un certain nombre de sociétés s'emparent de ce sujet-là.

On constate également que la question autour de la transition énergétique est importante puisque, je pense, dans les soutiens, il y a aussi des évolutions par rapport aux habitations, par rapport à ces enjeux. On ne peut que se féliciter à la fois de l'engagement des bailleurs sociaux sur ces questions et sur le fait, cela fait partie des obligations des communes, de soutenir ces garanties financières partielles auprès des bailleurs sociaux.

Je ne vais pas aller plus loin, je ne prendrai pas part au vote, je vous le dis, pour les rapports 74, 75, 76, 77 et 78, ce qui évitera que vous me reposiez la question. Merci.

**M. LE MAIRE :** Pour l'instant, nous sommes au rapport 74 que je vais mettre aux voix pour une opération de logement social au 40-40 bis avenue Marc-Sangnier, dont je vais bien évidemment signer le traitement.  
Qui est pour ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie. Nous poursuivons avec les rapports 2023\_075 – 2023\_076 - 2023\_077 et 2023\_078. Monsieur TOLLET.

#### **N° D2023\_075 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM ALLIADE HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUÉS 27 QUAI GEORGES CLÉMENCEAU À CALUIRE ET CUIRE**

**M. TOLLET :**

*La SA d'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération de réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau, à Caluire et Cuire. Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de deux lignes de prêt : un prêt amélioration et réhabilitation (PAM) et un prêt amélioration et réhabilitation (PAM éco-prêt) aux caractéristiques financières suivantes :*

*1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de deux lignes de prêt, d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144327.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Le montant total garanti par la Ville s'élève à 577 443,60 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, sachant que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.*

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°144327 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM ALLIADE HABITAT, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2182 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par la SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144327 constitué de deux lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 577 443,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande

- le contrat de prêt n° 144327

- un projet de convention.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 02/02/2023 16:26:06

**Nadege GERARD**

**ALLIADE HABITAT**  
**Signé électroniquement le 10/02/2023 09 08 :40**

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 144327

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES CS 30407  
69364 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALLIADE HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HP 2036, Parc social public, Réhabilitation de 81 logements situés 27 quai Georges Clemenceau 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-quarante-neuf mille six-cent-vingt-quatre euros (3 849 624,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions sept-cent-soixante-douze mille cent-vingt-quatre euros (2 772 124,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million soixante-dix-sept mille cinq-cents euros (1 077 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/05/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5525234	5525235		
Montant de la Ligne du Prêt	2 772 124 €	1 077 500 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	2,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,25 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	15 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	2,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".  
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT

173 AVENUE JEAN JAURES  
CS 30407  
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119061, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 144327, Ligne du Prêt n° 5525234

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



ALLIADE HABITAT  
173 AVENUE JEAN JAURES  
CS 30407  
69364 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U119061, ALLIADE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 144327, Ligne du Prêt n° 5525235

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877910594569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003892 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 144327 / N° de la Ligne du Prêt : 5525234  
 Opération : Réhabilitation  
 Produit : PAM

Capital prêté : 2 772 124 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	3,60	170 026,46	70 230,00	99 796,46	0,00	2 701 894,00	0,00
2	01/02/2025	3,60	170 026,46	72 758,28	97 268,18	0,00	2 629 135,72	0,00
3	01/02/2026	3,60	170 026,46	75 377,57	94 648,89	0,00	2 553 758,15	0,00
4	01/02/2027	3,60	170 026,46	78 091,17	91 935,29	0,00	2 475 666,98	0,00
5	01/02/2028	3,60	170 026,46	80 902,45	89 124,01	0,00	2 394 764,53	0,00
6	01/02/2029	3,60	170 026,46	83 814,94	86 211,52	0,00	2 310 949,59	0,00
7	01/02/2030	3,60	170 026,46	86 832,27	83 194,19	0,00	2 224 117,32	0,00
8	01/02/2031	3,60	170 026,46	89 958,24	80 068,22	0,00	2 134 159,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/02/2032	3,60	170 026,46	93 196,73	76 829,73	0,00	2 040 962,35	0,00
10	01/02/2033	3,60	170 026,46	96 551,82	73 474,64	0,00	1 944 410,53	0,00
11	01/02/2034	3,60	170 026,46	100 027,68	69 998,78	0,00	1 844 382,85	0,00
12	01/02/2035	3,60	170 026,46	103 628,68	66 397,78	0,00	1 740 754,17	0,00
13	01/02/2036	3,60	170 026,46	107 359,31	62 667,15	0,00	1 633 394,86	0,00
14	01/02/2037	3,60	170 026,46	111 224,25	58 802,21	0,00	1 522 170,61	0,00
15	01/02/2038	3,60	170 026,46	115 228,32	54 798,14	0,00	1 406 942,29	0,00
16	01/02/2039	3,60	170 026,46	119 376,54	50 649,92	0,00	1 287 565,75	0,00
17	01/02/2040	3,60	170 026,46	123 674,09	46 352,37	0,00	1 163 891,66	0,00
18	01/02/2041	3,60	170 026,46	128 126,36	41 900,10	0,00	1 035 765,30	0,00
19	01/02/2042	3,60	170 026,46	132 738,91	37 287,55	0,00	903 026,39	0,00
20	01/02/2043	3,60	170 026,46	137 517,51	32 508,95	0,00	765 508,88	0,00
21	01/02/2044	3,60	170 026,46	142 468,14	27 558,32	0,00	623 040,74	0,00
22	01/02/2045	3,60	170 026,46	147 596,99	22 429,47	0,00	475 443,75	0,00
23	01/02/2046	3,60	170 026,46	152 910,49	17 115,97	0,00	322 533,26	0,00
24	01/02/2047	3,60	170 026,46	158 415,26	11 611,20	0,00	164 118,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/02/2048	3,60	170 026,25	164 118,00	5 908,25	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>4 250 661,29</b>	<b>2 772 124,00</b>	<b>1 478 537,29</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 144327 / N° de la Ligne du Prêt : 5525235  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 077 500 €  
Taux actuariel théorique : 2,25 %  
Taux effectif global : 2,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/02/2024	2,25	85 433,39	61 189,64	24 243,75	0,00	1 016 310,36	0,00
2	01/02/2025	2,25	85 433,39	62 566,41	22 866,98	0,00	953 743,95	0,00
3	01/02/2026	2,25	85 433,39	63 974,15	21 459,24	0,00	889 769,80	0,00
4	01/02/2027	2,25	85 433,39	65 413,57	20 019,82	0,00	824 356,23	0,00
5	01/02/2028	2,25	85 433,39	66 885,37	18 548,02	0,00	757 470,86	0,00
6	01/02/2029	2,25	85 433,39	68 390,30	17 043,09	0,00	689 080,56	0,00
7	01/02/2030	2,25	85 433,39	69 929,08	15 504,31	0,00	619 151,48	0,00
8	01/02/2031	2,25	85 433,39	71 502,48	13 930,91	0,00	547 649,00	0,00
9	01/02/2032	2,25	85 433,39	73 111,29	12 322,10	0,00	474 537,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/02/2033	2,25	85 433,39	74 756,29	10 677,10	0,00	399 781,42	0,00
11	01/02/2034	2,25	85 433,39	76 438,31	8 995,08	0,00	323 343,11	0,00
12	01/02/2035	2,25	85 433,39	78 158,17	7 275,22	0,00	245 184,94	0,00
13	01/02/2036	2,25	85 433,39	79 916,73	5 516,66	0,00	165 268,21	0,00
14	01/02/2037	2,25	85 433,39	81 714,86	3 718,53	0,00	83 553,35	0,00
15	01/02/2038	2,25	85 433,30	83 553,35	1 879,95	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 281 500,76</b>	<b>1 077 500,00</b>	<b>204 000,76</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

## Contact

Patrice Bravard  
p.bravard@alliade.com

## Objet

Demande de garantie  
Caluire et Cuire 27 Quai Georges Clémenceau

## Pièces jointes

## Références

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Dugoujon  
69300 Caluire et Cuire

Direction des Finances

Lyon, le 03 février 2023

Monsieur le Maire,

Notre société réhabilite 81 logements locatifs sociaux situés à Caluire et Cuire Quai Georges Clémenceau.

Pour nous permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous sollicitons de la Ville de Caluire et Cuire sa garantie pour le contrat de prêts annexé.

Sur la base des informations qui sont en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants	PAM	PAM ECOPRET
Métropole de Lyon 85 %	2 356 305,40	915 875
<b>Ville de Caluire et Cuire 15 %</b>	<b>415 818,86</b>	<b>161 625</b>
Montant total prêt	2 772 124	1 077 500

Pour vous permettre de faire préparer les documents relatifs à la garantie de ces prêts et le dossier à présenter au Conseil Communautaire, nous vous adressons les documents suivants :

- Plan de financement,
- Le modèle de délibération de garantie dans la forme imposée par la CDC,
- Copie du contrat de prêt de la CDC.

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter le modèle de délibération communiqué par la Banque. D'autre part, le contrat de prêt, en tant qu'annexe, fait partie intégrante de la délibération et doit être annexé lors de l'enregistrement en Préfecture.

Nous vous remercions de nous faire parvenir **un extrait de délibération original ou certifié conforme en original et revêtu du caractère exécutoire**, ce document étant nécessaire à l'instruction de notre dossier par les organismes bancaires.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou tout document supplémentaire à l'instruction de notre dossier.

Nous espérons que ces différents documents et informations vous permettront de répondre favorablement à notre demande et dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Financière,

Nadège Gérard



## VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### CONVENTION DE GARANTIE

#### ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2023 -000 du Conseil Municipal du 03 juillet 2023, d'une part,

et

la SA d'HLM ALLIADE HABITAT représentée par la Directrice Générale, Madame Elodie Aucourt Pigneau à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 07 octobre 2021, d'autre part.

-----

#### EXPOSE :

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 3 849 624 € constitué de 2 lignes de prêt destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements sis 27, quai Georges Clémenceau, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt amélioration et réhabilitation (PAM) s'élevant à 2 772 124 € pour une durée de 25 ans et un prêt amélioration et réhabilitation (PAM éco-prêt) s'élevant à 1 077 500 € pour une durée de 15 ans.

Par délibération en date du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour le remboursement d'un prêt constitué de 2 lignes de prêt destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements sis 27, quai Georges Clémenceau, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt amélioration et réhabilitation (PAM) s'élevant à 2 772 124 € pour une durée de 25 ans et un prêt amélioration et réhabilitation (PAM éco-prêt) s'élevant à 1 077 500 € pour une durée de 15 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la SA d'HLM ALLIADE HABITAT se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire et Cuire, la SA d'HLM ALLIADE HABITAT devra réserver à la Ville de Caluire et Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour la durée des prêts.

ARTICLE 5 : La SA d'HLM ALLIADE HABITAT s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour la SA d'HLM ALLIADE HABITAT  
La Directrice Générale,

Pour la Ville  
Le Maire,

**N° D2023\_076 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS SITUÉS 36 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE À CALUIRE ET CUIRE**

**M. TOLLET :**

*La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux collectifs situés 36 avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire.*

*Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de sept lignes de prêt : un Complémentaire au PLS 2022 (CPLS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un PLAI foncier, un PLS, un PLS foncier, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :*

*1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 897 698 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141517.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Le montant total garanti par la Ville s'élève à 134 654,70 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 pour un montant garanti de 763 043,30 €.*

*3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.*

*Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt n°141517 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2053 du 27 février 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;*

*Il est demandé au Conseil Municipal,*

*- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 698 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141517 constitué de 7 lignes du prêt, ci-annexé.*

*La garantie de la commune est accordée à hauteur de 134 654,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;*

*- DE DIRE que sont annexés à la présente :*

*- une lettre de demande*

*- le contrat de prêt n°141517*

*- un projet de convention.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 16/11/2022 22:47:32

**FABRICE NOZAY**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES**  
Signé électroniquement le 18/11/2022 15 58 :29

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 141517

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES » ou  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CALUIRE - AVENUE CHARLES DE GAULLE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 9 logements situés 36 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-quatre-vingt-dix-sept mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (897 698,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cent-quinze mille trois-cent-vingt euros (115 320,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-un mille cinq-cent-quarante-six euros (101 546,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille six-cent-trente-quatre euros (98 634,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent-dix mille six-cent-cinquante-deux euros (110 652,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de cent-vingt-et-un mille cent-soixante-dix-sept euros (121 177,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-dix-huit mille cent-huit euros (218 108,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-deux mille deux-cent-soixante-et-un euros (132 261,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/02/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5513286	5513283	5513284	5513285
Montant de la Ligne du Prêt	115 320 €	101 546 €	98 634 €	110 652 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5513287	5513281	5513282	
Montant de la Ligne du Prêt	121 177 €	218 108 €	132 261 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,55 %	2,6 %	2,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,55 %	2,6 %	2,55 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,55 %	0,6 %	0,55 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,55 %	2,6 %	2,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,55 %	0,6 %	0,55 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,55 %	2,6 %	2,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513286

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513283

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513284

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513285

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513287

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513281

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de LYON



SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

9 RUE ANNA MARLY  
TSA 90002  
69307 LYON CEDEX 07

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116441, SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Objet : Contrat de Prêt n° 141517, Ligne du Prêt n° 5513282

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0240031000010000174220U75 en vertu du mandat n° AADPH2014205000004 en date du 27 juillet 2014.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513286  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 115 320 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 4 196,62 €  
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	3,11	5 078,12	1 491,67	3 586,45	0,00	113 828,33	0,00
2	15/01/2026	3,11	5 078,12	1 538,06	3 540,06	0,00	112 290,27	0,00
3	15/01/2027	3,11	5 078,12	1 585,89	3 492,23	0,00	110 704,38	0,00
4	15/01/2028	3,11	5 078,12	1 635,21	3 442,91	0,00	109 069,17	0,00
5	15/01/2029	3,11	5 078,12	1 686,07	3 392,05	0,00	107 383,10	0,00
6	15/01/2030	3,11	5 078,12	1 738,51	3 339,61	0,00	105 644,59	0,00
7	15/01/2031	3,11	5 078,12	1 792,57	3 285,55	0,00	103 852,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/01/2032	3,11	5 078,12	1 848,32	3 229,80	0,00	102 003,70	0,00
9	15/01/2033	3,11	5 078,12	1 905,80	3 172,32	0,00	100 097,90	0,00
10	15/01/2034	3,11	5 078,12	1 965,08	3 113,04	0,00	98 132,82	0,00
11	15/01/2035	3,11	5 078,12	2 026,19	3 051,93	0,00	96 106,63	0,00
12	15/01/2036	3,11	5 078,12	2 089,20	2 988,92	0,00	94 017,43	0,00
13	15/01/2037	3,11	5 078,12	2 154,18	2 923,94	0,00	91 863,25	0,00
14	15/01/2038	3,11	5 078,12	2 221,17	2 856,95	0,00	89 642,08	0,00
15	15/01/2039	3,11	5 078,12	2 290,25	2 787,87	0,00	87 351,83	0,00
16	15/01/2040	3,11	5 078,12	2 361,48	2 716,64	0,00	84 990,35	0,00
17	15/01/2041	3,11	5 078,12	2 434,92	2 643,20	0,00	82 555,43	0,00
18	15/01/2042	3,11	5 078,12	2 510,65	2 567,47	0,00	80 044,78	0,00
19	15/01/2043	3,11	5 078,12	2 588,73	2 489,39	0,00	77 456,05	0,00
20	15/01/2044	3,11	5 078,12	2 669,24	2 408,88	0,00	74 786,81	0,00
21	15/01/2045	3,11	5 078,12	2 752,25	2 325,87	0,00	72 034,56	0,00
22	15/01/2046	3,11	5 078,12	2 837,85	2 240,27	0,00	69 196,71	0,00
23	15/01/2047	3,11	5 078,12	2 926,10	2 152,02	0,00	66 270,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/01/2048	3,11	5 078,12	3 017,10	2 061,02	0,00	63 253,51	0,00
25	15/01/2049	3,11	5 078,12	3 110,94	1 967,18	0,00	60 142,57	0,00
26	15/01/2050	3,11	5 078,12	3 207,69	1 870,43	0,00	56 934,88	0,00
27	15/01/2051	3,11	5 078,12	3 307,45	1 770,67	0,00	53 627,43	0,00
28	15/01/2052	3,11	5 078,12	3 410,31	1 667,81	0,00	50 217,12	0,00
29	15/01/2053	3,11	5 078,12	3 516,37	1 561,75	0,00	46 700,75	0,00
30	15/01/2054	3,11	5 078,12	3 625,73	1 452,39	0,00	43 075,02	0,00
31	15/01/2055	3,11	5 078,12	3 738,49	1 339,63	0,00	39 336,53	0,00
32	15/01/2056	3,11	5 078,12	3 854,75	1 223,37	0,00	35 481,78	0,00
33	15/01/2057	3,11	5 078,12	3 974,64	1 103,48	0,00	31 507,14	0,00
34	15/01/2058	3,11	5 078,12	4 098,25	979,87	0,00	27 408,89	0,00
35	15/01/2059	3,11	5 078,12	4 225,70	852,42	0,00	23 183,19	0,00
36	15/01/2060	3,11	5 078,12	4 357,12	721,00	0,00	18 826,07	0,00
37	15/01/2061	3,11	5 078,12	4 492,63	585,49	0,00	14 333,44	0,00
38	15/01/2062	3,11	5 078,12	4 632,35	445,77	0,00	9 701,09	0,00
39	15/01/2063	3,11	5 078,12	4 776,42	301,70	0,00	4 924,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	3,11	5 077,83	4 924,67	153,16	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>203 124,51</b>	<b>115 320,00</b>	<b>87 804,51</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513283  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 101 546 €  
 Taux actuariel théorique : 1,80 %  
 Taux effectif global : 1,80 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 136,49 €  
 Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	1,80	3 583,13	1 755,30	1 827,83	0,00	99 790,70	0,00
2	15/01/2026	1,80	3 583,13	1 786,90	1 796,23	0,00	98 003,80	0,00
3	15/01/2027	1,80	3 583,13	1 819,06	1 764,07	0,00	96 184,74	0,00
4	15/01/2028	1,80	3 583,13	1 851,80	1 731,33	0,00	94 332,94	0,00
5	15/01/2029	1,80	3 583,13	1 885,14	1 697,99	0,00	92 447,80	0,00
6	15/01/2030	1,80	3 583,13	1 919,07	1 664,06	0,00	90 528,73	0,00
7	15/01/2031	1,80	3 583,13	1 953,61	1 629,52	0,00	88 575,12	0,00
8	15/01/2032	1,80	3 583,13	1 988,78	1 594,35	0,00	86 586,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	1,80	3 583,13	2 024,58	1 558,55	0,00	84 561,76	0,00
10	15/01/2034	1,80	3 583,13	2 061,02	1 522,11	0,00	82 500,74	0,00
11	15/01/2035	1,80	3 583,13	2 098,12	1 485,01	0,00	80 402,62	0,00
12	15/01/2036	1,80	3 583,13	2 135,88	1 447,25	0,00	78 266,74	0,00
13	15/01/2037	1,80	3 583,13	2 174,33	1 408,80	0,00	76 092,41	0,00
14	15/01/2038	1,80	3 583,13	2 213,47	1 369,66	0,00	73 878,94	0,00
15	15/01/2039	1,80	3 583,13	2 253,31	1 329,82	0,00	71 625,63	0,00
16	15/01/2040	1,80	3 583,13	2 293,87	1 289,26	0,00	69 331,76	0,00
17	15/01/2041	1,80	3 583,13	2 335,16	1 247,97	0,00	66 996,60	0,00
18	15/01/2042	1,80	3 583,13	2 377,19	1 205,94	0,00	64 619,41	0,00
19	15/01/2043	1,80	3 583,13	2 419,98	1 163,15	0,00	62 199,43	0,00
20	15/01/2044	1,80	3 583,13	2 463,54	1 119,59	0,00	59 735,89	0,00
21	15/01/2045	1,80	3 583,13	2 507,88	1 075,25	0,00	57 228,01	0,00
22	15/01/2046	1,80	3 583,13	2 553,03	1 030,10	0,00	54 674,98	0,00
23	15/01/2047	1,80	3 583,13	2 598,98	984,15	0,00	52 076,00	0,00
24	15/01/2048	1,80	3 583,13	2 645,76	937,37	0,00	49 430,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	1,80	3 583,13	2 693,39	889,74	0,00	46 736,85	0,00
26	15/01/2050	1,80	3 583,13	2 741,87	841,26	0,00	43 994,98	0,00
27	15/01/2051	1,80	3 583,13	2 791,22	791,91	0,00	41 203,76	0,00
28	15/01/2052	1,80	3 583,13	2 841,46	741,67	0,00	38 362,30	0,00
29	15/01/2053	1,80	3 583,13	2 892,61	690,52	0,00	35 469,69	0,00
30	15/01/2054	1,80	3 583,13	2 944,68	638,45	0,00	32 525,01	0,00
31	15/01/2055	1,80	3 583,13	2 997,68	585,45	0,00	29 527,33	0,00
32	15/01/2056	1,80	3 583,13	3 051,64	531,49	0,00	26 475,69	0,00
33	15/01/2057	1,80	3 583,13	3 106,57	476,56	0,00	23 369,12	0,00
34	15/01/2058	1,80	3 583,13	3 162,49	420,64	0,00	20 206,63	0,00
35	15/01/2059	1,80	3 583,13	3 219,41	363,72	0,00	16 987,22	0,00
36	15/01/2060	1,80	3 583,13	3 277,36	305,77	0,00	13 709,86	0,00
37	15/01/2061	1,80	3 583,13	3 336,35	246,78	0,00	10 373,51	0,00
38	15/01/2062	1,80	3 583,13	3 396,41	186,72	0,00	6 977,10	0,00
39	15/01/2063	1,80	3 583,13	3 457,54	125,59	0,00	3 519,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	1,80	3 582,91	3 519,56	63,35	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>143 324,98</b>	<b>101 546,00</b>	<b>41 778,98</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513284  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 98 634 €  
 Taux actuariel théorique : 2,55 %  
 Taux effectif global : 2,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 941,72 €  
 Taux de Préfinancement : 2,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	2,55	3 227,59	712,42	2 515,17	0,00	97 921,58	0,00
2	15/01/2026	2,55	3 227,59	730,59	2 497,00	0,00	97 190,99	0,00
3	15/01/2027	2,55	3 227,59	749,22	2 478,37	0,00	96 441,77	0,00
4	15/01/2028	2,55	3 227,59	768,32	2 459,27	0,00	95 673,45	0,00
5	15/01/2029	2,55	3 227,59	787,92	2 439,67	0,00	94 885,53	0,00
6	15/01/2030	2,55	3 227,59	808,01	2 419,58	0,00	94 077,52	0,00
7	15/01/2031	2,55	3 227,59	828,61	2 398,98	0,00	93 248,91	0,00
8	15/01/2032	2,55	3 227,59	849,74	2 377,85	0,00	92 399,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	2,55	3 227,59	871,41	2 356,18	0,00	91 527,76	0,00
10	15/01/2034	2,55	3 227,59	893,63	2 333,96	0,00	90 634,13	0,00
11	15/01/2035	2,55	3 227,59	916,42	2 311,17	0,00	89 717,71	0,00
12	15/01/2036	2,55	3 227,59	939,79	2 287,80	0,00	88 777,92	0,00
13	15/01/2037	2,55	3 227,59	963,75	2 263,84	0,00	87 814,17	0,00
14	15/01/2038	2,55	3 227,59	988,33	2 239,26	0,00	86 825,84	0,00
15	15/01/2039	2,55	3 227,59	1 013,53	2 214,06	0,00	85 812,31	0,00
16	15/01/2040	2,55	3 227,59	1 039,38	2 188,21	0,00	84 772,93	0,00
17	15/01/2041	2,55	3 227,59	1 065,88	2 161,71	0,00	83 707,05	0,00
18	15/01/2042	2,55	3 227,59	1 093,06	2 134,53	0,00	82 613,99	0,00
19	15/01/2043	2,55	3 227,59	1 120,93	2 106,66	0,00	81 493,06	0,00
20	15/01/2044	2,55	3 227,59	1 149,52	2 078,07	0,00	80 343,54	0,00
21	15/01/2045	2,55	3 227,59	1 178,83	2 048,76	0,00	79 164,71	0,00
22	15/01/2046	2,55	3 227,59	1 208,89	2 018,70	0,00	77 955,82	0,00
23	15/01/2047	2,55	3 227,59	1 239,72	1 987,87	0,00	76 716,10	0,00
24	15/01/2048	2,55	3 227,59	1 271,33	1 956,26	0,00	75 444,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	2,55	3 227,59	1 303,75	1 923,84	0,00	74 141,02	0,00
26	15/01/2050	2,55	3 227,59	1 336,99	1 890,60	0,00	72 804,03	0,00
27	15/01/2051	2,55	3 227,59	1 371,09	1 856,50	0,00	71 432,94	0,00
28	15/01/2052	2,55	3 227,59	1 406,05	1 821,54	0,00	70 026,89	0,00
29	15/01/2053	2,55	3 227,59	1 441,90	1 785,69	0,00	68 584,99	0,00
30	15/01/2054	2,55	3 227,59	1 478,67	1 748,92	0,00	67 106,32	0,00
31	15/01/2055	2,55	3 227,59	1 516,38	1 711,21	0,00	65 589,94	0,00
32	15/01/2056	2,55	3 227,59	1 555,05	1 672,54	0,00	64 034,89	0,00
33	15/01/2057	2,55	3 227,59	1 594,70	1 632,89	0,00	62 440,19	0,00
34	15/01/2058	2,55	3 227,59	1 635,37	1 592,22	0,00	60 804,82	0,00
35	15/01/2059	2,55	3 227,59	1 677,07	1 550,52	0,00	59 127,75	0,00
36	15/01/2060	2,55	3 227,59	1 719,83	1 507,76	0,00	57 407,92	0,00
37	15/01/2061	2,55	3 227,59	1 763,69	1 463,90	0,00	55 644,23	0,00
38	15/01/2062	2,55	3 227,59	1 808,66	1 418,93	0,00	53 835,57	0,00
39	15/01/2063	2,55	3 227,59	1 854,78	1 372,81	0,00	51 980,79	0,00
40	15/01/2064	2,55	3 227,59	1 902,08	1 325,51	0,00	50 078,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/01/2065	2,55	3 227,59	1 950,58	1 277,01	0,00	48 128,13	0,00
42	15/01/2066	2,55	3 227,59	2 000,32	1 227,27	0,00	46 127,81	0,00
43	15/01/2067	2,55	3 227,59	2 051,33	1 176,26	0,00	44 076,48	0,00
44	15/01/2068	2,55	3 227,59	2 103,64	1 123,95	0,00	41 972,84	0,00
45	15/01/2069	2,55	3 227,59	2 157,28	1 070,31	0,00	39 815,56	0,00
46	15/01/2070	2,55	3 227,59	2 212,29	1 015,30	0,00	37 603,27	0,00
47	15/01/2071	2,55	3 227,59	2 268,71	958,88	0,00	35 334,56	0,00
48	15/01/2072	2,55	3 227,59	2 326,56	901,03	0,00	33 008,00	0,00
49	15/01/2073	2,55	3 227,59	2 385,89	841,70	0,00	30 622,11	0,00
50	15/01/2074	2,55	3 227,59	2 446,73	780,86	0,00	28 175,38	0,00
51	15/01/2075	2,55	3 227,59	2 509,12	718,47	0,00	25 666,26	0,00
52	15/01/2076	2,55	3 227,59	2 573,10	654,49	0,00	23 093,16	0,00
53	15/01/2077	2,55	3 227,59	2 638,71	588,88	0,00	20 454,45	0,00
54	15/01/2078	2,55	3 227,59	2 706,00	521,59	0,00	17 748,45	0,00
55	15/01/2079	2,55	3 227,59	2 775,00	452,59	0,00	14 973,45	0,00
56	15/01/2080	2,55	3 227,59	2 845,77	381,82	0,00	12 127,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/01/2081	2,55	3 227,59	2 918,33	309,26	0,00	9 209,35	0,00
58	15/01/2082	2,55	3 227,59	2 992,75	234,84	0,00	6 216,60	0,00
59	15/01/2083	2,55	3 227,59	3 069,07	158,52	0,00	3 147,53	0,00
60	15/01/2084	2,55	3 227,79	3 147,53	80,26	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>193 655,60</b>	<b>98 634,00</b>	<b>95 021,60</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513285  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 110 652 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 4 026,74 €  
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	3,11	4 872,56	1 431,28	3 441,28	0,00	109 220,72	0,00
2	15/01/2026	3,11	4 872,56	1 475,80	3 396,76	0,00	107 744,92	0,00
3	15/01/2027	3,11	4 872,56	1 521,69	3 350,87	0,00	106 223,23	0,00
4	15/01/2028	3,11	4 872,56	1 569,02	3 303,54	0,00	104 654,21	0,00
5	15/01/2029	3,11	4 872,56	1 617,81	3 254,75	0,00	103 036,40	0,00
6	15/01/2030	3,11	4 872,56	1 668,13	3 204,43	0,00	101 368,27	0,00
7	15/01/2031	3,11	4 872,56	1 720,01	3 152,55	0,00	99 648,26	0,00
8	15/01/2032	3,11	4 872,56	1 773,50	3 099,06	0,00	97 874,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)
 @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	3,11	4 872,56	1 828,65	3 043,91	0,00	96 046,11	0,00
10	15/01/2034	3,11	4 872,56	1 885,53	2 987,03	0,00	94 160,58	0,00
11	15/01/2035	3,11	4 872,56	1 944,17	2 928,39	0,00	92 216,41	0,00
12	15/01/2036	3,11	4 872,56	2 004,63	2 867,93	0,00	90 211,78	0,00
13	15/01/2037	3,11	4 872,56	2 066,97	2 805,59	0,00	88 144,81	0,00
14	15/01/2038	3,11	4 872,56	2 131,26	2 741,30	0,00	86 013,55	0,00
15	15/01/2039	3,11	4 872,56	2 197,54	2 675,02	0,00	83 816,01	0,00
16	15/01/2040	3,11	4 872,56	2 265,88	2 606,68	0,00	81 550,13	0,00
17	15/01/2041	3,11	4 872,56	2 336,35	2 536,21	0,00	79 213,78	0,00
18	15/01/2042	3,11	4 872,56	2 409,01	2 463,55	0,00	76 804,77	0,00
19	15/01/2043	3,11	4 872,56	2 483,93	2 388,63	0,00	74 320,84	0,00
20	15/01/2044	3,11	4 872,56	2 561,18	2 311,38	0,00	71 759,66	0,00
21	15/01/2045	3,11	4 872,56	2 640,83	2 231,73	0,00	69 118,83	0,00
22	15/01/2046	3,11	4 872,56	2 722,96	2 149,60	0,00	66 395,87	0,00
23	15/01/2047	3,11	4 872,56	2 807,65	2 064,91	0,00	63 588,22	0,00
24	15/01/2048	3,11	4 872,56	2 894,97	1 977,59	0,00	60 693,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	3,11	4 872,56	2 985,00	1 887,56	0,00	57 708,25	0,00
26	15/01/2050	3,11	4 872,56	3 077,83	1 794,73	0,00	54 630,42	0,00
27	15/01/2051	3,11	4 872,56	3 173,55	1 699,01	0,00	51 456,87	0,00
28	15/01/2052	3,11	4 872,56	3 272,25	1 600,31	0,00	48 184,62	0,00
29	15/01/2053	3,11	4 872,56	3 374,02	1 498,54	0,00	44 810,60	0,00
30	15/01/2054	3,11	4 872,56	3 478,95	1 393,61	0,00	41 331,65	0,00
31	15/01/2055	3,11	4 872,56	3 587,15	1 285,41	0,00	37 744,50	0,00
32	15/01/2056	3,11	4 872,56	3 698,71	1 173,85	0,00	34 045,79	0,00
33	15/01/2057	3,11	4 872,56	3 813,74	1 058,82	0,00	30 232,05	0,00
34	15/01/2058	3,11	4 872,56	3 932,34	940,22	0,00	26 299,71	0,00
35	15/01/2059	3,11	4 872,56	4 054,64	817,92	0,00	22 245,07	0,00
36	15/01/2060	3,11	4 872,56	4 180,74	691,82	0,00	18 064,33	0,00
37	15/01/2061	3,11	4 872,56	4 310,76	561,80	0,00	13 753,57	0,00
38	15/01/2062	3,11	4 872,56	4 444,82	427,74	0,00	9 308,75	0,00
39	15/01/2063	3,11	4 872,56	4 583,06	289,50	0,00	4 725,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	3,11	4 872,66	4 725,69	146,97	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>194 902,50</b>	<b>110 652,00</b>	<b>84 250,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513287  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 121 177 €  
 Taux actuariel théorique : 2,55 %  
 Taux effectif global : 2,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 614,06 €  
 Taux de Préfinancement : 2,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	2,55	3 965,26	875,25	3 090,01	0,00	120 301,75	0,00
2	15/01/2026	2,55	3 965,26	897,57	3 067,69	0,00	119 404,18	0,00
3	15/01/2027	2,55	3 965,26	920,45	3 044,81	0,00	118 483,73	0,00
4	15/01/2028	2,55	3 965,26	943,92	3 021,34	0,00	117 539,81	0,00
5	15/01/2029	2,55	3 965,26	967,99	2 997,27	0,00	116 571,82	0,00
6	15/01/2030	2,55	3 965,26	992,68	2 972,58	0,00	115 579,14	0,00
7	15/01/2031	2,55	3 965,26	1 017,99	2 947,27	0,00	114 561,15	0,00
8	15/01/2032	2,55	3 965,26	1 043,95	2 921,31	0,00	113 517,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	2,55	3 965,26	1 070,57	2 894,69	0,00	112 446,63	0,00
10	15/01/2034	2,55	3 965,26	1 097,87	2 867,39	0,00	111 348,76	0,00
11	15/01/2035	2,55	3 965,26	1 125,87	2 839,39	0,00	110 222,89	0,00
12	15/01/2036	2,55	3 965,26	1 154,58	2 810,68	0,00	109 068,31	0,00
13	15/01/2037	2,55	3 965,26	1 184,02	2 781,24	0,00	107 884,29	0,00
14	15/01/2038	2,55	3 965,26	1 214,21	2 751,05	0,00	106 670,08	0,00
15	15/01/2039	2,55	3 965,26	1 245,17	2 720,09	0,00	105 424,91	0,00
16	15/01/2040	2,55	3 965,26	1 276,92	2 688,34	0,00	104 147,99	0,00
17	15/01/2041	2,55	3 965,26	1 309,49	2 655,77	0,00	102 838,50	0,00
18	15/01/2042	2,55	3 965,26	1 342,88	2 622,38	0,00	101 495,62	0,00
19	15/01/2043	2,55	3 965,26	1 377,12	2 588,14	0,00	100 118,50	0,00
20	15/01/2044	2,55	3 965,26	1 412,24	2 553,02	0,00	98 706,26	0,00
21	15/01/2045	2,55	3 965,26	1 448,25	2 517,01	0,00	97 258,01	0,00
22	15/01/2046	2,55	3 965,26	1 485,18	2 480,08	0,00	95 772,83	0,00
23	15/01/2047	2,55	3 965,26	1 523,05	2 442,21	0,00	94 249,78	0,00
24	15/01/2048	2,55	3 965,26	1 561,89	2 403,37	0,00	92 687,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	2,55	3 965,26	1 601,72	2 363,54	0,00	91 086,17	0,00
26	15/01/2050	2,55	3 965,26	1 642,56	2 322,70	0,00	89 443,61	0,00
27	15/01/2051	2,55	3 965,26	1 684,45	2 280,81	0,00	87 759,16	0,00
28	15/01/2052	2,55	3 965,26	1 727,40	2 237,86	0,00	86 031,76	0,00
29	15/01/2053	2,55	3 965,26	1 771,45	2 193,81	0,00	84 260,31	0,00
30	15/01/2054	2,55	3 965,26	1 816,62	2 148,64	0,00	82 443,69	0,00
31	15/01/2055	2,55	3 965,26	1 862,95	2 102,31	0,00	80 580,74	0,00
32	15/01/2056	2,55	3 965,26	1 910,45	2 054,81	0,00	78 670,29	0,00
33	15/01/2057	2,55	3 965,26	1 959,17	2 006,09	0,00	76 711,12	0,00
34	15/01/2058	2,55	3 965,26	2 009,13	1 956,13	0,00	74 701,99	0,00
35	15/01/2059	2,55	3 965,26	2 060,36	1 904,90	0,00	72 641,63	0,00
36	15/01/2060	2,55	3 965,26	2 112,90	1 852,36	0,00	70 528,73	0,00
37	15/01/2061	2,55	3 965,26	2 166,78	1 798,48	0,00	68 361,95	0,00
38	15/01/2062	2,55	3 965,26	2 222,03	1 743,23	0,00	66 139,92	0,00
39	15/01/2063	2,55	3 965,26	2 278,69	1 686,57	0,00	63 861,23	0,00
40	15/01/2064	2,55	3 965,26	2 336,80	1 628,46	0,00	61 524,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/01/2065	2,55	3 965,26	2 396,39	1 568,87	0,00	59 128,04	0,00
42	15/01/2066	2,55	3 965,26	2 457,49	1 507,77	0,00	56 670,55	0,00
43	15/01/2067	2,55	3 965,26	2 520,16	1 445,10	0,00	54 150,39	0,00
44	15/01/2068	2,55	3 965,26	2 584,43	1 380,83	0,00	51 565,96	0,00
45	15/01/2069	2,55	3 965,26	2 650,33	1 314,93	0,00	48 915,63	0,00
46	15/01/2070	2,55	3 965,26	2 717,91	1 247,35	0,00	46 197,72	0,00
47	15/01/2071	2,55	3 965,26	2 787,22	1 178,04	0,00	43 410,50	0,00
48	15/01/2072	2,55	3 965,26	2 858,29	1 106,97	0,00	40 552,21	0,00
49	15/01/2073	2,55	3 965,26	2 931,18	1 034,08	0,00	37 621,03	0,00
50	15/01/2074	2,55	3 965,26	3 005,92	959,34	0,00	34 615,11	0,00
51	15/01/2075	2,55	3 965,26	3 082,57	882,69	0,00	31 532,54	0,00
52	15/01/2076	2,55	3 965,26	3 161,18	804,08	0,00	28 371,36	0,00
53	15/01/2077	2,55	3 965,26	3 241,79	723,47	0,00	25 129,57	0,00
54	15/01/2078	2,55	3 965,26	3 324,46	640,80	0,00	21 805,11	0,00
55	15/01/2079	2,55	3 965,26	3 409,23	556,03	0,00	18 395,88	0,00
56	15/01/2080	2,55	3 965,26	3 496,17	469,09	0,00	14 899,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/01/2081	2,55	3 965,26	3 585,32	379,94	0,00	11 314,39	0,00
58	15/01/2082	2,55	3 965,26	3 676,74	288,52	0,00	7 637,65	0,00
59	15/01/2083	2,55	3 965,26	3 770,50	194,76	0,00	3 867,15	0,00
60	15/01/2084	2,55	3 965,76	3 867,15	98,61	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>237 916,10</b>	<b>121 177,00</b>	<b>116 739,10</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513281  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 218 108 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 6 632,81 €  
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	2,60	8 835,56	3 164,75	5 670,81	0,00	214 943,25	0,00
2	15/01/2026	2,60	8 835,56	3 247,04	5 588,52	0,00	211 696,21	0,00
3	15/01/2027	2,60	8 835,56	3 331,46	5 504,10	0,00	208 364,75	0,00
4	15/01/2028	2,60	8 835,56	3 418,08	5 417,48	0,00	204 946,67	0,00
5	15/01/2029	2,60	8 835,56	3 506,95	5 328,61	0,00	201 439,72	0,00
6	15/01/2030	2,60	8 835,56	3 598,13	5 237,43	0,00	197 841,59	0,00
7	15/01/2031	2,60	8 835,56	3 691,68	5 143,88	0,00	194 149,91	0,00
8	15/01/2032	2,60	8 835,56	3 787,66	5 047,90	0,00	190 362,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	2,60	8 835,56	3 886,14	4 949,42	0,00	186 476,11	0,00
10	15/01/2034	2,60	8 835,56	3 987,18	4 848,38	0,00	182 488,93	0,00
11	15/01/2035	2,60	8 835,56	4 090,85	4 744,71	0,00	178 398,08	0,00
12	15/01/2036	2,60	8 835,56	4 197,21	4 638,35	0,00	174 200,87	0,00
13	15/01/2037	2,60	8 835,56	4 306,34	4 529,22	0,00	169 894,53	0,00
14	15/01/2038	2,60	8 835,56	4 418,30	4 417,26	0,00	165 476,23	0,00
15	15/01/2039	2,60	8 835,56	4 533,18	4 302,38	0,00	160 943,05	0,00
16	15/01/2040	2,60	8 835,56	4 651,04	4 184,52	0,00	156 292,01	0,00
17	15/01/2041	2,60	8 835,56	4 771,97	4 063,59	0,00	151 520,04	0,00
18	15/01/2042	2,60	8 835,56	4 896,04	3 939,52	0,00	146 624,00	0,00
19	15/01/2043	2,60	8 835,56	5 023,34	3 812,22	0,00	141 600,66	0,00
20	15/01/2044	2,60	8 835,56	5 153,94	3 681,62	0,00	136 446,72	0,00
21	15/01/2045	2,60	8 835,56	5 287,95	3 547,61	0,00	131 158,77	0,00
22	15/01/2046	2,60	8 835,56	5 425,43	3 410,13	0,00	125 733,34	0,00
23	15/01/2047	2,60	8 835,56	5 566,49	3 269,07	0,00	120 166,85	0,00
24	15/01/2048	2,60	8 835,56	5 711,22	3 124,34	0,00	114 455,63	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	2,60	8 835,56	5 859,71	2 975,85	0,00	108 595,92	0,00
26	15/01/2050	2,60	8 835,56	6 012,07	2 823,49	0,00	102 583,85	0,00
27	15/01/2051	2,60	8 835,56	6 168,38	2 667,18	0,00	96 415,47	0,00
28	15/01/2052	2,60	8 835,56	6 328,76	2 506,80	0,00	90 086,71	0,00
29	15/01/2053	2,60	8 835,56	6 493,31	2 342,25	0,00	83 593,40	0,00
30	15/01/2054	2,60	8 835,56	6 662,13	2 173,43	0,00	76 931,27	0,00
31	15/01/2055	2,60	8 835,56	6 835,35	2 000,21	0,00	70 095,92	0,00
32	15/01/2056	2,60	8 835,56	7 013,07	1 822,49	0,00	63 082,85	0,00
33	15/01/2057	2,60	8 835,56	7 195,41	1 640,15	0,00	55 887,44	0,00
34	15/01/2058	2,60	8 835,56	7 382,49	1 453,07	0,00	48 504,95	0,00
35	15/01/2059	2,60	8 835,56	7 574,43	1 261,13	0,00	40 930,52	0,00
36	15/01/2060	2,60	8 835,56	7 771,37	1 064,19	0,00	33 159,15	0,00
37	15/01/2061	2,60	8 835,56	7 973,42	862,14	0,00	25 185,73	0,00
38	15/01/2062	2,60	8 835,56	8 180,73	654,83	0,00	17 005,00	0,00
39	15/01/2063	2,60	8 835,56	8 393,43	442,13	0,00	8 611,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/01/2064	2,60	8 835,47	8 611,57	223,90	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>353 422,31</b>	<b>218 108,00</b>	<b>135 314,31</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

Emprunteur : 0292418 - IMMOBILIERE RHONE ALPES  
 N° du Contrat de Prêt : 141517 / N° de la Ligne du Prêt : 5513282  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 132 261 €  
 Taux actuariel théorique : 2,55 %  
 Taux effectif global : 2,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 944,63 €  
 Taux de Préfinancement : 2,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/01/2025	2,55	4 327,96	955,30	3 372,66	0,00	131 305,70	0,00
2	15/01/2026	2,55	4 327,96	979,66	3 348,30	0,00	130 326,04	0,00
3	15/01/2027	2,55	4 327,96	1 004,65	3 323,31	0,00	129 321,39	0,00
4	15/01/2028	2,55	4 327,96	1 030,26	3 297,70	0,00	128 291,13	0,00
5	15/01/2029	2,55	4 327,96	1 056,54	3 271,42	0,00	127 234,59	0,00
6	15/01/2030	2,55	4 327,96	1 083,48	3 244,48	0,00	126 151,11	0,00
7	15/01/2031	2,55	4 327,96	1 111,11	3 216,85	0,00	125 040,00	0,00
8	15/01/2032	2,55	4 327,96	1 139,44	3 188,52	0,00	123 900,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/01/2033	2,55	4 327,96	1 168,50	3 159,46	0,00	122 732,06	0,00
10	15/01/2034	2,55	4 327,96	1 198,29	3 129,67	0,00	121 533,77	0,00
11	15/01/2035	2,55	4 327,96	1 228,85	3 099,11	0,00	120 304,92	0,00
12	15/01/2036	2,55	4 327,96	1 260,18	3 067,78	0,00	119 044,74	0,00
13	15/01/2037	2,55	4 327,96	1 292,32	3 035,64	0,00	117 752,42	0,00
14	15/01/2038	2,55	4 327,96	1 325,27	3 002,69	0,00	116 427,15	0,00
15	15/01/2039	2,55	4 327,96	1 359,07	2 968,89	0,00	115 068,08	0,00
16	15/01/2040	2,55	4 327,96	1 393,72	2 934,24	0,00	113 674,36	0,00
17	15/01/2041	2,55	4 327,96	1 429,26	2 898,70	0,00	112 245,10	0,00
18	15/01/2042	2,55	4 327,96	1 465,71	2 862,25	0,00	110 779,39	0,00
19	15/01/2043	2,55	4 327,96	1 503,09	2 824,87	0,00	109 276,30	0,00
20	15/01/2044	2,55	4 327,96	1 541,41	2 786,55	0,00	107 734,89	0,00
21	15/01/2045	2,55	4 327,96	1 580,72	2 747,24	0,00	106 154,17	0,00
22	15/01/2046	2,55	4 327,96	1 621,03	2 706,93	0,00	104 533,14	0,00
23	15/01/2047	2,55	4 327,96	1 662,36	2 665,60	0,00	102 870,78	0,00
24	15/01/2048	2,55	4 327,96	1 704,76	2 623,20	0,00	101 166,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2049	2,55	4 327,96	1 748,23	2 579,73	0,00	99 417,79	0,00
26	15/01/2050	2,55	4 327,96	1 792,81	2 535,15	0,00	97 624,98	0,00
27	15/01/2051	2,55	4 327,96	1 838,52	2 489,44	0,00	95 786,46	0,00
28	15/01/2052	2,55	4 327,96	1 885,41	2 442,55	0,00	93 901,05	0,00
29	15/01/2053	2,55	4 327,96	1 933,48	2 394,48	0,00	91 967,57	0,00
30	15/01/2054	2,55	4 327,96	1 982,79	2 345,17	0,00	89 984,78	0,00
31	15/01/2055	2,55	4 327,96	2 033,35	2 294,61	0,00	87 951,43	0,00
32	15/01/2056	2,55	4 327,96	2 085,20	2 242,76	0,00	85 866,23	0,00
33	15/01/2057	2,55	4 327,96	2 138,37	2 189,59	0,00	83 727,86	0,00
34	15/01/2058	2,55	4 327,96	2 192,90	2 135,06	0,00	81 534,96	0,00
35	15/01/2059	2,55	4 327,96	2 248,82	2 079,14	0,00	79 286,14	0,00
36	15/01/2060	2,55	4 327,96	2 306,16	2 021,80	0,00	76 979,98	0,00
37	15/01/2061	2,55	4 327,96	2 364,97	1 962,99	0,00	74 615,01	0,00
38	15/01/2062	2,55	4 327,96	2 425,28	1 902,68	0,00	72 189,73	0,00
39	15/01/2063	2,55	4 327,96	2 487,12	1 840,84	0,00	69 702,61	0,00
40	15/01/2064	2,55	4 327,96	2 550,54	1 777,42	0,00	67 152,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/01/2065	2,55	4 327,96	2 615,58	1 712,38	0,00	64 536,49	0,00
42	15/01/2066	2,55	4 327,96	2 682,28	1 645,68	0,00	61 854,21	0,00
43	15/01/2067	2,55	4 327,96	2 750,68	1 577,28	0,00	59 103,53	0,00
44	15/01/2068	2,55	4 327,96	2 820,82	1 507,14	0,00	56 282,71	0,00
45	15/01/2069	2,55	4 327,96	2 892,75	1 435,21	0,00	53 389,96	0,00
46	15/01/2070	2,55	4 327,96	2 966,52	1 361,44	0,00	50 423,44	0,00
47	15/01/2071	2,55	4 327,96	3 042,16	1 285,80	0,00	47 381,28	0,00
48	15/01/2072	2,55	4 327,96	3 119,74	1 208,22	0,00	44 261,54	0,00
49	15/01/2073	2,55	4 327,96	3 199,29	1 128,67	0,00	41 062,25	0,00
50	15/01/2074	2,55	4 327,96	3 280,87	1 047,09	0,00	37 781,38	0,00
51	15/01/2075	2,55	4 327,96	3 364,53	963,43	0,00	34 416,85	0,00
52	15/01/2076	2,55	4 327,96	3 450,33	877,63	0,00	30 966,52	0,00
53	15/01/2077	2,55	4 327,96	3 538,31	789,65	0,00	27 428,21	0,00
54	15/01/2078	2,55	4 327,96	3 628,54	699,42	0,00	23 799,67	0,00
55	15/01/2079	2,55	4 327,96	3 721,07	606,89	0,00	20 078,60	0,00
56	15/01/2080	2,55	4 327,96	3 815,96	512,00	0,00	16 262,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/01/2081	2,55	4 327,96	3 913,26	414,70	0,00	12 349,38	0,00
58	15/01/2082	2,55	4 327,96	4 013,05	314,91	0,00	8 336,33	0,00
59	15/01/2083	2,55	4 327,96	4 115,38	212,58	0,00	4 220,95	0,00
60	15/01/2084	2,55	4 328,58	4 220,95	107,63	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>259 678,22</b>	<b>132 261,00</b>	<b>127 417,22</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).



**Siège social**

9, rue Anna Marly  
69367 Lyon cedex 07

**MAIRIE**  
Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
BP 79  
69642 – CALUIRE ET CUIRE

A l'attention de Mme LE MAREC

Référence : IRA 2023/2  
Programme : CALUIRE ET CUIRE -36 av du Général de Gaulle  
Acquisition en VEFA de 3 PLUS 3 PLAI 3PLS  
Objet : Demande de garantie d'emprunt  
Dossier suivi par : anne-cecile.vecchio@groupe3f.fr

Lyon, le 2 mai 2023

Madame,

Dans le cadre de notre acquisition en l'état futur d'achèvement du programme ci-dessus désigné, nous vous soumettons notre demande de garantie relative aux emprunts Caisse des Dépôts et Consignations.

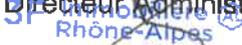
Compte tenu des dispositions applicables par la Métropole de Lyon, cette garantie est à décomposer de la manière suivante :

- 15% ville de Caluire soit 134 654.70 euros
- 85% Métropole de Lyon soit 763 043.30 euros

Les pièces vous ont été transmises par mail le 13 avril 2023

Nous vous remercions de nous adresser un extrait de délibération certifié conforme en original et portant la mention de légalité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Fabrice NOZAY**  
Directeur Administratif et Financier  
  
Groupe ActionLogement  
Direction Administrative et Financière  
9 rue Anna Marly  
69367 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 78 22 00

## VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### CONVENTION DE GARANTIE

#### ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2023- [REDACTED] du Conseil Municipal du 03 juillet 2023, d'une part,

et

la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne WARSMANN, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 22 avril 2021, d'autre part.

-----

#### EXPOSE :

La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué de 7 lignes de prêt destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux collectifs situés 36, Avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 115 320 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 101 546 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 98 634 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 110 652 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 121 177 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 218 108 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 132 261 € pour une durée de 60 ans.

Par délibération en date du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 115 320 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 101 546 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 98 634 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 110 652 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 121 177 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 218 108 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 132 261 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire-et-Cuire, la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes devra réserver à la Ville de Caluire-et-Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour la durée des prêts.

ARTICLE 5 : La Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour Immobilière Rhône-Alpes  
La Directrice

Pour la Ville  
Le Maire,

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport 2023-076, délibération que je vais signer. Qui est pour ? Je vous remercie de cette unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 36 VOIX POUR**

**N° D2023\_077 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA  
SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-  
AMÉLIORATION DE 29 LOGEMENTS SITUÉS 23-29 RUE DE L'ORATOIRE À CALUIRE ET  
CUIRE**

**M. TOLLET :**

*La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération LE BISSARDON, acquisition-amélioration de 29 logements situés 23-29 rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire.*

*Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 4 518 588 €, constitué de sept lignes de prêt : un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), un Prêt Locatif Social (PLS PLSDD 2022), un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier PLSDD 2022), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :*

*1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137714.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Le montant total garanti par la Ville s'élève à 677 788,20 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 22 mai 2023 pour un montant garanti de 3 840 799,80 €.*

*3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.*

*Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA CDC Habitat Social.*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt n°137714 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2345 du 22 mai 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137714 constitué de sept lignes de prêt, ci-annexé.*

*La garantie de la commune est accordée à hauteur de 677 788,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,*

*- DE DIRE que sont annexés à la présente :*

*- une lettre de demande*

*- le contrat de prêt n°137714*

*- un projet de convention .*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 12/07/2022 15:54:24

**Jean-Paul Clément**  
**PRESIDENT**  
**CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**  
Signé électroniquement le 31/08/2022 06 47 :37

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 137714

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°  
000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE BISSARDON, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 29 logements situés 23-29 Rue de l'Oratoire 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-dix-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-huit euros (4 518 588,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de trois-cent-soixante-six mille deux-cent-trente-trois euros (366 233,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de huit-cent-quarante-sept mille quatre-cent-quarante-six euros (847 446,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-douze mille cent-cinquante-quatre euros (592 154,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de trois-cent-vingt-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (328 581,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de quatre-cent-quarante-neuf mille six-cent-vingt-sept euros (449 627,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-cinquante-sept mille neuf-cent-quarante-trois euros (1 157 943,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-soixante-seize mille six-cent-quatre euros (776 604,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/10/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - PC purgé de tout recours et de tout retrait
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5491926	5491922	5491923	5491924
Montant de la Ligne du Prêt	366 233 €	847 446 €	592 154 €	328 581 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,47 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,11 %	0,8 %	1,47 %	2,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5491925	5491920	5491921	
Montant de la Ligne du Prêt	449 627 €	1 157 943 €	776 604 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,47 %	1,6 %	1,47 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,47 %	1,6 %	1,47 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,47 %	0,6 %	0,47 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,47 %	1,6 %	1,47 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491926

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491922

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491923

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491924

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491925

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491920

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111712, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 137714, Ligne du Prêt n° 5491921

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491926  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 366 233 €  
 Taux actuariel théorique : 2,11 %  
 Taux effectif global : 2,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	2,11	7 727,52	0,00	7 727,52	0,00	366 233,00	0,00
2	08/07/2024	2,11	7 727,52	0,00	7 727,52	0,00	366 233,00	0,00
3	08/07/2025	2,11	14 108,47	6 380,95	7 727,52	0,00	359 852,05	0,00
4	08/07/2026	2,11	14 108,47	6 515,59	7 592,88	0,00	353 336,46	0,00
5	08/07/2027	2,11	14 108,47	6 653,07	7 455,40	0,00	346 683,39	0,00
6	08/07/2028	2,11	14 108,47	6 793,45	7 315,02	0,00	339 889,94	0,00
7	08/07/2029	2,11	14 108,47	6 936,79	7 171,68	0,00	332 953,15	0,00
8	08/07/2030	2,11	14 108,47	7 083,16	7 025,31	0,00	325 869,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/07/2031	2,11	14 108,47	7 232,61	6 875,86	0,00	318 637,38	0,00
10	08/07/2032	2,11	14 108,47	7 385,22	6 723,25	0,00	311 252,16	0,00
11	08/07/2033	2,11	14 108,47	7 541,05	6 567,42	0,00	303 711,11	0,00
12	08/07/2034	2,11	14 108,47	7 700,17	6 408,30	0,00	296 010,94	0,00
13	08/07/2035	2,11	14 108,47	7 862,64	6 245,83	0,00	288 148,30	0,00
14	08/07/2036	2,11	14 108,47	8 028,54	6 079,93	0,00	280 119,76	0,00
15	08/07/2037	2,11	14 108,47	8 197,94	5 910,53	0,00	271 921,82	0,00
16	08/07/2038	2,11	14 108,47	8 370,92	5 737,55	0,00	263 550,90	0,00
17	08/07/2039	2,11	14 108,47	8 547,55	5 560,92	0,00	255 003,35	0,00
18	08/07/2040	2,11	14 108,47	8 727,90	5 380,57	0,00	246 275,45	0,00
19	08/07/2041	2,11	14 108,47	8 912,06	5 196,41	0,00	237 363,39	0,00
20	08/07/2042	2,11	14 108,47	9 100,10	5 008,37	0,00	228 263,29	0,00
21	08/07/2043	2,11	14 108,47	9 292,11	4 816,36	0,00	218 971,18	0,00
22	08/07/2044	2,11	14 108,47	9 488,18	4 620,29	0,00	209 483,00	0,00
23	08/07/2045	2,11	14 108,47	9 688,38	4 420,09	0,00	199 794,62	0,00
24	08/07/2046	2,11	14 108,47	9 892,80	4 215,67	0,00	189 901,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/07/2047	2,11	14 108,47	10 101,54	4 006,93	0,00	179 800,28	0,00
26	08/07/2048	2,11	14 108,47	10 314,68	3 793,79	0,00	169 485,60	0,00
27	08/07/2049	2,11	14 108,47	10 532,32	3 576,15	0,00	158 953,28	0,00
28	08/07/2050	2,11	14 108,47	10 754,56	3 353,91	0,00	148 198,72	0,00
29	08/07/2051	2,11	14 108,47	10 981,48	3 126,99	0,00	137 217,24	0,00
30	08/07/2052	2,11	14 108,47	11 213,19	2 895,28	0,00	126 004,05	0,00
31	08/07/2053	2,11	14 108,47	11 449,78	2 658,69	0,00	114 554,27	0,00
32	08/07/2054	2,11	14 108,47	11 691,37	2 417,10	0,00	102 862,90	0,00
33	08/07/2055	2,11	14 108,47	11 938,06	2 170,41	0,00	90 924,84	0,00
34	08/07/2056	2,11	14 108,47	12 189,96	1 918,51	0,00	78 734,88	0,00
35	08/07/2057	2,11	14 108,47	12 447,16	1 661,31	0,00	66 287,72	0,00
36	08/07/2058	2,11	14 108,47	12 709,80	1 398,67	0,00	53 577,92	0,00
37	08/07/2059	2,11	14 108,47	12 977,98	1 130,49	0,00	40 599,94	0,00
38	08/07/2060	2,11	14 108,47	13 251,81	856,66	0,00	27 348,13	0,00
39	08/07/2061	2,11	14 108,47	13 531,42	577,05	0,00	13 816,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2062	2,11	14 108,24	13 816,71	291,53	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>551 576,67</b>	<b>366 233,00</b>	<b>185 343,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491922  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 847 446 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	0,80	24 840,33	18 060,76	6 779,57	0,00	829 385,24	0,00
2	08/07/2024	0,80	24 840,33	18 205,25	6 635,08	0,00	811 179,99	0,00
3	08/07/2025	0,80	24 840,33	18 350,89	6 489,44	0,00	792 829,10	0,00
4	08/07/2026	0,80	24 840,33	18 497,70	6 342,63	0,00	774 331,40	0,00
5	08/07/2027	0,80	24 840,33	18 645,68	6 194,65	0,00	755 685,72	0,00
6	08/07/2028	0,80	24 840,33	18 794,84	6 045,49	0,00	736 890,88	0,00
7	08/07/2029	0,80	24 840,33	18 945,20	5 895,13	0,00	717 945,68	0,00
8	08/07/2030	0,80	24 840,33	19 096,76	5 743,57	0,00	698 848,92	0,00
9	08/07/2031	0,80	24 840,33	19 249,54	5 590,79	0,00	679 599,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	0,80	24 840,33	19 403,53	5 436,80	0,00	660 195,85	0,00
11	08/07/2033	0,80	24 840,33	19 558,76	5 281,57	0,00	640 637,09	0,00
12	08/07/2034	0,80	24 840,33	19 715,23	5 125,10	0,00	620 921,86	0,00
13	08/07/2035	0,80	24 840,33	19 872,96	4 967,37	0,00	601 048,90	0,00
14	08/07/2036	0,80	24 840,33	20 031,94	4 808,39	0,00	581 016,96	0,00
15	08/07/2037	0,80	24 840,33	20 192,19	4 648,14	0,00	560 824,77	0,00
16	08/07/2038	0,80	24 840,33	20 353,73	4 486,60	0,00	540 471,04	0,00
17	08/07/2039	0,80	24 840,33	20 516,56	4 323,77	0,00	519 954,48	0,00
18	08/07/2040	0,80	24 840,33	20 680,69	4 159,64	0,00	499 273,79	0,00
19	08/07/2041	0,80	24 840,33	20 846,14	3 994,19	0,00	478 427,65	0,00
20	08/07/2042	0,80	24 840,33	21 012,91	3 827,42	0,00	457 414,74	0,00
21	08/07/2043	0,80	24 840,33	21 181,01	3 659,32	0,00	436 233,73	0,00
22	08/07/2044	0,80	24 840,33	21 350,46	3 489,87	0,00	414 883,27	0,00
23	08/07/2045	0,80	24 840,33	21 521,26	3 319,07	0,00	393 362,01	0,00
24	08/07/2046	0,80	24 840,33	21 693,43	3 146,90	0,00	371 668,58	0,00
25	08/07/2047	0,80	24 840,33	21 866,98	2 973,35	0,00	349 801,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	0,80	24 840,33	22 041,92	2 798,41	0,00	327 759,68	0,00
27	08/07/2049	0,80	24 840,33	22 218,25	2 622,08	0,00	305 541,43	0,00
28	08/07/2050	0,80	24 840,33	22 396,00	2 444,33	0,00	283 145,43	0,00
29	08/07/2051	0,80	24 840,33	22 575,17	2 265,16	0,00	260 570,26	0,00
30	08/07/2052	0,80	24 840,33	22 755,77	2 084,56	0,00	237 814,49	0,00
31	08/07/2053	0,80	24 840,33	22 937,81	1 902,52	0,00	214 876,68	0,00
32	08/07/2054	0,80	24 840,33	23 121,32	1 719,01	0,00	191 755,36	0,00
33	08/07/2055	0,80	24 840,33	23 306,29	1 534,04	0,00	168 449,07	0,00
34	08/07/2056	0,80	24 840,33	23 492,74	1 347,59	0,00	144 956,33	0,00
35	08/07/2057	0,80	24 840,33	23 680,68	1 159,65	0,00	121 275,65	0,00
36	08/07/2058	0,80	24 840,33	23 870,12	970,21	0,00	97 405,53	0,00
37	08/07/2059	0,80	24 840,33	24 061,09	779,24	0,00	73 344,44	0,00
38	08/07/2060	0,80	24 840,33	24 253,57	586,76	0,00	49 090,87	0,00
39	08/07/2061	0,80	24 840,33	24 447,60	392,73	0,00	24 643,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2062	0,80	24 840,42	24 643,27	197,15	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>993 613,29</b>	<b>847 446,00</b>	<b>146 167,29</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491923  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 592 154 €  
 Taux actuariel théorique : 1,47 %  
 Taux effectif global : 1,47 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	1,47	11 447,18	2 742,52	8 704,66	0,00	589 411,48	0,00
2	08/07/2024	1,47	11 561,66	2 897,31	8 664,35	0,00	586 514,17	0,00
3	08/07/2025	1,47	11 677,27	3 055,51	8 621,76	0,00	583 458,66	0,00
4	08/07/2026	1,47	11 794,05	3 217,21	8 576,84	0,00	580 241,45	0,00
5	08/07/2027	1,47	11 911,99	3 382,44	8 529,55	0,00	576 859,01	0,00
6	08/07/2028	1,47	12 031,11	3 551,28	8 479,83	0,00	573 307,73	0,00
7	08/07/2029	1,47	12 151,42	3 723,80	8 427,62	0,00	569 583,93	0,00
8	08/07/2030	1,47	12 272,93	3 900,05	8 372,88	0,00	565 683,88	0,00
9	08/07/2031	1,47	12 395,66	4 080,11	8 315,55	0,00	561 603,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	1,47	12 519,62	4 264,04	8 255,58	0,00	557 339,73	0,00
11	08/07/2033	1,47	12 644,81	4 451,92	8 192,89	0,00	552 887,81	0,00
12	08/07/2034	1,47	12 771,26	4 643,81	8 127,45	0,00	548 244,00	0,00
13	08/07/2035	1,47	12 898,97	4 839,78	8 059,19	0,00	543 404,22	0,00
14	08/07/2036	1,47	13 027,96	5 039,92	7 988,04	0,00	538 364,30	0,00
15	08/07/2037	1,47	13 158,24	5 244,28	7 913,96	0,00	533 120,02	0,00
16	08/07/2038	1,47	13 289,83	5 452,97	7 836,86	0,00	527 667,05	0,00
17	08/07/2039	1,47	13 422,72	5 666,01	7 756,71	0,00	522 001,04	0,00
18	08/07/2040	1,47	13 556,95	5 883,53	7 673,42	0,00	516 117,51	0,00
19	08/07/2041	1,47	13 692,52	6 105,59	7 586,93	0,00	510 011,92	0,00
20	08/07/2042	1,47	13 829,45	6 332,27	7 497,18	0,00	503 679,65	0,00
21	08/07/2043	1,47	13 967,74	6 563,65	7 404,09	0,00	497 116,00	0,00
22	08/07/2044	1,47	14 107,42	6 799,81	7 307,61	0,00	490 316,19	0,00
23	08/07/2045	1,47	14 248,49	7 040,84	7 207,65	0,00	483 275,35	0,00
24	08/07/2046	1,47	14 390,98	7 286,83	7 104,15	0,00	475 988,52	0,00
25	08/07/2047	1,47	14 534,89	7 537,86	6 997,03	0,00	468 450,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	1,47	14 680,24	7 794,02	6 886,22	0,00	460 656,64	0,00
27	08/07/2049	1,47	14 827,04	8 055,39	6 771,65	0,00	452 601,25	0,00
28	08/07/2050	1,47	14 975,31	8 322,07	6 653,24	0,00	444 279,18	0,00
29	08/07/2051	1,47	15 125,06	8 594,16	6 530,90	0,00	435 685,02	0,00
30	08/07/2052	1,47	15 276,31	8 871,74	6 404,57	0,00	426 813,28	0,00
31	08/07/2053	1,47	15 429,08	9 154,92	6 274,16	0,00	417 658,36	0,00
32	08/07/2054	1,47	15 583,37	9 443,79	6 139,58	0,00	408 214,57	0,00
33	08/07/2055	1,47	15 739,20	9 738,45	6 000,75	0,00	398 476,12	0,00
34	08/07/2056	1,47	15 896,59	10 038,99	5 857,60	0,00	388 437,13	0,00
35	08/07/2057	1,47	16 055,56	10 345,53	5 710,03	0,00	378 091,60	0,00
36	08/07/2058	1,47	16 216,11	10 658,16	5 557,95	0,00	367 433,44	0,00
37	08/07/2059	1,47	16 378,27	10 977,00	5 401,27	0,00	356 456,44	0,00
38	08/07/2060	1,47	16 542,06	11 302,15	5 239,91	0,00	345 154,29	0,00
39	08/07/2061	1,47	16 707,48	11 633,71	5 073,77	0,00	333 520,58	0,00
40	08/07/2062	1,47	16 874,55	11 971,80	4 902,75	0,00	321 548,78	0,00
41	08/07/2063	1,47	17 043,30	12 316,53	4 726,77	0,00	309 232,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	08/07/2064	1,47	17 213,73	12 668,02	4 545,71	0,00	296 564,23	0,00
43	08/07/2065	1,47	17 385,87	13 026,38	4 359,49	0,00	283 537,85	0,00
44	08/07/2066	1,47	17 559,73	13 391,72	4 168,01	0,00	270 146,13	0,00
45	08/07/2067	1,47	17 735,32	13 764,17	3 971,15	0,00	256 381,96	0,00
46	08/07/2068	1,47	17 912,68	14 143,87	3 768,81	0,00	242 238,09	0,00
47	08/07/2069	1,47	18 091,80	14 530,90	3 560,90	0,00	227 707,19	0,00
48	08/07/2070	1,47	18 272,72	14 925,42	3 347,30	0,00	212 781,77	0,00
49	08/07/2071	1,47	18 455,45	15 327,56	3 127,89	0,00	197 454,21	0,00
50	08/07/2072	1,47	18 640,00	15 737,42	2 902,58	0,00	181 716,79	0,00
51	08/07/2073	1,47	18 826,40	16 155,16	2 671,24	0,00	165 561,63	0,00
52	08/07/2074	1,47	19 014,67	16 580,91	2 433,76	0,00	148 980,72	0,00
53	08/07/2075	1,47	19 204,81	17 014,79	2 190,02	0,00	131 965,93	0,00
54	08/07/2076	1,47	19 396,86	17 456,96	1 939,90	0,00	114 508,97	0,00
55	08/07/2077	1,47	19 590,83	17 907,55	1 683,28	0,00	96 601,42	0,00
56	08/07/2078	1,47	19 786,74	18 366,70	1 420,04	0,00	78 234,72	0,00
57	08/07/2079	1,47	19 984,61	18 834,56	1 150,05	0,00	59 400,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	08/07/2080	1,47	20 184,45	19 311,27	873,18	0,00	40 088,89	0,00
59	08/07/2081	1,47	20 386,30	19 796,99	589,31	0,00	20 291,90	0,00
60	08/07/2082	1,47	20 590,19	20 291,90	298,29	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>934 887,81</b>	<b>592 154,00</b>	<b>342 733,81</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491924  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 328 581 €  
Taux actuariel théorique : 2,11 %  
Taux effectif global : 2,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	2,11	6 933,06	0,00	6 933,06	0,00	328 581,00	0,00
2	08/07/2024	2,11	6 933,06	0,00	6 933,06	0,00	328 581,00	0,00
3	08/07/2025	2,11	12 657,99	5 724,93	6 933,06	0,00	322 856,07	0,00
4	08/07/2026	2,11	12 657,99	5 845,73	6 812,26	0,00	317 010,34	0,00
5	08/07/2027	2,11	12 657,99	5 969,07	6 688,92	0,00	311 041,27	0,00
6	08/07/2028	2,11	12 657,99	6 095,02	6 562,97	0,00	304 946,25	0,00
7	08/07/2029	2,11	12 657,99	6 223,62	6 434,37	0,00	298 722,63	0,00
8	08/07/2030	2,11	12 657,99	6 354,94	6 303,05	0,00	292 367,69	0,00
9	08/07/2031	2,11	12 657,99	6 489,03	6 168,96	0,00	285 878,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	2,11	12 657,99	6 625,95	6 032,04	0,00	279 252,71	0,00
11	08/07/2033	2,11	12 657,99	6 765,76	5 892,23	0,00	272 486,95	0,00
12	08/07/2034	2,11	12 657,99	6 908,52	5 749,47	0,00	265 578,43	0,00
13	08/07/2035	2,11	12 657,99	7 054,29	5 603,70	0,00	258 524,14	0,00
14	08/07/2036	2,11	12 657,99	7 203,13	5 454,86	0,00	251 321,01	0,00
15	08/07/2037	2,11	12 657,99	7 355,12	5 302,87	0,00	243 965,89	0,00
16	08/07/2038	2,11	12 657,99	7 510,31	5 147,68	0,00	236 455,58	0,00
17	08/07/2039	2,11	12 657,99	7 668,78	4 989,21	0,00	228 786,80	0,00
18	08/07/2040	2,11	12 657,99	7 830,59	4 827,40	0,00	220 956,21	0,00
19	08/07/2041	2,11	12 657,99	7 995,81	4 662,18	0,00	212 960,40	0,00
20	08/07/2042	2,11	12 657,99	8 164,53	4 493,46	0,00	204 795,87	0,00
21	08/07/2043	2,11	12 657,99	8 336,80	4 321,19	0,00	196 459,07	0,00
22	08/07/2044	2,11	12 657,99	8 512,70	4 145,29	0,00	187 946,37	0,00
23	08/07/2045	2,11	12 657,99	8 692,32	3 965,67	0,00	179 254,05	0,00
24	08/07/2046	2,11	12 657,99	8 875,73	3 782,26	0,00	170 378,32	0,00
25	08/07/2047	2,11	12 657,99	9 063,01	3 594,98	0,00	161 315,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	2,11	12 657,99	9 254,24	3 403,75	0,00	152 061,07	0,00
27	08/07/2049	2,11	12 657,99	9 449,50	3 208,49	0,00	142 611,57	0,00
28	08/07/2050	2,11	12 657,99	9 648,89	3 009,10	0,00	132 962,68	0,00
29	08/07/2051	2,11	12 657,99	9 852,48	2 805,51	0,00	123 110,20	0,00
30	08/07/2052	2,11	12 657,99	10 060,36	2 597,63	0,00	113 049,84	0,00
31	08/07/2053	2,11	12 657,99	10 272,64	2 385,35	0,00	102 777,20	0,00
32	08/07/2054	2,11	12 657,99	10 489,39	2 168,60	0,00	92 287,81	0,00
33	08/07/2055	2,11	12 657,99	10 710,72	1 947,27	0,00	81 577,09	0,00
34	08/07/2056	2,11	12 657,99	10 936,71	1 721,28	0,00	70 640,38	0,00
35	08/07/2057	2,11	12 657,99	11 167,48	1 490,51	0,00	59 472,90	0,00
36	08/07/2058	2,11	12 657,99	11 403,11	1 254,88	0,00	48 069,79	0,00
37	08/07/2059	2,11	12 657,99	11 643,72	1 014,27	0,00	36 426,07	0,00
38	08/07/2060	2,11	12 657,99	11 889,40	768,59	0,00	24 536,67	0,00
39	08/07/2061	2,11	12 657,99	12 140,27	517,72	0,00	12 396,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2062	2,11	12 657,96	12 396,40	261,56	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>494 869,71</b>	<b>328 581,00</b>	<b>166 288,71</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491925  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 449 627 €  
 Taux actuariel théorique : 1,47 %  
 Taux effectif global : 1,47 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	1,47	8 691,93	2 082,41	6 609,52	0,00	447 544,59	0,00
2	08/07/2024	1,47	8 778,85	2 199,94	6 578,91	0,00	445 344,65	0,00
3	08/07/2025	1,47	8 866,64	2 320,07	6 546,57	0,00	443 024,58	0,00
4	08/07/2026	1,47	8 955,31	2 442,85	6 512,46	0,00	440 581,73	0,00
5	08/07/2027	1,47	9 044,86	2 568,31	6 476,55	0,00	438 013,42	0,00
6	08/07/2028	1,47	9 135,31	2 696,51	6 438,80	0,00	435 316,91	0,00
7	08/07/2029	1,47	9 226,66	2 827,50	6 399,16	0,00	432 489,41	0,00
8	08/07/2030	1,47	9 318,93	2 961,34	6 357,59	0,00	429 528,07	0,00
9	08/07/2031	1,47	9 412,12	3 098,06	6 314,06	0,00	426 430,01	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	1,47	9 506,24	3 237,72	6 268,52	0,00	423 192,29	0,00
11	08/07/2033	1,47	9 601,30	3 380,37	6 220,93	0,00	419 811,92	0,00
12	08/07/2034	1,47	9 697,32	3 526,08	6 171,24	0,00	416 285,84	0,00
13	08/07/2035	1,47	9 794,29	3 674,89	6 119,40	0,00	412 610,95	0,00
14	08/07/2036	1,47	9 892,23	3 826,85	6 065,38	0,00	408 784,10	0,00
15	08/07/2037	1,47	9 991,15	3 982,02	6 009,13	0,00	404 802,08	0,00
16	08/07/2038	1,47	10 091,07	4 140,48	5 950,59	0,00	400 661,60	0,00
17	08/07/2039	1,47	10 191,98	4 302,25	5 889,73	0,00	396 359,35	0,00
18	08/07/2040	1,47	10 293,90	4 467,42	5 826,48	0,00	391 891,93	0,00
19	08/07/2041	1,47	10 396,83	4 636,02	5 760,81	0,00	387 255,91	0,00
20	08/07/2042	1,47	10 500,80	4 808,14	5 692,66	0,00	382 447,77	0,00
21	08/07/2043	1,47	10 605,81	4 983,83	5 621,98	0,00	377 463,94	0,00
22	08/07/2044	1,47	10 711,87	5 163,15	5 548,72	0,00	372 300,79	0,00
23	08/07/2045	1,47	10 818,99	5 346,17	5 472,82	0,00	366 954,62	0,00
24	08/07/2046	1,47	10 927,18	5 532,95	5 394,23	0,00	361 421,67	0,00
25	08/07/2047	1,47	11 036,45	5 723,55	5 312,90	0,00	355 698,12	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	1,47	11 146,81	5 918,05	5 228,76	0,00	349 780,07	0,00
27	08/07/2049	1,47	11 258,28	6 116,51	5 141,77	0,00	343 663,56	0,00
28	08/07/2050	1,47	11 370,86	6 319,01	5 051,85	0,00	337 344,55	0,00
29	08/07/2051	1,47	11 484,57	6 525,61	4 958,96	0,00	330 818,94	0,00
30	08/07/2052	1,47	11 599,42	6 736,38	4 863,04	0,00	324 082,56	0,00
31	08/07/2053	1,47	11 715,41	6 951,40	4 764,01	0,00	317 131,16	0,00
32	08/07/2054	1,47	11 832,57	7 170,74	4 661,83	0,00	309 960,42	0,00
33	08/07/2055	1,47	11 950,89	7 394,47	4 556,42	0,00	302 565,95	0,00
34	08/07/2056	1,47	12 070,40	7 622,68	4 447,72	0,00	294 943,27	0,00
35	08/07/2057	1,47	12 191,11	7 855,44	4 335,67	0,00	287 087,83	0,00
36	08/07/2058	1,47	12 313,02	8 092,83	4 220,19	0,00	278 995,00	0,00
37	08/07/2059	1,47	12 436,15	8 334,92	4 101,23	0,00	270 660,08	0,00
38	08/07/2060	1,47	12 560,51	8 581,81	3 978,70	0,00	262 078,27	0,00
39	08/07/2061	1,47	12 686,11	8 833,56	3 852,55	0,00	253 244,71	0,00
40	08/07/2062	1,47	12 812,97	9 090,27	3 722,70	0,00	244 154,44	0,00
41	08/07/2063	1,47	12 941,10	9 352,03	3 589,07	0,00	234 802,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	08/07/2064	1,47	13 070,52	9 618,92	3 451,60	0,00	225 183,49	0,00
43	08/07/2065	1,47	13 201,22	9 891,02	3 310,20	0,00	215 292,47	0,00
44	08/07/2066	1,47	13 333,23	10 168,43	3 164,80	0,00	205 124,04	0,00
45	08/07/2067	1,47	13 466,57	10 451,25	3 015,32	0,00	194 672,79	0,00
46	08/07/2068	1,47	13 601,23	10 739,54	2 861,69	0,00	183 933,25	0,00
47	08/07/2069	1,47	13 737,24	11 033,42	2 703,82	0,00	172 899,83	0,00
48	08/07/2070	1,47	13 874,62	11 332,99	2 541,63	0,00	161 566,84	0,00
49	08/07/2071	1,47	14 013,36	11 638,33	2 375,03	0,00	149 928,51	0,00
50	08/07/2072	1,47	14 153,50	11 949,55	2 203,95	0,00	137 978,96	0,00
51	08/07/2073	1,47	14 295,03	12 266,74	2 028,29	0,00	125 712,22	0,00
52	08/07/2074	1,47	14 437,98	12 590,01	1 847,97	0,00	113 122,21	0,00
53	08/07/2075	1,47	14 582,36	12 919,46	1 662,90	0,00	100 202,75	0,00
54	08/07/2076	1,47	14 728,18	13 255,20	1 472,98	0,00	86 947,55	0,00
55	08/07/2077	1,47	14 875,47	13 597,34	1 278,13	0,00	73 350,21	0,00
56	08/07/2078	1,47	15 024,22	13 945,97	1 078,25	0,00	59 404,24	0,00
57	08/07/2079	1,47	15 174,46	14 301,22	873,24	0,00	45 103,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	08/07/2080	1,47	15 326,21	14 663,20	663,01	0,00	30 439,82	0,00
59	08/07/2081	1,47	15 479,47	15 032,00	447,47	0,00	15 407,82	0,00
60	08/07/2082	1,47	15 634,31	15 407,82	226,49	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>709 867,38</b>	<b>449 627,00</b>	<b>260 240,38</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/07/2022

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491920  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 157 943 €  
Taux actuariel théorique : 1,60 %  
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	1,60	18 527,09	0,00	18 527,09	0,00	1 157 943,00	0,00
2	08/07/2024	1,60	18 527,09	0,00	18 527,09	0,00	1 157 943,00	0,00
3	08/07/2025	1,60	40 904,54	22 377,45	18 527,09	0,00	1 135 565,55	0,00
4	08/07/2026	1,60	40 904,54	22 735,49	18 169,05	0,00	1 112 830,06	0,00
5	08/07/2027	1,60	40 904,54	23 099,26	17 805,28	0,00	1 089 730,80	0,00
6	08/07/2028	1,60	40 904,54	23 468,85	17 435,69	0,00	1 066 261,95	0,00
7	08/07/2029	1,60	40 904,54	23 844,35	17 060,19	0,00	1 042 417,60	0,00
8	08/07/2030	1,60	40 904,54	24 225,86	16 678,68	0,00	1 018 191,74	0,00
9	08/07/2031	1,60	40 904,54	24 613,47	16 291,07	0,00	993 578,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	1,60	40 904,54	25 007,29	15 897,25	0,00	968 570,98	0,00
11	08/07/2033	1,60	40 904,54	25 407,40	15 497,14	0,00	943 163,58	0,00
12	08/07/2034	1,60	40 904,54	25 813,92	15 090,62	0,00	917 349,66	0,00
13	08/07/2035	1,60	40 904,54	26 226,95	14 677,59	0,00	891 122,71	0,00
14	08/07/2036	1,60	40 904,54	26 646,58	14 257,96	0,00	864 476,13	0,00
15	08/07/2037	1,60	40 904,54	27 072,92	13 831,62	0,00	837 403,21	0,00
16	08/07/2038	1,60	40 904,54	27 506,09	13 398,45	0,00	809 897,12	0,00
17	08/07/2039	1,60	40 904,54	27 946,19	12 958,35	0,00	781 950,93	0,00
18	08/07/2040	1,60	40 904,54	28 393,33	12 511,21	0,00	753 557,60	0,00
19	08/07/2041	1,60	40 904,54	28 847,62	12 056,92	0,00	724 709,98	0,00
20	08/07/2042	1,60	40 904,54	29 309,18	11 595,36	0,00	695 400,80	0,00
21	08/07/2043	1,60	40 904,54	29 778,13	11 126,41	0,00	665 622,67	0,00
22	08/07/2044	1,60	40 904,54	30 254,58	10 649,96	0,00	635 368,09	0,00
23	08/07/2045	1,60	40 904,54	30 738,65	10 165,89	0,00	604 629,44	0,00
24	08/07/2046	1,60	40 904,54	31 230,47	9 674,07	0,00	573 398,97	0,00
25	08/07/2047	1,60	40 904,54	31 730,16	9 174,38	0,00	541 668,81	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	1,60	40 904,54	32 237,84	8 666,70	0,00	509 430,97	0,00
27	08/07/2049	1,60	40 904,54	32 753,64	8 150,90	0,00	476 677,33	0,00
28	08/07/2050	1,60	40 904,54	33 277,70	7 626,84	0,00	443 399,63	0,00
29	08/07/2051	1,60	40 904,54	33 810,15	7 094,39	0,00	409 589,48	0,00
30	08/07/2052	1,60	40 904,54	34 351,11	6 553,43	0,00	375 238,37	0,00
31	08/07/2053	1,60	40 904,54	34 900,73	6 003,81	0,00	340 337,64	0,00
32	08/07/2054	1,60	40 904,54	35 459,14	5 445,40	0,00	304 878,50	0,00
33	08/07/2055	1,60	40 904,54	36 026,48	4 878,06	0,00	268 852,02	0,00
34	08/07/2056	1,60	40 904,54	36 602,91	4 301,63	0,00	232 249,11	0,00
35	08/07/2057	1,60	40 904,54	37 188,55	3 715,99	0,00	195 060,56	0,00
36	08/07/2058	1,60	40 904,54	37 783,57	3 120,97	0,00	157 276,99	0,00
37	08/07/2059	1,60	40 904,54	38 388,11	2 516,43	0,00	118 888,88	0,00
38	08/07/2060	1,60	40 904,54	39 002,32	1 902,22	0,00	79 886,56	0,00
39	08/07/2061	1,60	40 904,54	39 626,36	1 278,18	0,00	40 260,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/07/2062	1,60	40 904,36	40 260,20	644,16	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 591 426,52</b>	<b>1 157 943,00</b>	<b>433 483,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 137714 / N° de la Ligne du Prêt : 5491921  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 776 604 €  
 Taux actuariel théorique : 1,47 %  
 Taux effectif global : 1,47 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/07/2023	1,47	15 012,87	3 596,79	11 416,08	0,00	773 007,21	0,00
2	08/07/2024	1,47	15 163,00	3 799,79	11 363,21	0,00	769 207,42	0,00
3	08/07/2025	1,47	15 314,63	4 007,28	11 307,35	0,00	765 200,14	0,00
4	08/07/2026	1,47	15 467,77	4 219,33	11 248,44	0,00	760 980,81	0,00
5	08/07/2027	1,47	15 622,45	4 436,03	11 186,42	0,00	756 544,78	0,00
6	08/07/2028	1,47	15 778,67	4 657,46	11 121,21	0,00	751 887,32	0,00
7	08/07/2029	1,47	15 936,46	4 883,72	11 052,74	0,00	747 003,60	0,00
8	08/07/2030	1,47	16 095,83	5 114,88	10 980,95	0,00	741 888,72	0,00
9	08/07/2031	1,47	16 256,78	5 351,02	10 905,76	0,00	736 537,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/07/2032	1,47	16 419,35	5 592,25	10 827,10	0,00	730 945,45	0,00
11	08/07/2033	1,47	16 583,55	5 838,65	10 744,90	0,00	725 106,80	0,00
12	08/07/2034	1,47	16 749,38	6 090,31	10 659,07	0,00	719 016,49	0,00
13	08/07/2035	1,47	16 916,87	6 347,33	10 569,54	0,00	712 669,16	0,00
14	08/07/2036	1,47	17 086,04	6 609,80	10 476,24	0,00	706 059,36	0,00
15	08/07/2037	1,47	17 256,90	6 877,83	10 379,07	0,00	699 181,53	0,00
16	08/07/2038	1,47	17 429,47	7 151,50	10 277,97	0,00	692 030,03	0,00
17	08/07/2039	1,47	17 603,77	7 430,93	10 172,84	0,00	684 599,10	0,00
18	08/07/2040	1,47	17 779,81	7 716,20	10 063,61	0,00	676 882,90	0,00
19	08/07/2041	1,47	17 957,60	8 007,42	9 950,18	0,00	668 875,48	0,00
20	08/07/2042	1,47	18 137,18	8 304,71	9 832,47	0,00	660 570,77	0,00
21	08/07/2043	1,47	18 318,55	8 608,16	9 710,39	0,00	651 962,61	0,00
22	08/07/2044	1,47	18 501,74	8 917,89	9 583,85	0,00	643 044,72	0,00
23	08/07/2045	1,47	18 686,75	9 233,99	9 452,76	0,00	633 810,73	0,00
24	08/07/2046	1,47	18 873,62	9 556,60	9 317,02	0,00	624 254,13	0,00
25	08/07/2047	1,47	19 062,36	9 885,82	9 176,54	0,00	614 368,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/07/2048	1,47	19 252,98	10 221,77	9 031,21	0,00	604 146,54	0,00
27	08/07/2049	1,47	19 445,51	10 564,56	8 880,95	0,00	593 581,98	0,00
28	08/07/2050	1,47	19 639,97	10 914,31	8 725,66	0,00	582 667,67	0,00
29	08/07/2051	1,47	19 836,37	11 271,16	8 565,21	0,00	571 396,51	0,00
30	08/07/2052	1,47	20 034,73	11 635,20	8 399,53	0,00	559 761,31	0,00
31	08/07/2053	1,47	20 235,08	12 006,59	8 228,49	0,00	547 754,72	0,00
32	08/07/2054	1,47	20 437,43	12 385,44	8 051,99	0,00	535 369,28	0,00
33	08/07/2055	1,47	20 641,80	12 771,87	7 869,93	0,00	522 597,41	0,00
34	08/07/2056	1,47	20 848,22	13 166,04	7 682,18	0,00	509 431,37	0,00
35	08/07/2057	1,47	21 056,70	13 568,06	7 488,64	0,00	495 863,31	0,00
36	08/07/2058	1,47	21 267,27	13 978,08	7 289,19	0,00	481 885,23	0,00
37	08/07/2059	1,47	21 479,94	14 396,23	7 083,71	0,00	467 489,00	0,00
38	08/07/2060	1,47	21 694,74	14 822,65	6 872,09	0,00	452 666,35	0,00
39	08/07/2061	1,47	21 911,69	15 257,49	6 654,20	0,00	437 408,86	0,00
40	08/07/2062	1,47	22 130,81	15 700,90	6 429,91	0,00	421 707,96	0,00
41	08/07/2063	1,47	22 352,11	16 153,00	6 199,11	0,00	405 554,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	08/07/2064	1,47	22 575,63	16 613,97	5 961,66	0,00	388 940,99	0,00
43	08/07/2065	1,47	22 801,39	17 083,96	5 717,43	0,00	371 857,03	0,00
44	08/07/2066	1,47	23 029,40	17 563,10	5 466,30	0,00	354 293,93	0,00
45	08/07/2067	1,47	23 259,70	18 051,58	5 208,12	0,00	336 242,35	0,00
46	08/07/2068	1,47	23 492,30	18 549,54	4 942,76	0,00	317 692,81	0,00
47	08/07/2069	1,47	23 727,22	19 057,14	4 670,08	0,00	298 635,67	0,00
48	08/07/2070	1,47	23 964,49	19 574,55	4 389,94	0,00	279 061,12	0,00
49	08/07/2071	1,47	24 204,14	20 101,94	4 102,20	0,00	258 959,18	0,00
50	08/07/2072	1,47	24 446,18	20 639,48	3 806,70	0,00	238 319,70	0,00
51	08/07/2073	1,47	24 690,64	21 187,34	3 503,30	0,00	217 132,36	0,00
52	08/07/2074	1,47	24 937,55	21 745,70	3 191,85	0,00	195 386,66	0,00
53	08/07/2075	1,47	25 186,92	22 314,74	2 872,18	0,00	173 071,92	0,00
54	08/07/2076	1,47	25 438,79	22 894,63	2 544,16	0,00	150 177,29	0,00
55	08/07/2077	1,47	25 693,18	23 485,57	2 207,61	0,00	126 691,72	0,00
56	08/07/2078	1,47	25 950,11	24 087,74	1 862,37	0,00	102 603,98	0,00
57	08/07/2079	1,47	26 209,61	24 701,33	1 508,28	0,00	77 902,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/07/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	08/07/2080	1,47	26 471,71	25 326,54	1 145,17	0,00	52 576,11	0,00
59	08/07/2081	1,47	26 736,42	25 963,55	772,87	0,00	26 612,56	0,00
60	08/07/2082	1,47	27 003,76	26 612,56	391,20	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 226 095,89</b>	<b>776 604,00</b>	<b>449 491,89</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Lyon, le 2 Mars 2022

Filière Finance

Monsieur le Maire,  
**MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE**  
 Service des finances  
 Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
 69300 CALUIRE ET CUIRE

A l'attention de Mme Hackard-Bugand

Référence : AD – GI 2023 026  
 Pièce jointe : citées  
 Affaire suivie par : Amel DJEHICHE  
 04 78 95 99 48  
[amel.djehiche@cdc-habitat.fr](mailto:amel.djehiche@cdc-habitat.fr)  
 Objet : CALUIRE – Résidence « Le Bissardon »  
 : Tranche 2 : 23-25-27-29 rue de l'Oratoire  
 Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire,

CDC HABITAT SOCIAL réalise une d'acquisition-amélioration de 29 logements (12 PLUS, 9 PLAI et 8 PLS) situés 23-25-27 et 29 rue de l'Oratoire à CALUIRE.

Les financements des prêts PLUS, PLAI et PLS ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des Collectivités Locales.

Une demande de garantie a été présentée auprès de la Métropole de Lyon à hauteur de 85 % des prêts PLUS, PLAI et PLS, et par la présente nous avons l'honneur de solliciter le complément de 15 % sur ces prêts.

Les montants des garanties demandées à la VILLE DE CALUIRE s'élèvent à :

	Montant
PLUS Construction	173 691,45 €
PLUS Foncier	116 490,60 €
PLAI Construction	127 116,90 €
PLAI Foncier	88 823,10 €
PLS	49 287,15 €
PLS Complémentaires	54 934,95 €
PLS Foncier	67 444,05 €

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Périodicité des échéances
PLUS Construction	1 157 943 €	40 ans	Livret A + 0,60 %	0 %	Annuelle
PLUS Foncier	776 604 €	60 ans	Livret A + 0,47 %	1 %	Annuelle
PLAI Construction	847 446 €	40 ans	Livret A - 0,20 %	0 %	Annuelle

PLAI Foncier	592 154 €	60 ans	Livret A + 0,47 %	1 %	Annuelle
PLS	328 581 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0 %	Annuelle
PLS Complémentaires	366 233 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0 %	Annuelle
PLS Foncier	449 627 €	60 ans	Livret A + 0,47 %	1 %	Annuelle

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour vous permettre d'instruire notre demande, nous vous adressons un dossier comprenant :

- la note de présentation de l'opération ;
- les décisions d'agrément en date du 21 Décembre 2021 ;
- le Procès-Verbal de notre Directoire du 5 Octobre 2021 ;
- le contrat de prêt n°137714 émis par la Banque des Territoires ;
- un modèle de délibération de garantie d'emprunt

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Eva BOLARD  
Responsable de la filière finance AURA

**Adresse de correspondance :**

**CDC Habitat Social**  
**Direction régionale Auvergne - Rhône-Alpes**  
5 Place Camille Georges - Immeuble le K  
69002 Lyon

## VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### CONVENTION DE GARANTIE

#### ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2023- [REDACTED] du Conseil Municipal du 03 juillet 2023, d'une part,

et

la Société SA HLM CDC Habitat Social représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves CHAZELLE, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du **22 avril 2021**, d'autre part.

-----

#### EXPOSE :

La Société SA HLM CDC Habitat Social se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 4 518 588 € constitué de 7 lignes de prêt destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23-29, Rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 366 233 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 847 446 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 592 154 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 328 581 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 449 627 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 1 157 943 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 776 604 € pour une durée de 60 ans.

Par délibération en date du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

**ARTICLE 1 :** La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société SA HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 366 233 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 847 446 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 592 154 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 328 581 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 449 627 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 1 157 943 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 776 604 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 2 :** Au cas où la Société SA HLM CDC Habitat Social se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société SA HLM CDC Habitat Social s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire-et-Cuire, la société SA HLM CDC Habitat Social devra réserver à la Ville de Caluire-et-Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour la durée des prêts.

ARTICLE 5 : La Société SA HLM CDC Habitat Social s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société SA HLM CDC Habitat Social.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour CDC Habitat Social  
Le Directeur

Pour la Ville  
Le Maire,

**N° D2023\_078 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 44 LOGEMENTS SITUÉS 25-27 RUE DE L'ORATOIRE À CALUIRE ET CUIRE**

**M. TOLLET :**

*La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire. Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 6 059 296 €, constitué de sept lignes de prêt : un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), un Prêt Locatif Social (PLS PLSDD 2022), un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :*

*1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139261.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Le montant total garanti par la Ville s'élève à 908 894,40 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023 pour un montant garanti de 5 150 401,60 €.*

*3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.*

*Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA CDC Habitat Social.*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Vu le contrat de prêt n°139261 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2181 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261 constitué de sept lignes de prêt, ci-annexé.*

*La garantie de la commune est accordée à hauteur de 908 894,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;*

*- DE DIRE que sont annexés à la présente :*

- une lettre de demande*
- le contrat de prêt n°139261*
- un projet de convention.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 06/09/2022 11:13:52

**Jean-Paul Clément**  
**PRESIDENT**  
**CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**  
Signé électroniquement le 04/10/2022 07 32 :30

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 139261

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°  
000060794

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 552046484, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE BISSARDON, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions cinquante-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-seize euros (6 059 296,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cinq-cent-cinquante-deux mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (552 451,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million quarante-et-un mille neuf-cent-soixante-dix-neuf euros (1 041 979,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-trente-cinq mille quatre-cent-soixante-quatre euros (735 464,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-seize mille sept-cent-soixante euros (496 760,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de six-cent-soixante-dix-sept mille cent-quatre-vingt-quinze euros (677 195,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-huit mille trois-cent-trente-sept euros (1 528 337,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million vingt-sept mille cent-dix euros (1 027 110,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 05/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5486144	5486140	5486141	5486142
Montant de la Ligne du Prêt	552 451 €	1 041 979 €	735 464 €	496 760 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	1,8 %	2,5 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5486143	5486138	5486139	
Montant de la Ligne du Prêt	677 195 €	1 528 337 €	1 027 110 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,5 %	2,6 %	2,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,5 %	2,6 %	2,5 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,5 %	0,6 %	0,5 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,5 %	2,6 %	2,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	1 %	0 %	1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

## ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486144

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486140

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486141

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486142

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486143

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486138

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME  
D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U110533, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 139261, Ligne du Prêt n° 5486139

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486144  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 552 451 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	3,11	17 181,23	0,00	17 181,23	0,00	552 451,00	0,00
2	05/09/2024	3,11	17 181,23	0,00	17 181,23	0,00	552 451,00	0,00
3	05/09/2025	3,11	24 983,56	7 802,33	17 181,23	0,00	544 648,67	0,00
4	05/09/2026	3,11	24 983,56	8 044,99	16 938,57	0,00	536 603,68	0,00
5	05/09/2027	3,11	24 983,56	8 295,19	16 688,37	0,00	528 308,49	0,00
6	05/09/2028	3,11	24 983,56	8 553,17	16 430,39	0,00	519 755,32	0,00
7	05/09/2029	3,11	24 983,56	8 819,17	16 164,39	0,00	510 936,15	0,00
8	05/09/2030	3,11	24 983,56	9 093,45	15 890,11	0,00	501 842,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/09/2031	3,11	24 983,56	9 376,25	15 607,31	0,00	492 466,45	0,00
10	05/09/2032	3,11	24 983,56	9 667,85	15 315,71	0,00	482 798,60	0,00
11	05/09/2033	3,11	24 983,56	9 968,52	15 015,04	0,00	472 830,08	0,00
12	05/09/2034	3,11	24 983,56	10 278,54	14 705,02	0,00	462 551,54	0,00
13	05/09/2035	3,11	24 983,56	10 598,21	14 385,35	0,00	451 953,33	0,00
14	05/09/2036	3,11	24 983,56	10 927,81	14 055,75	0,00	441 025,52	0,00
15	05/09/2037	3,11	24 983,56	11 267,67	13 715,89	0,00	429 757,85	0,00
16	05/09/2038	3,11	24 983,56	11 618,09	13 365,47	0,00	418 139,76	0,00
17	05/09/2039	3,11	24 983,56	11 979,41	13 004,15	0,00	406 160,35	0,00
18	05/09/2040	3,11	24 983,56	12 351,97	12 631,59	0,00	393 808,38	0,00
19	05/09/2041	3,11	24 983,56	12 736,12	12 247,44	0,00	381 072,26	0,00
20	05/09/2042	3,11	24 983,56	13 132,21	11 851,35	0,00	367 940,05	0,00
21	05/09/2043	3,11	24 983,56	13 540,62	11 442,94	0,00	354 399,43	0,00
22	05/09/2044	3,11	24 983,56	13 961,74	11 021,82	0,00	340 437,69	0,00
23	05/09/2045	3,11	24 983,56	14 395,95	10 587,61	0,00	326 041,74	0,00
24	05/09/2046	3,11	24 983,56	14 843,66	10 139,90	0,00	311 198,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/09/2047	3,11	24 983,56	15 305,30	9 678,26	0,00	295 892,78	0,00
26	05/09/2048	3,11	24 983,56	15 781,29	9 202,27	0,00	280 111,49	0,00
27	05/09/2049	3,11	24 983,56	16 272,09	8 711,47	0,00	263 839,40	0,00
28	05/09/2050	3,11	24 983,56	16 778,15	8 205,41	0,00	247 061,25	0,00
29	05/09/2051	3,11	24 983,56	17 299,96	7 683,60	0,00	229 761,29	0,00
30	05/09/2052	3,11	24 983,56	17 837,98	7 145,58	0,00	211 923,31	0,00
31	05/09/2053	3,11	24 983,56	18 392,75	6 590,81	0,00	193 530,56	0,00
32	05/09/2054	3,11	24 983,56	18 964,76	6 018,80	0,00	174 565,80	0,00
33	05/09/2055	3,11	24 983,56	19 554,56	5 429,00	0,00	155 011,24	0,00
34	05/09/2056	3,11	24 983,56	20 162,71	4 820,85	0,00	134 848,53	0,00
35	05/09/2057	3,11	24 983,56	20 789,77	4 193,79	0,00	114 058,76	0,00
36	05/09/2058	3,11	24 983,56	21 436,33	3 547,23	0,00	92 622,43	0,00
37	05/09/2059	3,11	24 983,56	22 103,00	2 880,56	0,00	70 519,43	0,00
38	05/09/2060	3,11	24 983,56	22 790,41	2 193,15	0,00	47 729,02	0,00
39	05/09/2061	3,11	24 983,56	23 499,19	1 484,37	0,00	24 229,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 05/09/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/09/2062	3,11	24 983,38	24 229,83	753,55	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>983 737,56</b>	<b>552 451,00</b>	<b>431 286,56</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486140  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 1 041 979 €  
 Taux actuariel théorique : 1,80 %  
 Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	1,80	36 767,01	18 011,39	18 755,62	0,00	1 023 967,61	0,00
2	05/09/2024	1,80	36 767,01	18 335,59	18 431,42	0,00	1 005 632,02	0,00
3	05/09/2025	1,80	36 767,01	18 665,63	18 101,38	0,00	986 966,39	0,00
4	05/09/2026	1,80	36 767,01	19 001,61	17 765,40	0,00	967 964,78	0,00
5	05/09/2027	1,80	36 767,01	19 343,64	17 423,37	0,00	948 621,14	0,00
6	05/09/2028	1,80	36 767,01	19 691,83	17 075,18	0,00	928 929,31	0,00
7	05/09/2029	1,80	36 767,01	20 046,28	16 720,73	0,00	908 883,03	0,00
8	05/09/2030	1,80	36 767,01	20 407,12	16 359,89	0,00	888 475,91	0,00
9	05/09/2031	1,80	36 767,01	20 774,44	15 992,57	0,00	867 701,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	1,80	36 767,01	21 148,38	15 618,63	0,00	846 553,09	0,00
11	05/09/2033	1,80	36 767,01	21 529,05	15 237,96	0,00	825 024,04	0,00
12	05/09/2034	1,80	36 767,01	21 916,58	14 850,43	0,00	803 107,46	0,00
13	05/09/2035	1,80	36 767,01	22 311,08	14 455,93	0,00	780 796,38	0,00
14	05/09/2036	1,80	36 767,01	22 712,68	14 054,33	0,00	758 083,70	0,00
15	05/09/2037	1,80	36 767,01	23 121,50	13 645,51	0,00	734 962,20	0,00
16	05/09/2038	1,80	36 767,01	23 537,69	13 229,32	0,00	711 424,51	0,00
17	05/09/2039	1,80	36 767,01	23 961,37	12 805,64	0,00	687 463,14	0,00
18	05/09/2040	1,80	36 767,01	24 392,67	12 374,34	0,00	663 070,47	0,00
19	05/09/2041	1,80	36 767,01	24 831,74	11 935,27	0,00	638 238,73	0,00
20	05/09/2042	1,80	36 767,01	25 278,71	11 488,30	0,00	612 960,02	0,00
21	05/09/2043	1,80	36 767,01	25 733,73	11 033,28	0,00	587 226,29	0,00
22	05/09/2044	1,80	36 767,01	26 196,94	10 570,07	0,00	561 029,35	0,00
23	05/09/2045	1,80	36 767,01	26 668,48	10 098,53	0,00	534 360,87	0,00
24	05/09/2046	1,80	36 767,01	27 148,51	9 618,50	0,00	507 212,36	0,00
25	05/09/2047	1,80	36 767,01	27 637,19	9 129,82	0,00	479 575,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	1,80	36 767,01	28 134,66	8 632,35	0,00	451 440,51	0,00
27	05/09/2049	1,80	36 767,01	28 641,08	8 125,93	0,00	422 799,43	0,00
28	05/09/2050	1,80	36 767,01	29 156,62	7 610,39	0,00	393 642,81	0,00
29	05/09/2051	1,80	36 767,01	29 681,44	7 085,57	0,00	363 961,37	0,00
30	05/09/2052	1,80	36 767,01	30 215,71	6 551,30	0,00	333 745,66	0,00
31	05/09/2053	1,80	36 767,01	30 759,59	6 007,42	0,00	302 986,07	0,00
32	05/09/2054	1,80	36 767,01	31 313,26	5 453,75	0,00	271 672,81	0,00
33	05/09/2055	1,80	36 767,01	31 876,90	4 890,11	0,00	239 795,91	0,00
34	05/09/2056	1,80	36 767,01	32 450,68	4 316,33	0,00	207 345,23	0,00
35	05/09/2057	1,80	36 767,01	33 034,80	3 732,21	0,00	174 310,43	0,00
36	05/09/2058	1,80	36 767,01	33 629,42	3 137,59	0,00	140 681,01	0,00
37	05/09/2059	1,80	36 767,01	34 234,75	2 532,26	0,00	106 446,26	0,00
38	05/09/2060	1,80	36 767,01	34 850,98	1 916,03	0,00	71 595,28	0,00
39	05/09/2061	1,80	36 767,01	35 478,29	1 288,72	0,00	36 116,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 05/09/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/09/2062	1,80	36 767,10	36 116,99	650,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 470 680,49</b>	<b>1 041 979,00</b>	<b>428 701,49</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486141  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 735 464 €  
Taux actuariel théorique : 2,50 %  
Taux effectif global : 2,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	2,50	18 790,77	404,17	18 386,60	0,00	735 059,83	0,00
2	05/09/2024	2,50	18 978,68	602,18	18 376,50	0,00	734 457,65	0,00
3	05/09/2025	2,50	19 168,46	807,02	18 361,44	0,00	733 650,63	0,00
4	05/09/2026	2,50	19 360,15	1 018,88	18 341,27	0,00	732 631,75	0,00
5	05/09/2027	2,50	19 553,75	1 237,96	18 315,79	0,00	731 393,79	0,00
6	05/09/2028	2,50	19 749,29	1 464,45	18 284,84	0,00	729 929,34	0,00
7	05/09/2029	2,50	19 946,78	1 698,55	18 248,23	0,00	728 230,79	0,00
8	05/09/2030	2,50	20 146,25	1 940,48	18 205,77	0,00	726 290,31	0,00
9	05/09/2031	2,50	20 347,71	2 190,45	18 157,26	0,00	724 099,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	2,50	20 551,19	2 448,69	18 102,50	0,00	721 651,17	0,00
11	05/09/2033	2,50	20 756,70	2 715,42	18 041,28	0,00	718 935,75	0,00
12	05/09/2034	2,50	20 964,27	2 990,88	17 973,39	0,00	715 944,87	0,00
13	05/09/2035	2,50	21 173,91	3 275,29	17 898,62	0,00	712 669,58	0,00
14	05/09/2036	2,50	21 385,65	3 568,91	17 816,74	0,00	709 100,67	0,00
15	05/09/2037	2,50	21 599,50	3 871,98	17 727,52	0,00	705 228,69	0,00
16	05/09/2038	2,50	21 815,50	4 184,78	17 630,72	0,00	701 043,91	0,00
17	05/09/2039	2,50	22 033,65	4 507,55	17 526,10	0,00	696 536,36	0,00
18	05/09/2040	2,50	22 253,99	4 840,58	17 413,41	0,00	691 695,78	0,00
19	05/09/2041	2,50	22 476,53	5 184,14	17 292,39	0,00	686 511,64	0,00
20	05/09/2042	2,50	22 701,30	5 538,51	17 162,79	0,00	680 973,13	0,00
21	05/09/2043	2,50	22 928,31	5 903,98	17 024,33	0,00	675 069,15	0,00
22	05/09/2044	2,50	23 157,59	6 280,86	16 876,73	0,00	668 788,29	0,00
23	05/09/2045	2,50	23 389,17	6 669,46	16 719,71	0,00	662 118,83	0,00
24	05/09/2046	2,50	23 623,06	7 070,09	16 552,97	0,00	655 048,74	0,00
25	05/09/2047	2,50	23 859,29	7 483,07	16 376,22	0,00	647 565,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	2,50	24 097,88	7 908,74	16 189,14	0,00	639 656,93	0,00
27	05/09/2049	2,50	24 338,86	8 347,44	15 991,42	0,00	631 309,49	0,00
28	05/09/2050	2,50	24 582,25	8 799,51	15 782,74	0,00	622 509,98	0,00
29	05/09/2051	2,50	24 828,07	9 265,32	15 562,75	0,00	613 244,66	0,00
30	05/09/2052	2,50	25 076,35	9 745,23	15 331,12	0,00	603 499,43	0,00
31	05/09/2053	2,50	25 327,12	10 239,63	15 087,49	0,00	593 259,80	0,00
32	05/09/2054	2,50	25 580,39	10 748,90	14 831,49	0,00	582 510,90	0,00
33	05/09/2055	2,50	25 836,19	11 273,42	14 562,77	0,00	571 237,48	0,00
34	05/09/2056	2,50	26 094,55	11 813,61	14 280,94	0,00	559 423,87	0,00
35	05/09/2057	2,50	26 355,50	12 369,90	13 985,60	0,00	547 053,97	0,00
36	05/09/2058	2,50	26 619,05	12 942,70	13 676,35	0,00	534 111,27	0,00
37	05/09/2059	2,50	26 885,25	13 532,47	13 352,78	0,00	520 578,80	0,00
38	05/09/2060	2,50	27 154,10	14 139,63	13 014,47	0,00	506 439,17	0,00
39	05/09/2061	2,50	27 425,64	14 764,66	12 660,98	0,00	491 674,51	0,00
40	05/09/2062	2,50	27 699,90	15 408,04	12 291,86	0,00	476 266,47	0,00
41	05/09/2063	2,50	27 976,89	16 070,23	11 906,66	0,00	460 196,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/09/2064	2,50	28 256,66	16 751,75	11 504,91	0,00	443 444,49	0,00
43	05/09/2065	2,50	28 539,23	17 453,12	11 086,11	0,00	425 991,37	0,00
44	05/09/2066	2,50	28 824,62	18 174,84	10 649,78	0,00	407 816,53	0,00
45	05/09/2067	2,50	29 112,87	18 917,46	10 195,41	0,00	388 899,07	0,00
46	05/09/2068	2,50	29 404,00	19 681,52	9 722,48	0,00	369 217,55	0,00
47	05/09/2069	2,50	29 698,04	20 467,60	9 230,44	0,00	348 749,95	0,00
48	05/09/2070	2,50	29 995,02	21 276,27	8 718,75	0,00	327 473,68	0,00
49	05/09/2071	2,50	30 294,97	22 108,13	8 186,84	0,00	305 365,55	0,00
50	05/09/2072	2,50	30 597,92	22 963,78	7 634,14	0,00	282 401,77	0,00
51	05/09/2073	2,50	30 903,90	23 843,86	7 060,04	0,00	258 557,91	0,00
52	05/09/2074	2,50	31 212,94	24 748,99	6 463,95	0,00	233 808,92	0,00
53	05/09/2075	2,50	31 525,06	25 679,84	5 845,22	0,00	208 129,08	0,00
54	05/09/2076	2,50	31 840,32	26 637,09	5 203,23	0,00	181 491,99	0,00
55	05/09/2077	2,50	32 158,72	27 621,42	4 537,30	0,00	153 870,57	0,00
56	05/09/2078	2,50	32 480,31	28 633,55	3 846,76	0,00	125 237,02	0,00
57	05/09/2079	2,50	32 805,11	29 674,18	3 130,93	0,00	95 562,84	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/09/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/09/2080	2,50	33 133,16	30 744,09	2 389,07	0,00	64 818,75	0,00
59	05/09/2081	2,50	33 464,49	31 844,02	1 620,47	0,00	32 974,73	0,00
60	05/09/2082	2,50	33 799,10	32 974,73	824,37	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 534 635,88</b>	<b>735 464,00</b>	<b>799 171,88</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 05/09/2022

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486142  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 496 760 €  
Taux actuariel théorique : 3,11 %  
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	3,11	15 449,24	0,00	15 449,24	0,00	496 760,00	0,00
2	05/09/2024	3,11	15 449,24	0,00	15 449,24	0,00	496 760,00	0,00
3	05/09/2025	3,11	22 465,04	7 015,80	15 449,24	0,00	489 744,20	0,00
4	05/09/2026	3,11	22 465,04	7 234,00	15 231,04	0,00	482 510,20	0,00
5	05/09/2027	3,11	22 465,04	7 458,97	15 006,07	0,00	475 051,23	0,00
6	05/09/2028	3,11	22 465,04	7 690,95	14 774,09	0,00	467 360,28	0,00
7	05/09/2029	3,11	22 465,04	7 930,14	14 534,90	0,00	459 430,14	0,00
8	05/09/2030	3,11	22 465,04	8 176,76	14 288,28	0,00	451 253,38	0,00
9	05/09/2031	3,11	22 465,04	8 431,06	14 033,98	0,00	442 822,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aigüon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	3,11	22 465,04	8 693,27	13 771,77	0,00	434 129,05	0,00
11	05/09/2033	3,11	22 465,04	8 963,63	13 501,41	0,00	425 165,42	0,00
12	05/09/2034	3,11	22 465,04	9 242,40	13 222,64	0,00	415 923,02	0,00
13	05/09/2035	3,11	22 465,04	9 529,83	12 935,21	0,00	406 393,19	0,00
14	05/09/2036	3,11	22 465,04	9 826,21	12 638,83	0,00	396 566,98	0,00
15	05/09/2037	3,11	22 465,04	10 131,81	12 333,23	0,00	386 435,17	0,00
16	05/09/2038	3,11	22 465,04	10 446,91	12 018,13	0,00	375 988,26	0,00
17	05/09/2039	3,11	22 465,04	10 771,81	11 693,23	0,00	365 216,45	0,00
18	05/09/2040	3,11	22 465,04	11 106,81	11 358,23	0,00	354 109,64	0,00
19	05/09/2041	3,11	22 465,04	11 452,23	11 012,81	0,00	342 657,41	0,00
20	05/09/2042	3,11	22 465,04	11 808,39	10 656,65	0,00	330 849,02	0,00
21	05/09/2043	3,11	22 465,04	12 175,64	10 289,40	0,00	318 673,38	0,00
22	05/09/2044	3,11	22 465,04	12 554,30	9 910,74	0,00	306 119,08	0,00
23	05/09/2045	3,11	22 465,04	12 944,74	9 520,30	0,00	293 174,34	0,00
24	05/09/2046	3,11	22 465,04	13 347,32	9 117,72	0,00	279 827,02	0,00
25	05/09/2047	3,11	22 465,04	13 762,42	8 702,62	0,00	266 064,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	3,11	22 465,04	14 190,43	8 274,61	0,00	251 874,17	0,00
27	05/09/2049	3,11	22 465,04	14 631,75	7 833,29	0,00	237 242,42	0,00
28	05/09/2050	3,11	22 465,04	15 086,80	7 378,24	0,00	222 155,62	0,00
29	05/09/2051	3,11	22 465,04	15 556,00	6 909,04	0,00	206 599,62	0,00
30	05/09/2052	3,11	22 465,04	16 039,79	6 425,25	0,00	190 559,83	0,00
31	05/09/2053	3,11	22 465,04	16 538,63	5 926,41	0,00	174 021,20	0,00
32	05/09/2054	3,11	22 465,04	17 052,98	5 412,06	0,00	156 968,22	0,00
33	05/09/2055	3,11	22 465,04	17 583,33	4 881,71	0,00	139 384,89	0,00
34	05/09/2056	3,11	22 465,04	18 130,17	4 334,87	0,00	121 254,72	0,00
35	05/09/2057	3,11	22 465,04	18 694,02	3 771,02	0,00	102 560,70	0,00
36	05/09/2058	3,11	22 465,04	19 275,40	3 189,64	0,00	83 285,30	0,00
37	05/09/2059	3,11	22 465,04	19 874,87	2 590,17	0,00	63 410,43	0,00
38	05/09/2060	3,11	22 465,04	20 492,98	1 972,06	0,00	42 917,45	0,00
39	05/09/2061	3,11	22 465,04	21 130,31	1 334,73	0,00	21 787,14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/09/2062	3,11	22 464,72	21 787,14	677,58	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>884 569,68</b>	<b>496 760,00</b>	<b>387 809,68</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486143  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 677 195 €  
 Taux actuariel théorique : 2,50 %  
 Taux effectif global : 2,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	2,50	17 302,02	372,15	16 929,87	0,00	676 822,85	0,00
2	05/09/2024	2,50	17 475,04	554,47	16 920,57	0,00	676 268,38	0,00
3	05/09/2025	2,50	17 649,79	743,08	16 906,71	0,00	675 525,30	0,00
4	05/09/2026	2,50	17 826,29	938,16	16 888,13	0,00	674 587,14	0,00
5	05/09/2027	2,50	18 004,55	1 139,87	16 864,68	0,00	673 447,27	0,00
6	05/09/2028	2,50	18 184,60	1 348,42	16 836,18	0,00	672 098,85	0,00
7	05/09/2029	2,50	18 366,45	1 563,98	16 802,47	0,00	670 534,87	0,00
8	05/09/2030	2,50	18 550,11	1 786,74	16 763,37	0,00	668 748,13	0,00
9	05/09/2031	2,50	18 735,61	2 016,91	16 718,70	0,00	666 731,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	2,50	18 922,97	2 254,69	16 668,28	0,00	664 476,53	0,00
11	05/09/2033	2,50	19 112,20	2 500,29	16 611,91	0,00	661 976,24	0,00
12	05/09/2034	2,50	19 303,32	2 753,91	16 549,41	0,00	659 222,33	0,00
13	05/09/2035	2,50	19 496,35	3 015,79	16 480,56	0,00	656 206,54	0,00
14	05/09/2036	2,50	19 691,32	3 286,16	16 405,16	0,00	652 920,38	0,00
15	05/09/2037	2,50	19 888,23	3 565,22	16 323,01	0,00	649 355,16	0,00
16	05/09/2038	2,50	20 087,11	3 853,23	16 233,88	0,00	645 501,93	0,00
17	05/09/2039	2,50	20 287,98	4 150,43	16 137,55	0,00	641 351,50	0,00
18	05/09/2040	2,50	20 490,86	4 457,07	16 033,79	0,00	636 894,43	0,00
19	05/09/2041	2,50	20 695,77	4 773,41	15 922,36	0,00	632 121,02	0,00
20	05/09/2042	2,50	20 902,73	5 099,70	15 803,03	0,00	627 021,32	0,00
21	05/09/2043	2,50	21 111,76	5 436,23	15 675,53	0,00	621 585,09	0,00
22	05/09/2044	2,50	21 322,87	5 783,24	15 539,63	0,00	615 801,85	0,00
23	05/09/2045	2,50	21 536,10	6 141,05	15 395,05	0,00	609 660,80	0,00
24	05/09/2046	2,50	21 751,46	6 509,94	15 241,52	0,00	603 150,86	0,00
25	05/09/2047	2,50	21 968,98	6 890,21	15 078,77	0,00	596 260,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	2,50	22 188,67	7 282,15	14 906,52	0,00	588 978,50	0,00
27	05/09/2049	2,50	22 410,55	7 686,09	14 724,46	0,00	581 292,41	0,00
28	05/09/2050	2,50	22 634,66	8 102,35	14 532,31	0,00	573 190,06	0,00
29	05/09/2051	2,50	22 861,01	8 531,26	14 329,75	0,00	564 658,80	0,00
30	05/09/2052	2,50	23 089,62	8 973,15	14 116,47	0,00	555 685,65	0,00
31	05/09/2053	2,50	23 320,51	9 428,37	13 892,14	0,00	546 257,28	0,00
32	05/09/2054	2,50	23 553,72	9 897,29	13 656,43	0,00	536 359,99	0,00
33	05/09/2055	2,50	23 789,25	10 380,25	13 409,00	0,00	525 979,74	0,00
34	05/09/2056	2,50	24 027,15	10 877,66	13 149,49	0,00	515 102,08	0,00
35	05/09/2057	2,50	24 267,42	11 389,87	12 877,55	0,00	503 712,21	0,00
36	05/09/2058	2,50	24 510,09	11 917,28	12 592,81	0,00	491 794,93	0,00
37	05/09/2059	2,50	24 755,19	12 460,32	12 294,87	0,00	479 334,61	0,00
38	05/09/2060	2,50	25 002,75	13 019,38	11 983,37	0,00	466 315,23	0,00
39	05/09/2061	2,50	25 252,77	13 594,89	11 657,88	0,00	452 720,34	0,00
40	05/09/2062	2,50	25 505,30	14 187,29	11 318,01	0,00	438 533,05	0,00
41	05/09/2063	2,50	25 760,35	14 797,02	10 963,33	0,00	423 736,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/09/2064	2,50	26 017,96	15 424,56	10 593,40	0,00	408 311,47	0,00
43	05/09/2065	2,50	26 278,14	16 070,35	10 207,79	0,00	392 241,12	0,00
44	05/09/2066	2,50	26 540,92	16 734,89	9 806,03	0,00	375 506,23	0,00
45	05/09/2067	2,50	26 806,33	17 418,67	9 387,66	0,00	358 087,56	0,00
46	05/09/2068	2,50	27 074,39	18 122,20	8 952,19	0,00	339 965,36	0,00
47	05/09/2069	2,50	27 345,13	18 846,00	8 499,13	0,00	321 119,36	0,00
48	05/09/2070	2,50	27 618,59	19 590,61	8 027,98	0,00	301 528,75	0,00
49	05/09/2071	2,50	27 894,77	20 356,55	7 538,22	0,00	281 172,20	0,00
50	05/09/2072	2,50	28 173,72	21 144,42	7 029,30	0,00	260 027,78	0,00
51	05/09/2073	2,50	28 455,46	21 954,77	6 500,69	0,00	238 073,01	0,00
52	05/09/2074	2,50	28 740,01	22 788,18	5 951,83	0,00	215 284,83	0,00
53	05/09/2075	2,50	29 027,41	23 645,29	5 382,12	0,00	191 639,54	0,00
54	05/09/2076	2,50	29 317,69	24 526,70	4 790,99	0,00	167 112,84	0,00
55	05/09/2077	2,50	29 610,86	25 433,04	4 177,82	0,00	141 679,80	0,00
56	05/09/2078	2,50	29 906,97	26 364,98	3 541,99	0,00	115 314,82	0,00
57	05/09/2079	2,50	30 206,04	27 323,17	2 882,87	0,00	87 991,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/09/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/09/2080	2,50	30 508,10	28 308,31	2 199,79	0,00	59 683,34	0,00
59	05/09/2081	2,50	30 813,18	29 321,10	1 492,08	0,00	30 362,24	0,00
60	05/09/2082	2,50	31 121,30	30 362,24	759,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 413 050,45</b>	<b>677 195,00</b>	<b>735 855,45</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 05/09/2022

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486138  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 528 337 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	2,60	39 736,76	0,00	39 736,76	0,00	1 528 337,00	0,00
2	05/09/2024	2,60	39 736,76	0,00	39 736,76	0,00	1 528 337,00	0,00
3	05/09/2025	2,60	63 788,16	24 051,40	39 736,76	0,00	1 504 285,60	0,00
4	05/09/2026	2,60	63 788,16	24 676,73	39 111,43	0,00	1 479 608,87	0,00
5	05/09/2027	2,60	63 788,16	25 318,33	38 469,83	0,00	1 454 290,54	0,00
6	05/09/2028	2,60	63 788,16	25 976,61	37 811,55	0,00	1 428 313,93	0,00
7	05/09/2029	2,60	63 788,16	26 652,00	37 136,16	0,00	1 401 661,93	0,00
8	05/09/2030	2,60	63 788,16	27 344,95	36 443,21	0,00	1 374 316,98	0,00
9	05/09/2031	2,60	63 788,16	28 055,92	35 732,24	0,00	1 346 261,06	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aiglon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	2,60	63 788,16	28 785,37	35 002,79	0,00	1 317 475,69	0,00
11	05/09/2033	2,60	63 788,16	29 533,79	34 254,37	0,00	1 287 941,90	0,00
12	05/09/2034	2,60	63 788,16	30 301,67	33 486,49	0,00	1 257 640,23	0,00
13	05/09/2035	2,60	63 788,16	31 089,51	32 698,65	0,00	1 226 550,72	0,00
14	05/09/2036	2,60	63 788,16	31 897,84	31 890,32	0,00	1 194 652,88	0,00
15	05/09/2037	2,60	63 788,16	32 727,19	31 060,97	0,00	1 161 925,69	0,00
16	05/09/2038	2,60	63 788,16	33 578,09	30 210,07	0,00	1 128 347,60	0,00
17	05/09/2039	2,60	63 788,16	34 451,12	29 337,04	0,00	1 093 896,48	0,00
18	05/09/2040	2,60	63 788,16	35 346,85	28 441,31	0,00	1 058 549,63	0,00
19	05/09/2041	2,60	63 788,16	36 265,87	27 522,29	0,00	1 022 283,76	0,00
20	05/09/2042	2,60	63 788,16	37 208,78	26 579,38	0,00	985 074,98	0,00
21	05/09/2043	2,60	63 788,16	38 176,21	25 611,95	0,00	946 898,77	0,00
22	05/09/2044	2,60	63 788,16	39 168,79	24 619,37	0,00	907 729,98	0,00
23	05/09/2045	2,60	63 788,16	40 187,18	23 600,98	0,00	867 542,80	0,00
24	05/09/2046	2,60	63 788,16	41 232,05	22 556,11	0,00	826 310,75	0,00
25	05/09/2047	2,60	63 788,16	42 304,08	21 484,08	0,00	784 006,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	2,60	63 788,16	43 403,99	20 384,17	0,00	740 602,68	0,00
27	05/09/2049	2,60	63 788,16	44 532,49	19 255,67	0,00	696 070,19	0,00
28	05/09/2050	2,60	63 788,16	45 690,34	18 097,82	0,00	650 379,85	0,00
29	05/09/2051	2,60	63 788,16	46 878,28	16 909,88	0,00	603 501,57	0,00
30	05/09/2052	2,60	63 788,16	48 097,12	15 691,04	0,00	555 404,45	0,00
31	05/09/2053	2,60	63 788,16	49 347,64	14 440,52	0,00	506 056,81	0,00
32	05/09/2054	2,60	63 788,16	50 630,68	13 157,48	0,00	455 426,13	0,00
33	05/09/2055	2,60	63 788,16	51 947,08	11 841,08	0,00	403 479,05	0,00
34	05/09/2056	2,60	63 788,16	53 297,70	10 490,46	0,00	350 181,35	0,00
35	05/09/2057	2,60	63 788,16	54 683,44	9 104,72	0,00	295 497,91	0,00
36	05/09/2058	2,60	63 788,16	56 105,21	7 682,95	0,00	239 392,70	0,00
37	05/09/2059	2,60	63 788,16	57 563,95	6 224,21	0,00	181 828,75	0,00
38	05/09/2060	2,60	63 788,16	59 060,61	4 727,55	0,00	122 768,14	0,00
39	05/09/2061	2,60	63 788,16	60 596,19	3 191,97	0,00	62 171,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/09/2062	2,60	63 788,42	62 171,95	1 616,47	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 503 423,86</b>	<b>1 528 337,00</b>	<b>975 086,86</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL  
 N° du Contrat de Prêt : 139261 / N° de la Ligne du Prêt : 5486139  
 Opération : Acquisition - Amélioration  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 027 110 €  
 Taux actuariel théorique : 2,50 %  
 Taux effectif global : 2,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/09/2023	2,50	26 242,19	564,44	25 677,75	0,00	1 026 545,56	0,00
2	05/09/2024	2,50	26 504,61	840,97	25 663,64	0,00	1 025 704,59	0,00
3	05/09/2025	2,50	26 769,66	1 127,05	25 642,61	0,00	1 024 577,54	0,00
4	05/09/2026	2,50	27 037,36	1 422,92	25 614,44	0,00	1 023 154,62	0,00
5	05/09/2027	2,50	27 307,73	1 728,86	25 578,87	0,00	1 021 425,76	0,00
6	05/09/2028	2,50	27 580,81	2 045,17	25 535,64	0,00	1 019 380,59	0,00
7	05/09/2029	2,50	27 856,61	2 372,10	25 484,51	0,00	1 017 008,49	0,00
8	05/09/2030	2,50	28 135,18	2 709,97	25 425,21	0,00	1 014 298,52	0,00
9	05/09/2031	2,50	28 416,53	3 059,07	25 357,46	0,00	1 011 239,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/09/2032	2,50	28 700,70	3 419,71	25 280,99	0,00	1 007 819,74	0,00
11	05/09/2033	2,50	28 987,70	3 792,21	25 195,49	0,00	1 004 027,53	0,00
12	05/09/2034	2,50	29 277,58	4 176,89	25 100,69	0,00	999 850,64	0,00
13	05/09/2035	2,50	29 570,36	4 574,09	24 996,27	0,00	995 276,55	0,00
14	05/09/2036	2,50	29 866,06	4 984,15	24 881,91	0,00	990 292,40	0,00
15	05/09/2037	2,50	30 164,72	5 407,41	24 757,31	0,00	984 884,99	0,00
16	05/09/2038	2,50	30 466,37	5 844,25	24 622,12	0,00	979 040,74	0,00
17	05/09/2039	2,50	30 771,03	6 295,01	24 476,02	0,00	972 745,73	0,00
18	05/09/2040	2,50	31 078,74	6 760,10	24 318,64	0,00	965 985,63	0,00
19	05/09/2041	2,50	31 389,53	7 239,89	24 149,64	0,00	958 745,74	0,00
20	05/09/2042	2,50	31 703,43	7 734,79	23 968,64	0,00	951 010,95	0,00
21	05/09/2043	2,50	32 020,46	8 245,19	23 775,27	0,00	942 765,76	0,00
22	05/09/2044	2,50	32 340,66	8 771,52	23 569,14	0,00	933 994,24	0,00
23	05/09/2045	2,50	32 664,07	9 314,21	23 349,86	0,00	924 680,03	0,00
24	05/09/2046	2,50	32 990,71	9 873,71	23 117,00	0,00	914 806,32	0,00
25	05/09/2047	2,50	33 320,62	10 450,46	22 870,16	0,00	904 355,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/09/2048	2,50	33 653,83	11 044,93	22 608,90	0,00	893 310,93	0,00
27	05/09/2049	2,50	33 990,36	11 657,59	22 332,77	0,00	881 653,34	0,00
28	05/09/2050	2,50	34 330,27	12 288,94	22 041,33	0,00	869 364,40	0,00
29	05/09/2051	2,50	34 673,57	12 939,46	21 734,11	0,00	856 424,94	0,00
30	05/09/2052	2,50	35 020,31	13 609,69	21 410,62	0,00	842 815,25	0,00
31	05/09/2053	2,50	35 370,51	14 300,13	21 070,38	0,00	828 515,12	0,00
32	05/09/2054	2,50	35 724,21	15 011,33	20 712,88	0,00	813 503,79	0,00
33	05/09/2055	2,50	36 081,46	15 743,87	20 337,59	0,00	797 759,92	0,00
34	05/09/2056	2,50	36 442,27	16 498,27	19 944,00	0,00	781 261,65	0,00
35	05/09/2057	2,50	36 806,69	17 275,15	19 531,54	0,00	763 986,50	0,00
36	05/09/2058	2,50	37 174,76	18 075,10	19 099,66	0,00	745 911,40	0,00
37	05/09/2059	2,50	37 546,51	18 898,73	18 647,78	0,00	727 012,67	0,00
38	05/09/2060	2,50	37 921,97	19 746,65	18 175,32	0,00	707 266,02	0,00
39	05/09/2061	2,50	38 301,19	20 619,54	17 681,65	0,00	686 646,48	0,00
40	05/09/2062	2,50	38 684,20	21 518,04	17 166,16	0,00	665 128,44	0,00
41	05/09/2063	2,50	39 071,05	22 442,84	16 628,21	0,00	642 685,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/09/2064	2,50	39 461,76	23 394,62	16 067,14	0,00	619 290,98	0,00
43	05/09/2065	2,50	39 856,37	24 374,10	15 482,27	0,00	594 916,88	0,00
44	05/09/2066	2,50	40 254,94	25 382,02	14 872,92	0,00	569 534,86	0,00
45	05/09/2067	2,50	40 657,49	26 419,12	14 238,37	0,00	543 115,74	0,00
46	05/09/2068	2,50	41 064,06	27 486,17	13 577,89	0,00	515 629,57	0,00
47	05/09/2069	2,50	41 474,70	28 583,96	12 890,74	0,00	487 045,61	0,00
48	05/09/2070	2,50	41 889,45	29 713,31	12 176,14	0,00	457 332,30	0,00
49	05/09/2071	2,50	42 308,34	30 875,03	11 433,31	0,00	426 457,27	0,00
50	05/09/2072	2,50	42 731,43	32 070,00	10 661,43	0,00	394 387,27	0,00
51	05/09/2073	2,50	43 158,74	33 299,06	9 859,68	0,00	361 088,21	0,00
52	05/09/2074	2,50	43 590,33	34 563,12	9 027,21	0,00	326 525,09	0,00
53	05/09/2075	2,50	44 026,23	35 863,10	8 163,13	0,00	290 661,99	0,00
54	05/09/2076	2,50	44 466,50	37 199,95	7 266,55	0,00	253 462,04	0,00
55	05/09/2077	2,50	44 911,16	38 574,61	6 336,55	0,00	214 887,43	0,00
56	05/09/2078	2,50	45 360,27	39 988,08	5 372,19	0,00	174 899,35	0,00
57	05/09/2079	2,50	45 813,87	41 441,39	4 372,48	0,00	133 457,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/09/2080	2,50	46 272,01	42 935,56	3 336,45	0,00	90 522,40	0,00
59	05/09/2081	2,50	46 734,73	44 471,67	2 263,06	0,00	46 050,73	0,00
60	05/09/2082	2,50	47 202,00	46 050,73	1 151,27	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 143 190,96</b>	<b>1 027 110,00</b>	<b>1 116 080,96</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Lyon, le 12 Janvier 2023

Filière Finance

Monsieur le Maire,  
**MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE**  
Service des finances  
Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
69300 CALUIRE ET CUIRE

*A l'attention de Mme Hackard-Bugand*

Référence : AD – GI 2023 009  
Pièce jointe : citées  
Affaire suivie par : Amel DJEHICHE  
04 78 95 99 48  
[amel.djehiche@cdc-habitat.fr](mailto:amel.djehiche@cdc-habitat.fr)  
Objet : CALUIRE – Résidence « Le Bissardon»  
25-27 rue de l'Oratoire  
Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire,

CDC HABITAT SOCIAL réalise une acquisition-amélioration de 44 logements (18 PLUS, 13 PLAI et 13 PLS) situés 25-27 rue de l'Oratoire à CALUIRE.

Les financements des prêts PLUS, PLAI et PLS ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des Collectivités Locales.

Une demande de garantie a été présentée auprès de la Métropole de Lyon à hauteur de 85 % des prêts PLUS, PLAI et PLS, et par la présente nous avons l'honneur de solliciter le complément de 15 % sur ces prêts.

Les montants des garanties demandées à la VILLE DE CALUIRE s'élèvent à :

	Montant
PLUS Construction	229 250,55 €
PLUS Foncier	154 066,50 €
PLAI Construction	156 296,85 €
PLAI Foncier	110 319,60 €
PLS	74 514,00 €
PLS Complémentaires	82 867,65 €
PLS Foncier	101 579,25 €

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Périodicité des échéances
PLUS Construction	1 528 337 €	40 ans	Livret A + 0,60 %	0 %	Annuelle
PLUS Foncier	1 027 110 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	1 %	Annuelle
PLAI Construction	1 041 979 €	40 ans	Livret A - 0,20 %	0 %	Annuelle

PLAI Foncier	735 464 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	1 %	Annuelle
PLS	496 760 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0 %	Annuelle
PLS Complémentaires	552 451 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0 %	Annuelle
PLS Foncier	677 195 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	1 %	Annuelle

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour vous permettre d'instruire notre demande, nous vous adressons un dossier comprenant :

- la note de présentation de l'opération ;
- les décisions d'agrément en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;
- le Procès-Verbal de notre Directoire du 18 Novembre 2020;
- le contrat de prêt n°139261 émis par la Banque des Territoires ;
- un modèle de délibération de garantie d'emprunt

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Eva BOLARD  
Responsable de la filière finance AURA

**Adresse de correspondance :**

**CDC Habitat Social**  
**Direction régionale Auvergne - Rhône-Alpes**  
5 Place Camille Georges - Immeuble le K  
69002 Lyon

## VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### CONVENTION DE GARANTIE

#### **ENTRE :**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2023- [REDACTED] du Conseil Municipal du 03 juillet 2023, d'une part,

et

la Société SA HLM CDC Habitat Social représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves CHAZELLE, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du **22 avril 2021**, d'autre part.

-----

#### **EXPOSE :**

La Société SA HLM CDC Habitat Social se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 6 059 296 € constitué de 7 lignes de prêt destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27, Rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire, dont les caractéristiques sont les suivantes : un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 552 451 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 1 041 979 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 735 464 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 496 760 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 677 195 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 1 528 337 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 1 027 110 € pour une durée de 60 ans.

Par délibération en date du 03 juillet 2023, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

**ARTICLE 1 :** La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société SA HLM CDC habitat pour le remboursement d'un prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS 2022) s'élevant à 552 451 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) s'élevant à 1 041 979 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) s'élevant à 735 464 € pour une durée de 60 ans, un Prêt Locatif Social (PLS) s'élevant à 496 760 € pour une durée de 40 ans, un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier) s'élevant à 677 195 € pour une durée de 60 ans un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) s'élevant à 1 528 337 € pour une durée de 40 ans et un Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) s'élevant à 1 027 110 € pour une durée de 60 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 2 :** Au cas où la Société SA HLM CDC Habitat Social se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société SA HLM CDC Habitat Social s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée

à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la présente garantie par la Ville de Caluire-et-Cuire, la société SA HLM CDC Habitat Social devra réserver à la Ville de Caluire-et-Cuire en logements : 3% du nombre de logements financés et garantis pour la durée des prêts.

ARTICLE 5 : La Société SA HLM CDC Habitat Social s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 6 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société SA HLM CDC Habitat Social.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour CDC Habitat Social  
Le Directeur

Pour la Ville  
Le Maire,

**M. TOLLET** : Le rapport **075** concerne la garantie financière partielle d'emprunt à contracter par la SA HLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 81 logements situés au 27 quai Clémenceau à Caluire et Cuire. Comme d'habitude, ils nous ont sollicités pour une garantie financière à hauteur de 15 % de leur engagement. Le montant total garanti par la ville s'élève à 577 443,60 euros.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser la garantie financière de la commune à hauteur des 577 443,60 euros.

Le rapport **076** concerne la garantie financière partielle d'emprunts à hauteur de 15 % de leur engagement à contracter par la SA d'HLM IMMOBILIERE Rhône-Alpes pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements au 36 avenue Général de Gaulle. Le montant total garanti par la ville s'élève à 134 654,70 euros. Il vous est demandé ce soir d'autoriser la garantie financière de la commune à hauteur des 134 654,70 euros.

Le rapport **077** concerne la garantie financière partielle d'emprunts à hauteur de 15 % de leur engagement, à contracter par la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23-29 rue de l'Oratoire. Le montant total garanti par la ville s'élève à 677 788,20 euros. Il vous est demandé ce soir d'autoriser la garantie financière de la commune à hauteur des 677 788,20 euros.

Le rapport **078** concerne la dernière garantie financière partielle d'emprunts présentée à ce conseil municipal, à hauteur de 15 % de leur engagement à contracter par la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire. Le montant total garanti par la ville s'élève à 908 894,40 euros. Il vous est demandé ce soir d'autoriser la garantie financière de la commune à hauteur des 908 894,40 euros. En contrepartie, bien évidemment, pour chacune des quatre garanties présentées, nous avons un droit de réservation de 3 % des logements de l'opération.

**M. LE MAIRE** : Nous allons voter individuellement pour chaque rapport.

D'abord le rapport **2023-075**, sur cette garantie financière que je vais signer. Qui est pour ?

**RAPPORT N° 2023\_075  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU  
COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport **2023-076**, pour cette délibération que je vais signer. Qui est pour ?

**RAPPORT N° 2023\_076  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :  
« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie pour cette unanimité.

Je poursuis avec le rapport **2023-077** concernant la garantie financière avec la SA de HLM CDC Habitat social, cette convention que je vais signer. Qui est pour ?

**RAPPORT N° 2023\_077**  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 36 VOIX POUR :  
« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport **2023-078** sur cette autre garantie financière, délibération que je vais signer. Qui est pour ?

**RAPPORT N° 2023\_078**  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
PAR 36 VOIX POUR :  
« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie de cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport 2023\_079 et je cède la parole à Mme FRIOLL concernant l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exploitants des terrasses de la rue Jean Moulin.

**N° D2023\_079 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES EXPLOITANTS DE TERRASSES RUE JEAN MOULIN**

**Mme FRIOLL :**

*En décembre 2021, les commerçants et habitants de la rue Jean Moulin ont subi des coupures dues à des incidents sur le réseau de distribution d'électricité basse tension. ENEDIS a sécurisé son réseau de manière provisoire le temps d'analyser les défauts et d'étudier une remise en état définitive.*

*Afin de sécuriser et d'améliorer la qualité de fourniture électrique, le câble basse tension doit être remplacé sur l'ensemble du linéaire de la rue Jean Moulin, entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux. Ces travaux étant conséquents et impactants pour la circulation de la rue, ils ont été planifiés sur l'été 2023 afin de minimiser les nuisances.*

*Les commerçants étant tout de même très impactés par les travaux de terrassement, il est proposé de les exonérer des droits d'occupation du domaine public pour leurs terrasses sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exploitants de terrasses de la rue Jean Moulin, entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.*

**M<sup>me</sup> FRIOLL** : En décembre 2021, les commerçants et habitants de la rue Jean Moulin ont subi des coupures dues à des incidents sur le réseau de distribution d'électricité basse tension. Enedis a sécurisé son réseau de manière provisoire, le temps d'analyser des défauts et d'étudier une remise en état définitive. Afin de sécuriser et d'améliorer la qualité de fourniture électrique, le câble basse tension doit être remplacé sur l'ensemble du linéaire de la rue Jean Moulin entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux. Ces travaux étant conséquents et impactants pour la circulation de la rue, ils ont été planifiés sur l'été 2023 afin de minimiser les nuisances.

Les commerçants étant tout de même très impactés par les travaux de terrassement, il est proposé de les exonérer des droits d'occupation du domaine public pour leurs terrasses, sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette exonération. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci Madame FRIOLL. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR-BAYROU.

**M. ATTAR-BAYROU** : Monsieur le Maire, mes très chers collègues, il nous est demandé de voter l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de la rue Jean Moulin. Nous tenons à saluer ces propriétaires d'établissements qui font vivre notre commune et lui donnent un attrait, participant ainsi au lien social et économique. Ils font de notre commune une commune attractive. Nous sommes donc tout à fait favorables à l'exonération de cette redevance et souhaitons l'élargir à toutes les terrasses de Caluire. Rappelons que notre souhait est de voir un centre-bourg se développer qui permettra une vraie vie, des échanges entre les différents Caluirards et qui renforcera notre appartenance à notre ville qui a laissé dans l'Histoire de France son empreinte. L'exonération, pour nous, est également un encouragement à d'autres commerçants et établissements pour venir s'implanter et ouvrir des commerces permettant aux Caluirards de faire leurs courses, non pas à Lyon, non pas dans d'autres villes, mais en restant dans notre commune. Merci Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie Monsieur ATTAR-BAYROU. Madame FRIOLL, souhaitez-vous donner des précisions ?

**M<sup>me</sup> FRIOLL** : En l'occurrence, nous demandons l'exonération parce qu'il y a des travaux et qu'ils ne peuvent pas occuper leurs terrasses. J'ai entendu que vous vouliez élargir à tous les autres commerçants, mais l'occupation du domaine public est réglementée. De ce fait, nous notons et reviendrons vers vous si besoin.

**M. LE MAIRE** : Nous sommes obligés d'individualiser ce genre d'exonération.

**M<sup>me</sup> FRIOLL** : Exactement, c'est l'occupation de la voie publique.

**M. LE MAIRE** : Nous avons fait une exception pendant la période de la pandémie où nous avons en effet pris une décision globale au sein du conseil.

**M<sup>me</sup> FRIOLL** : Toujours pour des raisons.

**M. LE MAIRE** : Je mets cette délibération que je vais signer aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Unanimité, je vous remercie. Pourtant, je la signe, vous avez voté pour !

**M. MATTEUCCI** : Oui, mais on n'autorise pas à signer, on approuve juste.

**M. LE MAIRE** : Je viens juste de vous dire que c'est moi qui la signe, mais ce n'est pas grave.

**M. GILLARD** : Monsieur COCHET, combien de fois faut-il vous expliquer notre règle ? Vous faites semblant de ne pas comprendre.

**M. LE MAIRE** : Vous êtes gentils mais vous me laissez piloter les débats. Je ne vais pas vous déranger, je suis juste là pour organiser les débats. Voilà, pas de souci.

Je passe au rapport 2023\_080 sur la rétrocession d'un fonds de commerce situé au 89 rue Pasteur et je vous cède la parole Mme FRIOLL.

## **N° D2023\_080 RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SITUÉ AU 89 RUE PASTEUR**

**Mme FRIOLL** :

*Par délibération n°2018\_053 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).*

*Par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce concernant le salon de coiffure «OPHELY COIF» sis 89 rue Pasteur. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 3 avril 2023 pour un montant de 46 000 €. Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2023\_032 en date du 3 avril 2023 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville étaient l'activité de coiffure mixte ou les activités non présentes dans le secteur (par exemple : artisanat, équipement de la maison et équipement de la personne).*

*Madame Cécile ANDINE, qui a déjà un salon de coiffure sur le quartier de Montessuy sous l'enseigne « Espace Coiffure par Cecile Andine », a présenté un projet de déménagement de son activité de coiffure mixte. Elle souhaite trouver un local plus petit, avec des charges moins élevées qui lui permettront de faire perdurer son activité.*

*Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Montessuy, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du fonds de commerce à cet exploitante.*

*En raison de la fermeture du salon « OPHELY COIF » depuis plusieurs mois, la clientèle n'est plus constituée et fortement dévaluée. S'agissant d'un déménagement d'une activité existante, Mme Cécile ANDINE gardera son nom commercial. Les parties se sont entendues pour la vente du fonds de commerce à un prix de 15 000 € hors droit et charges.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'AUTORISER la cession du fonds de commerce attaché au local commercial sis 89 rue Pasteur, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de salon de coiffure mixte;*

*- D'APPROUVER la cession du fonds de commerce pour un montant de 15 000 € T.T.C. (hors frais);*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème;*

*- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville.*

**M<sup>me</sup> FRIOLL** : Par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la Ville a exercé son droit de préemption commerciale après réception d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce concernant le salon de coiffure Ophely Coif situé au 89 rue Pasteur.

Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 3 avril 2023 pour un montant de 46 000 euros. Un cahier des charges de rétrocession a été approuvé par délibération du Conseil municipal le même jour aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville étaient l'activité de coiffure mixte ou des activités non présentes dans le secteur.

M<sup>me</sup> Cécile ANDINE, qui a déjà un salon de coiffure dans le quartier Montessuy sous l'enseigne « Espace coiffure par Cécile Andine », a présenté un projet de déménagement de son activité de coiffure mixte. Elle souhaite trouver un local plus petit avec des charges moins élevées qui lui permettront de faire perdurer son activité. Compte tenu de l'intérêt du projet et de son intégration dans le tissu commercial de Montessuy, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du fonds de commerce à cette exploitante.

En raison de la fermeture du salon Ophely Coif depuis plusieurs mois, la clientèle n'est plus constituée et est fortement dévaluée. S'agissant du déménagement d'une activité existante, M<sup>me</sup> Cécile ANDINE gardera son nom commercial. Les parties se sont entendues pour la vente du fonds de commerce à un prix de 15 000 euros, hors droits et charges. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession du fonds de commerce attaché au local commercial sis 89, rue Pasteur, dont la ville est propriétaire pour une activité de salon de coiffure mixte, d'approuver la cession du fonds de commerce pour un montant de 15 000 euros TTC hors frais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci Madame FRIOLL.

Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je serai bref. Je vous remercie pour ce projet et le soutien que nous apportons à nos commerçants, et surtout lorsque leur activité est déclinante. Ce sont des enjeux importants pour notre commune et je sais que vous êtes engagée, Madame FRIOLL. Toutefois, même si je suis très intéressé par cette question comme sur d'autres, je ne prendrai pas part au vote. Merci.

M<sup>me</sup> FRIOLL : C'est dommage.

**M. LE MAIRE** : Ce n'est pas grave, les Caluirards s'en souviendront. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

*« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE*

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons avec les rapports 2023\_081 et 2023\_082 concernant l'avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire – 2021/2023 et je cède la parole à Mme MAINAND.

**N° D2023\_081 AVENANT À LA CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - 2021/2023**

**Mme MAINAND :**

*L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service de ses habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.*

*Une convention de partenariat avec l'ensemble des financeurs de l'Association - la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF du Rhône), permet de définir des orientations communes sur le territoire, de préciser les obligations respectives de chaque partie, de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de définir les modalités de la coopération partenariale.*

*Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2023, date à laquelle prend fin l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour les deux centres sociaux.*

*Les projets des deux équipements sont en cours de renouvellement et seront soumis au Conseil d'Administration de la CAF du Rhône au cours du second semestre de l'année 2023. A l'issue du renouvellement de leurs agréments, la convention quadripartite pourra alors être reconduite.*

*Afin de permettre à l'Association de continuer à assurer ses missions auprès des habitants et des partenaires du territoire et de faire fonctionner ses deux équipements, il convient donc de prolonger, par avenant, les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. Cet avenant permettra notamment à la Ville de poursuivre le versement mensuel de la subvention prévue à l'Association.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire ci-annexé, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.*



## CCAS de Caluire et Cuire

# AVENANT A LA CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021/2023

### ENTRE :

#### **La Ville de Caluire et Cuire**

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération N° D2023\_ XXX du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire**

représenté par Monsieur Philippe COCHET, Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2023,

ci-après dénommé « le CCAS »

Et

**La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représentée par la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine ROULET, par délégation de la Directrice, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU,

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

Et

#### **L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire**

Représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 Juin 2022,

ci-après dénommée « l'Association »

## **Préambule :**

La convention quadripartite nouée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels arrive à échéance au 30 juin 2023, date à laquelle prend fin l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour le projet social et le projet familles des équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

Les projets de ces deux équipements sont en cours de renouvellement et seront soumis au Conseil d'Administration de la CAF du Rhône au cours du second semestre de l'année 2023. A l'issue du renouvellement de l'agrément des deux structures, la convention quadripartite pourra alors être reconduite entre les parties.

Dans cette attente, afin de permettre à l'Association de continuer à assurer ses missions auprès des habitants et des partenaires du territoire et de faire fonctionner ses deux équipements, il convient donc de prolonger, par avenant, dans les conditions fixées à l'article suivant, la durée et les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2021/2023, permettant notamment à la Ville de poursuivre le versement mensuel de la subvention prévue à l'Association,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT**

L'ensemble des objectifs, obligations et engagements respectifs, notamment le versement de la subvention municipale par douzième au compte de l'Association, les modalités de pilotage et de suivi, d'évaluation et de contrôle stipulés dans la convention quadripartite nouée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association sont prolongés du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

La Présidente de  
l'Association des  
Centres Sociaux et  
culturels de Caluire et  
Cuire,

Le Maire de Caluire et  
Cuire,

Le Président du CCAS  
de Caluire et Cuire,

La Directrice Adjointe  
en charge des  
politiques sociales et  
territoriales de la  
CAF du Rhône,

Madame Joëlle  
DONNAT

Monsieur Philippe  
COCHET

Monsieur Philippe  
COCHET

Madame Sandrine  
ROULET

**N° D2023\_082 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - ANNÉES 2021-2023**

**Mme MAINAND :**

*Afin de permettre à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire d'assurer ses missions, la Ville met à sa disposition des locaux et du matériel dans le cadre d'une convention conclue sur la même période que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens signée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association.*

*Deux avenants sont venus compléter cette convention, l'un conclu le 8 juillet 2022, afin de mettre à disposition les locaux scolaires de Victor Basch pour y accueillir l'accueil de loisirs des Berges du Rhône, et l'autre conclu le 21 octobre 2022, afin de modifier les conditions de prise en charge du ménage - par la Ville pour les locaux scolaires, et par l'Association pour les locaux hébergeant le Centre Social des Berges du Rhône.*

*Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2023.*

*Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens afin d'en prolonger les termes jusqu'au 31 décembre 2023. A cette date, le renouvellement d'agrément des deux centres sociaux par la CAF du Rhône sera effectif et permettra de reconduire les différentes conventions de partenariat.*

*Aussi, afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient également de prolonger, par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, les dispositions prévues par la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et par les deux avenants.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ci-annexé ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.*



DGA SERVICES A LA POPULATION

ASSOCIATION DES CENTRES  
SOCIAUX ET CULTURELS DE  
CALUIRE ET CUIRE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE  
MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE ET  
GRATUITE**

**ENTRE :**

**La Ville de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilité par délibération N° D2023\_XXX du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 d'une part,

Et

l'Association dénommée **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration d'autre part,

**Préambule :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association, complétée de deux avenants conclus les 8 juillet 2022 et 21 octobre 2022, arrive à son terme le 30 juin 2023, date d'échéance de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens nouée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association.

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens afin d'en prolonger les termes jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle le renouvellement d'agrément par la CAF du Rhône des deux centres sociaux sera effectif et permettra de reconduire la convention d'objectifs et de moyens ainsi que celle de mise à disposition de locaux et de matériel.

Aussi, afin de permettre à l'Association de continuer à fonctionner et à assurer ses missions, il convient donc également de prolonger, par avenant, dans les conditions fixées à l'article suivant, la durée et les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT**

L'ensemble des modalités prévues dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour les années 2021 à 2023 ainsi que dans les deux avenants conclus les 8 juillet 2022 et 21 octobre 2022, sont prolongées du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à Caluire et Cuire, le .....2023.

Mme Joëlle DONNAT  
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET  
Maire

**M<sup>me</sup> MAINAND** : La convention de partenariat avec les principaux financeurs de l'Association des centres sociaux et culturels, à savoir la Ville, le CCAS et la Caisse d'allocations familiales du Rhône est arrivée à échéance le 30 juin 2023, date de fin d'agrément des deux centres sociaux. Le renouvellement de leur agrément sera soumis au Conseil d'administration de la CAF du Rhône au cours du second semestre de l'année 2023. La convention quadripartite pourra alors être reconduite avec l'association pour la durée de leur nouvel agrément. Aussi, afin de permettre à l'association de continuer à assurer ses missions auprès des habitants et des partenaires du territoire et de faire fonctionner ces deux équipements, il convient de prolonger par avenant les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. Cet avenant permettra notamment à la Ville de poursuivre le versement mensuel de la subvention prévue à l'association.

Dans le même but, et selon les mêmes conditions, il convient également de prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 les dispositions prévues par la convention de mise à disposition des locaux et de matériel et par les deux avenants qui sont venus compléter cette convention en 2022 concernant la mise à disposition des locaux scolaires de Victor Basch pour accueillir l'accueil de loisirs des Berges du Rhône et les conditions de prise en charge du ménage.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants proposés et bien sûr d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup Madame MAINAND. Il y a une demande d'intervention de Madame LE CARPENTIER et de Monsieur MATTEUCCI.

**M<sup>me</sup> LE CARPENTIER** : Nous sommes bien sûr favorables au contenu de ces délibérations. Il faut continuer à donner des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire pour qu'elle continue ses missions dans les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair. Les centres sociaux et culturels avec leurs missions d'éducation populaire sont précieux dans les territoires. Pour les locaux, nous sommes bien sûr favorables. Nous avons d'ailleurs une question à ce sujet : les locaux situés à Montessuy sont-ils dans la programmation des travaux de rénovation thermique ?

Et malgré notre accord, nous ne prenons pas part au vote.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je rejoins ce que Madame LE CARPENTIER a indiqué et ce que vous avez également dit : les centres sociaux jouent un rôle important pour le lien social dans notre commune et la création d'espace permettant à tous les habitants de trouver à la fois des lieux d'expression et des lieux de réalisation de projets. Le soutien apporté à travers cet avenant à une convention déjà ancienne est essentiel et je le partage.

Le travail engagé par les bénévoles, administrateurs et salariés du centre social dans le cadre de l'évaluation de leur projet social en cours et des pistes pour le prochain permettra, je n'en doute pas, d'apporter toujours plus d'espace à l'ensemble de la population pour un débat démocratique constructif et des projets pour permettre une meilleure justice sociale.

Les derniers jours ont montré qu'il reste du travail pour tisser l'ensemble de ces liens et la prise en compte de ce qui nous est commun à tous.

Bien que reconnaissant et soutenant le travail conduit par les centres sociaux, c'est avec un déchirement ce soir que je ne prendrai pas part au vote, car il faut autoriser Monsieur le Maire à signer et que jusqu'à preuve du contraire, c'est encore Monsieur COCHET qui revendique ce titre-là que je ne lui reconnais pas. C'est bien avec un déchirement profond, n'en doutez pas en l'occurrence, mais ce sera la position que je prendrai ce soir malgré le soutien entier que j'apporte aux centres sociaux.

**M. LE MAIRE** : Non, vous ne pouvez pas avoir un soutien entier étant donné que vous ne soutenez pas par votre vote. Vous êtes d'accord pour aider les centres sociaux, mais vous le ne votez pas. Il va falloir que vous puissiez l'expliquer à un moment ou à un autre. Quant à la cohérence, peut-être qu'au niveau cognitif il y a quelques soucis.

Il faudra quand même intégrer cette distorsion entre ce que vous voulez faire et ce que vous n'arrivez pas à faire. Ce n'est pas grave, une fois de plus, les Caluirards s'en souviendront. Avez-vous quelques compléments Madame MAINAND ?

**M<sup>me</sup> MAINAND** : Je voudrais simplement faire une remarque. Je voulais dire que je ne manquerais pas de rapporter aux équipes du centre social que vous n'avez pas participé au vote. Je pense que les équipes qui travaillent énormément, qui se dévouent corps et âme, apprécieront cela, largement, ainsi que les adhérents.

**M. MATTEUCCI** : Ce n'est pas grave, je les vois autrement.

**M. LE MAIRE** : Ceci étant dit, je mets le rapport 2023\_081 aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**RAPPORT N° 2023\_081**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »*

*« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PRENNENT PAS PART AU VOTE*

**M. LE MAIRE** : Concernant le rapport 2023\_082, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

**RAPPORT N° 2023\_082**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »*

*« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PRENNENT PAS PART AU VOTE*

Je remercie la majorité et le groupe Caluire au Cœur d'avoir voté.

Je constate qu'en ce qui concerne l'aide aux centres sociaux, elle n'est pas votée par EELV ni par le parti socialiste, les représentants de la Nupes. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le rapport N° 2023\_083 sur la convention entre la Ville et l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire concernant la prestation de restauration Accueils de Loisirs Mme MAINAND.

**N° D2023\_083 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE – PRESTATION DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS - ANNÉES 2023/2027**

**Mme MAINAND** :

*L'Association des Centres Sociaux et Culturels propose deux accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'un situé dans les locaux qu'elle occupe au Parc de la Jeunesse et l'autre dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.*

*La Ville a souhaité améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant ces deux centres de loisirs pendant la pause méridienne et a développé avec l'Association un partenariat à travers une prestation réalisée par le service municipal de la restauration. Ainsi, depuis 2019, les enfants accueillis au centre de*

*loisirs du Parc de la Jeunesse déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy, situé à proximité, et depuis juillet 2022 les enfants du centre de loisirs des Berges du Rhône, déjeunent sur place dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Victor Basch.*

*Le bilan est très positif notamment pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles à travers des repas équilibrés servis dans des locaux adaptés.*

*La convention actuelle de partenariat entre la Ville et l'Association définissant les modalités de mise à disposition des locaux scolaires et les engagements réciproques liés à la prestation de restauration arrive à échéance. Il convient de la reconduire jusqu'au 31 juillet 2027 pour couvrir la période du renouvellement d'agrément des deux centres sociaux et culturels par la CAF du Rhône (30 juin 2017) et la fin de la période d'ouverture estivale des deux accueils de loisirs.*

*L'ensemble des prestations apportées par la Ville est consenti à titre gratuit. Leur valorisation devra apparaître dans le compte de résultat des deux centres sociaux et culturels au titre des avantages en nature.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône, ci-annexée ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.*

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET  
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS  
DE CALUIRE ET CUIRE**

**PRESTATION DE RESTAURATION  
ACCUEILS DE LOISIRS**

Entre

**La Ville de Caluire et Cuire**

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération N°D2023-XXX du Conseil Municipal du 03/07/2023,

*ci-après dénommée « la Ville »*

d'une part,

et

**L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire**

représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2022,

*ci-après dénommée « l'Association »*

d'autre part,

**Préambule :**

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire propose deux accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'un situé dans ses locaux du Parc de la Jeunesse et l'autre situé dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

La Ville a souhaité améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant ces deux centres de loisirs pendant la pause méridienne et a développé avec l'Association un partenariat à travers une prestation réalisée par le service municipal de la restauration.

Ainsi, depuis 2019, les enfants accueillis au centre de loisirs du Parc de la Jeunesse déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy, situé à proximité, et, depuis juillet 2022, les enfants du Centre de loisirs des Berges du Rhône, déjeunent sur place dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Victor Basch.

Le bilan est très positif notamment pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles à travers des repas équilibrés servis dans des locaux adaptés.

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des locaux de restauration des deux groupes scolaires ainsi que les engagements réciproques liés à la prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs dont l'Association est gestionnaire.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville met à disposition de l'Association, qui les accepte, à titre précaire et révocable, les locaux des restaurants scolaires de l'école Montessuy situés 98 rue Pasteur et de l'école Victor Basch situés 184 chemin de Wette Faÿs dont elle est propriétaire et dont elle assure la gestion, selon les modalités définies ci-après. Elle assure la production, la fourniture et le service des repas aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs du Parc de la Jeunesse et celui des Berges du Rhône ainsi qu'à leurs encadrants.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION**

Les locaux sont mis à disposition de l'Association, entre 12 heures et 13 heures 30, uniquement les jours d'ouverture des deux accueils de loisirs du Parc de la jeunesse et des Berges du Rhône, à savoir :

- **hors vacances scolaires** : tous les mercredis ;
- **pendant les petites vacances scolaires** (sauf les vacances de Noël) et **pendant les grandes vacances scolaires** : à savoir les 3 ou 4 premières semaines en fonction du calendrier : les lundis, mardis, mercredis (les jeudis étant dédiés aux sorties à la journée) et vendredis.

Ces locaux seront utilisés exclusivement pour la restauration des enfants et des animateurs des centres de loisirs et ne pourront en aucun cas être affectés par l'Association à un autre usage.

La présente convention concerne la mise à disposition des locaux suivants des deux groupes scolaires concernés à l'article 1 :

- la salle de restaurant,
- les sanitaires dédiés au restaurant (Montessuy) ou situés à proximité (Victor Basch).

La Ville met à la disposition de l'Association le mobilier (tables et chaises de la salle de restaurant dont une partie est adaptée aux plus jeunes enfants) et la vaisselle.

Concernant le groupe scolaire de Montessuy, l'accès au site se fera par l'entrée de l'école située le long de l'allée Turba et Choux, des escaliers permettant de rejoindre la cour du bâtiment mixte. L'entrée dans le bâtiment mixte se fera par la porte du restaurant. L'Association s'engage à refermer les portes et portillons après son passage afin de garantir la sécurité des lieux.

Concernant le groupe scolaire Victor Basch, l'Association, présente sur le site, aura accès au bâtiment hébergeant la salle de restauration.

L'Association s'engage à utiliser exclusivement les locaux mentionnés dans la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

#### **Nombre de repas selon les périodes :**

Pour **chaque** accueil de loisirs, **quelle que soit la période**, la Ville s'engage à fournir au maximum :

- 24 repas enfant d'âge maternelle,
- 36 repas enfant d'âge élémentaire,
- 7 repas adulte.

Les chiffres seront transmis en précisant :

- le nombre de repas enfant d'âge maternelle,
- le nombre de repas enfant d'âge élémentaire,
- le nombre de repas adulte,
- Le nombre de régime porc et sans porc par catégorie,

par mail : [commande@ville-caluire.fr](mailto:commande@ville-caluire.fr) en utilisant le tableau spécifique communiqué par la cuisine centrale ou via l'interface Fusion qui sera mise en service courant 2023. Une formation à ce nouvel outil sera prévue par le service municipal de la restauration.

- **Les mercredis scolaires :**

En cas de modification importante des effectifs, l'Association s'engage à prévenir le service municipal de la restauration le plus tôt possible et, en dernier délai, le **vendredi précédent avant 10 heures**. En cas d'annulation de l'ensemble des repas prévus pour une journée, l'Association s'engage à **respecter un délai de prévenance de 21 jours**. Le service municipal de la restauration se réserve la possibilité de diminuer le nombre de repas adulte en fonction de la fréquentation effective afin de lutter contre le gaspillage.

- **Les vacances scolaires :**

- Transmission d'un 1<sup>er</sup> effectif sur une base prévisionnelle de 14 repas enfants Maternelle, 26 repas enfants élémentaire et 7 repas adultes, le mercredi avant 10 heures de la semaine N-3 pour toute la période de vacances scolaires à venir,
- Transmission d'un 2<sup>ème</sup> effectif, le mercredi avant 10 heures de la semaine N-1,
- ensuite, chaque semaine, le mercredi avant 10 heures, transmission des effectifs de la semaine suivante.

- **Menus**

Seule la viande de porc peut faire l'objet d'un plat de substitution.

Les enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale pourront être accueillis avec un panier repas fourni par la famille. L'Association, ayant conclu avec la famille un protocole d'accueil individualisé, veillera au respect de la chaîne du froid et de l'étiquetage individualisé.

Les menus du mercredi sont consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-caluire.fr/content/menus-des-repas-servis-au-centre-de-loisirs-caluire-juniors>, une semaine à l'avance.

Les menus des vacances scolaires seront communiqués par mail trois semaines avant le début de chaque période de vacances par le service municipal de la restauration aux adresses suivantes :

[acmpj.direction@cscocaluire.fr](mailto:acmpj.direction@cscocaluire.fr)

[acmbr.direction@cscocaluire.fr](mailto:acmbr.direction@cscocaluire.fr)

[secretaire.pj@cscocaluire.fr](mailto:secretaire.pj@cscocaluire.fr)

[secretaire.br@cscocaluire.fr](mailto:secretaire.br@cscocaluire.fr)

Les menus sont élaborés par une diététicienne dans le respect des réglementations en vigueur et notamment de la loi Egalim du 30 octobre 2018. Afin de garantir l'équilibre alimentaire, ils comprennent les éléments suivants : une cuidité, une crudité, un féculent, une protéine et un laitage. Ils sont composés d'une entrée, d'un plat avec accompagnement, d'un fromage, d'un dessert et de pain en 4 ou 5 plats.

La Ville n'assure pas la fourniture des pique-niques et des goûters. Le pain de midi restant pourra être utilisé pour le goûter par l'Association sur les 2 sites.

L'utilisation de l'office et de ses équipements (four de remise en température, réfrigérateur, lave-vaisselle) sera exclusivement réservée au personnel du service municipal de la restauration qui assurera :

- la remise en température des plats produits par la cuisine centrale et livrés en liaison froide,
- la préparation et le service,
- l'entretien du restaurant et de l'office.

L'encadrement des enfants sera assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs. Dans un objectif pédagogique, les enfants et les animateurs participeront au service et au débarrasage des tables en coordination avec le personnel du service municipal de la restauration.

L'Association disposera des locaux dans l'état où ils se trouvent. Elle s'engage à remplir les obligations qui lui incombent en qualité d'occupant temporaire. En particulier, compte tenu du partage des lieux, elle veillera au respect des règles d'hygiène en vigueur dans le domaine de la restauration collective (application des protocoles HACCP) ainsi qu'au respect du protocole sanitaire en vigueur.

L'Association veillera à signaler systématiquement au service municipal de la restauration tout problème ou dysfonctionnement constaté.

Deux rencontres par an ( fin mai/début juin et fin septembre/début octobre) permettront de faire le point entre le service municipal de la restauration et l'Association.

#### **ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux, la fourniture et le service des repas sont consentis à titre gratuit. Ils feront toutefois l'objet d'une valorisation par la Ville communiquée annuellement à l'Association qui s'engage à la faire apparaître dans ses comptes de résultat annuels au titre des avantages en nature.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'Association devra justifier, au moment de la signature du contrat, qu'elle possède une police d'assurance valide pendant la durée du contrat, et garantissant la couverture de tous les risques pouvant découler de son occupation.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET - DURÉE**

La présente convention est établie jusqu'au 31 juillet 2027.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non respect de l'une des clauses insérées au présent contrat, la convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois.

Elle pourra également faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, pour quelle que cause que ce soit, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Caluire et Cuire, le .....

La Présidente de l'Association des Centres  
Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Le Maire de Caluire et Cuire,

Madame Joëlle DONNAT

Monsieur Philippe COCHET

**M<sup>me</sup> MAINAND** : La Ville a souhaité améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant les deux accueils de loisirs gérés par l'Association des centres sociaux et culturels à travers une prestation réalisée par le service de la restauration municipale.

Ainsi, depuis 2019, les enfants accueillis au centre de loisirs du parc de la jeunesse déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy et depuis juillet 2022, les enfants du centre de loisirs des Berges du Rhône déjeunent sur place dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Victor Basch.

Le bilan est très positif, notamment pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles à travers des repas équilibrés servis dans des locaux adaptés. La convention actuelle de partenariat arrivant à échéance, il convient de la reconduire jusqu'au 31 juillet 2027 pour couvrir l'intégralité de la période de renouvellement d'agrément des deux centres sociaux ainsi que la période d'ouverture estivale des deux accueils de loisirs en 2027.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association des centres sociaux culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration aux deux accueils de loisirs du parc de la jeunesse et des Berges du Rhône et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie Madame MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »

« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je remercie la majorité municipale et le groupe Caluire au Cœur de voter pour permettre cette prestation de restauration auprès des enfants. Je note que le groupe EELV et PS, donc le groupe Nupes, ne vote pas ce rapport.

Nous poursuivons avec le rapport 2023\_084 sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Lyon Caluire Handball et je cède la parole à Monsieur COUTURIER.

#### **N° D2023\_084 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL**

**M. COUTURIER** :

*L'équipe fanion de l'Association Sportive Lyon Caluire Handball obtient de très bons résultats sportifs depuis plusieurs années déjà et, tout particulièrement, cette saison.*

*Elle ambitionne légitimement d'intégrer et de se maintenir dans le trio de tête du classement de la Nationale 1.*

*Cette performance appelle des moyens dont le calibrage est imposé par les instances fédérales du handball.*

*En effet, ce niveau de jeu occasionne :*

- d'importants frais de déplacement,*
- des frais d'arbitrage conséquents,*
- des investissements dans des actions de formation pour le staff technique et des moyens de production vidéo (captation des matchs),*
- des matériels et des supports médicaux à la hauteur des besoins de cette compétition.*

*Pour passer ce cap de structuration imposé par la Fédération Française de Handball et préserver le niveau de jeu acquis sportivement, tant au niveau de la N1 masculine que des équipes de jeunes, le club :*

- *s'efforce de développer les partenariats avec des acteurs privés,*
- *fait rayonner ses activités au-delà du territoire,*
- *développe ses actions dans le champ socio-sportif pour toucher les publics éloignés de la pratique du sport (Hand fauteuil, offre de sport santé, événement de sport solidaire...),*
- *organise des événements contribuant à l'animation locale.*

*Dans ce contexte, afin d'aider l'Association Sportive Lyon Caluire Handball à sécuriser son développement, pérenniser son activité à haut niveau et faire rayonner la commune au niveau national;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Sportive Lyon Caluire Handball;*
- *DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 30 nature 65748 du budget 2023.*

**M. COUTURIER :** Bonsoir. Vous connaissez notre équipe de Caluire au niveau du handball. Cette année encore, ils obtiennent, une fois de plus, de très bons résultats puisque l'équipe senior se positionne à nouveau en nationale 1. Cette performance nécessite toujours des moyens supplémentaires et la Fédération française de handball exige dorénavant que des joueurs soient salariés au sein du club. Les frais de déplacement ainsi que les coûts relatifs à la masse salariale engendrent des surplus financiers importants pour le club. Afin de pouvoir aider le club dans sa dynamique et de continuer à faire rayonner la Ville de Caluire et Cuire tel qu'il le fait actuellement, il est proposé au Conseil municipal bien évidemment d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour la poursuite de leurs activités.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur COUTURIER. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? C'est moi qui signe !

**M. GILLARD :** Ce n'est pas marqué.

**M. LE MAIRE :** Si, c'est marqué dans le rapport.

**M. MATTEUCCI :** Ce n'est pas écrit. Je lis : « Il est demandé au Conseil d'octroyer et de dire ».

**M. LE MAIRE :** C'est atterrant !

**M. GILLARD :** C'est ainsi, c'est une règle.

**M. LE MAIRE :** Restez dans cette démarche... Madame CRESPIY ?

**M<sup>me</sup> CRESPIY :** Voilà plusieurs conseils municipaux que les conseillers de l'opposition ergotent - je n'ai pas trouvé d'autres termes - sur « je signe, mais je ne signerai pas, je suis d'accord, mais je ne signerai pas », etc. en faisant fi des règles élémentaires qui régissent le Conseil municipal et le rôle du Maire. C'est le b.a.-ba de tous conseillers municipaux que nous sommes.

Ce soir, cette rhétorique, je crois pour nous tous, sonne quand même différemment.

En effet, personne n'ignore ici que la France traverse depuis plusieurs jours une crise sans précédent, que des élus, les policiers, les pompiers sont menacés, font l'objet de tentative d'assassinat, que nos concitoyens voient leurs logements, leurs écoles et leurs commerces brûlés, que la souffrance est là à tout moment. Et ce soir, nous entendons des propos qui ne sont pas du tout à la hauteur de ce que les Caluirards attendent.

Au-delà de la cohérence, ils attendent, je crois, un véritable engagement des élus que nous sommes. Et je forme le vœu, je peux rêver, que votre collègue HEMAIN – alors je suis désolée, je parle d'elle, j'aurais aimé qu'elle soit là pour en parler, mais encore faut-il qu'elle soit là –, je forme le vœu que notre collègue HEMAIN honore ses engagements.

Je me retrouve toute seule depuis des mois au conseil du collège Charles Sénard. Au printemps, pendant les vacances de Pâques, j'ai dû intervenir seule parce que la Principale était dans de grandes difficultés, il y a eu beaucoup de violence, et M<sup>me</sup> HEMAIN n'a pas répondu. J'étais en congés à ce moment-là, j'ai dû intervenir moi-même et y aller. Si vous pouviez faire passer le message, au lieu de nous donner à voir cela à longueur de conseils municipaux, parce que franchement, nous commençons tous, vraiment tous, à regretter le climat délétère que vous mettez ici, faites passer le message. Engagez-vous comme nous, nous nous sommes tous engagés et nous continuerons à être engagés autour de Monsieur le Maire. C'est tout ce que je voulais dire.

**M. LE MAIRE :** Merci Madame CRESPIY. Concernant l'octroi de cette subvention exceptionnelle, je la mets aux voix. Qui est pour ? Contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE PAR 42 VOIX POUR**

Nous poursuivons sur la convention de mise à disposition du futur skatepark à l'Association Roule Qui Peut, vous avez la parole Monsieur COUTURIER.

### **N° D2023\_085 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FUTUR SKATEPARK À L'ASSOCIATION ROULE QUI PEUT**

**M. COUTURIER :**

*Au sortir du confinement, la Municipalité a lancé un grand projet partenarial autour de la redynamisation du quartier de Saint Clair, pour une meilleure qualité de vie de ses habitants.*

*La mission a mis en évidence le manque d'équipements sportifs dans ce quartier. Dès lors, la Ville a engagé la rénovation complète de deux équipements existants : le terrain de sport rattaché à l'école Victor Basch, laissé également en libre accès en plus de l'usage scolaire, et le city-stade.*

*En parallèle, le Plan d'action Ville Sportive a identifié la nécessité de travailler sur une implantation, dans tous les quartiers, d'équipements sportifs de proximité permettant la pratique libre.*

*C'est pourquoi, il a été décidé, en lien avec les différents acteurs concernés, de réaliser un skatepark sur le site des Berges du Rhône.*

*L'un des objectifs de ce projet d'envergure est de profiter du skatepark, envisagé comme un véritable lieu de vie et de rencontre, pour faire le lien avec les actions spécifiques portées sur le quartier de Saint Clair, en particulier en termes de mise en relation des acteurs et de dynamisation économique et commerciale.*

*De manière à animer l'équipement, et à proposer des activités encadrées en plus de la pratique libre sur le site, il est proposé d'attribuer des créneaux d'occupation à l'Association Roule Qui Peut, présente au sein des écoles sur les temps périscolaires depuis 2017.*

*Dans le cadre du « Plan 5 000 terrains de sport » mis en place par le gouvernement, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dont une des conditions d'éligibilité est la contractualisation avec une association, pour une durée minimale de cinq ans, des conditions d'occupation de l'équipement.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER la mise à disposition du futur Skatepark à l'Association Roule Qui Peut selon les conditions prévues au projet de convention ci-annexé ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE TERRAINS,  
D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION  
OCCUPANT SUR PLANNING ET DE MANIÈRE PAYANTE**

**Saisons 2024/25 à 2028/29**

**CONCLUE ENTRE :**

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2012-13 en date du 30 janvier 2012, n° 2016-10 du 10 février 2016 et N° 2023-XXX en date du 3 juillet 2023, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée Roule Qui Peut, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 70 Rue du Docteur Rollet, O.S.V – 69100 VILLEURBANNE , N° SIRET : 501.097.653.000.23, Code APE : 9312 Z, représentée par son Président, Monsieur Valentin TOUSSAINT en exercice d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommée l' « **Association** »,

**Étant préalablement exposé que :**

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition par la Ville du futur Skatepark situé Parc Saint Clair à Caluire et Cuire.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Promouvoir, développer et améliorer la pratique du skateboard avec la mise en place d'ateliers d'animations, d'initiations, de démonstrations, de rencontres, des participations et organisations des événements.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date effective de mise à disposition de l'équipement (prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2024, date estimative de réception des travaux).

La convention pourra être reconduite, de manière expresse et par voie d'avenant, pour une durée identique.

## **ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association l'équipement selon le planning d'occupation à définir. Seront ainsi précisés les créneaux prévisionnels réservés à l'utilisateur signataire et les créneaux en accès libre .

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

### **ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

#### **A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état et en jouira suivant leur destination. L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur affiché au sein des équipements en disposant.

2 – L'Association assurera une gestion raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

Pour ce faire, le responsable de l'Association devra alerter dans les plus brefs délais :

- le service de la vie associative et sportive du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 78 30 38 00,
- la direction technique d'astreinte, hors des horaires de bureaux et les week-ends au 06 07 74 78 13.

L'Association s'engage à transmettre au service, par mail ou par courrier, tous les éléments utiles à la déclaration notamment auprès des services de police et/ou d' assurances.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

3 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle s'engage à transmettre une attestation d'assurance valide à la Ville justifiant de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

La Ville effectuera des visites régulières des locaux afin de s'assurer du respect des conditions de mise à disposition.

4 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

#### **B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

#### **ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre payant.

Pour ce faire, une redevance est facturée à l'Association. Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'heures d'occupation, et de la surface utilisée, selon les tarifs en vigueur et pour un encaissement en cours des 5 saisons de 2024 à 2029.

Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Toutefois, les frais liés à l'installation et à la fourniture d'internet et les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association. Les abonnements devront être soumis à la Ville préalablement à leur souscription.

### **ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE**

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis sur demande à l'Association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, en apposant notamment le logo de la Ville.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Article 418-2 du Code de la Route).

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Il est rappelé que la présente convention prendra fin à l'issue des 5 années de mise à disposition, soit le 31 août 2029.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

#### **ARTICLE 6-1**

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec Accusé Réception.

## ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

## ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric DUGOUJON à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

## ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexées à la convention (au moment de la mise à disposition de l'équipement) :

ANNEXE 1: Planning d'occupation des biens mis à disposition.

ANNEXE 2: Arrêté municipal fixant les tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations.

Fait à Caluire et Cuire, le .....

\_\_\_\_\_  
M. Valentin TOUSSAINT  
Président de l'Association

\_\_\_\_\_  
M. Philippe COCHET  
Maire

**M. COUTURIER :** Nous allons bientôt effectivement avoir la joie de voir arriver un nouveau skatepark sur la ville de Caluire et Cuire au niveau des Berges du Rhône. Ce sera le plus grand skatepark de la métropole. Nous sommes bien sûr très heureux de pouvoir dynamiser ce quartier de Saint Clair et de dynamiser également la ville avec une nouvelle activité sportive. Or, pour animer cet équipement qui va arriver, et pour pouvoir pratiquer facilement cette activité, afin aussi d'attribuer des créneaux, il est nécessaire de pouvoir passer une convention avec un partenaire associatif.

En l'occurrence, nous avons choisi l'association Roule Qui Peut qui travaille déjà actuellement avec nous au niveau du périscolaire. Ce partenariat permettra, dans le cadre du plan des 5 000 terrains de sport, d'obtenir également une subvention de la part du Gouvernement via l'Agence Nationale du Sport.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention passée avec l'association Roule Qui Peut et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants ultérieurs.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur COUTURIER. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci Monsieur COUTURIER pour la présentation de ce rapport.

J'avais une question, compte tenu que vous avez exposé qu'il s'agissait d'un projet s'inscrivant dans un plan « 5 000 terrains de sport », je voulais savoir s'il y avait d'autres projets. Je n'ai pas pu participer à la commission et m'en excuse. D'autres projets seront-ils engagés de la sorte au sein de notre commune, des espaces sportifs en lien avec d'autres associations ? Je trouve en l'occurrence que cette articulation et cette gestion d'espaces sportifs par des associations sont assez intéressantes. Quelles sont notre position et notre stratégie vis-à-vis à la fois de cet enjeu de relation avec les associations et aussi de développement d'équipements sportifs de proximité sur notre commune ?

**M. COUTURIER :** Je vous rappelle tout d'abord que le développement de cette activité fait également référence à la politique sportive qui a été engagée en début de mandat. Je vous rappelle simplement les grandes directions de cette politique sportive : la pratique du sport pour tous, les pratiques libres et l'accompagnement et le soutien des athlètes de haut niveau ainsi que de nos clubs.

Cet équipement fait partie de notre démarche vis à vis des pratiques libres. Il est intéressant de pouvoir les développer. D'autres équipements ont bien sûr déjà été déployés, en l'occurrence sur la voie verte, notamment tout ce qui est matériel de remise en forme.

Et puis, nous avons également le projet de futurs terrains de beach-volley sur la commune de Caluire. Un certain nombre d'équipements verront donc le jour. Les services de la ville et moi-même faisons un travail remarquable de recherche de financements. Dans cette démarche, nous étions contents de pouvoir bénéficier du soutien de l'État pour nous accompagner dans la réalisation de ces équipements qui sont bien sûr disponibles pour tout un chacun, dans un quartier qui connaît actuellement certaines difficultés, certaines tensions. Cela permet de pratiquer un sport sans forcément être inscrit dans un club sportif. Nous avons bien évidemment le souhait que d'autres équipements soient soutenus de la même façon avec les mêmes objectifs. Nous établirons les demandes de subventions adéquates.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur COUTURIER. Je rappelle également que nous avons lancé la grande concertation autour du sport. Nous avons observé une très belle réponse des Caluirards et des clubs sportifs. Une fois de plus, tout cela se construit de manière intelligente et en amont, ce que les mouvements sportifs savent. Ils savent également qui vote ce genre de subventions. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »

« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Le groupe EELV et le groupe PS de la Nupes ne votent pas ces subventions. Je remercie les autres groupes.

Nous poursuivons Monsieur COUTURIER concernant le don d'agrès au collège André Lassagne.

## **N° D2023\_086 DON D'AGRÈS AU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE**

### **M. COUTURIER :**

*Le Collège André Lassagne utilise pour certains cours d'éducation physique et sportive des agrès de gymnastique prêtés par la Ville. Ce prêt avait été formalisé par une convention en date du 10 octobre 2000.*

*L'usage de ces agrès était mutualisé avec l'association sportive de la JAAC, jusqu'à l'ouverture de Métropolis et de son aire gymnique dédiée exclusivement aux gymnastiques artistiques et rythmiques.*

*Depuis, seuls les enseignants du Collège André Lassagne utilisent ce matériel qui est constitué de 3 barres asymétriques, 3 poutres d'équilibre, 10 tremplins, 2 barres parallèles et 2 tables de saut.*

*D'une valeur initiale estimée à environ 30 000 €, ce matériel, bien que datant de plus de 20 ans, reste fonctionnel. Aussi, compte tenu de l'usage actuel, il est proposé de faire don de ces agrès au Collège André Lassagne qui prendra à sa charge la remise en état ainsi que la maintenance de ces matériels.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE FAIRE DON au Collège André Lassagne des agrès mentionnés ci-dessus.*

**M. COUTURIER :** Le collège André Lassagne utilise depuis plusieurs années le gymnase Lassagne qui se trouve à proximité. Le gymnase connaît actuellement une remise en valeur de son site par la réfection de son intérieur notamment de la partie sol. Il en va de même pour le renouvellement des agrès.

Surtout, nous avons mis en place la nouvelle salle Métropolis qui permet aux gymnastes de pouvoir s'entraîner plus facilement. Ces agrès devenaient en fait inutilisés, ou peu utilisés. Il n'y avait que le collège Lassagne qui s'en servait. C'est dans cette dynamique qu'il nous a semblé judicieux de permettre au collège d'acquiescer gratuitement ces agrès qui ont une valeur d'environ 30 000 euros. Ils sont encore en bon état et ont été entretenus par la Ville pendant plusieurs années et feront tout à fait l'affaire pour l'établissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce don et bien sûr de demander au Maire de signer cet accord.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur COUTURIER. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR**

Pourtant, je signe !

**M. MATTEUCCI :** On nous demande de faire don, pas d'autoriser à signer. Il est demandé au Conseil municipal de faire don.

**M. LE MAIRE :** Pour faire un don, il faut que je signe. Restez dans cette pantalonnade qui vous ridiculise. Et je sais que votre groupe, la Nupes en général, souhaite, comme disait un ministre, « bordéliser les assemblées ». Vous n'y arriverez pas à Caluire et Cuire, nous ne sommes pas l'Assemblée nationale. Là aussi, nous ne laisserons pas dériver ce qu'est la beauté de la République, c'est-à-dire des personnes capables de discuter et pas simplement des personnes qui se retranchent sur des positions totalement incohérentes.

**M. MATTEUCCI** : On ne bordelise pas.

**M. LE MAIRE** : Mais vous êtes à l'image de celui qui vous a soutenus, Monsieur MÉLENCHON, qui d'ailleurs a une position plus qu'ambiguë vis à vis de la situation. C'est assez étonnant.

**M. MATTEUCCI** : Nous avons une position, on ne bordelise pas, je suis désolé.

**M. LE MAIRE** : Vous me permettrez également de dire quelque chose. Il y a quelques jours, nous étions en séance du conseil de la Métropole. Nous avons été envahis par des représentants des taxis ; la tension était au maximum. Qui a permis d'éviter que la situation tourne très, très mal ?

Des personnes qui sont en capacité d'écouter et de trouver des solutions. J'ai été de ces personnes et je crois que le président de la Métropole le reconnaît allègrement.

Donc, j'ai toujours beaucoup de respect pour des personnes qui ont souvent la bouche ouverte et qui donnent beaucoup de conseils sur un certain nombre de choses. J'ai vu des personnes terrées dans leur siège qui ne bougeaient pas.

Je peux vous dire que nous avons trouvé une solution républicaine et intéressante. Et surtout, il fallait entendre le désarroi exprimé par les représentants des taxis qui étaient présents. Je peux vous dire que leurs préoccupations n'étaient pas celles du vélo, n'étaient pas celles d'un certain nombre de lubies que certains ont, c'était la vraie vie qui éclatait à la figure de tout le monde.

Je peux vous dire que dans cette démarche, mieux vaut avoir un peu de solidité, et c'est ce que je vous souhaite d'avoir dans les années qui viennent.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

M. GILLARD vote pour. M. TROTIGNON, Madame LE CARPENTIER, quelle est votre position ?

Ce n'est pas grave, faites un colloque et vous nous tenez au courant.

**M. TROTIGNON** : Monsieur COCHET, nous avons déjà voté ! La pantalonnade ne vient pas de nous cette fois-ci.

**M. LE MAIRE** : Nous passons au rapport suivant N° 2023\_087 sur l'octroi d'une subvention complémentaire à la Compagnie Ruée des Arts pour le défilé de la biennale de la danse.

Je tiens particulièrement à remercier M<sup>me</sup> HAMZAOU, Monsieur COUTURIER et Monsieur JOUBERT qui ont tous les trois permis la réalisation de ce beau projet.

Nous y étions encore hier après-midi et nous avons vu ce superbe défilé et qui certainement va permettre à notre commune d'avoir une participation de qualité au sein de cette Biennale qui va être remarquable.

Monsieur JOUBERT, vous avez la parole.

## **N° D2023\_087 OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA COMPAGNIE RUÉE DES ARTS - DÉFILÉ BIENNALE DE LA DANSE**

**M. JOUBERT** :

*Attachée à la qualité du vivre-ensemble, en particulier au sortir d'une crise sanitaire dont les impacts, sociaux et économiques, se font toujours sentir, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de s'engager dans la 14<sup>ème</sup> édition du Défilé de la Biennale de la Danse, grande manifestation populaire prévue le 10 septembre 2023. Cette édition aura pour thème la rencontre et le dialogue complice entre les Arts et le Sport.*

*Pour ce faire, la Ville a présenté le projet Starting blocks avec la Compagnie Ruée des Arts qui a été sélectionné parmi de nombreux autres projets par un jury de professionnels. Le projet porté par Caluire et Cuire fait ainsi partie des 12 projets retenus sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour cette édition 2023.*

*La Compagnie Ruée des Arts a eu l'occasion de présenter son travail chorégraphique sur la Ville de Caluire et Cuire à de nombreuses reprises, que ce soit au Radiant Bellevue ou lors des festivités du 14 Juillet, nouant ainsi des liens particuliers avec la Ville. Dès lors, la Compagnie s'est installée en résidence dans la commune au stade Henri Cochet en janvier 2022.*

*En s'engageant ensemble dans le projet de la Biennale, la Compagnie et la Ville souhaitent favoriser la rencontre de publics différents et promouvoir les mixités sociales, culturelles, générationnelles et géographiques.*

*En janvier 2023, quelque 150 participants s'étaient mobilisés et inscrits pour participer au projet.*

*Depuis février, près de 300 danseurs se réunissent régulièrement pour répéter la chorégraphie. A cette dynamique, 30 musiciens et 20 bénévoles, dont les boosteurs/propulseurs de char, sont venus s'ajouter et enrichir le groupe. Afin de pouvoir accueillir cet afflux supplémentaire de participants et de mener à bien le projet, la Compagnie Ruée des Arts sollicite une subvention complémentaire.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'OCTROYER à la Compagnie Ruée des Arts une subvention complémentaire de 25 000 euros pour l'organisation de la Biennale de la Danse ;*

*- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 311 nature 65748 du budget 2023.*

**M. JOUBERT :** Mesdames, Messieurs, je vais effectivement vous entretenir de l'octroi d'une subvention complémentaire pour la Compagnie Ruée des Arts dans le cadre du défilé de la Biennale de la danse. Caluire et Cuire s'est engagée dans la préparation du défilé de la Biennale de la danse pour l'année 2023 en lien avec la Compagnie Ruée des Arts. En s'engageant ensemble, la compagnie et la Ville souhaitent favoriser la rencontre des publics différents et promouvoir les mixités sociales, culturelles, générationnelles et géographiques. En janvier 2023, quelque 150 participants s'étaient mobilisés et inscrits pour participer au projet. Début février, près de 300 danseurs se réunissent régulièrement pour répéter la chorégraphie. À cette dynamique, 30 musiciens et 20 bénévoles dont les boosters/propulseurs de chars sont venus s'ajouter et enrichir le groupe. Afin de pouvoir accueillir cet afflux supplémentaire de participants et de mener à bien le projet, la Compagnie Ruée des Arts sollicite une subvention complémentaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer à la Compagnie Ruée des Arts une subvention complémentaire de 25 000 euros pour l'organisation de la Biennale de la danse. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Nous l'avions déjà dit, ce projet est intéressant. Notre ville s'est engagée dans cette Biennale de la danse pour la première fois. Je vous en ai félicité et je nous en félicite. Je pense qu'il est important de pouvoir accompagner ce projet de Biennale ainsi que la compagnie qui l'accompagne au vu de l'engouement créé, qui montre également que notre ville a une politique culturelle ouverte sur les habitants et pas simplement une politique culturelle qui serait liée à des institutions culturelles. Je ne peux que m'en féliciter. En la matière, étant donné qu'il s'agit du fait d'octroyer et de dire, je voterai en faveur de ce texte.

**M. JOUBERT :** Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Qui est pour l'octroi de cette subvention complémentaire à la Compagnie Ruée des Arts pour le défilé Biennale de la danse ? Je vais bien évidemment signer la délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Vous êtes tous pour, c'est bien. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur THEVENOT concernant une autorisation de mise en vente de véhicules. Monsieur THEVENOT, s'il vous plaît.

**N° D2023\_088 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES**

**M. THEVENOT :**

*Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente des véhicules, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr ».*

*Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.*

*L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020\_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.*

*L'ensemble des cessions réalisées au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'AUTORISER la vente des véhicules suivants dans le cas où le prix de la dernière enchère du véhicule concerné dépasserait le seuil des 4 600 euros*

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
RENAULT	M180	POIDS LOURD AVEC BRAS DE LEVAGE	1235 VG 69	184 484
FIAT	DUCATO - DIESEL	FOURGON EQUIPE D'UNE CELLULE ISOTHERME	AG 053 QA	68 522
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AX 162 PS	71 497
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AX 923 PR	85 510
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AZ 665 AS	96 267
RENAULT	MASCOTT PL	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	DP 740 QR	71 470
RENAULT	MAXITY	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	AW 918 WM	47 995
RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	860 AGM 69	80 369

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes de vente subséquents;

- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

**M. THÉVENOT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire procède régulièrement à des mises en vente via le site internet, pour ceux que cela intéresse, Agorastore. Toutefois, lorsque la valeur de ces biens mobiliers est supérieure à 4 600 euros, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère.

Or, parmi les véhicules qu'il est envisagé de mettre en vente, huit sont susceptibles de dépasser ce montant. La liste détaillée de ces véhicules est dressée dans la délibération. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie Monsieur THÉVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 41 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE AU COEUR »

« CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PREND PAS PART AU VOTE

Vous ne prenez pas part au niveau NUPES ?

**M. MATTEUCCI** : Il faut vous autoriser à signer.

**M. THÉVENOT** : Monsieur le Maire, je voulais juste signaler qu'il est dit dans le rapport, nos collègues EELV - Nupes ne semblent pas avoir lu le rapport sérieusement, qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes de vente. Donc, vous venez de voter ce rapport.

**M. LE MAIRE** : J'espère simplement que vous n'avez pas mal aux adducteurs parce que, pour arriver à faire un écart aussi important, c'est quand même grandiose !

Ce rapport a été adopté.

Nous poursuivons Mme BLACHERE avec le rapport 2023\_089 sur la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole de Lyon sur le rapport adopté le 13 mars 2023.

**N° D2023\_089 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON – AVIS SUR LE RAPPORT ADOPTÉ LE 13 MARS 2023 PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CONSÉCUTIFS AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » ET « TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS »**

**Mme BLACHERE :**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon s'est vue transférer deux compétences supplémentaires :*

- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » dite GEMAPI en application de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs prescrit par l'article 148 de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

*A chaque transfert de compétences, conformément aux articles 1609 nonies C et 1656 du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de ressources (CLETC) doit évaluer le coût des charges transférées afin de déduire ce coût des attributions de compensation liant la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire. A l'issue des travaux d'évaluation, un rapport est rendu par la commission.*

*La CLETC de la Métropole de Lyon a adopté son rapport lors de la séance du 13 mars 2023, son président l'a notifié à la commune de Caluire et Cuire par courrier en date du 30 mars 2023 reçu en mairie le 3 avril 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.*

*Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment par le calcul des attributions de compensation que la Métropole verse ou perçoit des communes situées sur son territoire.*

*A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.*

*Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER le rapport adopté par la CLETC de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges  
des Communes de la Métropole de Lyon**

---

**Compétences GEMAPI et Terrains familiaux locatifs**

**Rapport d'évaluation des charges et des ressources  
transférées, adopté lors de la séance plénière de la CLETC du  
13 mars 2023**

élaboré en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

## **PREAMBULE**

L'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les compétences que la Métropole de Lyon exerce de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes.

Pour mémoire, cinq compétences ont fait l'objet d'un nouveau transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : police des immeubles menaçant ruine ; gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ; défense extérieure contre l'incendie ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les travaux d'évaluation des charges et ressources transférées à ce titre ont été entérinés lors de la séance plénière de la CLETC du 15 décembre 2017. A l'issue de l'adoption définitive du rapport de la CLETC par les Conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon en a tiré les conséquences financières sur les attributions de compensation, avec des nouveaux montants votés lors de sa séance du 25 juin 2018.

Depuis lors, de nouveaux textes législatifs ont prévu deux transferts de compétence supplémentaires :

- **le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » dite GEMAPI** ;
- le transfert, à la même date, prescrit par l'article 148 de la loi égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, portant **sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs**.

L'article 1656 du Code général des impôts (CGI) étend à la Métropole de Lyon les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article 1609 nonies C. Il précise en outre, pour l'application de ces dispositions, d'une part que toute référence au conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au conseil de la Métropole de Lyon ; d'autre part que les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont assimilées à des communes membres d'un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

En vertu de ces dispositions, la CLETC avait été réunie pour traiter de la prise des compétences « GEMAPI » et « terrains familiaux locatifs » lors d'une séance en date du 9 juillet 2018. Ses travaux n'ont toutefois pas pu aboutir avant la fin du précédent mandat, notamment du fait de la crise sanitaire et du calendrier électoral.

Le présent rapport rappelle les modalités et le rôle de la CLETC et présente en conséquence les résultats des travaux d'évaluation des charges transférées.

## **1. La commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).**

### **1.1. Composition et fonctionnement de la CLETC**

Lors du précédent mandat, le Conseil de la Métropole de Lyon avait, par délibération n°2015-0135 du 26 janvier 2015, reconduit la composition de la CLETC dans son principe et sa configuration préexistant à la Communauté urbaine. Cette commission était constituée de 165 membres désignés par les Conseils municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de sièges égal au nombre de ses conseillers métropolitains.

Cependant, du fait du nouveau mode d'élection des conseillers métropolitains, ces modalités de désignation à la CLETC ont dû être adaptées. Par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a ainsi fixé la nouvelle composition de la CLETC, appelée à statuer sur la valorisation des charges transférées des communes à la Métropole de Lyon à l'occasion des transferts de compétence décidés par la loi.

Cette commission est désormais composée de 59 élus municipaux, chacun d'eux représentant une des communes du territoire métropolitain. Chaque commune a désigné son représentant titulaire, ainsi que deux suppléants.

La délibération susvisée a par ailleurs fixé la pondération des voix de chaque représentant, proportionnée à la population municipale. Il n'est pas envisagé de faire évoluer cette pondération pendant la durée du mandat, en fonction de l'évolution relative de ces populations.

### **1.2. Le rapport de la CLETC et ses conséquences**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges et ressources transférées doit adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Le rapport adopté par la CLETC doit être ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Cette majorité qualifiée correspond au deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du territoire métropolitain représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

À l'issue de son adoption par la majorité qualifiée susvisée des conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon est en mesure de procéder, par délibération, à un nouveau calcul des attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes situées sur son territoire, sur la base des attributions de compensation antérieurement versées, le cas échéant corrigées des nouvelles charges nettes transférées telles qu'évaluées par le rapport.

Enfin, si le rapport de la CLETC ne recueille pas la majorité qualifiée prescrite dans le délai fixé par la loi, le coût net des charges transférées est susceptible d'être constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

### **1.3. Les méthodes d'évaluation des charges et des ressources transférées**

L'évaluation des charges et des ressources transférées à l'occasion d'un transfert de compétence se fonde prioritairement sur l'analyse des comptes administratifs des trois derniers exercices précédents le transfert. Cette analyse est enrichie de questionnaires qui ont été transmis aux communes puis complétés par elles.

Les charges doivent être évaluées à la date du transfert de compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence Gémapi et la compétence terrains familiaux locatifs.

Elles sont valorisées en fonctionnement comme en investissement. Dans ce dernier cas, elles sont estimées par un coût global lissé sur la durée de vie de l'immobilisation (amortissement de l'immobilisation).

Elles sont minorées des ressources attachées à l'exercice de la compétence transférée.

Dans cette perspective, la CLETC a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés par la loi, de façon à garantir une évaluation sincère du coût net des transferts.

Dans le cadre du présent rapport, et compte tenu d'une individualisation parfois insuffisante des charges concernées au sein des budgets de charges générales ou de personnels, les travaux ont privilégié une approche évaluative et minimale des coûts induits par les transferts de compétence concernés, en contrôlant a posteriori leur estimation par rapprochement des opérations retracées dans les comptes des communes du territoire métropolitain.

## **2. La gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)**

### **2.1 Contexte**

La compétence GEMAPI est de création récente, puisqu'elle n'a été clairement établie par le législateur et simultanément confiée aux communes qu'en janvier 2014 (loi MAPTAM) puis confiée aux EPCI et à la Métropole de Lyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi NOTRE). Cette compétence porte sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations que les collectivités peuvent exercer de manière directe et/ou indirecte.

Ainsi, quatre grandes missions peuvent se décliner comme suit :

- l'aménagement des bassins hydrographiques ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection des écosystèmes attenants.

Sur le territoire du Grand Lyon, de par sa situation géographique entre Monts du Lyonnais, Monts d'Or et Plaine de l'Est lyonnais, une gestion territoriale des milieux aquatiques préexistait à la formalisation de cette nouvelle compétence, portée en propre par certaines communes ou par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux créés entre les années 1980 et 2000 (notamment sur la vallée de la Saône, ainsi que les affluents les plus importants : Azergues, Yzeron, Garon et Gier). La réorganisation administrative de l'exercice de cette compétence s'est opérée depuis 2017 et se poursuit sur certains territoires.

Le transfert à la Métropole de Lyon n'a pas bouleversé directement cette organisation, mais permet d'aborder l'exercice de la compétence sur une échelle territoriale plus large et sur l'ensemble des champs concernés, en lien également avec d'autres champs de compétences connexes (approche « élargie » de la GEMAPI).

Ainsi la prise de compétence par la Métropole s'est déclinée en quatre temps :

- la transformation des statuts des syndicats exerçant des missions « GEMAPI » et la substitution des communes au profit de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Métropole assurant donc la compétence de façon opérationnelle depuis cette date ;
- la poursuite des discussions avec les syndicats pouvant à terme assurer des missions « GEMAPI » ;
- la poursuite ou la reprise en gestion directe de cours d'eau ou autres milieux aquatiques ;
- la poursuite du partenariat avec tous les autres acteurs du cycle de l'eau.

Une délibération-cadre devrait être proposée au Conseil métropolitain dans le courant de l'année 2023, afin de fixer les orientations stratégiques retenues pour l'exercice de la compétence « GEMAPI » et les décliner en un plan d'actions opérationnelles.

## **2.2 Consistance du transfert**

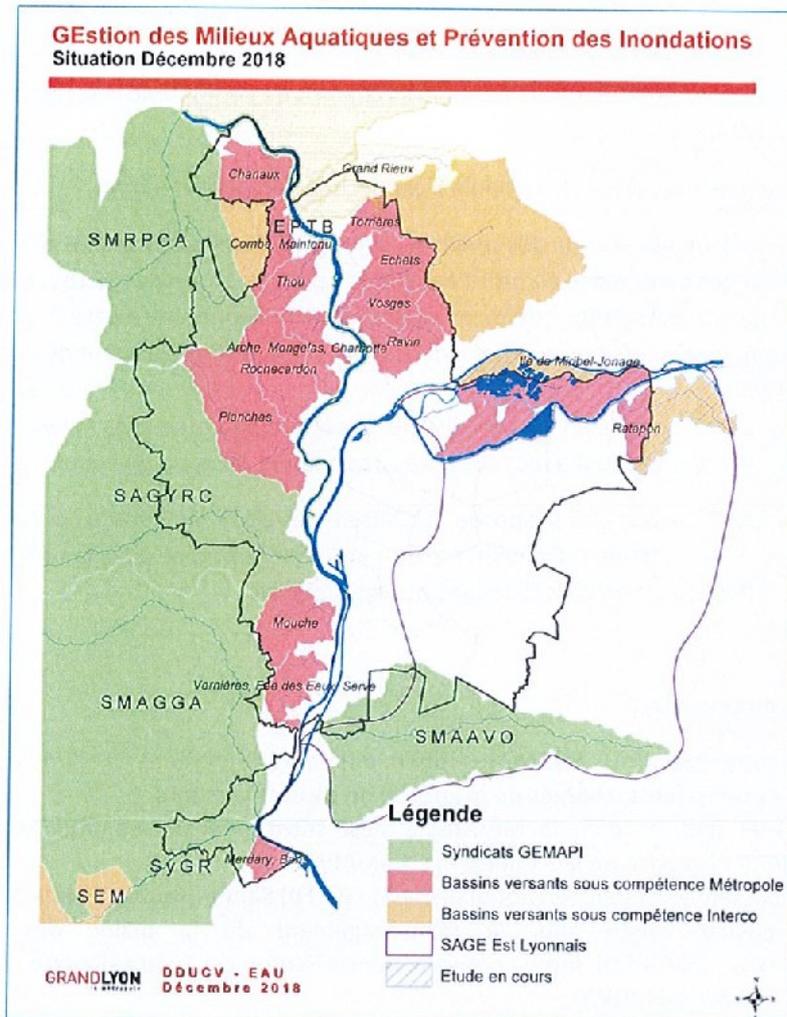
Certaines des communes du territoire adhéraient antérieurement à l'un des 5 syndicats intercommunaux préexistants, chargés de la gestion de bassins versants.

Dans un tel cas et depuis 2018, la Métropole s'est substituée aux communes au sein de ces établissements pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

- l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs, pour la Saône ;
- le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA) dont la nouvelle dénomination est Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) ;
- le syndicat d'aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ;
- le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ;
- le syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

D'autres communes adhéraient antérieurement à des syndicats non reconnus « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)
- le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lânes (SMIRIL)
- le Syndicat Intercommunal du vallon du ruisseau des Echets (SIVRE) dissolu le 14/09/2016
- le SI Vallon des serres et des planches



S'agissant du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et de ses environs, auquel adhérait la commune de Genay, la Métropole lui a reconnu l'exercice des compétences GEMAPI par délibération n°2021-0593 du 21 juin 2021. La Métropole a donc régularisé sa substitution à la commune au sein de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Enfin, les communes pouvaient également mener des actions en régie, assumées par des agents communaux ou par l'intermédiaire de marchés.

## 2.2. Valorisation des charges et des recettes transférées

Lors des travaux conduits par la CLETC en 2019, les charges budgétaires ou fiscales liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et assumées par l'intermédiaire de ces établissements ont pu être précisément retracées, grâce aux comptes des exercices 2015 à 2017 des syndicats. En revanche, très peu de dépenses directes, réalisées via les budgets municipaux, ont pu être identifiées. En effet, les communes n'ont que très peu mobilisé leur budget, dans l'attente du transfert annoncé de la compétence à la Métropole de Lyon.

Charges de fonctionnement (€)	2015	2016	2017	Moyenne
En gestion syndicale	1 072 574	1 030 498	1 014 067	-
En gestion directe	87 931	46 203	40 619	-
<b>Total</b>	<b>1 160 505</b>	<b>1 076 701</b>	<b>1 054 686</b>	<b>1 097 297</b>

### 3. Les terrains familiaux locatifs

#### 3.1. Contexte

Les terrains familiaux locatifs s'inscrivent dans la compétence métropolitaine d'accueil des gens du voyage sur le territoire aux côtés des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage.

Le schéma d'accueil départemental des gens du voyage a été mis en place par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueils et des terrains familiaux à créer.

L'article 148 de la loi égalité et citoyenneté (loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) confie à la Métropole de Lyon l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs « tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La Métropole a délibéré le 10 septembre 2018 pour la mise en place d'une gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs identifiés et retenus comme tels, afin d'assurer un transfert de compétence opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette prise de compétence s'est inscrite dans un contexte marqué par l'élaboration du nouveau schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté en janvier 2020, pour la période 2019-2025, copiloté avec l'État et le Conseil départemental et qui intègre les terrains familiaux locatifs dans son périmètre.

La Métropole a pris acte de ses obligations réglementaires mais souhaite, cependant, privilégier d'autres réponses permanentes que les terrains familiaux locatifs avec le développement d'une offre d'habitat spécifique (opérations d'habitat adapté ou de relogement dans le droit commun) rappelée dans les documents-cadres que sont le PLU-H et le PLALHPD (2016-2020).

Enfin il faut noter que le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 est venu préciser les règles applicables en matière d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'usage en la matière.

#### 3.2. Consistance du transfert

Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé en location à destination des familles gens du voyage sédentarisées.

Au terme de l'identification faite en 2017 par les services métropolitains des sites pouvant répondre aux critères de terrains familiaux locatifs, il s'avère qu'il s'agit principalement d'installations historiques de familles de gens du voyage sur des terrains municipaux.

Le décret précité de 2019 a fixé la qualification juridique des terrains familiaux locatifs qui doivent répondre aux critères suivants :

- être propriété et d'initiative publique ;
- faire l'objet d'une relation établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée par une forme de gestion locative ; la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation) ;
- revêtir un caractère d'habitat permanent, entendu comme d'une durée d'un an minimum et être en conformité avec les règles d'urbanisme ;
- disposer d'un équipement minimal (sanitaires, compteurs individuels etc.).

Ainsi, aux termes des échanges avec les communes concernées, il ressort que sur huit sites pré-identifiés, six remplissaient les critères sus-énoncés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3.2.1. Commune de Saint Priest – terrain familial locatif, 32 rue du Dauphiné**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain familial est situé dans la zone industrielle sur la parcelle AD 200 d'une surface de 2358 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Saint Priest. Elle est classée en zone urbaine UI1.

Le terrain familial est composé de 6 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Chaque emplacement est composé d'un espace de vie avec cuisine, un wc, une douche avec lavabo et d'une buanderie. Certains occupants ont installé un modulaire supplémentaire sur une place de parking pour un usage de pièce de vie complémentaire. Les fluides sont individualisés et chaque occupant paie son eau et son électricité.

La commune a introduit une procédure de référé expertise à l'été 2017 devant le tribunal administratif en raison de malfaçons causant d'importants désordres, notamment d'infiltrations et de condensation sur chaque logement. La commune procédait à des mesures palliatives en attendant les conclusions du rapport d'expertise, finalement transmises en mars 2020. Le rapport d'expertise s'est avéré largement favorable à la commune.

Sur la base de ces éléments, un protocole transactionnel a pu être élaboré pour le règlement de ce contentieux. La Métropole s'étant substituée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente lors de sa séance du 17 octobre 2022 afin d'en autoriser la signature.

#### **Transfert foncier :**

La parcelle AD 200 porte le terrain familial sur une surface de 2358 m<sup>2</sup> et un surplus de 2417 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière supportant le terrain familial et une acquisition à titre onéreux, conforme à l'avis France Domaine, du surplus de la parcelle en réserve foncière pour des raisons de développement économique (extension de la zone d'activité) et pour des raisons d'ordre écologique (à proximité de la forêt de Feuilly).

Une délibération du 11 juillet 2022 a entériné les accords de ce transfert foncier et les actes afférents ont été signés le 13 septembre 2022.

### **Charges financières :**

**Dépenses d'investissement :** La commune a procédé à un investissement de 241 008.36 € pour l'acquisition du terrain et à 662 148.80 € pour les travaux.

En 2016, des travaux palliatifs d'étanchéité ont été exécutés pour un montant de 4 487.00 €

### **Fonctionnement :**

La commune faisait appel à un prestataire de service externe pour la gestion du site et l'encaissement des redevances locatives.

	Dépenses	Recettes
2015	22 156,88 €	2 036,00 €
2016	21 196,60 €	1 785,00 €
2017	21 050,48 €	3 203,00 €

### **Fiscalité :**

Le terrain familial a été classé en local commercial ou industriel et est donc soumis à une fiscalité

2018 : 2 254 €

2019 : 2132 €

Cette classification est à reprendre auprès des services fiscaux.

### **3.2.2. Commune de Mions – terrain familial locatif, 105 route de Corbas**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain se trouve à côté des carrières TP Perrier. Il se trouve sur une partie de la parcelle BL 440 qui appartient à la commune. Elle est classée en zone agricole A.

L'aire est composée de 5 emplacements. Un bâtiment central comporte les blocs sanitaires avec 1 wc, 1 lavabo et une buanderie par emplacement, emplacements disposés autour de ce bâtiment. Les occupants ont installés à leurs frais des bâtiments modulaires qui servent de pièces de vie. Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant. Coût estimatif de remise en état : 1 000 € (estimation interne Métropole)

#### **Transfert foncier :**

La parcelle BL 440 porte le terrain familial sur une surface de 3 044 m<sup>2</sup>. La Métropole porte un intérêt également sur la parcelle attenante BL 441 pour des raisons d'ordre environnemental (continuité du corridor écologique).

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière supportant le terrain familial et une acquisition à titre onéreux, conforme à l'avis France Domaine, de la parcelle mitoyenne en réserve foncière.

Les négociations sont encore en cours entre la Métropole et la Commune de Mions.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : initial de 531 942 € en 2008

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
2015	150 €	1 750 €
2016	350 €	1 500 €
2017	350 €	892 €

### **Fiscalité :**

Le terrain est classé en local commercial ou industriel.

2018 : 766 €

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.3. Commune de Villeurbanne – terrain familial locatif, 1/3 rue Eugène Potier**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Ce terrain familial a été livré en 2008 afin de libérer le terrain de la Feyssine pour la construction d'une station d'épuration et pour répondre aux obligations légales en matière d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le terrain familial est contigu aux puces du canal sur la parcelle AM 77 d'une surface de 5970 m<sup>2</sup> et propriété de la commune de Villeurbanne. Elle est classée en zone naturelle N1 dans le cadre du PPRNI de la Métropole de Lyon.

Le terrain familial est composé de 20 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Les édifices en béton préfabriqués ont été construits pour 2 emplacements. Chaque emplacement possède un espace sanitaire (douche + WC), un local technique et un évier à l'extérieur. Les occupants ont aménagé à leurs frais des constructions de type « cabanes de jardin » ou modulaires pour une pièce de vie ou chambre à coucher complémentaire. Les fluides sont individualisés et chaque occupant paie son eau et son électricité.

Coût estimatif de remise en état du site : 46 300 € (estimation interne Métropole de Lyon)

Depuis 2015, le principe de fermeture a été acté (site en zone naturelle) avec un objectif de mise en œuvre de relogement et/ou d'une opération d'habitat adapté conformément aux priorités du nouveau schéma métropolitain d'accueil des gens du voyage.

#### **Transfert foncier :**

La parcelle AM 77 correspond au périmètre du terrain familial sur une surface de 5970 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit la parcelle AM 77.

Une délibération du 27 février 2023 entérine les accords de ce transfert foncier et les actes afférents sont en cours de rédaction.

### **Charges financières :**

Dépenses d'investissement : 12 416 € en 2016

### Fonctionnement :

La commune faisait appelle à un prestataire de services sur une partie de la maintenance du site et mobilisait ses services internes.

	Dépenses	Rccettes
2015	47 190 €	12 780 €
2016	33 109 €	11 777 €
2017	27 066 €	7 005 €

### Fiscalité :

Le terrain est classé en local commercial ou industriel.

2018 : 1 137 €

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.4. Commune de Meyzieu – terrain familial locatif, angle av. de Crottay/rue du Luxembourg**

#### Descriptif sommaire du site :

Le terrain familial est situé dans une zone industrielle au sud-est de la commune. À l'origine, l'occupation était sans titre depuis environ 30 ans avec une régularisation de la situation à partir de 2006.

Le terrain est composé de 3 emplacements. Les occupants ont aménagé des constructions de type chalet en bois et chaque emplacement possède sanitaire et douche. La commune a réalisé les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Coût estimatif de remise en état : 12 500 € (estimation interne Métropole)

#### Transfert foncier :

La parcelle communale CL7 correspond au périmètre du terrain familial sur une surface de 5 697 m<sup>2</sup>, elle est classée en zone urbaine UD2.

Compte tenu des dispositions relatives aux transferts de biens prévues par le CGCT en cas de transfert de compétence, il est proposé le transfert à titre gratuit de la parcelle CL 7. Dans un second temps, nécessité de régulariser avec l'entreprise riveraine (SCI ISAUBOY) l'acquisition de la parcelle CL 134 qui correspond à un chemin d'accès à l'entreprise aujourd'hui occupé par le terrain familial.

Les négociations sur le transfert foncier sont en cours de finalisation avec une première délibération du 23 janvier 2023 avec la commune et une deuxième délibération à prévoir avec le propriétaire riverain d'ici la fin de l'année 2023.

### **Charges financières :**

**Dépenses d'investissement :** Montant initial de 97 700 € hors période retenue (2008/2009)

**Fonctionnement :** gestion en régie directe pour l'encaissement des loyers et l'intervention technique (pas d'estimation en ETP des agents communaux ?)

	Dépenses	Recettes
2015	0 €	720 €
2016	0 €	720 €
2017	0 €	720 €

### **Fiscalité :**

Le terrain familial a été classé en propriété non bâtie avec une taxe inférieure à 50 €.

La classification est à reprendre avec les services fiscaux.

### **3.2.5. Commune de Givors – terrain familial locatif, chemin de la lône**

#### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain familial est situé dans le quartier des bans au sud de Givors. La surface du terrain est de 5 738 m<sup>2</sup> sur l'emprise de plusieurs parcelles AX 111, AX 88, AX 8, AX 7 et AX 6 propriétés de la commune. Le site est en zone urbaine UV (zone d'accueil des gens du voyage).

L'aire est composée de 8 emplacements. Un édicule a été construit pour 2 emplacements. Les murs des édicules sont en agglomérés béton sans isolations avec des portes métalliques non isolées. Chaque emplacement possède un espace sanitaire avec douche et WC séparé, un local technique et un évier à l'extérieur du local.

Les occupants ont installés à leurs frais des modulaires ou des constructions type « cabane de jardin » pour un usage de pièce de vie ou de chambre à coucher.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Coût estimatif des travaux : 4 000 €

Une difficulté pour ce terrain où certaines familles se sont appropriés des espaces pour créer des espaces de vie supplémentaires et pour installer leur activité de ferrailage dans des proportions importantes.

#### **Transfert foncier :**

Parcelles AX 6, 7, 8, 88, 92 et 111

Problématique de présence de pollution compte tenu de l'activité intense de ferrailage et de stockage sur le site.

Il est proposé le transfert à titre gratuit de l'emprise initial du terrain familial avec un découpage parcellaire à réaliser.

Cependant, une problématique est posée concernant l'occupation illicite sur lesdites parcelles en sachant que la Métropole propose, sous réserve des études de sol pollution à réaliser, d'acquérir l'intégralité des surplus des parcelles communales au titre du développement économique sur ce secteur (extension de la zone d'activité).

**Charges financières :**

Investissement : non renseigné, hors période retenue

**Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
2015	4 648,00 €	17 291,80 €
2016	5 178,04 €	17 318,52 €
2017	6 125,10 €	17 318,52 €

**Fiscalité :**

Le site a été classé en propriété non bâtie par les services fiscaux.

Montant non significatif car inférieur à 50 €

La classification à revoir avec les services fiscaux.

**3.2.6. Commune de Feyzin – terrain familial locatif, 24 rue Léon Blum**

**Descriptif sommaire du site :**

Le terrain est situé dans la zone industrielle dans le quartier du Vernay. Le site est classé en zone urbaine avec un périmètre de risques technologiques (vallée de la chimie).

L'aire est composée de 16 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Chaque emplacement possède un édicule avec un WC, un local douche fermé et un coin cuisine ouvert avec lavabo. Les occupants ont installés à leurs frais des constructions type « cabanes de jardin » pour créer un espace fermé beaucoup plus grand servant de pièce de vie et de chambre à coucher. Les espaces ouverts ont aussi été fermés à l'aide de panneaux agglomérés.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

Depuis 2020 il est programmé une fermeture progressive du site, en lien avec le déploiement d'un projet industriel connexe. Les opérations en relogement autonome sont en cours.

La Métropole a repris la gestion du site dès 2018 avec la reprise du marché de services SG2A.

**Situation foncière :**

Le terrain d'une surface de 4 223 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle BP 120 et déjà propriété de la Métropole de Lyon. Il n'y aura donc pas de transfert foncier.

**Charges financières :**

Investissement : 941 000 € en 2012, hors période retenue

**Fonctionnement :**

La gestion du site est passée du mode direct à un marché de service en 2017.

	Dépenses	Recettes
2015	6 327,00 €	9 028,00 €
2016	8 169,00 €	12 915,00 €
2017	27 698,00 €	20 755,00 €

#### **Fiscalité :**

Le site a été classé en propriété non bâtie par les services fiscaux.

Montant 2018 : 0 €

La classification est probablement à revoir avec les services fiscaux.

#### **3.2.7. Commune d'Irigny – opération d'habitat adapté**

Le site d'Irigny était à l'origine un terrain familial locatif mais il a été transformé en habitat adapté avec Grand Lyon Habitat au moment du transfert de compétence. Le site n'est donc pas repris au titre de ce transfert de compétence.

#### **3.2.8. Commune de Tassin – occupation impasse du goutet, 119 route de Saint Bel**

##### **Descriptif sommaire du site :**

Le terrain se trouve à côté du golf de Tassin. La surface est de 2 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle BD 42 et propriété de la commune. Le site est classé en zone urbaine USP (poche dans une zone naturelle) dans un périmètre de risque inondation et mouvements de terrain.

L'aire est composée de 10 emplacements avec au minimum 2 places de parking. Il n'y a pas d'équipements sanitaires individualisés. Un bâtiment collectif est présent avec 5 WC sans local douche.

Les occupants ont installés à leurs frais des constructions en bois ou mobil-homes servant d'espace de vie et de chambre à coucher.

Les compteurs en eau et électricité sont individualisés et les factures payées par chaque occupant.

A ce stade, la Métropole a identifié cette occupation mais ne l'a pas qualifié de terrain familial car le site n'a pas un niveau d'équipements sanitaires suffisants sur chaque emplacement et la commune n'a pas mis en place de gestion locative auprès des occupants.

Toutefois des échanges sont en cours entre la commune et la Métropole pour que des travaux soient entrepris permettant ainsi l'encaissement de loyers. Si les évolutions correspondent aux critères des terrains familiaux, la Métropole pourrait envisager le transfert du site au titre de cette compétence.

En conclusion, l'analyse des données montre une gestion communale des sites très hétérogène.

Depuis la prise de compétence, la Métropole a mis en place un prestataire (SG2A l'hacienda) qui a permis « d'uniformiser » la gestion de la compétence.

#### 4. Montant des charges nettes transférées par commune

##### 4.1. Évaluation des charges et recettes transférées GEMAPI par commune

Commune	Syndicat	2015	2016	2017	moyenne
Albigny-sur-Saône		-	-	-	-
Bron		-	-	-	-
Cailloux-sur-Fontaines		NR	NR	NR	-
Caluire-et-Cuire		-	-	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Charbonnières-les-Bains	SAGYRC	84 466	54 412	41 907	60 262
Charly	SMAGGA	1 718	1 685	1 657	1 687
Chassieu		-	-	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Corbas	SMAAVO	-	-	-	-
Couzon-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Craponne	SAGYRC	30 891	32 945	28 579	30 805
Curis-au-Mont-d'Or		4 500	4 500	4 500	4 500
Dardilly	SAGYRC	8 186	4 890	4 164	5 747
Décines-Charpieu		-	-	-	-
Ecully		5 000	5 000	5 000	5 000
Feyzin		-	-	-	-
Fleurieu-sur-Saône		2 000	2 000	2 000	2 000
Fontaines-Saint-Martin		NR	NR	NR	-
Fontaines-sur-Saône		-	-	-	-
Francheville	SAGYRC	74 818	77 698	74 248	75 588
Genay	SIAH	20 690	20 342	20 342	20 458
Givors	SMAGGA SYGR	213 963	176 640	170 049	186 884
Grigny	SMAGGA	26 918	27 057	27 105	27 027
Irigny		-	-	-	-
Jonage		-	-	-	-
La Mulatière		-	-	-	-
La Tour-de-Salvagny	SAGYRC	8 014	8 205	7 552	7 924
Limonest		4 200	4 200	4 200	4 200
Lissieu		280	440	400	373
Lyon		-	-	-	-
Marcy-l'Etoile	SAGYRC	9 764	10 370	9 704	9 946
Meyzieu		-	-	-	-
Mions		2 000	2 000	2 000	2 000
Montanay		-	-	-	-
Neuville-sur-Saône		-	-	-	-
Oullins	SAGYRC	280 858	276 347	283 209	259 719*
Pierre-Bénite		-	-	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Quincieux		-	-	-	-
Rillieux-la-Pape		-	-	-	-
Rochetaillée-sur-Saône		-	-	-	-

Commune	Syndicat	2015	2016	2017	moyenne
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Fons		-	-	-	-
Saint-Genis-Laval	SMAGGA	2 357	2 332	2 839	2 509
Saint-Genis-les-Ollières	SAGYRC	12 031	11 403	12 407	11 947
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Saint-Priest		-	-	-	-
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		-	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	SAGYRC	247 585	242 335	253 658	231 649*
Sathonay-Camp		-	-	-	-
Sathonay-Village		-	-	-	-
Solaize	SMAAVO	-	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	SAGYRC	108 916	105 375	92 641	102 311
Vaux-en-Velin		-	-	-	-
Vénissieux		-	-	-	-
Vernaison		6 350	6 525	6 525	6 467
Villeurbanne		5 000	-	-	1 667
<b>Total</b>		<b>1 160 505</b>	<b>1 076 701</b>	<b>1 054 686</b>	<b>1 060 668</b>

\*Pour les communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon et compte tenu de charges d'investissement spécifiques, la moyenne Gemapi a été respectivement calculée sur 8 et 10 ans.

#### 4.2.Évaluation des charges et recettes transférées TFL par commune

En euros	2015		2016		2017		moyenne
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Feyzin	6 327	9 028	8 189	12 915	27 689	20 755	-164
Givors	4 648	17 292	5 178	17 318	6 125	17 318	-11 992
Meyzieu	0	720	0	720	0	720	-720
Mions	150	1 750	350	1 500	350	892	-1097
Saint-Priest	22 156	2 036	21 196	1 785	21 050	3 203	19 126
Villeurbanne	47 190	12 780	33 109	11 777	27 066	7 005	25 267
Irigny	3 354	14 032	0	12 220	0	12 317	11 738
Tassin	4 564	0	11 013	0	3030	0	6 202

#### 4.3. Montant total des charges transférées par commune

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Albigny-sur-Saône	-	-	-
Bron	-	-	-
Cailloux-sur-Fontaines	-	-	-
Caluire-et-Cuire	-	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or	-	-	-
Charbonnières-les-Bains	60 262	-	60 262
Charly	1 687	-	1 687
Chassieu	-	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or	-	-	-
Corbas	-	-	-
Couzon-au-Mont-d'Or	-	-	-
Craponne	30 805	-	30 805
Curis-au-Mont-d'Or	4 500	-	4 500
Dardilly	5 747	-	5 747
Décines- Charpieu	-	-	-
Ecully	5 000	-	5 000
Feyzin	-	-164	-164
Fleurieu-sur-Saône	2 000	-	2 000
Fontaines-Saint-Martin	-	-	-
Fontaines-sur-Saône	-	-	-
Francheville	75 588	-	75 588
Genay	20 458	-	20 458
Givors	186 884	-11 992	174 892
Grigny	27 027	-	27 027
Irigny	-	-	-
Jonage	-	-	-
La Mulatière	-	-	-
La Tour de Salvagny	7 924	-	7 924
Limonest	4 200	-	4 200
Lissieu	373	-	373
Lyon	-	-	-
Marcy-l'Etoile	9 946	-	9 946
Meyzieu	-	-720	-720
Mions	2 000	-1 097	903
Montanay	-	-	-
Neuville-sur-Saône	-	-	-
Oullins	259 719	-	259 719
Pierre-Bénite	-	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-	-	-

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Quincieux	-	-	-
Rillieux-la-Pape	-	-	-
Rochetaillée-sur-Saône	-	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Fons	-	-	-
Saint-Genis-Laval	2 509	-	2 509
Saint-Genis-les-Ollières	11 947	-	11 947
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Priest	-	19 126	19 126
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	231 649	-	231 649
Sathonay-Camp	-	-	-
Sathonay-Village	-	-	-
Solaize	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	102 311	-	102 311
Vaulx-en-Velin	-	-	-
Vénissieux	-	-	-
Vernaison	6 467	-	6 467
Villeurbanne	1 667	25 267	26 934
<b>Total</b>	<b>1 060 668</b>	<b>30 419</b>	<b>1 091 087</b>

**M<sup>me</sup> BLACHÈRE :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon s'est vue transférer deux nouvelles compétences en application de nouvelles lois : la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Gemapi - et la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. À chaque transfert de compétence, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources doit évaluer le coût des charges transférées afin de déduire ce coût des attributions de compensation liant la Métropole de Lyon et les communes. À l'issue des travaux d'évaluation, un rapport est rendu par la commission. Suite à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 13 mars 2023, un rapport a été envoyé à chacune des communes de la métropole pour donner son avis sur l'évaluation des transferts de charges issus des nouvelles compétences. Le rapport annexé au projet de délibération indique que la Ville de Caluire et Cuire ne transfère aucune charge à la Métropole correspondant à l'une ou l'autre de ces deux compétences. Ce rapport n'appelle donc aucune observation de la part de la Ville. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLETC de la Métropole de Lyon lors de la séance du 13 mars 2023.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Madame BLACHÈRE. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie de cette unanimité.

Ce rapport n'est pas voté par la Nupes : EELV et le parti socialiste. À cette occasion, je signale que ce rapport dépend simplement de la Métropole de Lyon qui l'avait voté. Comprenez qui pourra. Nous poursuivons avec le rapport 2023\_090 sur les admissions en non-valeur et créances éteintes. Je vous en prie Mme BLACHÈRE.

#### **N° D2023\_090 EXERCICE 2023 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**Mme BLACHÈRE :**

*Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 M€ de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ». Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.*

*L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.*

*- L'admission en non valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".*

*Par avis du 14 avril 2023, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2018 et 2021 pour un montant de 7 691,10 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondant sont énumérés dans le tableau ci-annexé.*

- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 14 avril 2023, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2019, pour un montant de 146,81 €.

Au regard des crédits ouverts au budget 2023 au titre des créances irrécouvrables, admises en non valeur et éteintes, des provisions pour créances éteintes constituées et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 7 691,10 € ;

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 146,81 € ;

- DE DIRE que les dépenses résultant de l'admission en non valeur des titres émis de 2018 à 2021 et de l'admission en créances éteintes des titres émis sur l'exercice 2019 seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542 du budget 2023.

## EXERCICE 2023- CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-694	Mise en fourrière	146,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		<b>TOTAL Frais mise en fourrière</b>	<b>146,81 €</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>146,81 €</b>	

**EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-1901	Droits de voirie	17,67	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1913	Droits de voirie	111,29	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	T-2270	Droits de voirie	85,40	Combinaison infructueuse d actes
		<b>TOTAL TLPE / droits de voirie / RODP</b>	<b>214,36 €</b>	
2019	T-1177	ALSH mercredis et petites vacances	118,46	Combinaison infructueuse d actes
		<b>TOTAL Accueil loisirs vacances</b>	<b>118,46 €</b>	
2019	T-550	Accueil régulier collectif	22,61	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1282	Accueil régulier collectif	49,23	Poursuite sans effet
2019	T-1008	Accueil régulier collectif	33,74	Poursuite sans effet
2019	T-846	Accueil régulier collectif	26,36	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-676	Accueil régulier collectif	26,36	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1109	Accueil régulier collectif	31,86	Poursuite sans effet
2019	T-1778	Accueil régulier collectif	27,51	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-27	Accueil régulier collectif	20,40	PV carence
		<b>Total Crèches et garderies</b>	<b>238,07 €</b>	
2019	T-1493	Restauration personnes âgées	84,88	Poursuite sans effet
2019	T-1855	Restauration personnes âgées	63,66	Poursuite sans effet
2019	T-1046	Restauration scolaire	32,30	Poursuite sans effet
2019	T-573	Restauration scolaire	43,70	Poursuite sans effet
2019	T-1718	Restauration scolaire	56,84	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-573	Restauration scolaire	221,32	Poursuite sans effet
2019	T-1117	Restauration scolaire	171,02	Poursuite sans effet
2019	T-144	Restauration scolaire	186,33	Poursuite sans effet
2019	T-1717	Restauration scolaire	120,72	Poursuite sans effet
2019	T-1045	Restauration scolaire	171,02	Poursuite sans effet
2019	T-873	Restauration scolaire	221,32	Poursuite sans effet
2019	T-1718	Restauration scolaire	18,02	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-45	Restauration scolaire	16,59	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-573	Restauration scolaire	90,54	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1117	Restauration scolaire	55,33	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1045	Restauration scolaire	67,20	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-873	Restauration scolaire	85,51	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-144	Restauration scolaire	105,63	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-573	Restauration scolaire	109,66	Poursuite sans effet
2019	T-1117	Restauration scolaire	29,48	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-873	Restauration scolaire	114,69	Poursuite sans effet
2019	T-144	Restauration scolaire	40,68	Poursuite sans effet
2019	T-1717	Restauration scolaire	124,45	Poursuite sans effet
2019	T-1045	Restauration scolaire	24,45	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1718	Restauration scolaire	85,51	Poursuite sans effet
2019	T-1117	Restauration scolaire	85,51	Poursuite sans effet
2019	T-1046	Restauration scolaire	90,54	Poursuite sans effet
2019	T-45	Restauration scolaire	45,12	Poursuite sans effet
2019	T-1717	Restauration scolaire	40,24	Poursuite sans effet
2019	T-144	Restauration scolaire	24,38	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1045	Restauration scolaire	25,44	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-573	Restauration scolaire	16,96	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1118	Restauration scolaire	60,36	Poursuite sans effet
2021	T-5748	Restauration scolaire	84,00	PV carence
2021	T-4416	Restauration scolaire	16,00	PV carence
2019	T-573	Restauration scolaire	10,17	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>Total Restauration scolaire et personnes âgées</b>	<b>2 839,57 €</b>	
2019	T-1552	Location de Salles	592,26	Poursuite sans effet
2019	T-1154	Location de Salles	580,00	Poursuite sans effet
2021	T-5235	Location de Salles	86,80	PV carence
2018	T-1135	Location de Salles	100,50	Poursuite sans effet
2019	T-1355	Location de Salles	29,89	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>Total Revenus des immeubles</b>	<b>1 389,45 €</b>	
2019	T-1162	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1839	Frais de mise en fourrière	23,59	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-884	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1165	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-371	Frais de mise en fourrière	146,71	Poursuite sans effet
2019	T-1167	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1828	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1171	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1164	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-491	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-750	Frais de mise en fourrière	155,10	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-695	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1844	Frais de mise en fourrière	93,77	Poursuite sans effet
2019	T-1430	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-437	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-1423	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2019	T-887	Frais de mise en fourrière	70,69	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1831	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
		<b>TOTAL Frais mise en fourrière</b>	<b>2 398,39 €</b>	
2019	T-1304	Rappel cotisation salariale	425,57	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-128	Classes découvertes	13,76	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-252	Accueil du matin	37,07	Poursuite sans effet
2018	T-1460	Pénalités livres non rendus	16,40	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TOTAL Produits divers</b>	<b>492,80 €</b>	
		<b>TOTAL NON VALEURS</b>	<b>7 691,10 €</b>	

**M<sup>me</sup> BLACHÈRE** : Ce rapport porte sur les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes formulées par Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape pour l'exercice 2023. Pour les admissions en non-valeur, il est rappelé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites car elle ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. À l'inverse, pour les créances éteintes, cette procédure comptable est utilisée pour des créances réputées irrécouvrables correspondant, par exemple, au surendettement de particuliers ou à la liquidation judiciaire d'entreprises.

La demande de la trésorière pour les admissions en non-valeur porte sur un montant de 7 691,10 euros correspondant à des titres émis entre 2018 et 2021 et pour les créances éteintes, elles portent sur un montant de 146,81 euros correspondant à un titre émis en 2019. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non-valeur et en créances éteintes les titres indiqués dans les tableaux joints en annexe pour les montants indiqués.

Je souhaitais ajouter quelque chose, Monsieur le Maire. Je rappelle que la trésorerie fermera à Rillieux-la-Pape le 31 août et sera transférée, avec l'ouverture d'un service de gestion comptable, rue Claude Baudrand à Caluire. C'est plutôt une bonne nouvelle. Ce service regroupera les trésoreries de Rillieux, de Tassin et d'Oullins et gèrera 44 communes relevant de la métropole et 135 budgets. La nouvelle trésorière arrive de Tassin.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Un service public complémentaire qui s'installe à Caluire est toujours une bonne nouvelle. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix concernant les admissions en non-valeur et créances éteintes que je signerai.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Unanimité. Il faudra que l'on m'explique la logique pour certains mais ce n'est pas grave.

Mme WEBANCK, s'il vous plaît, concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard dans le cadre de la Biennale de la Danse.

**N° D2023\_091 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE CHARLES  
SÉNARD DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DE LA DANSE**

**Mme WEBANCK** :

*La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans la préparation du défilé de la Biennale de la Danse pour l'année 2023, en lien avec la Compagnie Ruée des Arts dont le projet artistique « Starting Block » s'inscrit dans le thème de cette édition : en faisant le lien entre les arts et le sport et mettant l'accent sur la notion de dépassement de soi.*

*Parallèlement, un projet de territoire est porté par la Ville avec l'appui de ses partenaires, tout au long de la préparation du Défilé. Cet ancrage territorial permet d'inclure l'ensemble des habitants de la commune à cette phase décisive de préparation du Défilé, en particulier les publics les plus éloignés ou résidant dans les quartiers en veille active.*

*C'est dans ce cadre que la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard, situé dans le quartier de Montessuy.*

*Le projet, conçu comme un prolongement du défilé « Starting Block », a été travaillé au sein de l'établissement entre la Compagnie Ruée des Arts et les enseignants afin de permettre à deux classes de sixième de se familiariser avec la danse et de bénéficier d'un apprentissage à la fois artistique et culturel. Les deux classes de sixième ont ainsi pu bénéficier, au mois de mai, lors de leurs temps d'éducation physique et*

*sportive, de deux séances de médiation artistique de deux heures chacune, animées par les danseurs de la Compagnie Ruée des Arts. Sous la responsabilité pédagogique du personnel enseignant de l'établissement, ces séquences ont permis aux élèves d'apprendre une partie de la chorégraphie du défilé et de s'initier à la pratique artistique et sportive de la danse.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au collège Charles Sénard, dans le cadre du projet de défilé de la Biennale de la Danse ;*

*- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année en cours.*

**M<sup>me</sup> WEBANCK :** La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans la préparation du défilé de la Biennale de la danse pour l'année 2023 en lien avec la Compagnie Ruée des Arts. Parallèlement, elle porte un projet de territoire avec l'appui de ses partenaires tout au long de la préparation de ce défilé. C'est dans ce cadre que la Commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard situé dans le quartier Montessuy pour son projet éducatif en lien avec la Biennale.

Ce projet a été travaillé au sein de l'établissement entre la Compagnie Ruée des Arts et les enseignants et concerne deux classes de 6<sup>e</sup>. La subvention s'élève à 800 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au collège Charles Sénard dans le cadre du projet de défilé de la Biennale de la danse.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Madame WEBANCK. Je mets ce rapport aux voix concernant cette subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard que je signerai bien évidemment. Qui est pour ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR**

Vous êtes pour ! Franchement... J'ai un peu honte pour les personnes qui ont voté pour vous parce que franchement, vous ne les représentez quand même pas merveilleusement bien et surtout, quelle est la cohérence ? Ce n'est pas grave, les Caluirards jugeront.

**M. GILLARD :** Monsieur COCHET, on vous a expliqué la cohérence, vous nous mettez en cause. Je vais vous expliquer la cohérence : nous votons lorsqu'il est notifié dans la délibération que vous signez.

**M. LE MAIRE :** Vous l'avez expliqué dix fois.

**M. GILLARD :** Mais oui ! Vous faites semblant de ne pas comprendre Monsieur COCHET. À ce niveau-là, je pense que c'est de la bêtise.

**M. LE MAIRE :** Vous ne comprenez pas et faites exprès de ne pas comprendre, mais ce n'est pas grave. Je peux vous dire que les Caluirards vous jugent à la hauteur de ce que vous êtes, pas plus, ni moins.

**M. GILLARD :** Nous leur avons expliqué la position, les Caluirards ont très bien compris Monsieur COCHET.

**M. LE MAIRE :** Monsieur GILLARD, il faut vous détendre. Vous, vous n'avez pas passé les nuits que nous avons passées, notamment avec Monsieur CIAPPARA sur le terrain. Vous étiez tranquille chez vous. Nous avons fait le travail.

Et là, ce soir, vous venez faire des chicaneries qui ne sont pas à la hauteur de ce genre de choses. Je peux vous dire que les Caluirards, eux, savent qui s'occupe, qui aide, qui les protège et malheureusement les chicaneries qui vous occupent bien, c'est à votre niveau. Je ne peux pas vous en dire plus.

Nous passons au rapport 2023\_092 sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Lycée Cuzin, une présentation de Mme WEBANCK.

## **N° D2023\_092 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE ANDRÉ CUZIN - PARTICIPATION À LA BIENNALE D'ARCHITECTURE DE VENISE 2023**

**Mme WEBANCK :**

*Le Lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, a pour vocation de former des lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment.*

*Les élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA – Technicien d'étude du bâtiment option assistant architecte et économiste de la construction organisent, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du lycée, un voyage d'études à Venise dans le cadre de la Biennale d'architecture 2023.*

*Pour l'aider à financer ce projet, qui a lieu entre le 5 et le 11 juin 2023, le lycée sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.*

*Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet ;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée professionnel André Cuzin pour contribuer au financement du voyage d'études de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA ;*

*- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 30 nature 65748 du budget de l'année 2023.*

**M<sup>me</sup> WEBANCK :** Il s'agit de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au lycée Cuzin. Le lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, forme les lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment. Les élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA qui se destinent au métier de technicien d'études du bâtiment option assistant architecte et économiste de la construction, organisent avec leurs enseignants un voyage d'études à Venise dans le cadre de la Biennale d'architecture pour lequel ils sollicitent une aide financière de la ville.

Il est proposé de leur octroyer une aide de 500 euros. Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros au lycée professionnel d'André Cuzin pour contribuer au financement du voyage d'études de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Madame WEBANCK et merci du soutien de la Ville. J'espère que tout le monde votera ce rapport que je vais bien évidemment signer comme les autres. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 42 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2023\_093 sur la mise en place du dispositif du Passeport du Civisme sur la Commune de Caluire et Cuire, Mme WEBANCK.

## N° D2023\_093 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASSEPORT DU CIVISME SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

**Mme WEBANCK :**

*L'Association du Passeport du Civisme, créée en 2017, a été labellisée par l'Éducation Nationale en 2021. Composée d'élus engagés autour des valeurs citoyennes, l'objectif de l'association est de mettre en avant les initiatives locales civiques autour d'un dispositif : le « Passeport du Civisme ».*

*Le Passeport du Civisme est un guide permettant aux classes de CM2 de s'impliquer dans la vie de la commune et de développer ainsi les valeurs du civisme et de la citoyenneté. Ce dispositif, porté par la Ville, est conçu en lien avec l'Éducation Nationale, les acteurs du territoire et l'Association du Passeport du Civisme.*

*Concrètement, tout au long de l'année, les élèves d'une ou plusieurs classes de CM2 accompliront des actions autour de plusieurs thématiques qui leur permettront de réaliser et de valider un véritable parcours civique. Celui-ci doit favoriser et encourager l'engagement individuel et collectif. À la fin de l'année, les élèves se verront remettre une médaille validant leur engagement.*

*Pour cela, un Passeport du Civisme, conçu comme un « guide illustré », sera remis à chaque élève pour réaliser des actions sur le temps scolaire et hors-scolaire. Le Passeport respecte cinq piliers obligatoires parmi lesquels : le devoir de mémoire, la solidarité, le lien intergénérationnel, l'environnement, la protection des citoyens, le patrimoine culturel et l'histoire de France. Des thématiques complémentaires peuvent également être abordées. Le parcours sera séquencé en plusieurs actions tout au long de l'année scolaire.*

*En lien direct avec les orientations stratégiques du mandat et en particulier « Une ville citoyenne », et s'inscrivant dans la volonté de la municipalité d'accompagner les élèves de ses écoles, la Ville de Caluire et Cuire souhaite élaborer son propre Passeport du civisme dans le format prévu par l'Association du Passeport du Civisme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association du Passeport du Civisme ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte du civisme de l'Association du Passeport du Civisme ;*
- DE DIRE que les crédits afférents aux frais d'adhésion à l'Association du Passeport du Civisme, d'un montant de 1 500 euros, seront imputés au compte fonction 428 nature 6281 du budget 2023.*



# Charte du Civisme

## de l'Association du Passeport du Civisme

Je soussigné, Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, m'engage à respecter les valeurs fondatrices de l'Association du Passeport du Civisme.

Parce que le civisme est notre patrimoine commun, je m'engage à transmettre les valeurs du civisme, notamment auprès des plus jeunes.

Parce que le civisme s'enracine dans des actions de tous les jours, je m'engage à favoriser les initiatives concrètes.

Parce que le civisme s'incarne dans un territoire, je m'engage à valoriser les richesses locales - qu'elles soient humaines, patrimoniales ou environnementales.

Parce que le civisme est ce qui nous rassemble, je m'engage à le faire vivre dans le respect de nos institutions et des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité.

Parce que le civisme n'appartient à personne, je m'engage à ne pas utiliser l'association à des fins partisans ou idéologiques.

Parce que le civisme ne se décrète pas, je m'engage à devenir force de proposition au sein de l'association.

Fait à ....., le .....2023.

**Maxence de RUGY**

**Philippe COCHET**

Président de l'Association  
du Passeport du Civisme

Maire de la commune  
de Caluire et Cuire



**M<sup>me</sup> WEBANCK** : Le passeport du civisme est un guide permettant aux classes de CM2 de s'impliquer dans la vie de la commune et de développer ainsi les valeurs du civisme et de la citoyenneté. Ce dispositif porté par la Ville est conçu en lien avec l'Education Nationale, les acteurs du territoire et l'Association du Passeport du Civisme à laquelle il est proposé d'adhérer.

Concrètement, tout au long de l'année, les élèves d'une ou plusieurs classes de CM2 accompliront des actions autour de plusieurs thématiques qui leur permettront de réaliser et de valider un véritable parcours civique. À la fin de l'année, les élèves se verront remettre une médaille validant leur engagement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association du Passeport du Civisme pour un montant de 1 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du civisme de l'association.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup Madame WEBANCK. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Non, je n'interviendrai pas, merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ATTAR-BAYROU, je vous en prie.

**M. ATTAR-BAYROU** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi d'intervenir à ce point qui est un point exceptionnel qui, au moins, pourra peut-être ramener de la hauteur dans cet hémicycle.

Moi, j'ai honte. J'ai honte du spectacle que nous donnons vis-à-vis de nos employés au sein de la municipalité qui voient – je n'ose pas dire le terme qui me vient à l'esprit – cette ménagerie peut-être, qu'est le Conseil municipal. Je me faisais une haute opinion de la direction d'une commune de 43 000 habitants, de la maturité de ses élus, notamment de la majorité comme de l'opposition et qu'en même temps, tout le monde était bercé par l'intérêt général.

En fin de compte, je m'aperçois que personne ne fait de politique, tout le monde fait de la petite politique à la semaine. Pour moi, la direction de la France commence par ses communes, par le sérieux de ses élus et aussi par le sérieux de ce que les élus proposent à la population.

Ce soir, nous avons voté nombre de délibérations qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Nous n'avons fait que de la petite politique à la semaine.

Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, j'aimerais que l'on ramène les débats à une forme de propositions, au moins, pour l'opposition, que nous soyons plus sereins car les ricanements dans les deux camps ne sont pas forcément bons.

Comment voulez-vous - maintenant on parle de citoyenneté - intéresser les jeunes à cette citoyenneté quand ils vont voir aujourd'hui à la télé comment se comporte le Conseil municipal ? On parle de l'Assemblée nationale et même, à l'Assemblée nationale, ils sont un peu plus respectueux, au moins de la forme juridique. L'État est bien fait : il y a une forme juridique, il y a un temps pour la politique, même pour certains débordements, mais on respecte quand même la loi. Or, là, quelque part, on ne la respecte pas, on ne respecte pas la loi même pas entre les fonctions et les personnes et en même temps, nous devrions revenir à cette politique, à cette citoyenneté.

Comment voulez-vous, mes chers collègues, que nos collègues élus ne soient pas agressés dans leur commune si on donne ce spectacle ? Qui sommes-nous comme élus pour donner un tel spectacle aujourd'hui ?

Franchement, comment voulez-vous que celui qui est dans sa cité, dans sa commune, qui a des difficultés tous les matins pour se lever et aller travailler se dise « Ce sont eux qui me représentent ? Ce sont eux qui font ma vie de tous les jours ? Mais comment voulez-vous que je les respecte ? ». Cela commence donc par les débordements. C'est bien, nous travaillons pour la citoyenneté, c'est bien qu'on aille dans le sens de la citoyenneté. Il est bien d'aller dans le sens de la citoyenneté, mais d'abord, une chose avant tout : donnons l'exemple.

**M. LE MAIRE** : Monsieur ATTAR-BAYROU, vous avez totalement raison. Le problème est qu'il faut être plusieurs pour y arriver. C'est mon troisième mandat comme Maire, et je dois reconnaître que

pour essayer de créer un climat délétère, je pense que nous pouvons remercier la Nupes pour fonctionner de la sorte. Ils ont l'habitude.

Pour eux, les institutions ne veulent finalement pas dire grand-chose. Quand Monsieur MÉLENCHON dit : « la République, c'est moi ! » avec un comportement juste inacceptable et quand il n'y a pas de condamnation claire et précise de ce qu'il se passe aujourd'hui. Je me suis permis de rappeler l'épisode qu'il y a eu à la Métropole parce que, dans ces moments-là, il n'y a pas grand monde. C'est pour cela qu'il y a toujours une tenue dans cette mairie de Caluire et Cuire. Tout s'est toujours bien déroulé avec mes prédécesseurs ; il peut y avoir des tensions, ce qui est normal, c'est la vie politique. Par contre, au vu de ces espèces de « chicayas » qui ne sont pas à la hauteur, je suis malheureusement obligé de constater et c'est pour cela que j'ai un peu mal à La République. Quand je vois que certains qui ont obtenu des suffrages de la part des Caluirards, sont représentés à ce niveau, ce n'est pas à l'échelle de la qualité de vie de Caluire et Cuire.

Par contre, je vous rassure, quand je rencontre et quand nous rencontrons les Caluirards au quotidien, ils savent ceux qui travaillent, ceux qui travaillent pour le bien des Caluirards et les autres, ils n'en tiennent même pas compte.

Je vous remercie en tout cas de votre remarque.

Je vous en prie Madame WEBANCK.

**M<sup>me</sup> WEBANCK :** Je voudrais rebondir sur le civisme. J'ai eu l'occasion de sortir à plusieurs reprises avec le CME, que ce soit au Sénat, à l'Hôtel de Région, avec nos alliés avec qui nous travaillons à Roanne. Partout, les enfants ont été remarqués par leur sérieux. Eux, ils ont compris effectivement à quoi sert le port de l'écharpe tricolore.

Il est vrai que de nombreux enfants nous interrogent car à l'Assemblée nationale, effectivement, ils voient des choses qui ne sont pas très jolies. Mais, ce que je peux vous dire en étant vraiment sur le terrain, c'est que les familles des enfants qui ont participé au CME, le CME et les guides qui les ont interviewés ont été vraiment très fiers d'eux. Ils savent le travail que nous faisons sur place. Pour moi, c'est important.

**M. LE MAIRE :** Monsieur MATTEUCCI a demandé la parole, puis Monsieur TROTIGNON.

**M. MATTEUCCI :** J'entends votre propos et vous rappelle que nous sommes des représentants de partis politiques. A preuve du contraire, nous ne sommes pas la France Insoumise, même si nos partis font partie de la Nupes à l'Assemblée nationale. Nous avons des positions qui nous sont propres. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, mais nos différents partis et nous-mêmes avons condamné les violences qui se sont exercées dans les communes et auprès des mairies. Il y a eu énormément de mairies à la fois écologistes et socialistes devant lesquelles il y a eu des manifestations aujourd'hui. Vous ne pouvez pas le réduire d'un trait en disant « M. MÉLENCHON ». Je vous rappelle qu'il existe une diversité au sein de la Nupes et que nous l'exprimons aujourd'hui.

Par ailleurs, vous invitez les personnes qui ont voté pour nous à le remettre en cause, je trouve qu'il est un peu dommage de déconsidérer ainsi les personnes qui ont voté pour nous. Si elles ont voté pour nous, c'est parce qu'elles se retrouvaient dans ce que nous leur proposons. Elles se retrouvent peut-être dans la position que nous adoptons aujourd'hui. C'est quelque chose qui se joue entre ces personnes et nous, qui se joue aussi avec l'ensemble des Caluirards.

Ensuite, juste peut-être, je tiens à vous dire très franchement que je trouve dommage cette appellation de « chicanerie ». Je vous rappelle quand même, Monsieur COCHET, que pendant un mandat, presque et demi, vous m'avez appelé « Monsieur MATTEUKI ». Si ce n'est pas là une atteinte à la personne, à l'identité de la personne et si ce n'est pas une marque de non-respect, je ne sais pas ce que c'est ! J'acte que depuis quelques mois, vous avez réussi à comprendre l'étendue sémantique de mon nom. Je vous rappelle et j'insiste, que pendant un mandat presque et demi, vous m'avez appelé « Monsieur MATTEUKI » et vous continuez parfois à le faire quand je ne suis pas gentil. Pour l'instant, ce soir, vous ne l'avez pas fait. Si cela n'est pas une atteinte à la personne, je ne sais pas ce que c'est !

Je n'ai pas fait de recours, j'aurais pu aller porter plainte pour discrimination. Il y a une origine vraie ou supposée. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai considéré que c'était une chicanerie de votre part et

qu'en l'occurrence, vous vous posiez en contrepoint par rapport à ce que je représentais et aux électeurs qui avaient voté pour la liste lors du mandat précédent et celui d'aujourd'hui.

Mais, je trouve vraiment regrettable que vous nous fassiez la leçon alors que vous-même, à l'égard des personnes et en l'occurrence à l'égard de ma personne, vous avez été profondément irrespectueux.

**M. LE MAIRE** : Monsieur TROTIGNON.

**M. TROTIGNON** : Je regrette également qu'il y ait eu quelques attaques personnelles ces derniers mois et le fait que nous ne puissions pas forcément terminer nos interventions. Je pense par exemple à notre intervention sur les témoignages de personnes qui avaient signé la pétition et qui considéraient qu'après coup, il y avait lieu de ne pas la signer, qui regrettaient leur geste, qui la considéraient comme mensongère après coup. C'est un premier point.

Deuxième point, il est vrai que pour que des débats soient sereins, pour que les échanges soient sereins dans un Conseil municipal, il conviendrait de ne pas couper la parole, vous le faites assez souvent, et pas plus tard qu'aujourd'hui d'ailleurs, en pleine intervention. Je ne saurais trop reprendre la parole de Monsieur MANINI qui avait un jour dit en Conseil municipal, coupé en pleine intervention, « ce n'est pas cool ». Je partage complètement cette affirmation.

Et d'autre part, vous ne pouvez pas ne pas respecter le droit des élus. C'est-à-dire, si nous voulons voter, nous votons, si nous voulons ne pas prendre part au vote, il y a toujours une raison à cela et c'est notre droit le plus pur que de ne pas prendre part au vote. Nous vous avons expliqué, je ne ferai pas l'injure de vous réexpliquer, les occasions pour lesquelles nous ne prenons pas part au vote. Si nous considérons que votre condamnation en Chambre sociale, en appel à la Cour d'appel de Lyon est une préoccupation majeure des Caluirards, c'est notre droit aussi. Je pense qu'effectivement, votre condamnation n'est pas à la hauteur des attentes des Caluirards. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie. Vous venez exactement d'avoir une position de ce que l'on appelle une dictature. C'est très intéressant.

**M. TROTIGNON** : Et la loi ? Il faut aussi la respecter.

**M. LE MAIRE** : Il me semble que vous avez dit qu'il ne fallait pas couper la parole. Je rappelle que vous êtes procureur et juge en même temps dans vos propos, c'est juste inacceptable, c'est justement ce qui se passe dans ce que l'on appelle des dictatures. Je pense que par le fait de ne pas reconnaître mon rôle de Maire, vous foulez au pied la démocratie. Vous foulez au pied la démocratie ! C'est cela, ni plus ni moins.

Et quand j'entends les récriminations : couper la parole, ce que vous êtes en train de faire, etc ..., quand je perçois que le fondement majeur avancé est de dire que deux personnes ont retiré leur signature d'une pétition ou un problème de nom épilé, vraiment si c'est cela la vision qui est le cœur de votre manière de vouloir perturber ce Conseil municipal, c'est à la hauteur de votre démarche.

Maintenant, je mets ce rapport aux voix concernant ce passeport du civisme.

Qui est pour ? Contre ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

*« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE*

Vous ne prenez pas part au vote. C'est parfait.

Nous passons aux rapports 2023\_094, 2023\_095 et 2023\_096 sur le renouvellement des trois conventions avec l'Inspection d'Académie et l'USEP notamment pour l'organisation des actions

des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles et je cède la parole à Madame WEBANCK.

**N° D2023\_094 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'INSPECTION D'ACADÉMIE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS LORS DES SÉANCES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES - RENOUELEMENT**

**Mme WEBANCK :**

*L'Education Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.*

*Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire apporte depuis de nombreuses années son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives.*

*En effet, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants, qui peuvent toutefois être assistés par du personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État (intervenants extérieurs). Ils sont mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire, pour les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo et la natation.*

*La convention qui vise à organiser les modalités d'intervention de ces personnels est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) conformément au projet ci-annexé ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.*

# **Convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Caluire et Cuire**

## **Références réglementaires**

Code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10, D 312-1-1 à D 312-1-3 ;

Code du sport, notamment les articles L 212-1, L 212-3, L 212-9, L 212-11, D 322-13, D 322-16, R 212-86 ;

Loi n° 2019-791 du 26-7-2019 parue au *JORF* du 28-7-2019 pour une école de la confiance ;

Décret n° 2011-605 du 30-5-2011 modifié par le décret n° 2012-1146 du 11-10-2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au *JORF* n° 107 du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Décret n° 2022-276 du 28/02/2022 paru au *JORF* du 1-3-2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Arrêté du 9-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 modifié par l'arrêté du 17-7-2020 paru au *JORF* du 28-7-2020 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;

Circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée parue au BOEN n° 27 du 16-7-1992 relative à la participation d'intervenants qualifiés aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Circulaire n° 99-136 du 21-9-1999 modifiée parue au BOEN hors-série n° 7 du 23-9-1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 parue au BOEN n° 28 du 10-7-2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Circulaire du 23-6-2021 parue au BOEN n° 26 du 1-7-2021 et relative au sport éducation ;

Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Rhône arrêté par l'IA-DASEN du Rhône le 23-11-2018 ;

Note de service départementale du 25-6-2007 relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires – participation d'intervenants extérieurs ;

Note de service départementale du 7-9-2017 relative à la formation obligatoire préalable pour l'enseignement de l'escalade et de la natation.

Note de service départementale du 13-2-2019 relative aux projets de natation 2018-2022 ;

Note de service départementale du 3-9-2020 relative à l'escalade en milieu scolaire.

Entre

Le Maire de la commune de Caluire et Cuire, M. Philippe COCHET, ci-après désigné « M. le maire »,

Et

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, M. Philippe CARRIERE, ci-après désigné « l'IA-DASEN »,  
Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'éducation nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les conditions optimales d'un enseignement de l'EPS en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) sont systématiquement recherchées.

L'article L 312-3 du code de l'éducation précise que, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, réunis en équipe pédagogique. Ceux-ci sont donc en mesure d'assurer, seuls, cet enseignement. « *Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci.* » Ces personnels sont dénommés ci-après « intervenants extérieurs ».

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement de l'EPS.

Dans ce cadre, M. le maire souhaite apporter son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives permettant la pratique de l'EPS. M. Le maire souhaite ainsi inscrire son action en conformité avec les objectifs de l'éducation nationale, notamment la réussite de tous les élèves.

M. Le maire souhaite également que la présente convention favorise la continuité éducative entre temps scolaire et temps périscolaire telle que souhaitée par le projet éducatif global de la collectivité.

## **Article 2 - Intervenants extérieurs mis à disposition**

M. le maire met à disposition des écoles primaires des intervenants extérieurs qualifiés (IEQ). Ces intervenants extérieurs relèvent d'une des catégories ci-après :

- des fonctionnaires titulaires d'un cadre d'emplois permettant l'enseignement des activités physiques et sportives (conseiller territorial des activités physiques et sportives [CTAPS], éducateur territorial des activités physiques et sportives [ETAPS]) (article L 212-3 du code du sport);
- des personnels vacataires ou contractuels. Les personnes appartenant à cette catégorie d'intervenants extérieurs doivent être titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification visés par le code du sport et permettant l'encadrement des APSA contre rémunération pour intervenir pendant le temps d'EPS (article L 212-1 du code du sport).

Ils sont « réputés agréés », dès lors qu'ils « sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 212-86 [du code du sport] », conformément à l'article D 312-1-2. Ces personnels doivent être à jour de toutes les obligations réglementaires relatives au diplôme détenu.

Tous ces intervenants extérieurs peuvent être sollicités « en raison de leur expertise technique ».

Les intervenants extérieurs sont tenus à l'obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent celles-ci dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions religieuses.

« En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire ». « Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école ».

La liste des intervenants extérieurs mis à disposition par M. le maire sera communiquée dès la rentrée scolaire à la DSDEN par les services de la ville (annexes 1 et 2). Cette liste sera actualisée autant que nécessaire en cours d'année. Pour les intervenants extérieurs relevant uniquement de l'article L 212-1 seront jointes à ces annexes la photocopie des titres ou diplômes détenus et la photocopie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité.

M. le maire s'engage à vérifier la conformité de la qualification détenue par les intervenants extérieurs avec les prescriptions du code du sport ainsi que l'honorabilité des intervenants extérieurs mis à disposition.

Les éducateurs sportifs stagiaires préparant un diplôme sportif ne peuvent intervenir auprès des classes qu'après signature d'une convention les liant à l'organisme de formation et à l'IA-DASEN. Ces interventions ne peuvent être réalisées qu'en présence physique constante d'un tuteur réputé agréé.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès de l'IA-DASEN (annexe 3), conformément aux modalités prévues par la circulaire n° 2017-116. La participation de ces intervenants bénévoles s'inscrit dans le cadre défini par la note de service du 28-2-2022. La liste des intervenants bénévoles est communiquée au service des sports par le conseiller pédagogique de circonscription en EPS (CPC EPS) avant le début du module d'EPS. La liste des intervenants extérieurs bénévoles est actualisée autant que de besoin tout au long de l'année scolaire.

Des visites du CPC EPS peuvent être effectuées pendant les séances d'EPS, pendant les séances, en lien avec la direction des sports de la ville de Caluire et Cuire.

### 2.1 Le retrait d'agrément

L'agrément est retiré si l'intervenant fait l'objet :

d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs ;

d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L 212-13 du code du sport ;

d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'agrément peut être également retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. La décision de ce retrait relève de l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur.

« Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration [avec un intervenant extérieur réputé agréé] sans que cela n'emporte le retrait d'agrément ».

## **Article 3 – Conditions générales préalables à la mise en œuvre des activités**

L'enseignement des activités physiques pour lesquelles des intervenants extérieurs sont mis à disposition est organisé suivant des modalités conformes à la réglementation en vigueur, à l'agrément des intervenants et à des dispositions relatives à l'accueil des classes dans les installations sportives éventuellement jointes en annexe.

Pour les activités à taux d'encadrement renforcé (ATER), il convient, en concertation avec M. le maire que les installations sportives soient mises gracieusement à la disposition des formateurs pour le déroulement d'actions organisées sous l'autorité des inspecteurs de l'éducation nationale :

- formation des enseignants,
- demi-journées d'information nécessaires à l'agrément des intervenants extérieurs bénévoles,
- passation du pass-nautique par les élèves (note de service du 28-2-2022).

## **Article 4 - Les projets pédagogiques, leur suivi et la formation**

### 4.1 Les projets pédagogiques

La co-intervention, entendue comme l'intervention de l'enseignant de la classe assisté d'un intervenant extérieur, doit nécessairement s'intégrer à un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école et être formalisé par un document écrit.

L'organisation des modules d'enseignement fait l'objet d'une concertation entre les différents partenaires en amont de l'intervention. « Ces dispositions revêtent une importance d'autant plus grande que les activités comportent des risques particuliers » (circulaire n° 92-196). Cette concertation permet à l'enseignant de présenter à l'intervenant extérieur le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité. Cette concertation peut s'appuyer sur des documents pédagogiques élaborés au niveau du département (projets départementaux) ou par la circonscription pour accompagner la mise en œuvre des programmes. Le document pédagogique de référence doit être connu des professeurs des écoles et des intervenants extérieurs. L'enseignant présente aux intervenants extérieurs le règlement intérieur de l'école.

« L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles » (circulaire n° 2017-116).

### 4.2 Le suivi des projets de co-intervention

Des temps de travail de deux à trois heures doivent être prévus entre les conseillers pédagogiques EPS des circonscriptions de Lyon 4 / Caluire et Cuire et les intervenants extérieurs. Ces temps de régulation permettent de finaliser les plannings, d'échanger de l'information, de modifier certains éléments des projets, de réaliser les bilans des interventions.

416

#### 4.3 Les temps de formation

L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Lyon 4 / Caluire (IEN) peut inviter les intervenants extérieurs à participer à toute séquence de formation à destination des enseignants (après accord du maire).

La ville peut inviter les CPC EPS et/ou les conseillers pédagogiques départementaux en EPS (CPD EPS) à toute action de formation en direction de ses personnels (après accord de leur supérieur hiérarchique).

#### **Article 5 - Les classes et les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) bénéficiant de l'action des intervenants extérieurs**

Sont encadrées :

- l'activité natation pour les classes de grande section (GS), cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1e année (CE1) et cours moyen 2e année (CM2).
- les activités à taux d'encadrement renforcé (ATER) pour les classes de cycle 3 notamment le savoir rouler à vélo, savoir fondamental. La passation de l'APER fait l'objet d'une organisation et d'une convention particulière.

L'ajout ou le retrait de certaines activités physiques à cette liste doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, validé et signé par les deux parties.

Pour chaque classe, un ou deux modules d'activités physiques avec intervention des intervenants extérieurs seront proposés au cours de l'année scolaire.

Les demandes d'intervention sont formulées par les enseignants vers la fin de l'année scolaire précédente et adressées au CPC EPS, qui peut ainsi les répertorier et les réguler. En aucun cas, les demandes d'intervention des intervenants extérieurs ne pourront être traitées de gré à gré entre les enseignants et les intervenants extérieurs. Après validation par l'IEN, ces demandes sont transmises aux services de la ville afin que ceux-ci puissent organiser la programmation des interventions et des équipements sportifs pour l'année scolaire suivante.

#### **Article 6 - Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

Les enseignants et les intervenants extérieurs doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la séance.

La circulaire n° 2017-116 précise que « l'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité » et que « les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant ». Selon l'organisation pédagogique retenue, par exemple la répartition des élèves en ateliers, les intervenants extérieurs « peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves ». Cela implique donc que l'intervenant puisse prendre des initiatives en termes de contenus d'enseignement ou pour assurer la sécurité des élèves.

Concernant la répartition des tâches et des responsabilités entre l'enseignant et l'intervenant extérieur, celle-ci se fait selon les principes qui suivent.

Quelle que soit l'activité physique enseignée, l'enseignant doit :

- assurer de façon permanente, par sa présence et son action constante, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité quel que soit le lieu de pratique (salle spécialisée, terrain, gymnase, piscine, pleine nature, etc.) ;
- participer activement à l'encadrement et à l'enseignement de l'activité physique encadrée suivant les modalités prévues par le projet pédagogique ;
- s'assurer régulièrement de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet pédagogique ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- participer à la régulation avec les intervenants extérieurs impliqués dans le projet.

« En cas de difficulté, [l'enseignant] peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription » (circulaire n° 2017-116). Plus largement, l'enseignant est « fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées [par le projet] » circulaire n° 2017-116.

Pour les séances de natation scolaire, les enseignants doivent connaître et respecter :

- les prescriptions de la note de service du 28-2-2022.
- la partie du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS en annexe 4) qui concerne l'accueil des classes primaires ;
- les dispositions relatives à l'accueil des classes à la piscine ;
- les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- Ils doivent également :

- intervenir constamment et activement au sein de l'équipe éducative. Il est donc exclu d'envisager les activités de natation sans leur implication effective auprès des élèves ;

Les enseignants doivent ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.

Ils signalent aux intervenants qualifiés le départ de tout élève pour les sanitaires.

L'intervenant extérieur qui participe à l'enseignement, doit :

- participer au suivi du projet pédagogique et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet (installation des matériels pédagogiques prévus par le projet pédagogique) ;
- procéder à la régulation de la séance tout au long de celle-ci, en fin de séance et/ou en fin du module d'apprentissage lors d'une réunion avec le CPC EPS, le coordinateur des bassins, le responsable d'exploitation de l'établissement. ;
- prendre toute mesure de sécurité imposée par la situation.

Pour les séances de natation scolaire, les intervenants professionnels qualifiés doivent :

- connaître et respecter :
  - o la partie du POSS relative à l'accueil des classes primaires,
  - o les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.

Pour les séances de natation scolaire, les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche et intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau ;
- interdire l'accès au bassin en dehors des horaires prévus pour les séances.

Lorsqu'ils sont présents, les intervenants extérieurs bénévoles (parents), obligatoirement agréés par l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon, doivent :

- aider au déroulement des séquences d'apprentissage proposées par l'enseignant et l'intervenant extérieur ;
- aider à la surveillance et à la sécurité des élèves de la classe ;
- alerter l'enseignant ou l'intervenant extérieur en cas de difficulté.

Les intervenants bénévoles doivent inscrire leurs interventions dans le cadre du projet pédagogique.

Conformément à la circulaire n° 2014-088, il est rappelé que « toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité (...). »

La liste des intervenants bénévoles est communiquée à l'exploitant par le CPC EPS avant le début du cycle d'activités. Cela n'interdit pas l'agrément de nouveaux intervenants bénévoles en cours de module. Leurs nom et prénom sont alors ajoutés à la liste initiale.

## **Article 7 - la natation scolaire**

### Article 7.1 Définition de l'activité concernée, lieu de pratique.

L'article 6 de la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, propriété de la ville de Caluire et Cuire qui en assure également l'exploitation.

### Article 7.2 Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités.

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la réglementation en vigueur, à l'agrément des intervenants. Une attention particulière est apportée aux élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en situation de handicap.

Deux ou trois réunions annuelles de concertation rassemblent les représentants de la piscine et ceux de l'éducation nationale. Ces réunions ont pour objectif de définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année scolaire, faire le bilan des modules proposés aux élèves et aborder tout autre point jugé nécessaire et notamment la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Une visite en classe d'un MNS, préalablement au début du module, permet d'expliquer aux élèves le déroulement du module qu'ils vont vivre, les règles de sécurité, les contenus d'enseignement et les attendus de fin de cycle et d'instaurer un climat de confiance propice aux apprentissages. Autant que possible, l'intervenant extérieur qui effectue la visite est celui qui aura la classe en responsabilité.

Sauf cas de force majeure, les classes se voient affecter le même intervenant pour toute la durée du module.

La surface totale de bassin mise à disposition de l'utilisateur par la ville de Caluire s'élève à 250m<sup>2</sup>. Elle permet d'accueillir simultanément 62 élèves.

Cette mise à disposition couvre un total d'une trentaine de semaines, divisées en quatre périodes :

- Deux périodes de 10 séances réparties sur 10 semaines pour l'ensemble des classes de CP, CE1 et CM2
- Deux périodes de 10 séances réparties sur 5 semaines pour l'ensemble des classes de GS.

La ville de Caluire et Cuire, propriétaire de la piscine, s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur le matériel éducatif spécifique nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique et des séances de natation.

Il convient, avec l'accord du maire, qu'un bassin - ou une partie de bassin - soit mis gracieusement à la disposition des formateurs pour le déroulement d'actions organisées sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- stages de formation ou d'animations pédagogiques d'aide à la pratique,
- passation du test du savoir-nager ou du pass nautique.

#### Article 7.3 Sécurité des élèves.

La mise en œuvre des séances de natation doit être en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service du 28-2-2022.

Une fois les classes accueillies, les portes d'accès aux vestiaires collectifs sont verrouillées.

Le POSS définit le cadre général de la surveillance. Il est présenté aux enseignants lors de leur formation obligatoire. En cas d'incident, le POSS détermine toutes les conditions d'intervention des enseignants et intervenants extérieurs qualifiés. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être interrompue ou ajournée à l'initiative de l'enseignant et / ou de l'intervenant extérieur qualifié.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai le directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque intervenant extérieur qualifié d'informer sans délai le responsable administratif de la piscine de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

#### Article 7.4 - Assiduité des élèves.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et donner lieu à l'établissement d'un certificat médical d'inaptitude partielle. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

### **Article 8 - La forme et la durée de l'intervention des intervenants extérieurs**

L'intervention de intervenants extérieurs correspond pour chaque classe, à un module de sept à huit heures pour l'activité « natation », de 15 heures pour l'activité « vélo ». Les modules d'enseignement encadrés conjointement par les professeurs des écoles et les intervenants extérieurs comprennent un total de 10 à 15 séances minimum.

La durée de pratique effective des séances est comprise entre 35 et 45 mn pour la natation et de 60 à 90 mn pour l'activité « vélo ».

Les enseignants et les intervenants extérieurs sont conscients de l'importance de donner du temps aux élèves pour réellement construire les apprentissages prévus et attendus par les programmes nationaux.

Pour les activités qui ne nécessitent pas obligatoirement un encadrement renforcé, l'intervention des intervenants extérieurs peut être continue tout au long du module ou regroupée sur des séances particulières, de manière plus ou moins espacée. La modalité de présence retenue est définie par le projet pédagogique.

### **Article 9 - Les rencontres sportives pendant le temps scolaire entre classes de proximité**

Ces rencontres ne peuvent se dérouler que si le protocole sanitaire en vigueur les autorise.

Limitées au plus à trois classes appartenant à des écoles de proximité, ces rencontres, lorsqu'elles se déroulent en temps scolaire, relèvent de la responsabilité des enseignants. Ces rencontres sont l'occasion de proposer aux élèves la possibilité de réinvestir dans un contexte différent les apprentissages réalisés au cours du module d'EPS.

La présence des intervenants extérieurs, obligatoire s'il s'agit d'activités à taux d'encadrement renforcé (ATER), reste possible pour les activités pouvant être enseignées seul par l'enseignant.

Au cours de ces rencontres, une attention particulière sera portée à la sécurité des élèves.

## **Article 10 - Les responsabilités et la sécurité**

### 10.1 Régimes de responsabilité

Les taux d'encadrement des différents types d'activités physiques et sportives doivent respecter les obligations mentionnées dans les circulaires n<sup>os</sup> 2017-116 et 2017-127.

#### 10.1.1 Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par l'article L 911-4 du code de l'éducation.

« Dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves ou les étudiants qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit au détriment de ces élèves ou de ces étudiants dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'Etat est substituée à celle desdits membres de l'enseignement qui ne peuvent jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en est ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'enseignement ou d'éducation physique, non interdit par les règlements, les élèves et les étudiants confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouvent sous la surveillance de ces derniers.

L'action récursoire peut être exercée par l'Etat soit contre le membre de l'enseignement public, soit contre les tiers, conformément au droit commun.

Dans l'action principale, les membres de l'enseignement public contre lesquels l'Etat pourrait éventuellement exercer l'action récursoire ne peuvent être entendus comme témoins.

L'action en responsabilité exercée par la victime, ses parents ou ses ayants droit, intentée contre l'Etat, ainsi responsable du dommage, est portée devant le tribunal de l'ordre judiciaire du lieu où le dommage a été causé et dirigée contre l'autorité académique compétente.

La prescription en ce qui concerne la réparation des dommages prévus par le présent article est acquise par trois années à partir du jour où le fait dommageable a été commis ».

#### 10.1.2 Responsabilité des intervenants extérieurs

La note de service du 28-2-2022 rappelle que, « comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-DASEN du Rhône et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices ». La responsabilité pénale des intervenants extérieurs peut évidemment aussi être engagée si ces personnels commettent une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

### 10.2 Conditions de sécurité pour les élèves

L'enseignant et l'éducateur intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes aux activités physiques et sportives sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

Ces conditions dépendent :

- du taux d'encadrement des activités physiques fixé par la circulaire n° 2017-116 (nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants selon les APSA enseignées) ;
- des conditions matérielles (équipements spécifiques propres à certaines activités) ;
- des conditions liées à l'environnement (particularités du bâtiment, public extérieur).

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai le directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves. De même, il appartient à chaque intervenant extérieur qualifié d'informer sans délai les responsables administratifs de la commune de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

En natation, la mise en œuvre des séances doit être en conformité avec les normes minimales d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service du 28-2-2022. Selon l'importance de l'effectif, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de prévoir deux intervenants bénévoles pour une classe de maternelle.

La note de service départementale du 13 février 2019 précise, de manière non exhaustive, un certain nombre de points relatifs à la sécurité que les enseignants et les intervenants extérieurs qualifiés doivent connaître. Dans une même école, « deux classes de douze élèves peuvent être regroupées et constituer ainsi un groupe-classe. La responsabilité du groupe-classe est alors assurée par l'un des enseignants, à la condition qu'un temps préparatoire à la séance de natation et réunissant les élèves des deux classes soit prévu en amont de la séance pratique ». Les deux (2) enseignants de ces deux classes assureront au

moins les quatre (4) premières séances ensemble avant de pouvoir, s'ils le souhaitent, pour l'un d'entre eux, participer à un dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et donner lieu à l'établissement d'un certificat médical d'inaptitude partielle. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Une fois les classes accueillies, les portes d'accès aux vestiaires collectifs sont verrouillées.

Le POSS définit le cadre général de la surveillance. En cas d'incident, le POSS détermine toutes les conditions d'intervention des enseignants et intervenants professionnels qualifiés. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire et constante pendant toute la durée des activités de natation. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. Les signaux sonores d'alerte et d'évacuation des bassins doivent être connus des enseignants.

### **Article 11 - Droit à l'image**

Toute photo ou vidéo destinée à être diffusée sur quelque support que ce soit doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Toute demande est adressée par l'initiateur du projet à l'IEN chargé de la circonscription de Lyon 4 / Caluire. Elle est accompagnée du descriptif du projet précisant l'utilisation envisagée des prises de vue.

### **Article 12 - Les absences**

Il importe que tous les professeurs des écoles, les directeurs d'école, les intervenants extérieurs et le service des sports de la ville mettent tout en œuvre pour favoriser la réalisation des modules d'EPS.

En cas d'absence d'un intervenant, il appartient à la ville de prévenir le directeur de l'école et, si nécessaire, l'autorité en charge des transports. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur de l'école prévient les services de la mairie. Le CPC EPS est également destinataire de cette information.

### **Article 13 - L'évaluation du partenariat**

L'évaluation du partenariat général en EPS fait l'objet d'une réunion annuelle entre :

- le/la directeur(trice) de la direction du service de l'éducation de la ville ou son représentant,
- le/la directeur(trice) de la direction des sports de la ville ou son représentant,
- l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Lyon 4 / Caluire ou de son représentant(e).

Toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour éclairer les sujets traités peut être invitée par l'une ou l'autre des parties concernées (conseiller technique sportif, CPD EPS, présidents des clubs en contrat d'objectifs et de moyens avec la ville, etc.).

### **Article 14 - La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle prend effet à la date de la signature par les deux signataires.

### **Article 15 - Modification et résiliation anticipée de la convention**

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

### **Article 16 - Les litiges**

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

### **Article 17 - Diffusion de la convention**

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les parties s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité, les directeurs d'école et les professeurs des écoles pour l'IA-DASEN et les intervenants extérieurs pour M. le maire.

### **Article 18 - Pièces annexes**

Seront annexées à la présente convention :

Annexe n° 1 : récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés pour les APSA autres que natation.

Annexe n° 2 : récapitulatif des intervenants extérieurs qualifiés en natation.

Annexe n° 3 : demande d'agrément concernant les intervenants extérieurs bénévoles.

Annexe n° 4 : POSS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Lyon, le                    juillet 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
services de l'éducation nationale du Rhône

Le Maire de Caluire et Cuire

M. Philippe CARRIERE

M. Philippe COCHET

## **N° D2023\_095 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION QUINTI-PARTITE POUR L'APER - ATTESTATION DE PREMIER APPRENTISSAGE DE LA ROUTE**

**Mme WEBANCK :**

*Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée trois cœurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.*

*Le dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route. L'APER est intégrée dans les programmes de l'Éducation Nationale en Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.*

*Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :*

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,*
- L'U.S.E.P. Caluire,*
- l'Éducation Nationale,*
- La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).*

*L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (vélos, gilets et casques de sécurité, petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.*

*Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.*

*L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.*

*L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.*

*L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos et à en assurer l'entretien.*

*Il est proposé de renouveler la convention pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.*

# **Convention pour la passation de l'attestation de première éducation à la route (APER) entre la Ville de Caluire et Cuire, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, le comité USEP 69, l'association de coordination USEP Caluire et l'association MAIF Prévention**

## Références :

- Code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 312-13, L 312-13-2, D 312-43 et suivants, L 911-4 ;
- Décret interministériel n° 93-204 du 12-02-1993 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière ;
- Décret n° 2011-605 du 30-5-2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;
- Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 relative à la mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Circulaire n° 2017-116 du 06-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Note de service du 28-02-2022 parue au BOEN n° 9 du 03-03-2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique ;
- Convention départementale de partenariat entre l'IA-DASEN du Rhône, le président du comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et le président de la fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon relative au développement du sport scolaire, signée le 25-09-2019 ;
- Convention-cadre entre l'IA-DASEN du Rhône et le maire de la Ville de Caluire et Cuire, relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles de Caluire et Cuire signée le XX-XX-2023 ;
- Plan « savoir rouler à l'école ».

Entre les soussignés :

- M. Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du Rhône, ci-après désigné « l'IA-DASEN »,
- M. Philippe COCHET, maire de la ville de Caluire-et-Cuire, ci-après désigné « le maire », agissant en application de la délibération n° 2023 - XXX du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023,
- M. Nicolas De SAINT-JEAN, président, du comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après désigné « le président de l'USEP 69 »,
- Mme Sarah GIAMBELLUCCO, présidente de l'association de coordination Union sportive de l'enseignement du premier degré de Caluire et Cuire, ci-après désignée « la présidente de l'USEP Caluire »,
- M. Jean-Claude BROCHAND, responsable prévention de l'antenne Rhône de l'association Prévention-MAIF, ci-après désigné « le responsable prévention-MAIF »,

Il est convenu ce qui suit.

## Préambule

« L'enseignement du code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés » (art. L. 312-13 du code de l'éducation).

« L'éducation à la sécurité routière est jalonnée de plusieurs attestations validant les compétences acquises ou en voie d'acquisition : l'attestation de première éducation à la route (APER) au cours du cycle 3 puis les attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau (ASSR1 et ASSR2) au cycle 4. L'attestation de première éducation à la route (APER) est délivrée aux élèves du cycle 3 sans nécessairement attendre la dernière année du cycle, pour confirmer qu'ils ont effectivement suivi un enseignement des règles essentielles de sécurité routière » (circulaire n° 2016-153).

Le savoir rouler à vélo, savoir fondamental, et l'APER contribuent conjointement à cette première éducation à la route.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les cinq signataires décident de contribuer conjointement, et à la hauteur de leurs moyens respectifs au développement de cet enseignement scolaire transdisciplinaire, en favorisant l'apprentissage et le respect des règles liées aux dispositions réglementaires relatives au code de la route dans le cadre d'une pratique cycliste.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans l'organisation de la passation de l'attestation de première éducation à la route (APER), délivrée aux élèves des classes de cours moyen 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année au sein des écoles élémentaires publiques de la Ville.

Cet enseignement concerne environ 800 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Caluire-et-Cuire. Conformément aux priorités définies par la circulaire de rentrée 2022, il importe de veiller à « consolider une école pleinement inclusive où chacun, notamment les élèves en situation de handicap, a sa place ».

## ARTICLE 2 - LE MATERIEL MIS A DISPOSITION

Actuellement, le parc de vélos est d'environ 170 unités. L'annexe 1 fait l'inventaire précis du nombre de vélos et de leur appartenance. Des casques et des gilets sont également disponibles.

## ARTICLE 3 – MOTIFS D'UTILISATION DES VELOS

Les signataires propriétaires des vélos s'engagent à les mettre à disposition :

- Des écoles de Caluire pour les séances relatives au savoir rouler à vélo ;
- Pour les sorties scolaires nécessitant l'utilisation de vélos (sorties scolaires à la journée, l'USEP au fil du Rhône, etc.) ;
- Pour les sessions d'agrément des intervenants bénévoles nécessaires au déroulement des modules vélos ou des sorties scolaires.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU COMITE USEP 69 ET DE L'USEP CALUIRE

Le comité USEP 69 et l'USEP Caluire s'engagent à :

- participer à l'organisation des actions relatives à l'objet de la présente convention, notamment par la mise à disposition de son matériel sportif (vélos, petit matériel pédagogique, gilets de sécurité et casques), selon les besoins ;
- communiquer aux partenaires signataires, dès le début de l'année scolaire, les dates des rencontres USEP vélo qui supposent l'utilisation du même matériel à mettre à disposition ;
- communiquer auprès des classes participantes à l'APER sur l'opération l'USEP au fil du Rhône et présenter les documents pédagogiques afférant à cette manifestation et à la sécurité routière ;

Le comité USEP 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement un certain nombre de vélos, de casques et de gilets. Il s'engage également à assurer financièrement le remplacement du matériel mis à disposition (vélos, casques, etc.).

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'IA-DASEN

L'IA-DASEN s'engage à :

- coordonner les aspects pédagogiques des actions relatives à l'objet de la présente convention ;
- organiser l'information des enseignants relative à l'APER ;
- faire un bilan annuel de la validation de l'APER ;
- réserver les équipements sportifs et le matériel de la Ville selon les procédures en vigueur auprès des services municipaux concernés ;
- organiser les séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres USEP vélo.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les équipements sportifs (installations sportives) nécessaires à la pratique cycliste ;
- mettre à disposition des éducateurs sportifs agréés conformément aux modalités prévues par les articles 2 et 8 de la convention-cadre citée en référence ;
- assurer l'entretien des vélos ;
- assurer le transport des vélos pour l'organisation des cycles d'apprentissage et des rencontres USEP vélo ;

- informer, en cas de vol, les différents partenaires afin de permettre le dépôt de plainte ainsi que les démarches auprès des assurances respectives si nécessaire.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE PREVENTION-MAIF

PREVENTION-MAIF s'engage à :

- fournir gratuitement aux écoles les documents qu'elle édite (permis piéton, permis cycliste) ;
- renouveler ceux-ci en cas d'actualisation ;
- participer, le cas échéant, à la remise des permis « piéton » et « cycliste ».

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET CONDITIONS DE SECURITE

Les enseignants et les intervenants extérieurs doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la séance.

### 8-1 Régimes de responsabilité

Les taux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans la circulaire n° 2017-116.

#### 8-1-1 Responsabilité des enseignants

Les responsabilités des enseignants sont définies par la circulaire n° 2017-116 ainsi que par la note de service du 28-02-2022.

« L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité » (circulaire n° 2017-116).  
« Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance » (note de service du 28-02-2022).

#### 8-1-2 Responsabilité des éducateurs sportifs

La note de service du 28-02-2022 précise que, « comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-DASEN, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices ».

### 8-2 Conditions de sécurité pour les élèves

L'enseignant et l'éducateur intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes à la passation de l'APER sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

## ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative d'une des parties par voie d'avenant. Ce dernier sera alors adopté dans la même procédure que la présente convention.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

## ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE - CADUCITE

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois est appliqué.

L'inobservation d'une ou de plusieurs clauses et des conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution du comité USEP 69, de l'association de coordination USEP Caluire ou de Prévention-MAIF.

## ARTICLE 12- LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les parties signataires de la convention conviennent de donner compétence aux tribunaux du ressort dont dépend la Ville de Caluire-et-Cuire.

## ARTICLE 13 – DIFFUSION DE LA CONVENTION

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les signataires s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité :

- les directeurs d'écoles et professeurs des écoles pour l'IA-DASEN ;
- les intervenants professionnels qualifiés pour le maire ;
- les animateurs encadrants pour les présidents de l'USEP 69 et de l'USEP Caluire ;
- toute personne concernée par cette convention au sein de prévention-MAIF.

Convention signée en cinq exemplaires originaux.

A Lyon, le XXXX juillet 2023

Le Maire de la Ville de Caluire-et-Cuire,  
M. Philippe COCHET

L'Inspecteur d'Académie — directeur  
académique des services départementaux de  
l'éducation nationale du Rhône,  
M. Philippe CARRIERE

La Présidente de l'association de  
coordination USEP de Caluire,  
Mme Sarah GIAMBELLUCCO

Le Président du comité USEP Rhône -  
Métropole de Lyon,  
M. Nicolas DE SAINT-JEAN

Le Responsable prévention-MAIF,  
M. Jean-Claude BROCHAND

**N° D2023\_096 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'USEP  
CALUIRE ET L'USEP 69**

**Mme WEBANCK :**

*L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive dispensée par les professeurs des écoles.*

*La Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Usep, représentée sur son territoire par l'Usep Caluire et le comité départemental de l'Usep 69, pour garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès à des activités sportives variées et de qualité, en collaboration étroite avec l'Éducation Nationale.*

*Cette collaboration fait l'objet de plusieurs conventions :*

- une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire ;*
- une convention relative à l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER) ;*

*Le renouvellement de ces deux conventions est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibérations séparées.*

- une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipements et de personnels municipaux dans le cadre des activités de l'Usep Caluire.*

*Cette dernière convention arrivant à échéance, il convient, afin de poursuivre et consolider ce partenariat, de la renouveler pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.*

*Le soutien de la Ville se traduit par la mise à disposition de l'Usep Caluire des équipements sportifs en fonction de leurs disponibilités. Les ETAPS municipaux (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) participent également à l'organisation de sorties et rencontres scolaires et de diverses activités sportives (sorties vélos, cross des écoles, etc.).*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'U.S.E.P. de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. 69;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.*

## CONVENTION VILLE DE CALUIRE ET CUIRE USEP CALUIRE – USEP 69 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)

Entre

- la VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe Cochet, Maire de CALUIRE ET CUIRE, agissant en application de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 ;

et

- l'association de coordination de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « U.S.E.P. CALUIRE », dont le siège social est situé à l'école élémentaire Berthie Albrecht, 31 rue de l'Oratoire, représentée par Madame Sarah Giambellucco, Présidente ;
- l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après dénommée « Comité USEP Rhône – Métropole de Lyon » ou « U.S.E.P. 69 », dont le siège social est au 20 rue François Garcin à Lyon, représentée par M. Jacques Raguideau, son Président.

### **Après avoir rappelé que :**

- La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'installations sportives et de groupes scolaires qu'elle gère et entretient ;
- L'utilisation de ces installations est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales et personnes physiques ;
- La Ville de Caluire et Cuire emploie des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) afin de contribuer au mieux et selon ses possibilités à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P Caluire et l'U.S.E.P. 69 souhaitent, par la présente convention, consolider leur partenariat dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans le cadre des activités de l'U.S.E.P., aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives éducatives de qualité ;
- La pratique sportive est le point d'appui qui permet à l'enfant tant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'un module d'apprentissage du temps scolaire, que de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive scolaire de son école comme arbitre, comme organisateur ou secrétaire, en apprenant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles et en se référant à une règle ;
- L'U.S.E.P., principale fédération sportive scolaire de France, est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité. Ancrée sur l'école qui est ici lieu d'accueil, lieu central repéré par les familles du quartier, articulée au projet d'école, l'U.S.E.P. poursuit aussi, par l'organisation des

rencontres entre les A.S.S. USEP d'écoles de Caluire et Cuire, les mêmes objectifs que le Projet Éducatif de Territoire :

- rassembler les acteurs éducatifs
- créer les conditions d'une continuité éducative
- réduire les inégalités
- développer la qualité des actions éducatives.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** : Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 mettent en place un partenariat avec pour objectif de développer la culture sportive de l'enfant par :

- une pratique sportive multi activité adaptée ;
- la mise en relation de la pratique sportive et de la culture associative, par la prise de licence et la participation à la vie sportive et associative de l'Association Sportive ;
- l'organisation par l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 des rencontres proposées et du transport des enfants en fonction des équipements sportifs existants ;
- l'information et la communication nécessaires en direction des familles et des partenaires éducatifs.

Le responsable de l'U.S.E.P. Caluire est ainsi l'interlocuteur entre les écoles, la Ville de Caluire et Cuire et le Comité U.S.E.P. Rhône - Métropole de Lyon.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République.

**Article 2** : Durée de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations de la Ville de Caluire et Cuire, de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 au titre des années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

**Article 3** : Installations mises à disposition

La Ville de Caluire et Cuire, l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 s'engagent à optimiser l'utilisation des infrastructures municipales.

Les plannings d'utilisation des installations sportives sont établis par les services de la Ville. Ils précisent les périodes, jours et heures d'utilisation et font l'objet d'une notification par courrier ou par mail.

Les plages horaires de mise à disposition sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par la Ville. La Ville s'engage à avertir l'USEP Caluire de ces modifications dans les meilleurs délais et par tout canal.

En cas d'utilisation ponctuelle, une demande devra être adressée au service Vie Associative de la Ville de Caluire et Cuire qui confirmera à l'U.S.E.P. Caluire la disponibilité des équipements demandés et informera, si besoin, les utilisateurs habituels.

**Article 4** : Intervention du personnel municipal

La Ville de Caluire et Cuire contribue à ce partenariat par l'intervention d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) pour la pratique des activités. Ces interventions se font à titre gratuit.

Les E.T.A.P.S. sont placés sous la responsabilité de la Ville. Ils doivent contrôler la bonne utilisation des installations sportives municipales et du matériel, ainsi que des vélos mis à disposition par l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69. Ils interviennent dans le cadre de leur emploi du temps, en aide à l'organisation des rencontres USEP et des sorties vélo.

**Article 5 :** Engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69

L'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 déclarent connaître parfaitement l'état des installations et des matériels mis à disposition et s'engagent à les utiliser conformément à leur destination sportive.

Elles s'engagent à respecter les plages horaires d'utilisation des équipements mis à disposition.

Elles s'interdisent tout prêt ou location des installations sportives et des matériels.

Elles s'engagent à informer à l'avance les services municipaux en cas de non-utilisation d'un créneau horaire réservé.

Le respect des taux d'encadrement des groupes en vigueur est impératif.

**Article 6 :** Engagement de la Ville de Caluire et Cuire

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition, en fonction des disponibilités, les équipements sportifs (installations sportives ou groupes scolaires) nécessaires à la mise en place des activités proposées,
- contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs municipaux selon leurs disponibilités,
- prendre en charge les coûts financiers liés à l'entretien du parc de vélos et notamment l'achat des pièces de rechange nécessaires jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 € TTC par an.

En contrepartie des obligations contenues dans la présente convention, et sous la condition expresse que l'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 en respectent réellement toutes les dispositions, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier à l'U.S.E.P. Caluire. Le concours financier apporté par la Ville est accordé sous réserve des contraintes budgétaires.

Une demande de subvention lui est présentée à cet effet au plus tard en novembre pour l'année non encore engagée eu égard au projet de l'U.S.E.P. Caluire pour l'année en cours. Un vote du Conseil Municipal, intervenant dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice, vient confirmer ce concours.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

**Article 7 :** Assurances

L'U.S.E.P. Caluire et l'U.S.E.P. 69 s'engagent à contracter des polices d'assurances pour assurer leur responsabilité civile et leurs biens. Au début de chaque année scolaire, elles devront fournir à la Ville les attestations justifiant de la souscription de ces assurances.

**Article 8 :** Diffusion

Un exemplaire de la présente convention sera adressé, pour information, à Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription Caluire Lyon 4<sup>ème</sup>.

**Article 9 :** Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Celui-ci serait soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 10** : Résiliation anticipée – Caducité

L'inobservation d'une ou plusieurs clauses et conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois sera appliqué.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S.E.P. Caluire ou de l'U.S.E.P. 69.

**Article 11** : Litige – Compétence

En cas de litige, les parties conviennent de donner compétence aux Tribunaux du ressort desquels dépend la Ville de Caluire et Cuire.

Fait en 3 exemplaires originaux à Caluire et Cuire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire  
Le Maire,  
**Philippe COCHET**

Pour l'USEP Caluire  
La Présidente  
**Sarah GIAMBELLUCCO**

Pour l'U.S.E.P Rhône – Métropole de Lyon  
Le Président  
**Nicolas De Saint-Jean**

## ANNEXE N° 1

### ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE L'U.S.E.P. CALUIRE ET L'U.S.E.P. 69

Liste des équipements municipaux pouvant être mis à disposition de l'U.S.E.P. Caluire

#### Installations sportives :

- l'espace sportif Lucien Lachaise, 1 rue Curie : salle de sport
- le parc des sports Pierre Bourdan, 1 rue Curie : terrain synthétique, plateau d'évolution, installations d'athlétisme, plateau EPS
- la salle Métropolis, rue François Peissel : salles arts martiaux
- l'espace sportif Charles Geoffroy, 109 chemin de Crépieux, salle bleue
- le parc des sports de la Terre des Lièvres, 109, chemin de Crépieux : terrain synthétique
- la piscine municipale Isabelle Jouffroy

#### Préaux sportifs ou plateau d'E.P.S. des écoles élémentaires :

- Berthie Albrecht
- André Marie Ampère
- Victor Basch
- Paul Bert
- Pierre et Marie Curie
- Édouard Herriot
- Jean Jaurès
- Montessuy
- Jean Moulin
- Jules Verne

**M<sup>me</sup> WEBANCK** : L'Education nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive, EPS. Or, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants qui peuvent toutefois être assistés par du personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État avec des intervenants extérieurs.

Pour l'enseignement de l'EPS dans ses écoles et pour garantir une ouverture au sport et à une pratique sportive variée, la Ville de Caluire et Cuire apporte son concours sous plusieurs formes :

- La mise à disposition de personnel pour les activités à taux d'encadrement renforcé telles que le vélo et la natation ;
- Un partenariat avec l'USEP Caluire et l'USEP 69 pour la promotion de la pratique sportive auprès des enfants et l'organisation de sorties inter-écoles (vélo, cross, ...).

Pour rappel, l'USEP, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, est la principale fédération sportive scolaire de France. C'est un mouvement fondé sur les valeurs de la ligue de l'enseignement : la laïcité, la citoyenneté et la solidarité.

Ce partenariat est encadré par trois conventions arrivées à échéance. Il est donc demandé au Conseil municipal de les renouveler pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 afin de le poursuivre et de le consolider.

Trois rapports séparés sont ainsi proposés au Conseil municipal pour approbation des conventions afférentes :

- renouvellement de la convention avec l'inspectrice de l'Education nationale pour l'intervention des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS, vélo et natation, convention cadre ;
- convention entre la Ville, l'USEP Caluire et l'USEP 69 et la MAIF pour le dispositif « Attestation de Première Education à la Route » appelé «APER», savoir rouler à vélo ;
- et la convention entre la Ville, l'USEP Caluire et l'USEP 69 fixant les modalités du partenariat pour l'organisation d'activités sportives variées et inter-écoles (sorties, vélo, cross des écoles).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie Madame WEBANCK. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je n'interviendrai pas.

**M. LE MAIRE** : Je vais mettre ces trois rapports aux voix, l'un après l'autre.

Concernant le **rapport 2023-094** concernant la convention relative à l'organisation de l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

*« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE*

Adopté avec le groupe majoritaire et le groupe Caluire au Cœur. N'ont pas voté les groupes EELV et PS de la Nupes.

**M. LE MAIRE** : Concernant le **rapport 2023-095** relatif à la convention pour l'APER, qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Même résultat, merci pour cette unanimité. Nous notons la position de la Nupes qui ne vote pas ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Enfin le **rapport 2023\_096** concernant la convention avec l'USEP Caluire et l'USEP 69, qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Même résultat. C'est très clair par rapport à ceux qui soutiennent et ceux qui ne soutiennent pas ces actions. Bravo Madame WEBANCK et je pense que vous ferez passer ce message auprès des entités.

**M<sup>me</sup> WEBANCK** : Je n'y manquerai pas.

**M. LE MAIRE** : Nous passons maintenant au rapport 2023\_097 sur une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant et je cède la parole à Monsieur CIAPPARA.

**N° D2023\_097 DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**M. CIAPPARA** :

*Dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion de la voirie, la Ville de Caluire et Cuire demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.*

*Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés. Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.*

*En application de l'article 23 du RGPD, la Ville souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.*

*En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, l'utilisation des moyens de transports collectifs en lien avec le stationnement de proximité, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'utilisateur de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.*

*Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.*

*Cette donnée est collectée :*

- par la police municipale, et conservée pendant 36 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI),*
- par la société Flowbird titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs, et conservée pendant 36 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement,*
- par la société Edicia titulaire du marché de gestion des forfaits post-stationnement, et conservée pendant 36 mois dans le cadre de recours administratifs préalables obligatoires et recours devant la commission de contentieux du stationnement payant.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.*

**M. CIAPPARA :** Dans le cadre du stationnement réglementé, la Ville de Caluire et Cuire collecte le numéro d'immatriculation des véhicules. Elle demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation lorsqu'ils paient la redevance de stationnement.

Cela est considéré comme une donnée personnelle au sens du règlement général pour la protection des données, le RGPD. Les usagers devraient normalement avoir le droit de s'opposer à sa collecte. Cependant, le Conseil d'État a précisé que les collectivités peuvent déroger à ce droit d'opposition par le biais d'un acte délibératif, dans le respect du RGPD et dans l'intérêt général de la bonne gestion du stationnement payant.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite donc déroger à ce droit d'opposition afin de permettre une meilleure gestion des redevances de stationnement, le contrôle efficace du stationnement payant et la garantie des recours pour les usagers.

La collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. Cette donnée est collectée par la police municipale, la société Flowbird, responsable des horodateurs, et la société Edicia, responsable des forfaits post-stationnement.

Les données sont conservées pendant 36 mois dans des serveurs sécurisés, dans le cadre du contrôle du paiement des redevances et abonnements de stationnement et des recours administratifs et contentieux liés au stationnement payant. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur CIAPPARA. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci Monsieur CIAPPARA. Ce rapport témoigne que notre politique de stationnement, comme dans bien d'autres villes d'ailleurs je pense, s'est faite en opposition avec les règles du RGPD. Je ne pense pas que nous soyons les seuls à être concernés par cette situation.

Vous l'avez dit, le Conseil d'État permet d'y déroger. Toutefois, sur le sujet, dans ce qui a été précisé, nous voyons apparaître les durées de conservation des données. Nous voyons qui les conserve et comment, mais les modalités de consultation de leurs données par les usagers ne sont pas explicitées. Même avec la dérogation du Conseil d'État, il y a l'obligation de donner la possibilité aux usagers de consulter leurs données personnelles.

Une question : une information doit-elle être adressée aux usagers, abonnés ou autres, sur le sujet ? Car lorsque l'abonnement est pris, de mémoire, il est précisé que cela est fait conformément au RGPD, ce qui apparemment n'était pas le cas. Comment cela va se passer par rapport à l'information à l'ensemble des usagers qui ont confié leur numéro de plaque d'immatriculation à un moment donné où le RGPD était en vigueur ? Merci.

**M. LE MAIRE :** Je pense que déjà il y a une différence entre le contrôle et l'abonnement. Peut-être sur la collecte et surtout l'accès aux données, les citoyens peuvent avoir accès à ces données, ce qui est logique et normal.

**M. CIAPPARA :** Vous pouvez faire un recours par le biais du ticket de stationnement auprès de la police municipale qui prendra votre demande en charge et fera les démarches nécessaires auprès du procureur de la République si cela donnait lieu à une démarche de la sorte.

La plaque d'immatriculation est une donnée personnelle, ce droit qui déroge pour les collectivités est étendu à toute la France. Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir ce droit de dérogation. Pour la suite, il faut constater et collecter toutes les données, conserver le ticket d'horodateur et le donner à la police municipale en cas de contestation.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

PAR 34 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »

2 CONTRE : « *CALUIRE AU COEUR* »

« *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » ET « *CALUIRE, C'EST POSSIBLE !* » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur ATTAR BAYROU, allez-y, je vous en prie.

**M. ATTAR-BAYROU :** Je vote contre et le groupe vote contre. Pourquoi ? En fin de compte, sur toute la France, nous avons cette capacité. Sauf qu'on relève la plaque, mais on ne relève pas les macarons handicapés, ce qui fait que les handicapés sont à chaque fois obligés de demander un recours, ce qui quelque part alourdit leurs journées. Tant qu'il n'y aura pas le relevé aussi des macarons d'handicapés, il sera difficile de voter pour, en ce qui concerne notre groupe.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie.

Nous passons au rapport 2023\_098 sur la mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2023 et je cède la parole à Monsieur MANINI.

## **N° D2023\_098 MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

### **M. MANINI :**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain. Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires, sur lesquels, à la suite de la réforme de la politique de la Ville en 2015, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.*

*Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2023 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.*

*Les «activités éducatives pré-professionnelles», ou «chantiers éducatifs», sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.*

*Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, le Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, la Maison de la parentalité et la Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.*

*Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active.*

*La participation financière de la Ville au titre de cette action 2023 s'élève à 11 800 euros, et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2023 ci-annexée ;*

*- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;*

*- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2023.*

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</b></p>
--

**Entre les soussignés**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N° D2023 XXX du Conseil Municipal du 3 juillet 2023,

**et**

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2023.

**ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Le Chargé de Mission développement partenarial territorial de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes de sécurité sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné (procédure de prévention des agents dans le cadre du plan de reprise d'activité - Covid 19).

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.

L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

### **ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS**

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

### **ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES**

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- Service Parcs et Jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Service jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)
- Maison de la Parentalité
- Restauration.

D'autres services municipaux peuvent compléter l'offre de chantiers éducatifs.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

### **ARTICLE 5 – COÛT**

Les chantiers concernent au maximum 18 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 18 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2023 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 11 800 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 800 € en 2023. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre au Chargé de mission développement partenarial territorial un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2023.

### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

### **ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

### **ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le .....2023.

**Le Directeur du Service de prévention  
spécialisée de la Fondation  
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

**Le Maire,**

**Abderrazak SALEM**

**Philippe COCHET**

**M. MANINI :** Merci Monsieur le Maire. Pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, la Ville a la joie de mettre à nouveau en œuvre le programme des chantiers éducatifs d'été en partenariat avec la fondation des Amis du Jeudi-Dimanche, les AJD.

À cette occasion, cette session verra 16 jeunes de 16 ans à 18 ans résidant dans les trois quartiers en veille active de la commune avoir la chance de faire leur première expérience de travail au sein des services de la ville. Dans ce cadre, la Ville versera à la fondation une subvention de 11 800 euros qui correspond à 18 semaines de travail de 35 heures. Il est donc demandé ce soir d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Monsieur MANINI. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Je n'interviendrai pas.

**M. LE MAIRE :** Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 36 VOIX POUR :

« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » ET « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE  
PRENNENT PAS PART AU VOTE

Je vous remercie de cette unanimité.

Nous poursuivons avec le rapport 2023\_099 concernant la modification du tableau des effectifs permanents et des effectifs non permanents et je cède la parole à Monsieur TOLLET.

### **N° D2023\_099 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS NON PERMANENTS**

**M. TOLLET :**

*Par délibération n°2023\_013, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.*

*Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ainsi que celui des effectifs non permanents comme suit.*

*1/ Evolution du tableau des effectifs permanents*

*Le tableau connaît trois évolutions principales.*

*La première évolution concerne le départ à la retraite de deux auxiliaires de crèches SNAEC SO (Syndicat national d'associations employeurs de personnel au service des centres sociaux et socioculturels) et à l'intégration dans la fonction publique territoriale de deux autres agents anciennement municipalisés et bénéficiant de la convention SNAEC SO, il est proposé de supprimer ces 4 postes spécifiques (1 poste de directrice de crèche SNAEC SO et 3 postes d'auxiliaires de crèche SNAEC SO).*

*La seconde évolution concerne la crèche des Galets plus spécifiquement, car suite à des mobilités internes, 3 postes à la crèche des Galets ont été libérés (2 postes d'auxiliaires de puériculture et un poste d'éducateur de jeunes enfants). Il est proposé de passer ces postes à temps plein au lieu d'un temps non complet actuellement, pour tenir compte de l'évolution prévue sur cette crèche en septembre 2024. En effet, cette crèche verra son organisation modifiée et passée à temps plein à la rentrée 2024 pour mieux répondre aux besoins de la population et des familles. Les agents recrutés dans cette phase intermédiaire seront à temps complet et exerceront sur la crèche des Galets et au pool dans l'intervalle.*

Enfin, la dernière évolution concerne le projet de la Ferme urbaine, pour lequel il est nécessaire de créer un poste de maraîcher afin de recruter la personne qui sera en charge d'entretenir et d'assurer l'exploitation de la ferme et de ses productions en lien avec la cuisine centrale. Un recrutement sera lancé à cet effet à l'été pour une prise de poste effective en second semestre 2023. Le professionnel recruté le sera sur un grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique selon le niveau d'expérience reconnu et à défaut de cadre d'emplois correspondant strictement.

Ces modifications ont été préalablement portées à la connaissance du Comité social territorial qui a émis un avis favorable le 9 juin 2023.

Tableau des effectifs des agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES DELIBERES			POSTES POURVUS								
		Postes délibérés au 1-1-2023	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes délibérés au 1-8-2023	Effectifs pourvus total au 1-5-2023	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires				
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art L332-14	Dont contrat Art 332-8-2°	Dont contrat CDI
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>4</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>					
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		2		2	2	2	2	2					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>154</b>	<b>2</b>	<b>154</b>	<b>129</b>	<b>125,66</b>	<b>112</b>	<b>110,06</b>	<b>17</b>	<b>15,6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Administrateurs		A 4		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs		A 38		38	31	29,8	28	27,2	3	2,6		3	
Rédacteurs		B 14		14	12	11,8	6	6	6	5,8	3	3	
Adjoints administratifs		C 97	1	97	82	80,46	75	73,86	7	6,6	7		
Comptable		C 1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>278</b>	<b>25</b>	<b>278</b>	<b>231</b>	<b>224,41</b>	<b>202</b>	<b>197,44</b>	<b>29</b>	<b>26,97</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Ingénieurs en chef		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux		A 10		10	8	7,8	6	6	2	1,8	1	1	
Techniciens territoriaux		B 21		21	15	15	11	11	4	4	2	1	1
Agents de maîtrise		C 32		32	28	28	28	28	0	0			
Adjoints techniques		C 213	25	213	178	171,61	155	150,44	23	21,17	23		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>144</b>	<b>4</b>	<b>140</b>	<b>122</b>	<b>117,74</b>	<b>77</b>	<b>75,9</b>	<b>45</b>	<b>41,84</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
Biologistes, Vétérinaires		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologue de crèche		A 2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2		0
Conseillers socio-éducatif		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé		A 1		1	0	0	0	0	0	0			
Puéricultrices territoriales		A 4		4	3	2,8	1	1	2	1,8	1		1
Infirmières en soins généraux		A 3		3	3	2,8	1	1	2	1,8	1		1
Éducateurs de jeunes enfants		A 21	1	21	16	15,8	10	9,8	6	6	5	0	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien		A 1		1	1	1	0	0	1	1		1	
Pédicures-pod, ergothérapeutes, psychomotricien		A 1		1	1	1			1	1	1		
Directrice de crèche (SNAECSO)		A 1		0	0	0							
Infirmières		B 1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture		B 47	1	47	42	40,4	30	29,4	12	11	10		2
Auxiliaires de crèche (SNAECSO)		C 7		4	5	4,4	0	0	5	4,4			5
ATSEM		C 52		52	45	44,7	31	30,7	14	14	14		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>11,5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5,5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Conseillers APS		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Éducateurs des APS		B 14		14	11	10,5	5	5	6	5,5	5	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>32</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>17,14</b>	<b>9</b>	<b>8,9</b>	<b>9</b>	<b>8,24</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Animateurs		B 16		16	12	11,9	6	5,9	6	6	3	3	
Adjoints d'animation		C 16	1	16	6	5,24	3	3	3	2,24	1		2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>22,6</b>	<b>22</b>	<b>20,6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Conservateurs		A 2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine		A 1		1	1	1			1	1		1	
Bibliothécaires		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation		B 10		10	8	7,6	8	7,6	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique		B 1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine		C 13		13	10	9	9	8	1	1	1		
Moniteurs d'enseignement artistique		C 1		1	1	1	1	1	0	0			
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>28</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>23,8</b>	<b>24</b>	<b>23,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur de Police Municipale		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale		B 3		3	2	2	2	2	0	0			
Agents de police municipale		C 24		24	21	20,8	21	20,8	0	0			
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>681</b>	<b>32</b>	<b>677</b>	<b>560</b>	<b>542,85</b>	<b>452</b>	<b>442,7</b>	<b>108</b>	<b>100,15</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

## 2/ Evolution du tableau des effectifs non permanents

En lien avec les besoins des services saisonniers notamment, le tableau des effectifs non permanents est mis à jour comme suit.

### Tableau des effectifs non permanents

#### 1 – Emplois de collaborateurs de cabinet

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	Art 110 L84-53	CDD	3	35h	3

2 – Emplois contrats projet	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	
B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	DTAN	Art L.332-24	CDD	1	35h	1
B	Administrative	Coordonnatrice défilé de la Biennale de la Danse	Politiques culturelles	Art L.332-24	CDD	1	35h	1

#### 3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	Art L.332-23 1°	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	Art L.332-23 1°	CDD	30	vacation	
B	Administrative	Rédacteur	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	8	vacation	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	Art L.332-23 1°	CDD	2	12h	0,68
C	Diverses filières	Divers emplois	Divers services	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Médico sociale	Auxiliaire de crèche	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5

#### 4 – Emplois saisonniers

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	Art L 332-23.2°	CDD	7	35h	7	estivale*
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L 332-23.2°	CDD	5	30h	4,28	estivale*
C	Administrative	Médiateur	Piscine	Art L 332-23.2°	CDD	3	30h	2,57	estivale*
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	Art L 332-23.2°	CDD	4	30h	3,42	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes	Art L 332-23.2°	CDD	20	TNC*	TNC*	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Juniors	Art L 332-23.2°	CDD	25	TNC*	TNC*	estivale*
C	Technique	Agents polyvalents	Parcs et jardins	Art L 332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	Art L 332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplicité	Art L 332-23.2°	CDD	2	35h	2	15/06 Au 15/09

\*TNC temps non complet

\* estivale : selon ouverture saison d'été et fermeture technique de la piscine en septembre

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

**M. TOLLET :** Comme régulièrement, nous vous proposons ce soir de faire évoluer le tableau des effectifs avec trois évolutions principales :

- d'une part, les départs à la retraite d'auxiliaires de crèches sous la convention collective Snaecso ;
- d'autre part, compte tenu de l'évolution des temps d'ouverture de la crèche des Galets, il est proposé d'élargir les temps de travail de deux postes d'auxiliaires de puériculture et d'un poste d'éducateur de jeunes d'enfants ;
- et enfin d'ouvrir un poste pour la Ferme urbaine avec la création d'un poste de maraîcher.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie Monsieur TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Votre position, Monsieur MATTEUCCI ?

**M. MATTEUCCI :** Je ne prends pas part au vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 41 VOIX POUR :

*« CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR » +  
« URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES »  
« CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » NE PREND PAS PART AU VOTE*

**M. LE MAIRE :** Le Conseil municipal est terminé. Je vous remercie de votre participation.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 9 octobre.

Je vous souhaite à tous un bel été, et le souhaite surtout à l'ensemble des Caluirards. Nous continuerons à travailler au service des Caluirards et non pas au service d'un parti comme certains le font ici.

Merci et bonne soirée à vous tous.

La séance est levée à 20 h 57.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_069

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉNOMINATION D'UN  
SQUARE À CUIRE-LE-BAS :  
SQUARE GENEVIÈVE DE  
GAULLE-ANTHONIOZ

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES,  
Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M.  
PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.  
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme  
MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme VERNAY (par proc.  
à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **06 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'Acte :  
**069.21620040-20230703-2023-069-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Le Square Lucien Maître a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à "la ville citoyenne". Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-Le-Bas et accessible par tous.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme qui a agi au péril de sa vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Geneviève de Gaulle-Anthonioz est de celles-là.

Geneviève de Gaulle-Anthonioz entre dans la Résistance dès septembre 1940 à l'âge de 19 ans et demi. Pas encore intégrée à un cercle professionnel, elle agit d'abord individuellement à Rennes où elle étudie l'histoire. Elle poursuit ensuite auprès du groupe du Musée de l'Homme et rejoint Paris en octobre 1941 pour continuer une licence en histoire. Malgré la perquisition des polices française et allemande à son domicile parisien, Geneviève poursuit de plus en plus ses activités dans la Résistance. Elle entre en clandestinité et rejoint au printemps 1943 le mouvement Défense de la France qui regroupe des jeunes gens et des fonctionnaires autour d'un noyau constitué d'un petit groupe d'étudiants de la Sorbonne. Elle est arrêtée à la suite d'une trahison dans une souricière tendue aux membres du mouvement par la Gestapo française, le 20 juillet 1943. Emprisonnée à Fresnes, elle est déportée le 30 janvier 1944 au camp de concentration de Ravensbrück où elle se lie d'amitié avec la résistante et ethnologue Germaine Tillion. Geneviève de Gaulle ne sortira du camp qu'à sa libération par l'Armée rouge en avril 1945.

Après la guerre, Geneviève de Gaulle-Anthonioz poursuit son engagement auprès d'associations comme l'Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance (ADIR). Elle se lance ensuite dans un combat contre la grande pauvreté, et fera adopter une loi en ce sens en 1998. De 1964 à 1988, elle est présidente du mouvement ATD-Quart Monde.

Elle entre au Panthéon en mai 2015 aux côtés d'autres grandes figures de la Résistance comme Germaine Tillion, Pierre Brossolette et Jean Zay.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas son engagement au péril de sa vie et au service de la France ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DÉNOMMER le square Lucien Maître : « Square Geneviève de Gaulle-Anthonioz ».



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

06 JUL. 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_070

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉNOMINATION D'UN  
SQUARE À CUIRE-LE-  
HAUT : SQUARE SIDONIE-  
GABRIELLE COLETTE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216400340-20230703-2023\_070-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Le Square Livet a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à " la ville citoyenne ". Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-Le-Haut et accessible par tous.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme formidablement libre et moderne, doublée d'une travailleuse acharnée : Madame Sidonie-Gabrielle Colette.

Sidonie-Gabrielle Colette dite Colette est née le 28 janvier 1873 à Saint-Sauveur-en-Puisaye, en Bourgogne. Écrivaine, artiste de music-hall et journaliste, elle collectionne les vies et les mots. 150 ans après sa naissance, elle a laissé derrière elle le sens de l'émerveillement, de la curiosité et l'amour de tous les plaisirs de la vie. Parmi ses nombreuses œuvres, celles qui ont eu le plus de succès sont : la série des *Claudine* entre 1900 et 1907, *La Vagabonde* (1910), *Chéri* (1920), *Le blé en herbe* (1923), *La fin de Chéri* (1926), *La Naissance du Jour* (1928), et *La Jumelle Noire* (quatre tomes de recueils de critiques littéraires et cinématographiques publiés entre 1934 et 1938).

Sidonie-Gabrielle Colette est l'une des plus célèbres romancières, aussi bien en France qu'à l'étranger, de la littérature française. Elle est la deuxième femme à être élue membre de l'académie Goncourt en 1945 (après Judith Gautier en 1910) dont elle devient la présidente entre 1949 et 1954. Elle est la première femme en France à recevoir des funérailles nationales.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas cette romancière française d'exception ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DÉNOMMER le square Livet : « Square Sidonie-Gabrielle Colette ».



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06.11.2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_071

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES  
POUR LA VÉGÉTALISATION  
DES COPROPRIÉTÉS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921640340-20230703-D2023\_071-DE**

**Rapport de : Côme TOLLET**

Soucieux de répondre aux enjeux de la transition écologique, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°D2023\_029 du 3 avril 2023 le principe d'une subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 euros.

L'objectif est d'encourager la densification du patrimoine végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.

Pour encourager la végétalisation du territoire, la Métropole propose un dispositif d'aide financière à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou gérés par des bailleurs sociaux. Ce dispositif a été adopté dans le cadre du Plan nature, voté au Conseil métropolitain le 21 juin 2021 par délibération n°2021-0599 le 21 juin 2021, et le 13 décembre 2021 par délibération n°2021-0856.

Ainsi, la Métropole de Lyon peut subventionner entre 30 % et 65 % du projet. Plus précisément, l'aide financière de la Métropole est de :

- 50% des coûts éligibles dans les secteurs prioritaires et pour tous les projets portés par les bailleurs sociaux,
- 30% des coûts éligibles dans les secteurs non prioritaires.

La Ville de Caluire et Cuire fait partie des 26 communes prioritaires, dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

L'aide financière de la Métropole peut être bonifiée de :

- 10% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « végétal local »,
- 5% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins un arbre fruitier de plein vent ou une haie fruitière (10 arbustes).

L'aide est plafonnée à 100 000 € par projet.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Habiter dans l'une des 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon.
- Être propriétaire au sein d'une copropriété antérieure à 2015 ou être un bailleur social.
- Avoir voté en assemblée générale de copropriété le budget prévisionnel du projet.
- Végétaliser avec un professionnel du paysage ou une association de protection de l'environnement.
- Prévoir au moins deux strates végétales (herbacées/arbustives/arborées) en pleine terre.

Sont éligibles les dépenses attachées :

- à la conception du projet,
- à la réalisation (étude, accompagnement du collectif d'habitants),
- à la plantation et à la garantie de reprise des arbres.

Les éléments à apporter dans le dossier de demande de subvention sont précisés dans le règlement d'aide financière qui figure en annexe de la présente délibération.

Afin d'obtenir la subvention complémentaire de la Ville de Caluire et Cuire, les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le complément de subvention sera accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole de Lyon et ayant perçu le versement du solde de l'aide accordée.
- Ce complément de subvention concernera uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques à (re)créer au sein de la Ville de Caluire et Cuire, conformément au plan annexé à la présente délibération
- La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine. Le demandeur devra fournir un dossier de présentation permettant d'apprécier l'intégration d'un passage à petite faune.
- Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété, dans un maximum de 50 000 € pour le budget 2023.
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville au plus tard dans les 90 jours suivant la date de versement de l'aide par la Métropole de Lyon.
- La subvention est attribuée une seule fois par copropriété.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimale, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Afin de permettre à la Trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution, annexé à la présente délibération, sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter du 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONSACRER une enveloppe de 50 000 euros maximum pour le subventionnement de la végétalisation des copropriétés au budget 2023 ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution permettant au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées, et figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte nature 20422 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_072

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ACQUISITION D'UN  
TERRAIN EN NATURE DE  
BOIS À L'A.L.D.E.C. 2 RUE  
DE L'ORATOIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **06 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'Acte :  
**06921690340-20230703-D2023\_072-DE**

**Rapport de : Côte TOLLET**

L'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique (A.L.D.E.C.) est propriétaire d'un terrain au 2 rue de l'Oratoire, précédemment cadastré section BC n° 0050, d'une contenance totale de 30 293 m<sup>2</sup>. La parcelle a été depuis divisée en trois. Sur place, l'Institut Supérieur de Formation assure la formation initiale et

continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Plusieurs services régionaux de l'enseignement catholique sont également présents.

Le tènement abrite les locaux administratifs et aménagements nécessaires aux missions dévolues à l'institut, une école primaire, et une aire de sport, essentiellement implantés le long de la rue de l'Oratoire. La partie arrière, nouvellement cadastrée section BC n° 0113 est très largement boisée, située en zone N2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et dans un périmètre Espace Boisé Classé. Elle représente une surface d'environ 13 326 m<sup>2</sup>, soit plus de 40 % de l'ensemble.

Souhaitant concentrer ses efforts sur son patrimoine bâti, l'A.L.D.E.C. s'est rapprochée de la commune afin d'évoquer le principe de la cession de la partie boisée à la collectivité. L'intérêt de l'acquisition réside dans la possibilité donnée au public de rallier le quartier de Bissardon aux berges du Rhône, dans un cadre majoritairement naturel. La Ville aurait alors la charge de l'élaboration d'un plan de gestion du bois, intégrant notamment les travaux d'élagage, d'entretien du cheminement qui permet de relier la rue de l'Oratoire à l'arrivée de la montée Joseph Serre, de mise en place d'une signalisation... A cette fin, un diagnostic sera réalisé.

Le terrain à céder à la commune étant de fait enclavé par rapport aux voies publiques, il convient de prévoir la création de servitudes :

- Une servitude de passage permettant aux piétons de se rendre de la rue de l'Oratoire au bois et à son sentier,
- Une servitude de passage permettant aux équipes et aux véhicules communaux d'accéder au bois pour les travaux d'entretien et de gestion,

Elles font l'objet de négociations qui fixeront définitivement les accès possibles pour le public, les personnels municipaux, et leurs véhicules.

Les parties ont convenu d'une cession pour un montant de 50 000 €. France Domaine, dans son estimation du 23 janvier 2023, a donné un avis conforme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition pour un montant de 50 000 €, par la commune, du terrain boisé d'environ 13 326 m<sup>2</sup> cadastré section BC n° 0113, situé 2 rue de l'Oratoire, appartenant à l'A.L.D.E.C. ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes, la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont les servitudes à créer, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3<sup>ème</sup> ;
- DE DIRE que le montant de 50 000 € plus les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_073

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FERME URBAINE  
ACQUISITION ET CESSIION  
DE TERRAINS  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE / MÉTROPOLÉ DE  
LYON

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-2023-073-D2023\_073-DE**

**Rapport de : Bastien JOINT**

Lancé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le projet de Ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, avance, conformément au planning prévisionnel.

L'ensemble des terrains concernés a été libéré, et les baux ruraux avec les anciens exploitants ont été résiliés. De la sorte, le programme de renaturation des terres a été engagé.

Les parcelles de la section AE 002, AE 454, AE 456, AE 458, AE 460, AE 9p2, AE 10p2, AE 11p2, AE 13p2, sont en cours de conversion en agriculture biologique contrôlée par le bureau Alpes Contrôle. Des rotations d'ajout d'engrais verts sont prévues sur deux ans, elles seront suivies par l'agronome de la société Terres Fertiles. Le procédé de renaturation des terres inertes entreposées sur la parcelle AE 246 est également suivi par ce même organisme, durant deux années.

La dernière étape relative aux opérations foncières consiste à acquérir les terrains métropolitains inclus dans le périmètre.

Un document d'arpentage a été dressé par un géomètre expert afin de diviser les parcelles ayant une emprise allant au-delà du périmètre de la ferme urbaine, et de définir précisément les terrains à acquérir. Aux termes de ce document, les parcelles à céder par la Métropole de Lyon à la Commune de Caluire et Cuire sont les suivantes :

- Section AE n° 454 (partie de l'ex parcelle AE n° 4), d'une contenance de 736 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 456 (partie de l'ex parcelle AE n° 6), d'une contenance de 1 461 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 460 (partie de l'ex parcelle AE n° 8), d'une contenance de 2 686 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 468 (partie de l'ex parcelle AE n° 13), d'une contenance de 1 985 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 6 868 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, depuis l'opposabilité de la modification n° 3 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon, sont classées en zone A2s (parcelles AE n° 454 et 456) et A2 (parcelles AE n° 460 et 468).

Les biens sont cédés libres de toute occupation et de tout bail.

Dans son avis en date du 6 avril 2023, France Domaine a valorisé ces terrains à 20 600 €, soit environ 3 €/m<sup>2</sup>, ce dont les deux parties ont convenu.

Cette opération d'acquisition foncière est également l'occasion pour la commune de céder les terrains dont elle est propriétaire, situés dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ou de la déchetterie, voisines. Ces deux équipements sont en effet de compétence métropolitaine après notamment la publication de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM. Ils doivent donc lui être cédés.

Le document d'arpentage précité précise la numérotation des parcelles communales destinées à être transférées à la Métropole de Lyon :

- Section AE n° 457 (partie de l'ex parcelle AE n° 7), d'une contenance de 2 452 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 461 (partie de l'ex parcelle AE n° 9), d'une contenance de 441 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 463 (partie de l'ex parcelle AE n° 10), d'une contenance de 456 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 465 (partie de l'ex parcelle AE n° 11), d'une contenance de 706 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 12, d'une contenance de 2 208 m<sup>2</sup>
- Section AE n° 470 (partie de l'ex parcelle AE n° 131), d'une contenance de 334 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 6.597 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon de 2019, sont toutes classées en zone USP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-5, les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et utilisés pour l'exercice de ses compétences, en l'occurrence, les terrains situés dans les emprises de l'aire d'accueil des gens du voyage, ou de la déchetterie, sont mis de plein droit à sa disposition par les communes. Les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété et gratuitement dans le patrimoine de la Métropole de Lyon.

Les parcelles en question sont donc cédées gratuitement à la Métropole de Lyon.

Enfin, par dérogation au principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, et conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession du bien immobilier entre les deux collectivités, Ville de Caluire et Cuire et Métropole de Lyon, peut s'opérer sans déclassement préalable.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition, par la Ville de Caluire et Cuire, des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrées section AE n° 454 – 456 – 460 – 468, représentant une surface totale de 6 868 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de Ferme urbaine, pour un montant de 20 600 €, hors frais ;
- D'APPROUVER le principe de la cession, à titre gratuit, par la Ville de Caluire et Cuire à la Métropole de Lyon, des parcelles cadastrées section AE n° 457 – 461 – 463 – 465 – 12 – 470, représentant une surface totale de 6 597 m<sup>2</sup>, dans le cadre du transfert des biens immobiliers appartenant à la commune situés dans des emprises sur lesquelles s'exercent des activités de compétence métropolitaine, étant entendu que cette cession s'effectue sans déclassement préalable;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à l'acquisition et à la cession, qui seront passés, pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire par l'étude Actalion Notaires à Lyon 3<sup>ème</sup>, et pour le compte de la Métropole de Lyon par l'étude Chaine & Associés Notaires, à Lyon 6<sup>ème</sup> ;
- DE DIRE que la dépense de 20 600 € et les frais d'acquisition en sus, seront prélevés sur le budget primitif 2023, selon le plan de compte nature 2118.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_074

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OPÉRATION DE  
LOGEMENT SOCIAL PAR  
VILOGIA 40-40BIS AVENUE  
MARC SANGNIER \_  
PARTICIPATION \_  
FINANCIÈRE DE LA  
COMMUNE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES,  
Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M.  
PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.  
ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme  
MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUNET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-02023-074-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

VILOGIA est un groupe privé d'immobilier social, originaire des Hauts de France. Il compte parmi les six Entreprises Sociales pour l'Habitat qui bénéficient d'un agrément national.

Son patrimoine locatif est constitué de plus de 70 000 logements, répartis dans les principales zones tendues du territoire national, dont la métropole de Lyon.

A Caluire et Cuire, VILOGIA, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 90 logements répartis au 24-26 rue Pasteur, au 150 grande rue de Saint-Clair, et au 29 chemin de Fond Rose.

Le bailleur s'est porté récemment acquéreur en Vente en l'État Futur d'Achèvement de dix logements dans un programme immobilier achevé depuis par Cogedim au 40-40 bis avenue Marc Sangnier. Ces biens sont répartis en quatre P.L.U.S. (deux T2 et deux T3), trois P.L.A.i. (trois T2) et trois P.L.S (deux T2 et un T3), ces derniers non comptabilisés pour le calcul de la subvention.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale arrondie à 11 359 €, soit 4 538,45 € au titre des P.L.U.S. et 6 820,45 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire à l'opération de logement social réalisée par Vilogia au 40-40 bis avenue Marc Sangnier (quatre P.L.U.S. et trois P.L.A.i) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ;

- DE DIRE que la dépense de 11 359 € sera imputée sur le budget de l'exercice 2023, selon le plan de compte nature 204182 .

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

06 JUL 2023



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_075

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNTS À  
CONTRACTER PAR LA SA  
D'HLM ALLIADÉ HABITAT  
AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE  
FINANCEMENT D'UNE  
OPÉRATION DE  
RÉHABILITATION DE 81  
LOGEMENTS SITUÉS 27  
QUAI GEORGES  
CLÉMENCEAU À CALUIRE  
ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHÉRY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERÉ), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921690340-20230703-D2023\_075-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

La SA d'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération de réhabilitation de 81 logements sis 27 quai Georges Clémenceau, à Caluire et Cuire.  
Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de deux lignes de prêt : un prêt amélioration et réhabilitation (PAM) et un prêt amélioration et réhabilitation (PAM éco-prêt) aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de deux lignes de prêt, d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144327.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 577 443,60 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, sachant que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM ALLIADE HABITAT.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°144327 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM ALLIADE HABITAT, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2182 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 849 624 € souscrit par la SA d'HLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144327 constitué de deux lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 577 443,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :
- une lettre de demande
- le contrat de prêt n° 144327
- un projet de convention.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_076

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNTS À  
CONTRACTER PAR LA SA  
D'HLM IMMOBILIERE  
RHONE-ALPES AUPRÈS  
DE LA CAISSE DES  
DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE  
FINANCEMENT D'UNE  
OPÉRATION  
D'ACQUISITION EN VEFA  
DE 9 LOGEMENTS  
SOCIAUX COLLECTIFS  
SITUÉS 36 AVENUE  
GÉNÉRAL DE GAULLE À  
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-02023\_076-DE**

**Rapport de : Côte TOLLET**

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux collectifs situés 36 avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de sept lignes de prêt : un Complémentaire au PLS 2022 (CPLS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un PLAI foncier, un PLS, un PLS foncier, un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 897 698 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141517.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 134 654,70 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 27 février 2023 pour un montant garanti de 763 043,30 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.  
Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°141517 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2053 du 27 février 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 698 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141517 constitué de 7 lignes du prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 134 654,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°141517
- un projet de convention.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

06 JUIL. 2023

LE MAIRE

Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_077

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNTS À  
CONTRACTER PAR LA SA  
D'HLM CDC HABITAT  
SOCIAL AUPRÈS DE LA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE  
FINANCEMENT D'UNE  
OPÉRATION  
D'ACQUISITION-  
AMÉLIORATION DE 29  
LOGEMENTS SITUÉS 23-29  
RUE DE L'ORATOIRE À  
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-D2023\_077-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération LE BISSARDON, acquisition-amélioration de 29 logements situés 23-29 rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire.

Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 4 518 588 €, constitué de sept lignes de prêt : un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), un Prêt Locatif Social (PLS PLSD 2022), un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier PLSD 2022), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137714.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 677 788,20 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 22 mai 2023 pour un montant garanti de 3 840 799,80 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA CDC Habitat Social.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°137714 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2345 du 22 mai 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137714 constitué de sept lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 677 788,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- DE DIRE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°137714
- un projet de convention .

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_078

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE  
PARTIELLE D'EMPRUNTS À  
CONTRACTER PAR LA SA  
D'HLM CDC HABITAT  
SOCIAL AUPRÈS DE LA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE  
FINANCEMENT D'UNE  
OPÉRATION  
D'ACQUISITION-  
AMÉLIORATION DE 44  
LOGEMENTS SITUÉS 25-27  
RUE DE L'ORATOIRE À  
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**0692168100340-20230703.D2023\_078-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire. Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 6 059 296 €, constitué de sept lignes de prêt : un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), un Prêt Locatif Social (PLS PLSD 2022), un Prêt Locatif Social foncier (PLS foncier), un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de sept lignes de prêt, d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139261. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le montant total garanti par la Ville s'élève à 908 894,40 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023 pour un montant garanti de 5 150 401,60 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation. Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA CDC Habitat Social.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°139261 figurant en annexe, signé entre SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2181 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139261 constitué de sept lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 908 894,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés;

- DE DIRE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- le contrat de prêt n°139261
- un projet de convention.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_079

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXONÉRATION DE LA  
REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
LES EXPLOITANTS DE  
TERRASSES RUE JEAN  
MOULIN

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-D2023\_079-DE**

Rapport de : Sonia FRIOLL

En décembre 2021, les commerçants et habitants de la rue Jean Moulin ont subi des coupures dues à des incidents sur le réseau de distribution d'électricité basse tension. ENEDIS a sécurisé son réseau de manière provisoire le temps d'analyser les défauts et d'étudier une remise en état définitive.

Afin de sécuriser et d'améliorer la qualité de fourniture électrique, le câble basse tension doit être remplacé sur l'ensemble du linéaire de la rue Jean Moulin, entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux. Ces travaux étant conséquents et impactants pour la circulation de la rue, ils ont été planifiés sur l'été 2023 afin de minimiser les nuisances.

Les commerçants étant tout de même très impactés par les travaux de terrassement, il est proposé de les exonérer des droits d'occupation du domaine public pour leurs terrasses sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exploitants de terrasses de la rue Jean Moulin, entre l'avenue Pierre Terrasse et le chemin de Crépieux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_080

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RÉTROCESSION D'UN  
FONDS DE COMMERCE  
SITUÉ AU 89 RUE  
PASTEUR

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le **06 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'Acte :  
**069216900340-20230703-2023\_080-DE**

Rapport de : Sonia FRIOLL

Par délibération n°2018\_053 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).

Par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce concernant le salon de coiffure «OPHELY COIF» sis 89 rue Pasteur. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 3 avril 2023 pour un montant de 46 000 €. Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2023\_032 en date du 3 avril 2023 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville étaient l'activité de coiffure mixte ou les activités non présentes dans le secteur (par exemple : artisanat, équipement de la maison et équipement de la personne).

Madame Cécile ANDINE, qui a déjà un salon de coiffure sur le quartier de Montessuy sous l'enseigne « Espace Coiffure par Cecile Andine », a présenté un projet de déménagement de son activité de coiffure mixte. Elle souhaite trouver un local plus petit, avec des charges moins élevées qui lui permettront de faire perdurer son activité.

Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Montessuy, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du fonds de commerce à cet exploitante.

En raison de la fermeture du salon « OPHELY COIF » depuis plusieurs mois, la clientèle n'est plus constituée et fortement dévaluée. S'agissant d'un déménagement d'une activité existante, Mme Cécile ANDINE gardera son nom commercial.

Les parties se sont entendues pour la vente du fonds de commerce à un prix de 15 000 € hors droit et charges.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'AUTORISER la cession du fonds de commerce attaché au local commercial sis 89 rue Pasteur, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de salon de coiffure mixte;

- D'APPROUVER la cession du fonds de commerce pour un montant de 15 000 € T.T.C. (hors frais);

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème;

- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



06 JUL. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2023\_081

Publié le **06 JUIL. 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA  
CONVENTION  
QUADRIpartite  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE - 2021/2023

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216980340-20230703-2023-081-DE**

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service de ses habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations. Elle est particulièrement

active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

Une convention de partenariat avec l'ensemble des financeurs de l'Association - la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF du Rhône), permet de définir des orientations communes sur le territoire, de préciser les obligations respectives de chaque partie, de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de définir les modalités de la coopération partenariale.

Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2023, date à laquelle prend fin l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour les deux centres sociaux.

Les projets des deux équipements sont en cours de renouvellement et seront soumis au Conseil d'Administration de la CAF du Rhône au cours du second semestre de l'année 2023. A l'issue du renouvellement de leurs agréments, la convention quadripartite pourra alors être reconduite.

Afin de permettre à l'Association de continuer à assurer ses missions auprès des habitants et des partenaires du territoire et de faire fonctionner ses deux équipements, il convient donc de prolonger, par avenant, les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023. Cet avenant permettra notamment à la Ville de poursuivre le versement mensuel de la subvention prévue à l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire ci-annexé, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le	06 JUIL. 2023
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2023_082	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents :
AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - ANNÉES 2021- 2023	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) : M. HABERLE
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le ....	06 JUIL. 2023
Identifiant de l'Acte :	06924690340-20230703-2023_082-DE

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Afin de permettre à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire d'assurer ses missions, la Ville met à sa disposition des locaux et du matériel dans le cadre d'une convention conclue sur la même période

que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens signée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association.

Deux avenants sont venus compléter cette convention, l'un conclu le 8 juillet 2022, afin de mettre à disposition les locaux scolaires de Victor Basch pour y accueillir l'accueil de loisirs des Berges du Rhône, et l'autre conclu le 21 octobre 2022, afin de modifier les conditions de prise en charge du ménage - par la Ville pour les locaux scolaires, et par l'Association pour les locaux hébergeant le Centre Social des Berges du Rhône.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2023.

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens afin d'en prolonger les termes jusqu'au 31 décembre 2023. A cette date, le renouvellement d'agrément des deux centres sociaux par la CAF du Rhône sera effectif et permettra de reconduire les différentes conventions de partenariat.

Aussi, afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient également de prolonger, par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, les dispositions prévues par la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et par les deux avenants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_083

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE – PRESTATION DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS - ANNÉES 2023/2027

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ..... **06 JUL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

..... **069216900340-20230703-2023\_083-02**

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

L'Association des Centres Sociaux et Culturels propose deux accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'un situé dans les locaux qu'elle occupe au Parc de la Jeunesse et l'autre dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

La Ville a souhaité améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant ces deux centres de loisirs pendant la pause méridienne et a développé avec l'Association un partenariat à travers une prestation réalisée par le service municipal de la restauration. Ainsi, depuis 2019, les enfants accueillis au centre de loisirs du Parc de la Jeunesse déjeunent au restaurant scolaire de l'école Montessuy, situé à proximité, et depuis juillet 2022 les enfants du centre de loisirs des Berges du Rhône, déjeunent sur place dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Victor Basch.

Le bilan est très positif notamment pour la qualité du service rendu aux enfants et à leurs familles à travers des repas équilibrés servis dans des locaux adaptés.

La convention actuelle de partenariat entre la Ville et l'Association définissant les modalités de mise à disposition des locaux scolaires et les engagements réciproques liés à la prestation de restauration arrive à échéance. Il convient de la reconduire jusqu'au 31 juillet 2027 pour couvrir la période du renouvellement d'agrément des deux centres sociaux et culturels par la CAF du Rhône (30 juin 2017) et la fin de la période d'ouverture estivale des deux accueils de loisirs.

L'ensemble des prestations apportées par la Ville est consenti à titre gratuit. Leur valorisation devra apparaître dans le compte de résultat des deux centres sociaux et culturels au titre des avantages en nature.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la fourniture d'une prestation de restauration pour les deux accueils de loisirs du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône, ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



ESOS JUL 00

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_084

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
LYON CALUIRE HANDBALL

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216200340-20230703-D2023\_084-DE**

Rapport de : Damien COUTURIER

L' équipe fanion de l'Association Sportive Lyon Caluire Handball obtient de très bons résultats sportifs depuis plusieurs années déjà et, tout particulièrement, cette saison. Elle ambitionne légitimement d'intégrer et de se maintenir dans le trio de tête du classement de la Nationale 1.

Cette performance appelle des moyens dont le calibrage est imposé par les instances fédérales du handball.

En effet, ce niveau de jeu occasionne :

- d'importants frais de déplacement,
- des frais d'arbitrage conséquents,
- des investissements dans des actions de formation pour le staff technique et des moyens de production vidéo (captation des matchs),
- des matériels et des supports médicaux à la hauteur des besoins de cette compétition.

Pour passer ce cap de structuration imposé par la Fédération Française de Handball et préserver le niveau de jeu acquis sportivement, tant au niveau de la N1 masculine que des équipes de jeunes, le club :

- s'efforce de développer les partenariats avec des acteurs privés,
- fait rayonner ses activités au-delà du territoire,
- développe ses actions dans le champ socio-sportif pour toucher les publics éloignés de la pratique du sport (Hand fauteuil, offre de sport santé, événement de sport solidaire...),
- organise des événements contribuant à l'animation locale.

Dans ce contexte, afin d'aider l'Association Sportive Lyon Caluire Handball à sécuriser son développement, pérenniser son activité à haut niveau et faire rayonner la commune au niveau national;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Sportive Lyon Caluire Handball;
- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 30 nature 65748 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



06 JUL. 2023

ESOS JUL 03

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le 06 JUIL. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_085

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DU FUTUR  
SKATEPARK À  
L'ASSOCIATION ROULE  
QUI PEUT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... 06 JUIL. 2023

Identifiant de l'Acte :

.069.216.900.340-20230703-2023\_085-DE

**Rapport de :** Damien COUTURIER

Au sortir du confinement, la Municipalité a lancé un grand projet partenarial autour de la redynamisation du quartier de Saint Clair, pour une meilleure qualité de vie de ses habitants.

La mission a mis en évidence le manque d'équipements sportifs dans ce quartier. Dès lors, la Ville a engagé la rénovation complète de deux équipements existants : le terrain de sport rattaché à l'école Victor Basch, laissé également en libre accès en plus de l'usage scolaire, et le city-stade.  
En parallèle, le Plan d'action Ville Sportive a identifié la nécessité de travailler sur une implantation, dans tous les quartiers, d'équipements sportifs de proximité permettant la pratique libre.  
C'est pourquoi, il a été décidé, en lien avec les différents acteurs concernés, de réaliser un skatepark sur le site des Berges du Rhône.

L'un des objectifs de ce projet d'envergure est de profiter du skatepark, envisagé comme un véritable lieu de vie et de rencontre, pour faire le lien avec les actions spécifiques portées sur le quartier de Saint Clair, en particulier en termes de mise en relation des acteurs et de dynamisation économique et commerciale.  
De manière à animer l'équipement, et à proposer des activités encadrées en plus de la pratique libre sur le site, il est proposé d'attribuer des créneaux d'occupation à l'Association Roule Qui Peut, présente au sein des écoles sur les temps périscolaires depuis 2017.  
Dans le cadre du « Plan 5 000 terrains de sport » mis en place par le gouvernement, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dont une des conditions d'éligibilité est la contractualisation avec une association, pour une durée minimale de cinq ans, des conditions d'occupation de l'équipement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition du futur Skatepark à l'Association Roule Qui Peut selon les conditions prévues au projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_086

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DON D'AGRÈS AU  
COLLÈGE ANDRÉ  
LASSAGNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-D2023\_086-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

Le Collège André Lassagne utilise pour certains cours d'éducation physique et sportive des agrès de gymnastique prêtés par la Ville. Ce prêt avait été formalisé par une convention en date du 10 octobre 2000.

L'usage de ces agrès était mutualisé avec l'association sportive de la JAAC, jusqu'à l'ouverture de Métropolis et de son aire gymnique dédiée exclusivement aux gymnastiques artistiques et rythmiques.  
Depuis, seuls les enseignants du Collège André Lassagne utilisent ce matériel qui est constitué de 3 barres asymétriques, 3 poutres d'équilibre, 10 tremplins, 2 barres parallèles et 2 tables de saut.  
D'une valeur initiale estimée à environ 30 000 €, ce matériel, bien que datant de plus de 20 ans, reste fonctionnel.  
Aussi, compte tenu de l'usage actuel, il est proposé de faire don de ces agrès au Collège André Lassagne qui prendra à sa charge la remise en état ainsi que la maintenance de ces matériels.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE FAIRE DON au Collège André Lassagne des agrès mentionnés ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_087

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE À LA  
COMPAGNIE RUÉE DES  
ARTS - DÉFILÉ BIENNALE  
DE LA DANSE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.  
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.  
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.  
AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE  
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme  
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921695030-20230703-D2023\_087. DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Attachée à la qualité du vivre-ensemble, en particulier au sortir d'une crise sanitaire dont les impacts, sociaux et économiques, se font toujours sentir, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de s'engager dans la 14<sup>ème</sup> édition du

Défilé de la Biennale de la Danse, grande manifestation populaire prévue le 10 septembre 2023. Cette édition aura pour thème la rencontre et le dialogue complice entre les Arts et le Sport.

Pour ce faire, la Ville a présenté le projet Starting blocks avec la Compagnie Ruée des Arts qui a été sélectionné parmi de nombreux autres projets par un jury de professionnels. Le projet porté par Caluire et Cuire fait ainsi partie des 12 projets retenus sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour cette édition 2023.

La Compagnie Ruée des Arts a eu l'occasion de présenter son travail chorégraphique sur la Ville de Caluire et Cuire à de nombreuses reprises, que ce soit au Radiant Bellevue ou lors des festivités du 14 Juillet, nouant ainsi des liens particuliers avec la Ville. Dès lors, la Compagnie s'est installée en résidence dans la commune au stade Henri Cochet en janvier 2022.

En s'engageant ensemble dans le projet de la Biennale, la Compagnie et la Ville souhaitent favoriser la rencontre de publics différents et promouvoir les mixités sociales, culturelles, générationnelles et géographiques.

En janvier 2023, quelque 150 participants s'étaient mobilisés et inscrits pour participer au projet.

Depuis février, près de 300 danseurs se réunissent régulièrement pour répéter la chorégraphie. A cette dynamique, 30 musiciens et 20 bénévoles, dont les boosteurs/propulseurs de char, sont venus s'ajouter et enrichir le groupe. Afin de pouvoir accueillir cet afflux supplémentaire de participants et de mener à bien le projet, la Compagnie Ruée des Arts sollicite une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER à la Compagnie Ruée des Arts une subvention complémentaire de 25 000 euros pour l'organisation de la Biennale de la Danse ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 311 nature 65748 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le	06 JUIL. 2023
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2023_088	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) : M. HABERLE
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le	06 JUIL. 2023
Identifiant de l'Acte :	069216900340-20230703-D2023_088-DE

**Rapport de :** Robert THEVENOT

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente des véhicules, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr ».

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020\_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisées au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'AUTORISER la vente des véhicules suivants dans le cas où le prix de la dernière enchère du véhicule concerné dépasserait le seuil des 4 600 euros

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
RENAULT	M180	POIDS LOURD AVEC BRAS DE LEVAGE	1235 VG 69	184 484
FIAT	DUCATO - DIESEL	FOURGON EQUIPE D'UNE CELLULE ISOTHERME	AG 053 QA	68 522
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AX 162 PS	71 497
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AX 923 PR	85 510
FORD	TRANSIT- DIESEL	FOURGON-CABINE APPROFONDIE	AZ 665 AS	96 267
RENAULT	MASCOTT PL	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	DP 740 QR	71 470
RENAULT	MAXITY	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	AW 918 WM	47 995
RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE- BRAS DE LEVAGE	860 AGM 69	80 369

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes de vente subséquents;

- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_089

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES  
TRANSFERTS DE  
CHARGES DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON –  
AVIS SUR LE RAPPORT  
ADOPTÉ LE 13 MARS 2023  
PORTANT SUR  
L'ÉVALUATION DES  
TRANSFERTS DE  
CHARGES CONSÉCUTIFS  
AU TRANSFERT DES  
COMPÉTENCES  
« GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET  
PRÉVENTION DES  
INONDATIONS » ET  
« TERRAINS FAMILIAUX  
LOCATIFS »

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-D2023\_089-02**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Lyon s'est vue transférer deux compétences supplémentaires :

- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » dite GEMAPI en application de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs prescrit par l'article 148 de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

A chaque transfert de compétences, conformément aux articles 1609 nonies C et 1656 du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources (CLETC) doit évaluer le coût des charges transférées afin de déduire ce coût des attributions de compensation liant la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire. A l'issue des travaux d'évaluation, un rapport est rendu par la commission.

La CLETC de la Métropole de Lyon a adopté son rapport lors de la séance du 13 mars 2023, son président l'a notifié à la commune de Caluire et Cuire par courrier en date du 30 mars 2023 reçu en mairie le 3 avril 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment par le calcul des attributions de compensation que la Métropole verse ou perçoit des communes situées sur son territoire.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le rapport adopté par la CLETC de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;

- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PEEFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le	06 JUIL. 2023
COMMUNE	
DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
CALUIRE & CUIRE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2023_090	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etai(en)t présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	Etai(en)t absent(s) : M. HABERLE
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le .....	06 JUIL. 2023
Identifiant de l'Acte :	069216300340-20230703-D2023_090-DE

**Rapport de :** Sophie BLACHERE

Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 M€ de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ». Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à

des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non valeur**, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 14 avril 2023, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2018 et 2021 pour un montant de 7 691,10 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondant sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 14 avril 2023, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2019, pour un montant de 146,81 €.

Au regard des crédits ouverts au budget 2023 au titre des créances irrécouvrables, admises en non valeur et éteintes, des provisions pour créances éteintes constituées et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 7 691,10 € ;

- D'ACCEDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 146,81 € ;

- DE DIRE que les dépenses résultant de l'admission en non valeur des titres émis de 2018 à 2021 et de l'admission en créances éteintes des titres émis sur l'exercice 2019 seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542 du budget 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le 06 JUIL. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_091

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU  
COLLÈGE CHARLES  
SÉNARD DANS LE CADRE  
DE LA BIENNALE DE LA  
DANSE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 06 JUIL. 2023

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20230703-D2023\_091-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans la préparation du défilé de la Biennale de la Danse pour l'année 2023, en lien avec la Compagnie Ruée des Arts dont le projet artistique « Starting Block » s'inscrit dans le thème

de cette édition : en faisant le lien entre les arts et le sport et mettant l'accent sur la notion de dépassement de soi.

Parallèlement, un projet de territoire est porté par la Ville avec l'appui de ses partenaires, tout au long de la préparation du Défilé. Cet ancrage territorial permet d'inclure l'ensemble des habitants de la commune à cette phase décisive de préparation du Défilé, en particulier les publics les plus éloignés ou résidant dans les quartiers en veille active.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle au collège Charles Sénard, situé dans le quartier de Montessuy.

Le projet, conçu comme un prolongement du défilé « Starting Block », a été travaillé au sein de l'établissement entre la Compagnie Ruée des Arts et les enseignants afin de permettre à deux classes de sixième de se familiariser avec la danse et de bénéficier d'un apprentissage à la fois artistique et culturel. Les deux classes de sixième ont ainsi pu bénéficier, au mois de mai, lors de leurs temps d'éducation physique et sportive, de deux séances de médiation artistique de deux heures chacune, animées par les danseurs de la Compagnie Ruée des Arts. Sous la responsabilité pédagogique du personnel enseignant de l'établissement, ces séquences ont permis aux élèves d'apprendre une partie de la chorégraphie du défilé et de s'initier à la pratique artistique et sportive de la danse.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au collège Charles Sénard, dans le cadre du projet de défilé de la Biennale de la Danse ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année en cours.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le 06 JUL. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_092

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU  
LYCÉE ANDRÉ CUZIN -  
PARTICIPATION À LA  
BIENNALE  
D'ARCHITECTURE DE  
VENISE 2023

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 06 JUL. 2023

Identifiant de l'Acte :

.069.216900340-20230703-D2023\_092-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Le Lycée professionnel André Cuzin, lycée des métiers de l'habitat et de la construction durables, situé sur le territoire de la ville de Caluire et Cuire, a pour vocation de former des lycéens aux différents corps de métiers du bâtiment.

Les élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA – Technicien d'étude du bâtiment option assistant architecte et économiste de la construction organisent, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du lycée, un voyage d'études à Venise dans le cadre de la Biennale d'architecture 2023.

Pour l'aider à financer ce projet, qui a lieu entre le 5 et le 11 juin 2023, le lycée sollicite un soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire.

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée professionnel André Cuzin pour contribuer au financement du voyage d'études de la classe de 1<sup>ère</sup> TEBEA ;

- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 30 nature 65748 du budget de l'année 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le	06 JUL. 2023
COMMUNE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
DE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
CALUIRE & CUIRE	
N° D2023_093	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASSEPORT DU CIVISME SUR LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)
	ESOS JUL 8 9 Etai(en)t absent(s) : M. HABERLE
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le	06 JUL. 2023
Identifiant de l'Acte :	069216920340_20230703_D2023_093_1E

**Rapport de :** Viviane WEBANCK

L'Association du Passeport du Civisme, créée en 2017, a été labellisée par l'Éducation Nationale en 2021. Composée d'élus engagés autour des valeurs citoyennes, l'objectif de l'association est de mettre en avant les initiatives locales civiques autour d'un dispositif : le « Passeport du Civisme ».

Le Passeport du Civisme est un guide permettant aux classes de CM2 de s'impliquer dans la vie de la commune et de développer ainsi les valeurs du civisme et de la citoyenneté. Ce dispositif, porté par la Ville, est conçu en lien avec l'Éducation Nationale, les acteurs du territoire et l'Association du Passeport du Civisme.

Concrètement, tout au long de l'année, les élèves d'une ou plusieurs classes de CM2 accompliront des actions autour de plusieurs thématiques qui leur permettront de réaliser et de valider un véritable parcours civique. Celui-ci doit favoriser et encourager l'engagement individuel et collectif. À la fin de l'année, les élèves se verront remettre une médaille validant leur engagement.

Pour cela, un Passeport du Civisme, conçu comme un « guide illustré », sera remis à chaque élève pour réaliser des actions sur le temps scolaire et hors-scolaire. Le Passeport respecte cinq piliers obligatoires parmi lesquels : le devoir de mémoire, la solidarité, le lien intergénérationnel, l'environnement, la protection des citoyens, le patrimoine culturel et l'histoire de France. Des thématiques complémentaires peuvent également être abordées. Le parcours sera séquencé en plusieurs actions tout au long de l'année scolaire.

En lien direct avec les orientations stratégiques du mandat et en particulier « Une ville citoyenne », et s'inscrivant dans la volonté de la municipalité d'accompagner les élèves de ses écoles, la Ville de Caluire et Cuire souhaite élaborer son propre Passeport du civisme dans le format prévu par l'Association du Passeport du Civisme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association du Passeport du Civisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte du civisme de l'Association du Passeport du Civisme ;
- DE DIRE que les crédits afférents aux frais d'adhésion à l'Association du Passeport du Civisme, d'un montant de 1 500 euros, seront imputés au compte fonction 428 nature 6281 du budget 2023.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le 06 JUIL. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_094

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET L'INSPECTION  
D'ACADÉMIE POUR  
L'ORGANISATION DE  
L'ACTION DES  
INTERVENANTS  
EXTÉRIEURS LORS DES  
SÉANCES D'ÉDUCATION  
PHYSIQUE ET SPORTIVE  
(EPS) DANS LES ÉCOLES  
MATERNELLES ET  
ÉLÉMENTAIRES  
PUBLIQUES -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUNET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 06 JUIL. 2023

Identifiant de l'Acte :

069216200340-20230703-D2023\_094-08

Rapport de : Viviane WEBANCK

L'Education Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire apporte depuis de nombreuses années son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives.

En effet, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants, qui peuvent toutefois être assistés par du personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État (intervenants extérieurs). Ils sont mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire, pour les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo et la natation.

La convention qui vise à organiser les modalités d'intervention de ces personnels est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) conformément au projet ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

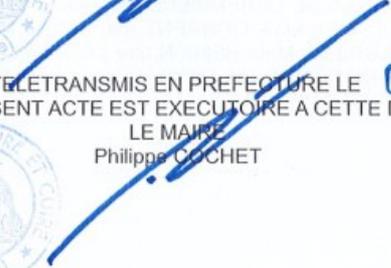
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE  
(Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE  
(Rhône)

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_095

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION QUINTI-  
PARTITE POUR L'APER -  
ATTESTATION DE  
PREMIER  
APPRENTISSAGE DE LA  
ROUTE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921690340-20230703-D2023\_095-DE**

**Rapport de : Viviane WEBANCK**

Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée trois cœurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.

Le dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

L'APER est intégrée dans les programmes de l'Éducation Nationale en Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,
- L'U.S.E.P. Caluire,
- l'Éducation Nationale,
- La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (vélos, gilets et casques de sécurité, petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.

Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.

L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.

L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.

L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos et à en assurer l'entretien.

Il est proposé de renouveler la convention pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et l'antenne Prévention MAIF ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

06 JUL. 2023

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le 06 JUIL. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_096

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE, L'USEP CALUIRE ET  
L'USEP 69

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

ESOS JUL 10  
Etaï(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le ... 06 JUIL. 2023  
Identifiant de l'Acte :  
069216900340-20230703-D2023\_096-DE

**Rapport de : Viviane WEBANCK**

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive dispensée par les professeurs des écoles.

La Ville de Caluire et Cuire soutient depuis de nombreuses années l'Usep, représentée sur son territoire par l'Usep Caluire et le comité départemental de l'Usep 69, pour garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès à des activités sportives variées et de qualité, en collaboration étroite avec l'Éducation Nationale.

Cette collaboration fait l'objet de plusieurs conventions :

- une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire ;
- une convention relative à l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER) ;

Le renouvellement de ces deux conventions est soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibérations séparées.

- une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipements et de personnels municipaux dans le cadre des activités de l'Usep Caluire.

Cette dernière convention arrivant à échéance, il convient, afin de poursuivre et consolider ce partenariat, de la renouveler pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Le soutien de la Ville se traduit par la mise à disposition de l'Usep Caluire des équipements sportifs en fonction de leurs disponibilités. Les ETAPS municipaux (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) participent également à l'organisation de sorties et rencontres scolaires et de diverses activités sportives (sorties vélos, cross des écoles, etc.).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'U.S.E.P. de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. 69;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_097

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉROGATION AU DROIT  
D'OPPOSITION À LA  
COLLECTE DU NUMÉRO  
D'IMMATRICULATION DES  
VÉHICULES DANS LE  
CADRE DU  
STATIONNEMENT PAYANT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **06 JUIL. 2023** ...

Identifiant de l'Acte :

**069216900340\_20230703\_D2023\_097\_DE**

**Rapport de : Patrick CIAPPARA**

Dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion

de la voirie, la Ville de Caluire et Cuire demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés. Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la Ville souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant. En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, l'utilisation des moyens de transports collectifs en lien avec le stationnement de proximité, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée :

- par la police municipale, et conservée pendant 36 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI),
- par la société Flowbird titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs, et conservée pendant 36 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement,
- par la société Edicia titulaire du marché de gestion des forfaits post-stationnement, et conservée pendant 36 mois dans le cadre de recours administratifs préalables obligatoires et recours devant la commission de contentieux du stationnement payant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 2 contre,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_098

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
MISE EN ŒUVRE DES  
CHANTIERS ÉDUCATIFS  
AU TITRE DE L'ANNÉE  
2023

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921690310-20230703-D2023\_098-DE**

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain. Il s'agit de trois quartiers précédemment classés prioritaires, sur lesquels, à

la suite de la réforme de la politique de la Ville en 2015, la commune de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2023 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années.

Les «activités éducatives pré-professionnelles», ou «chantiers éducatifs», sont une action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD) qui s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant la commune, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été notamment.

Six équipements municipaux proposent des chantiers éducatifs cette année : Parcs et Jardins, le Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, la Maison de la parentalité et la Restauration. Un groupe composé de 16 jeunes pourra bénéficier de cette action. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée des AJD qui suivent ce public tout au long de l'année.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active.

La participation financière de la Ville au titre de cette action 2023 s'élève à 11 800 euros, et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2023 ci-annexée ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;

- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte fonction 338 nature 65748 du budget 2023.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2023\_099

Objet  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
PERMANENTS ET DES  
EFFECTIFS NON  
PERMANENTS

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.  
TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU,  
M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M.  
THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc.  
à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à  
M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ..... **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069216900340-20230703-2023\_099-02**

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2023\_013, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ainsi que celui des effectifs non permanents comme suit.

#### 1/ Evolution du tableau des effectifs permanents

Le tableau connaît trois évolutions principales.

La première évolution concerne le départ à la retraite de deux auxiliaires de crèches SNAECESO (Syndicat national d'associations employeurs de personnel au service des centres sociaux et socioculturels) et à l'intégration dans la fonction publique territoriale de deux autres agents anciennement municipalisés et bénéficiant de la convention SNAECESO, il est proposé de supprimer ces 4 postes spécifiques (1 poste de directrice de crèche SNAECESO et 3 postes d'auxiliaires de crèche SNAECESO).

La seconde évolution concerne la crèche des Galets plus spécifiquement, car suite à des mobilités internes, 3 postes à la crèche des Galets ont été libérés (2 postes d'auxiliaires de puériculture et un poste d'éducateur de jeunes enfants). Il est proposé de passer ces postes à temps plein au lieu d'un temps non complet actuellement, pour tenir compte de l'évolution prévue sur cette crèche en septembre 2024. En effet, cette crèche verra son organisation modifiée et passée à temps plein à la rentrée 2024 pour mieux répondre aux besoins de la population et des familles. Les agents recrutés dans cette phase intermédiaire seront à temps complet et exerceront sur la crèche des Galets et au pool dans l'intervalle.

Enfin, la dernière évolution concerne le projet de la Ferme urbaine, pour lequel il est nécessaire de créer un poste de maraîcher afin de recruter la personne qui sera en charge d'entretenir et d'assurer l'exploitation de la ferme et de ses productions en lien avec la cuisine centrale. Un recrutement sera lancé à cet effet à l'été pour une prise de poste effective en second semestre 2023. Le professionnel recruté le sera sur un grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique selon le niveau d'expérience reconnu et à défaut de cadre d'emplois correspondant strictement.

Ces modifications ont été préalablement portées à la connaissance du Comité social territorial qui a émis un avis favorable le 9 juin 2023.

Tableau des effectifs des agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES DELIBERES			POSTES POURVUS																		
		Postes délibérés au 1-1-2023	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes délibérés au 1-8-2023	Effectifs pourvus total au 1-5-2023	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires														
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art L332-14	Dont contrat Art 332-2°	Dont contrat CDI										
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>																							
Directeur général des services		1		1	1	1	1																
Directeur général adjoint des services techniques		2		2	2	2	2																
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>154</b>	<b>2</b>	<b>154</b>	<b>129</b>	<b>125,06</b>	<b>112</b>	<b>110,06</b>	<b>17</b>	<b>15,6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>										
Administrateurs	A	4		4	3	3	3	3	0	0													
Attachés/Directeurs	A	38		38	31	29,8	28	27,2	3	2,6			3										
Rédacteurs	B	14		14	12	11,8	8	6	6	5,8	3	3											
Adjoints administratifs	C	97	1	97	82	80,46	75	73,86	7	6,6	7												
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6											1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>278</b>	<b>25</b>	<b>278</b>	<b>231</b>	<b>224,41</b>	<b>202</b>	<b>197,44</b>	<b>29</b>	<b>26,97</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>										
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	2	0	0													
Ingénieurs territoriaux	A	10		10	8	7,8	6	6	2	1,8	1	1											
Techniciens territoriaux	B	21		21	15	15	11	11	4	4	2	1	1										
Agents de maîtrise	C	32		32	28	28	28	28	0	0													
Adjoints techniques	C	213	25	213	178	171,61	155	150,44	23	21,17	23												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>144</b>	<b>4</b>	<b>140</b>	<b>122</b>	<b>117,74</b>	<b>77</b>	<b>75,9</b>	<b>45</b>	<b>41,84</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>10</b>										
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	1	0	0													
Psychologue de crèche	A	2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2		0								0		
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	2	0	0													
Cadres de santé	A	1		1	0	0	0	0	0	0													
Publicitaires territoriaux	A	4		4	3	2,8	1	1	2	1,8	1	1									1		
Infirmières en soins généraux	A	3		3	3	2,8	1	1	2	1,8	1	1									1		
Educateurs de jeunes enfants	A	21	1	21	16	15,8	10	9,8	6	6	5	0	1								1		
Masseur-kinésithérapeute psychomotricien	A	1		1	1	1	0	0	1	1	1		1										
Pédicures-podopodiatres psychomotriciens	A	1		1	1	1			1	1	1												
Directrice de crèche (SNAECBO)	A	1		0	0	0																	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	1	0	0													
Auxiliaires de puériculture	B	47	1	47	42	40,4	30	29,4	12	11	10		2										
Auxiliaires de crèche (SNAECBO)	C	7		4	5	4,4	0	0	5	4,4			5								5		
ATSEM	C	52		52	45	44,7	31	30,7	14	14	14												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>11,5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>5,5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>										
Conseillers APS	A	1		1	1	1	1	1	0	0													
Educateurs des APS	B	14		14	11	10,5	5	5	6	5,5	5	1											
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>32</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>17,14</b>	<b>8</b>	<b>8,9</b>	<b>9</b>	<b>8,24</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>										
Animateurs	B	16		16	12	11,9	6	5,9	6	6	3	3											
Adjoints d'animation	C	16	1	16	6	5,24	3	3	3	2,24	1	2											
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>24</b>	<b>22,6</b>	<b>22</b>	<b>20,6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>										
Conservateurs	A	2		2	1	1	1	1	0	0													
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1	1	1	1	1	1	1	1		1										
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	2	0	0													
Assistants de conservation	B	10		10	8	7,6	8	7,6	0	0	0												
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	1	0	0													
Adjoints du patrimoine	C	13		13	10	9	8	8	1	1	1												
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	1	0	0													
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>28</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>23,8</b>	<b>24</b>	<b>23,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>										
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	1	0	0													
Chefs de service de Police municipale	B	3		3	2	2	2	2	0	0													
Agents de police municipale	C	24		24	21	20,8	21	20,8	0	0													
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>681</b>	<b>32</b>	<b>677</b>	<b>560</b>	<b>542,85</b>	<b>452</b>	<b>442,7</b>	<b>108</b>	<b>100,15</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>14</b>										

## 2/ Evolution du tableau des effectifs non permanents

En lien avec les besoins des services saisonniers notamment, le tableau des effectifs non permanents est mis à jour comme suit.

**Tableau des effectifs non permanents**

**1 – Emplois de collaborateurs de cabinet**

Catégorie	Filière	Emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	Art L110 L84-53	CDD	3	35h	3

**2 – Emplois contrats projet**

Catégorie	Filière	Emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	DTAN	Art L.332-24	CDD	1	35h	1
B	Administrative	Coordonnatrice déléguée de la Biennale de la Danse	Politiques culturelles	Art L.332-24	CDD	1	35h	1

**3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité**

Catégorie	Filière	Emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	Art L.332-23 1°	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maitres nageurs	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	Art L.332-23 1°	CDD	30	vacation	
B	Administrative	Rédacteur	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	8	vacation	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	Art L.332-23 1°	CDD	2	12h	0,66
C	Diverses filières	Divers emplois	Divers services	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Médico sociale	Auxiliaire de crèche	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5

**4 – Emplois saisonniers**

Catégorie	Filière	Emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maitres nageurs	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	7	35h	7	estivale*
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	5	30h	4,28	estivale*
C	Administrative	Médiateur	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	3	30h	2,57	estivale*
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	4	30h	3,42	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes	Art L.332-23.2°	CDD	20	TNC*	TNC*	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Juniors	Art L.332-23.2°	CDD	25	TNC*	TNC*	estivale*
C	Technique	Agents polyvalents	Parcs et jardins	Art L.332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	Art L.332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplicité	Art L.332-23.2°	CDD	2	35h	2	15/06 Au 15/09

\*TNC temps non complet

\* estivale : selon ouverture saison d'été et fermeture technique de la piscine en septembre

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.